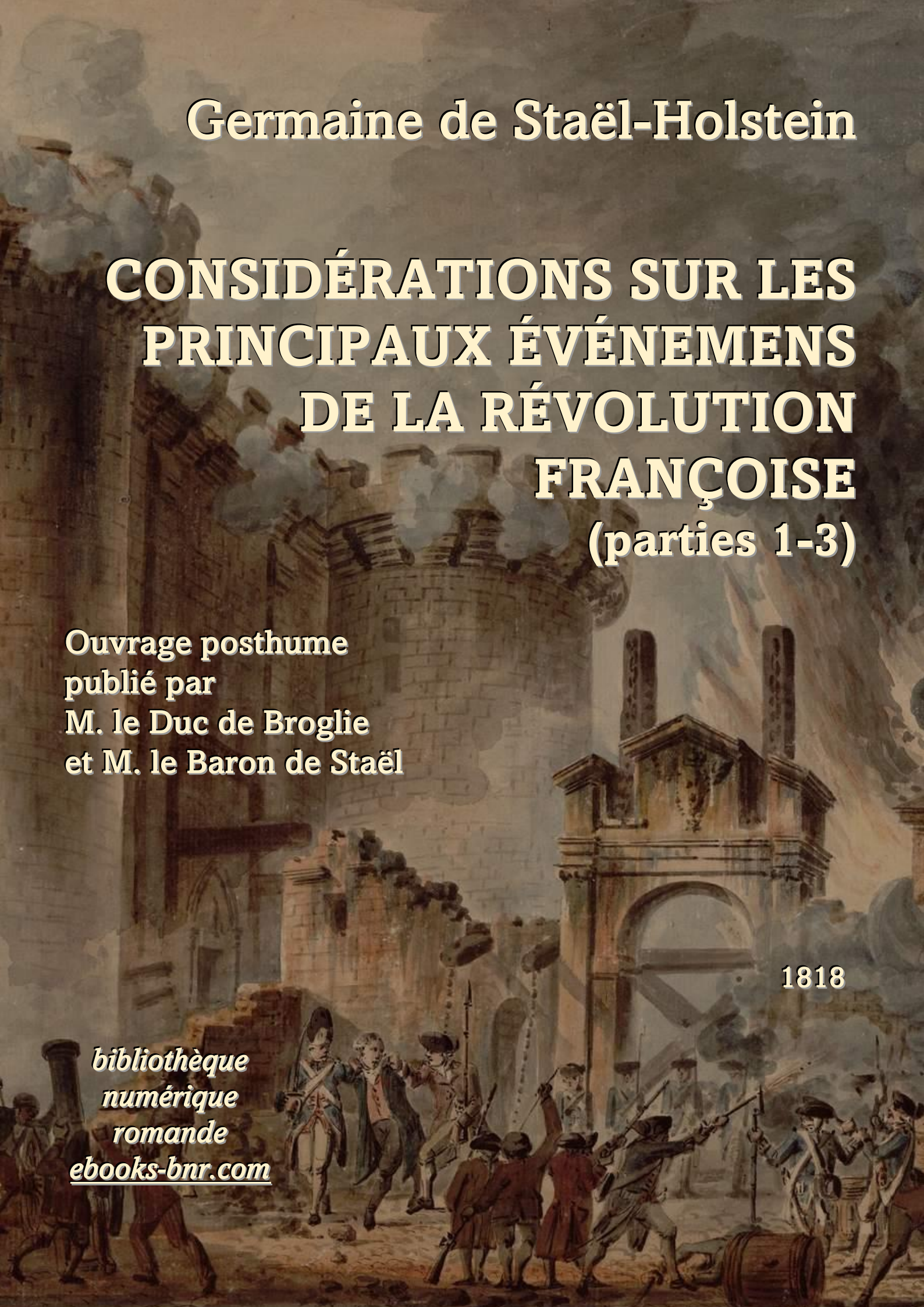

Germaine de Staël-Holstein

CONSIDÉRATIONS SUR LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS DE LA RÉVOLUTION FRANÇOISE

(parties 1-3)

Ouvrage posthume
publié par
M. le Duc de Broglie
et M. le Baron de Staël

1818

bibliothèque numérique romande
ebooks-bnr.com

Table des matières

AVIS DES ÉDITEURS. 7

AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR. 10

PREMIÈRE PARTIE. 11

CHAPITRE PREMIER. Réflexions générales. 11

CHAPITRE II. Considérations sur l'histoire de France. 21

CHAPITRE III. De l'opinion publique en France à l'avènement de Louis XVI. 39

CHAPITRE IV. Du caractère de M. Necker comme homme public. 48

CHAPITRE V. Des plans de M. Necker relativement aux finances 53

CHAPITRE VI. Des plans de M. Necker en administration 60

CHAPITRE VII. De la guerre d'Amérique 68

CHAPITRE VIII. De la retraite de M. Necker en 1781. 70

CHAPITRE IX. Des circonstances qui ont amené la convocation des états généraux. – Ministère de M. de Calonne. 82

CHAPITRE X. Suite du précédent. – Ministère de l'archevêque de Toulouse. 91

CHAPITRE XI. Y avait-il une constitution en France avant la révolution ? 96

CHAPITRE XII. Du rappel de M. Necker en 1788. 113

CHAPITRE XIII. De la conduite des derniers états généraux tenus à Paris en 1614. 117

CHAPITRE XIV. De la division par ordres dans les états généraux. 120

CHAPITRE XV. Quelle était la disposition des esprits en Europe au moment de la convocation des états généraux. 132

CHAPITRE XVI. Ouverture des états généraux le 5 mai 1789.134

CHAPITRE XVII. De la résistance des ordres privilégiés aux demandes du tiers état, en 1789. 139

CHAPITRE XVIII. De la conduite du tiers état pendant les deux premiers mois de la session des états généraux. 145

CHAPITRE XIX. Des moyens qu'avait le roi, en 1789, pour s'opposer à la révolution. 149

CHAPITRE XX. De la séance royale du 23 juin 1789. 152

CHAPITRE XXI. Des événements causés par la séance royale du 23 juin 1789. 161

CHAPITRE XXII. Révolution du 14 juillet. 169

CHAPITRE XXIII. Retour de M. Necker. 172

SECONDE PARTIE. 182

CHAPITRE PREMIER. Mirabeau. 182

CHAPITRE II. De l'assemblée constituante après le 14 juillet.187

CHAPITRE III. Le général La Fayette 191

CHAPITRE IV. Des biens opérés par l'assemblée constituante.195

CHAPITRE V. De la liberté de la presse, et de la police pendant l'assemblée constituante. 204

CHAPITRE VI. Des divers partis qui se faisaient remarquer dans l'assemblée constituante. 210

CHAPITRE VII. Des fautes de l'assemblée constituante en fait d'administration. 218

CHAPITRE VIII. Des fautes de l'assemblée nationale en fait de constitution. 223

CHAPITRE IX. Des efforts que fit M. Necker auprès du parti populaire de l'assemblée constituante, pour le déterminer à établir la constitution anglaise en France. 228

CHAPITRE X. Le gouvernement anglais a-t-il donné de l'argent pour fomenter les troubles en France ?.....232

CHAPITRE XI. Des événements du 5 et du 6 octobre. 235

CHAPITRE XII. L'assemblée constituante à Paris. 245

CHAPITRE XIII. Des décrets de l'assemblée constituante relativement au clergé.....249

CHAPITRE XIV. De la suppression des titres de noblesse...256

CHAPITRE XV. De l'autorité royale telle qu'elle fut établie par l'assemblée constituante.....260

CHAPITRE XVI. De la fédération du 14 juillet 1790. 263

CHAPITRE XVII. Ce qu'était la société de Paris pendant l'assemblée constituante.....266

CHAPITRE XVIII. De l'établissement des assignats, et de la retraite de M. Necker. 269

CHAPITRE XIX. De l'état des affaires et des partis politiques dans l'hiver de 1790 à 1791. 275

CHAPITRE XX. Mort de Mirabeau. 280

CHAPITRE XXI. Départ du roi, le 21 juin 1791.....284

CHAPITRE XXII. Révision de la constitution.....289

CHAPITRE XXIII. Acceptation de la constitution appelée constitution de 1791.....298

TROISIÈME PARTIE. 303

CHAPITRE PREMIER. De l'émigration. 303

CHAPITRE II. Prédictions de M. Necker sur le sort de la constitution de 1791.....309

CHAPITRE III. Des divers partis dont l'assemblée législative était composée. 320

CHAPITRE IV. Esprit des décrets de l'assemblée législative.325

CHAPITRE V. De la première guerre contre la France et l'Europe. 327

CHAPITRE VI. Des moyens employés en 1792 pour établir la république.....332

CHAPITRE VII. Anniversaire du 14 juillet, célébré en 1792.338

CHAPITRE VIII. Manifeste du duc de Brunswick. 341

CHAPITRE IX. Révolution du 10 août 1792. Renversement de la monarchie.....343

CHAPITRE X. Anecdotes particulières.....347

CHAPITRE XI. Les étrangers repoussés de France en 1792.358

CHAPITRE XII. Procès de Louis XVI.....360

CHAPITRE XIII. De Charles Ier et de Louis XVI.....367

CHAPITRE XIV. Guerre entre la France et l'Angleterre. M. Pitt et M. Fox. 373

CHAPITRE XV. Du fanatisme politique.....382

CHAPITRE XVI. Du gouvernement appelé le règne de la terreur.....386

CHAPITRE XVII. De l'armée française pendant la terreur ; des fédéralistes et de la Vendée. 392

CHAPITRE XVIII. De la situation des amis de la liberté hors de France pendant le règne de la terreur.....396

CHAPITRE XIX. Chute de Robespierre, et changement de système dans le gouvernement.....400

CHAPITRE XX. De l'état des esprits au moment où la république directoriale s'est établie en France.....404

CHAPITRE XXI. Des vingt mois pendant lesquels la république a existé en France, depuis le mois de novembre 1795 jusqu'au 18 fructidor (4 septembre 1797).....413

CHAPITRE XXII. Deux prédictions singulières tirées de l'Histoire de la révolution par M. Necker. 418

CHAPITRE XXIII. De l'armée d'Italie.....422
CHAPITRE XXIV. De l'introduction du gouvernement militaire en France, par la journée du 18 fructidor.....425
CHAPITRE XXV. Anecdotes particulières.....431
CHAPITRE XXVI. Traité de Campo-Formio en 1797. Arrivée du général Bonaparte à Paris.....436
CHAPITRE XXVII. Préparatifs du général Bonaparte pour aller en Égypte. Son opinion sur l'invasion de la Suisse. 444
CHAPITRE XXVIII. Invasion de la Suisse. 448
CHAPITRE XXIX. De la fin du directoire. 453
Ce livre numérique 457

Les révolutions qui arrivent dans les grands états ne sont point un effet du hasard ni du caprice des peuples.

MÉM. DE SULLY, T. I , p. 133.

AVIS DES ÉDITEURS.

En remplissant la tâche que madame de Staël a daigné nous confier, nous devons avant tout faire connaître dans quel état nous avons trouvé le manuscrit remis à nos soins.

Madame de Staël s'était tracé, pour toutes ses compositions, une règle de travail dont elle ne s'écartait jamais. Elle écrivait d'un seul trait toute l'ébauche de l'ouvrage dont elle avait conçu le plan, sans revenir sur ses pas, sans interrompre le cours de ses pensées, si ce n'est par les recherches que son sujet rendait nécessaires. Cette première composition achevée, madame de Staël la transcrivait en entier de sa main ; et, sans s'occuper encore de la correction du style, elle modifiait l'expression de ses idées et les classait souvent dans un ordre nouveau. Le second travail était ensuite mis au net par un secrétaire, et ce n'était que sur la copie, souvent même sur les preuves imprimées, que madame de Staël perfectionnait les détails de la diction : plus occupée de transmettre à ses lecteurs toutes les nuances de sa pensée, toutes les émotions de son âme, que d'atteindre une correction minutieuse qu'on peut obtenir d'un travail pour ainsi dire mécanique.

Madame de Staël avait achevé, dès les premiers jours de 1816, la composition de l'ouvrage que nous publions. Elle

avait consacré une année à en revoir les deux premiers volumes, ainsi qu'une partie du troisième. Elle était revenue à Paris pour terminer les morceaux relatifs à des événements récents dont elle n'avait pas été témoin et sur lesquels des renseignements plus précis devaient modifier quelques-unes de ses opinions. Enfin les *Considérations sur les principaux événements de ta révolution française* (car tel est le titre que madame de Staël avait elle-même choisi) auraient paru à la fin de l'année dernière, si celle qui faisait notre gloire et notre bonheur nous eût été conservée.

Nous avons trouvé les deux premiers volumes, et plusieurs chapitres du troisième, dans l'état où ils auraient été livrés à l'impression.

D'autres chapitres étaient copiés, mais non revus par l'auteur. D'autres enfin n'étaient composés que de premier jet ; et des notes marginales, écrites ou dictées par madame de Staël, indiquaient les points quelle se proposait de développer.

Le premier sentiment comme le premier devoir de ses enfants, a été un respect religieux pour les moindres indications de sa pensée ; et il est presque superflu de dire que nous ne nous sommes permis ni une addition ni même un changement, et que l'ouvrage qu'on va lire est parfaitement conforme au manuscrit de madame de Staël.

Le travail des éditeurs s'est borné uniquement à la révision des épreuves, et à la correction de ces légères inexactitudes de style, qui échappent à la vue dans le manuscrit le plus soigné. Ce travail s'est fait sous les yeux de M. A. W. de Schlegel, dont la rare supériorité d'esprit et de savoir justifie la confiance avec laquelle madame de Staël le consultait dans tous ses travaux littéraires, autant que son honorable

caractère mérite l'estime et l'amitié qu'elle n'a pas cessé d'avoir pour lui pendant une liaison de treize années.

M. de Staël remplira des intentions qui doivent être sacrées pour lui, en publiant une édition complète des œuvres de sa mère, et de celles de M. Necker. Les œuvres de madame de Staël renfermeront quelques compositions inédites ; entre autres des fragments d'un ouvrage commencé sous le titre de *Dix années d'Exil*[1]. L'une et l'autre collection sera précédée d'une notice biographique ; mais un sentiment, que ceux qui ont connu madame de Staël apprécieront avec indulgence, n'a pas encore permis à ses enfants de se livrer à un travail qui touche de si près à leurs plus chers comme à leurs plus douloureux souvenirs.

[1] Publié par la BNR.

AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR.

J'avais d'abord commencé cet ouvrage avec l'intention de le borner à l'examen des actes et des écrits politiques de mon père. Mais, en avançant dans mon travail, j'ai été conduite par le sujet même à retracer, d'une part, les principaux événements de la révolution française, et à présenter, de l'autre, le tableau de l'Angleterre, comme une justification de l'opinion de M. Necker, relativement aux institutions politiques de ce pays. Mon plan s'étant agrandi, il m'a semblé que je devais changer de titre, quoique je n'eusse pas changé d'objet. Il restera néanmoins dans ce livre plus de détails relatifs à mon père, et même à moi, que je n'en aurais mis, si je l'eusse d'abord conçu sous un point de vue général ; mais peut-être des circonstances particulières servent-elles à faire mieux connaître l'esprit et le caractère des temps qu'on veut décrire.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions générales.

LA révolution de France est une des grandes époques de l'ordre social. Ceux qui la considèrent comme un événement accidentel n'ont porté leurs regards ni dans le passé, ni dans l'avenir. Ils ont pris les acteurs pour la pièce ; et, afin de satisfaire leurs passions, ils ont attribué aux hommes du moment ce que les siècles avaient préparé.

Il suffisait cependant de jeter un coup d'œil sur les principales crises de l'histoire, pour se convaincre qu'elles ont été toutes inévitables, quand elles se rattachaient de quelque manière au développement des idées ; et qu'après une lutte et des malheurs plus ou moins prolongés, le triomphe des lumières a toujours été favorable à la grandeur et à l'amélioration de l'espèce humaine.

Mon ambition serait de parler du temps dans lequel nous avons vécu, comme s'il était déjà loin de nous. Les hommes éclairés, qui sont toujours contemporains des siècles futurs, par leurs pensées, jugeront si j'ai su m'élever à la hauteur d'impartialité que je voulais atteindre.

Je me bornerai, dans ce chapitre, à des considérations générales sur la marche politique de la civilisation européenne, mais seulement par rapport à la révolution de

France, car c'est à ce sujet, déjà bien vaste, que cet ouvrage est consacré.

Les deux peuples anciens dont la littérature et l'histoire composent encore aujourd'hui notre principale fortune intellectuelle, n'ont dû leur étonnante supériorité qu'à la jouissance d'une patrie libre. Mais l'esclavage existait chez eux ; et, par conséquent les droits et les motifs d'émulation, qui doivent être communs à tous les hommes, étaient le partage exclusif d'un petit nombre de citoyens. Les nations grecque et romaine ont disparu du monde à cause de ce qu'il y avait de barbare, c'est-à-dire, d'injuste dans leurs institutions. Les vastes contrées de l'Asie se sont perdues dans le despotisme ; et, depuis nombre de siècles, ce qu'il y reste de civilisation est stationnaire. Ainsi donc, la grande révolution historique, dont les résultats peuvent s'appliquer au sort actuel des nations modernes, date de l'invasion des peuples du Nord ; car le droit public de la plupart des états européens repose encore aujourd'hui sur le code de la conquête.

Néanmoins, le cercle des hommes auxquels il était permis de se considérer comme tels, s'est étendu sous le régime féodal. La condition des serfs était moins dure que celle des esclaves : il y avait diverses manières d'en sortir et, depuis ce temps, différentes classes ont commencé par degrés à s'affranchir de la destinée des vaincus. C'est sur l'agrandissement graduel de ce cercle que la réflexion doit se porter.

Le gouvernement absolu d'un seul est le plus informe de toutes les combinaisons politiques. L'aristocratie vaut mieux : quelques-uns, au moins, y sont quelque chose, et la dignité morale de l'homme se retrouve dans les rapports des grands seigneurs avec leur chef. L'ordre social, qui admet tous nos semblables à l'égalité devant la loi, comme devant

Dieu, est aussi bien d'accord avec la religion chrétienne qu'avec la véritable liberté l'une et l'autre, dans des sphères différentes, doivent suivre les mêmes principes.

Depuis que les nations du Nord et de la Germanie ont renversé l'empire occident, les lois qu'elles ont apportées se sont modifiées successivement, car le temps, comme dit Bacon est le plus grand des novateurs. Il serait difficile de fixer avec précision la date des divers changements qui ont eu lieu ; car, en discutant les faits principaux, on trouve qu'ils empiètent les uns sur les autres. Mais il me semble cependant que l'attention peut s'arrêter sur quatre époques dans lesquelles ces changements, annoncés d'avance se sont manifestés avec éclat.

La première période politique est celle où les nobles, c'est-à-dire les conquérants, se considéraient comme les copartageants de la puissance royale de leur chef, tandis que la nation était divisée entre les différents seigneurs, qui disposaient d'elle à leur gré. Il n'y avait alors ni instruction, ni industrie, ni commerce : la propriété foncière était presque la seule connue ; et Charlemagne lui-même s'occupe, dans ses Capitulaires, de l'économie rurale des domaines de la couronne. Les nobles allaient à la guerre en personne amenant avec eux leurs hommes d'armes : ainsi les rois n'avaient pas besoin de lever des impôts puisqu'ils n'entretenaient point d'armée ni d'établissement public. Tout démontre que, dans ces temps les grands seigneurs étaient très indépendants des rois ; ils maintenaient la liberté pour eux, si toutefois on est libre soi-même, alors qu'on impose la servitude aux autres. La Hongrie peut encore, à cet égard, donner l'idée d'un tel genre de gouvernement, qui a de la grandeur dans ceux qui en jouissent.

Les champs de mai, si souvent cités dans l'histoire de France, pourraient être appelés le gouvernement démocratique de la noblesse tel qu'il a existé en Pologne. La féodalité s'établit plus tard. L'hérédité du trône sans laquelle il n'existe point de repos dans les monarchies, n'a été régulièrement fixée que sous la troisième race ; durant la seconde, la nation c'est-à-dire alors, les barons et le clergé, choisissaient un successeur parmi les individus de la famille régnante. La primogéniture fut heureusement reconnue avec la troisième race. Mais, jusqu'au sacre de Louis XVI inclusivement, le consentement du peuple a toujours été rappelé comme la base, des droits du souverain au trône.

Il y avait déjà, sous Charlemagne, quelque chose qui ressemblait plus à la pairie d'Angleterre que l'institution de la noblesse, telle qu'on l'a vue en France depuis deux siècles. Je fais cette observation sans y attacher beaucoup d'importance. Tant mieux, sans, doute, si la raison en politique est d'antique origine ; mais, fût-elle une parvenue, encore faudrait-il l'accueillir.

Le régime féodal valait beaucoup mieux pour les nobles que l'état de courtisans auquel le despotisme royal les a condamnés. C'est une question purement métaphysique maintenant que de savoir si l'espèce humaine gagnerait à l'indépendance d'une classe plutôt qu'à l'oppression exercée doucement, mais également sur toutes. Il s'agit seulement de remarquer que les nobles, dans le temps de leur splendeur, avaient un genre de liberté politique, et que le pouvoir absolu des rois s'est établi contre les grands avec l'appui des peuples.

Dans la seconde période politique, celle des affranchissements partiels, les bourgeois des villes ont réclamé

quelques droits ; car, dès que les hommes se réunissent, ils y gagnent au moins autant en sagesse qu'en force. Les républiques d'Allemagne et d'Italie, les privilèges municipaux du reste de l'Europe, datent de ce temps. Les murailles de chaque ville servaient de garantie à ses habitants. On voit encore, dans l'Italie surtout, des traces singulières de toutes ces défenses individuelles contre les puissances collectives : des tours multipliées dans chaque enceinte, des palais fortifiés ; enfin, des essais mal combinés, mais dignes d'estime, puisqu'ils avaient tous pour but d'accroître l'importance et l'énergie de chaque citoyen. On ne peut se dissimuler néanmoins que ces tentatives des petits états pour s'assurer l'indépendance, n'étant point régularisées, ont souvent amené l'anarchie ; mais Venise, Gênes, la ligue lombarde les républiques toscanes, la Suisse, les villes hanséatiques, ont honorablement fondé leur liberté à cette époque. Toutefois, les institutions de ces républiques se sont ressenties des temps où elles s'étaient établies ; et les droits de la liberté individuelle, ceux qui assurent l'exercice et le développement des facultés de tous les hommes, n'y étaient point garantis. La Hollande, devenue république plus tard, se rapprocha des véritables principes de l'ordre social : elle dut cet avantage, en particulier, à la réforme religieuse. La période des affranchissements partiels telle que je viens de l'indiquer, ne se fait plus remarquer clairement que dans les villes libres et dans les républiques qui ont subsisté jusqu'à nos jours. Aussi ne devrait-on admettre dans l'histoire des grands états modernes que trois époques tout à fait distinctes : la féodalité, le despotisme, et le gouvernement représentatif.

Depuis environ cinq siècles, l'indépendance et les lumières ont agi dans tous les sens, et presque au hasard ; mais la puissance royale s'est constamment accrue par diverses causes et par divers moyens. Les rois, ayant souvent à re-

douter l'arrogance des grands, cherchèrent contre eux l'alliance des peuples. Les troupes réglées rendirent l'assistance des nobles moins nécessaire ; le besoin des impôts au contraire, força les souverains à recourir au tiers état ; et, pour en obtenir des tributs directs, il fallut qu'ils le dégageassent plus ou moins de l'influence des seigneurs. La renaissance des lettres, l'invention de l'imprimerie, la réformation, la découverte du Nouveau-Monde, et les progrès du commerce, apprirent aux hommes qu'il peut exister une autre puissance que celle des armes ; et depuis ils ont su que celle des armes aussi n'appartenait pas exclusivement aux gentilshommes.

On ne connaissait, dans le moyen âge, en fait de lumières, que celles des prêtres ; ils avaient rendu de grands services pendant les siècles de ténèbres. Mais, lorsque le clergé se vit attaqué par la réformation, il combattit les progrès de l'esprit humain, au lieu de les favoriser. La seconde classe de la société s'empara des sciences, des lettres, de l'étude des lois, et du commerce ; et son importance s'accrut ainsi chaque jour. D'un autre côté, les états se concentraient davantage, les moyens de gouvernement devenaient plus forts ; et les rois, en se servant du tiers-état contre les barons et le haut clergé, établirent leur propre despotisme, c'est-à-dire, la réunion dans les mains d'un seul du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif tout ensemble.

Louis XI est le premier qui fit authentiquement l'essai de ce fatal système en France, et l'inventeur est vraiment digne de l'œuvre. Henri VIII, en Angleterre, Philippe II, en Espagne, Christiern, dans le Nord, travaillèrent sur le même plan, avec des circonstances différentes. Mais Henri VIII, en préparant la religion réformée, affranchit son pays sans le vouloir. Charles-Quint aurait peut-être accompli momentanément son projet de monarchie universelle, si, malgré le fanatisme

de ses états du midi, il se fût appuyé sur l'esprit rénovateur du temps, en acceptant la confession d'Augsbourg. On dit qu'il en eut l'idée, mais cette lueur de son génie disparut sous le pouvoir ténébreux de son fils ; et l'empreinte du terrible règne de Philippe II pèse encore tout entière sur la nation espagnole : là l'inquisition s'est chargée de conserver l'héritage du despotisme.

Christiern voulut asservir la Suède et le Danemark à la même domination absolue. L'esprit d'indépendance des Suédois s'y opposa. On voit dans leur histoire différentes périodes analogues à celles que nous avons signalées dans les autres pays. Charles XI fit de grands efforts pour triompher de la noblesse par le peuple. Mais la Suède avait une constitution, en vertu de laquelle les députés des bourgeois et des paysans composaient la moitié de la diète, et la nation était assez éclairée pour savoir qu'il ne faut sacrifier des privilèges qu'à des droits, et que l'aristocratie, avec tous ses défauts, est encore moins avilissante que le despotisme.

Les Danois ont donné le plus scandaleux exemple politique dont l'histoire nous ait conservé le souvenir. Un jour, en 1660, fatigués du pouvoir des grands, ils ont déclaré leur roi législateur et souverain maître de leurs propriétés et de leurs vies ; ils lui ont attribué tous les pouvoirs, excepté celui de révoquer l'acte par lequel il devenait despote ; et, quand cette donation d'eux-mêmes fut achevée, ils y ajoutèrent encore que si les rois de quelque autre pays avaient un privilège quelconque qui ne fût pas compris dans leur acte, ils l'accordaient d'avance, et à tout hasard, à leurs monarques. Cependant cette résolution inouïe ne faisait, après tout, que manifester ouvertement ce qui se passait dans d'autres pays avec plus de pudeur. La religion protestante, et surtout la liberté de la presse, ont depuis créé dans le Danemark une

opinion indépendante, qui sert de limites morales au pouvoir absolu.

La Russie, bien qu'elle diffère des autres empires de l'Europe par ses institutions et par ses mœurs asiatiques, a subi sous Pierre Ier la seconde crise des monarchies européennes, l'abaissement des grands par le monarque.

L'Europe devait être citée au ban de la Pologne, pour les injustices toujours croissantes dont ce pays avait été la victime jusqu'au règne de l'empereur Alexandre. Mais, sans nous arrêter maintenant aux troubles qui ont dû naître de la funeste réunion du servage des paysans et de l'indépendance anarchique des nobles ; d'un superbe amour de la patrie, et d'une contrée tout ouverte au pernicieux ascendant des étrangers ; nous dirons seulement que la constitution rédigée en 1792, par des hommes éclairés, celle que le général Kosciusko a si honorablement défendue, était aussi libérale que sagement combinée.

L'Allemagne, comme empire politique, en est encore restée, sous divers rapports, à la première période de l'histoire moderne, c'est-à-dire, au gouvernement féodal ; toutefois l'esprit des temps a pénétré dans ses vieilles institutions. La France, l'Espagne et l'empire britannique ont cherché constamment à faire un tout politique : l'Allemagne a maintenu sa subdivision par un esprit d'indépendance et d'aristocratie tout ensemble. Le traité de Westphalie, en reconnaissant la religion réformée dans la moitié de l'empire, a mis en présence deux parties de la même nation, qui, par une longue lutte, avaient appris à se respecter mutuellement. Ce n'est pas ici le moment de discuter les avantages politiques et militaires d'une réunion plus compacte. L'Allemagne a bien assez de force à présent pour maintenir son

indépendance, tout en conservant ses formes fédératives ; et l'intérêt des hommes éclairés ne doit jamais être la conquête au-dehors, mais la liberté au-dedans.

La pauvre riche Italie ayant été sans cesse en proie aux étrangers, il est difficile de suivre la marche de l'esprit humain dans son histoire, comme dans celle des autres pays de l'Europe. La seconde période, celle de l'affranchissement des villes, que nous avons désignée comme se confondant avec la troisième, est plus sensible en Italie que partout ailleurs, puisqu'elle a donné naissance à diverses républiques, admirables au moins par les hommes distingués qu'elles ont produits. Le despotisme ne s'est établi chez les Italiens que par la division ; ils sont, à cet égard, dans une situation très différente de l'Allemagne. Le sentiment patriotique, en Italie, doit faire désirer la réunion. Les étrangers sont attirés sans cesse par les délices de ce pays ; les Italiens ont besoin de l'unité pour former enfin une nation. Le gouvernement ecclésiastique a toujours rendu cette réunion impossible ; non que les papes fussent les partisans des étrangers ; au contraire, ils auraient voulu les repousser : mais, en leur qualité de prêtres, ils étaient hors d'état de défendre le pays, et ils empêchaient cependant tout autre pouvoir de s'en charger.

L'Angleterre est le seul des grands empires de l'Europe où le dernier perfectionnement de l'ordre social à nous connu se soit accompli. Le tiers-état, ou, pour mieux dire, la nation, a, comme ailleurs, aidé le pouvoir royal, sous Henri VIII, à comprimer les grands et le clergé, et à s'étendre à leurs dépens. Mais la noblesse anglaise a été de bonne heure plus libérale que celle de tous les autres pays ; et dès la grande charte, on voit les barons stipuler en faveur des libertés du peuple. La révolution d'Angleterre a duré près de cinquante ans, à dater des premières guerres civiles, sous Charles I^{er},

jusqu'à l'avènement de Guillaume III, en 1688 ; et les efforts de ces cinquante années n'ont eu pour but réel et permanent que l'établissement de la constitution actuelle, c'est-à-dire, du plus beau monument de justice et de grandeur morale existant parmi les Européens.

Le même mouvement dans les esprits a produit la révolution d'Angleterre et celle de France en 1789. L'une et l'autre appartiennent à la troisième époque de la marche de l'ordre social, à l'établissement du gouvernement représentatif, vers lequel l'esprit humain s'avance de toutes parts.

Examinons maintenant les circonstances particulières à cette France, dont on a vu sortir les gigantesques événements qui ont fait éprouver de nos jours tant d'espérances et tant de craintes.

CHAPITRE II.

Considérations sur l'histoire de France.

LES hommes ne savent guère que l'histoire de leur temps ; et l'on dirait, en lisant les déclamations de nos jours, que les huit siècles de la monarchie qui ont précédé la révolution française, n'ont été que des temps tranquilles, et que la nation était alors sur des roses. On oublie les templiers brûlés sous Philippe-le-Bel ; les triomphes des Anglais sous les Valois ; la guerre de la Jacquerie ; les assassinats du duc d'Orléans et du duc de Bourgogne ; les cruautés perfides de Louis XI ; les protestants français condamnés à d'affreux supplices sous François Ier, pendant qu'il s'alliait lui-même aux protestants d'Allemagne ; les horreurs de la ligue surpassées toutes encore par le massacre de la Saint-Barthélemy ; les conspirations contre Henri IV, et son assassinat, œuvre effroyable des ligueurs ; les échafauds arbitraires élevés par le cardinal de Richelieu ; les dragonnades, la révocation de l'édit de Nantes, l'expulsion des protestants et la guerre des Cévennes, sous Louis XIV ; enfin les querelles plus douces, mais non moins importantes, des parlements sous Louis XV.

Des troubles sans fin se sont élevés pour obtenir la liberté telle qu'on la concevait à différentes périodes, soit féodale, soit religieuse, enfin représentative ; et, si l'on en excepte les règnes où des monarques, tels que François Ier, et surtout Louis XIV, ont eu la dangereuse habileté d'occuper les esprits par la guerre, il ne s'est pas écoulé, pendant l'espace de huit siècles, vingt-cinq ans durant lesquels, ou les grands vassaux

armés contre les rois, ou les paysans soulevés contre les seigneurs, ou les réformés se défendant contre les catholiques, ou les parlements se prononçant contre la cour, n'aient essayé d'échapper au pouvoir arbitraire, le plus insupportable fardeau qui puisse peser sur un peuple. Les troubles civils, aussi bien que les violences auxquelles on a eu recours pour les étouffer, attestent que les Français ont lutté autant que les Anglais pour obtenir la liberté légale, qui seule peut faire jouir une nation du calme, de l'émulation et de la prospérité.

Il importe de répéter à tous les partisans des droits qui reposent sur le passé, que c'est la liberté qui est ancienne, et le despotisme qui est moderne. Dans tous les états européens, fondés au commencement du moyen âge, le pouvoir des rois a été limité par celui des nobles ; les diètes en Allemagne, en Suède, en Danemark, avant sa charte de servitude, les parlements en Angleterre, les cortès en Espagne, les corps intermédiaires de tout genre en Italie, prouvent que les peuples du Nord ont apporté avec eux des institutions qui resserraient le pouvoir dans une classe, mais qui ne favorisaient en rien le despotisme. Les Francs n'ont jamais reconnu leurs chefs pour despotes. L'on ne peut nier que, sous les deux premières races, tout ce qui avait droit de citoyen, c'est-à-dire, les nobles, et les nobles étaient les Francs, ne participât au gouvernement. « Tout le monde sait, dit M. de Boulainvilliers, qui certes n'est pas philosophe, que les Français étaient des peuples libres qui se choisissaient des chefs sous le nom de rois, pour exécuter des lois qu'eux-mêmes avaient établies, ou pour les conduire à la guerre, et qu'ils n'avaient garde de considérer les rois comme des législateurs qui pouvaient tout ordonner selon leur bon plaisir. Il ne reste aucune ordonnance des deux premières races de la monarchie qui ne soit caractérisée du consentement des assem-

blées générales des champs de mars ou de mai ; et même aucune guerre ne se faisait alors sans leur approbation. »

La troisième race des rois français se fonda sur le régime féodal ; les deux précédentes tenaient de plus près à la conquête. Les premiers princes de la troisième race s'intitulaient : Rois par la grâce de Dieu et par le consentement du peuple ; et ensuite la formule de leur serment contenait la promesse de conserver les lois et les droits de la nation. Les rois de France, depuis saint Louis jusqu'à Louis XI, ne se sont point arrogé le droit de faire des lois sans le consentement des états généraux. Mais les querelles des trois ordres, qui ne purent jamais s'accorder, les obligèrent à recourir aux rois comme médiateurs ; et les ministres se sont servis habilement de cette nécessité, ou pour ne pas convoquer les états généraux, ou pour les rendre inutiles. Lorsque les Anglais entrèrent en France, Édouard III dit, dans sa proclamation, qu'il venait rendre aux Français leurs droits qu'on leur avait ôtés.

Les quatre meilleurs rois de France, saint Louis, Charles V, Louis XII, et surtout Henri IV, chacun suivant les idées de son siècle, ont voulu fonder l'empire des lois. Les croisades ont empêché Saint Louis de consacrer tout son temps au bien du royaume. Les guerres contre les Anglais et la captivité de Jean-le-Bon, ont absorbé d'avance les ressources que préparait la sagesse de son fils Charles V. La malheureuse expédition d'Italie, mal commencée par Charles VIII, mal continuée par Louis XII, a privé la France d'une partie des biens que ce dernier lui préparait ; et les ligueurs, les atroces ligueurs, étrangers et fanatiques, ont arraché au monde le roi, l'homme le meilleur, et le prince le plus grand et le plus éclairé que la France ait produit, Henri IV. Néanmoins malgré les obstacles singuliers qui ont arrêté la marche de ces quatre souverains, supérieurs de beau-

coup à tous les autres, ils se sont occupés, pendant leur règne, à reconnaître des droits qui limitaient les leurs.

Saint-Louis continua les affranchissements des communes, commencés par Louis-le-Gros ; il fit des règlements pour assurer l'indépendance et la régularité de la justice ; et, chose remarquable, lorsqu'il fut choisi par les barons anglais pour arbitre entre eux et leur monarque Henri III, il blâma les barons rebelles, mais il fut d'avis que Henri III devait être fidèle à la charte qu'il avait jurée. Celui qui resta prisonnier en Afrique, pour ne pas manquer à ses serments, pouvait-il énoncer une autre opinion ? « J'aimerais mieux, disait-il, qu'un étranger de l'extrémité de l'Europe, qu'un Écossais vînt gouverner la France, plutôt que mon fils, s'il ne devait pas être sage et juste. » Charles V, pendant qu'il n'était que régent, convoqua les états généraux de 1355, les plus remarquables de l'histoire de France, par les réclamations qu'ils firent en faveur de la nation. Ce même Charles V, devenu roi, assembla les états généraux en 1369, afin d'en obtenir l'impôt des gabelles, alors établi pour la première fois ; il permit aux bourgeois de Paris d'acheter des fiefs ; mais, comme les étrangers occupaient alors une partie du royaume, l'on peut aisément concevoir que le premier intérêt d'un roi de France était de les repousser : et cette cruelle situation fut cause que Charles V se permit d'exiger quelques impôts sans le consentement de la nation. Mais, en mourant, il déclara qu'il s'en repentait, et reconnut qu'il n'en avait pas eu le droit. Les troubles intérieurs, combinés avec les invasions des Anglais, rendirent pendant longtemps la marche du gouvernement très difficile. Charles VII établit le premier les troupes de ligne ; funeste époque dans l'histoire des nations ! Louis XI, dont le nom suffit, comme celui de Néron ou de Tibère, essaya de s'arroger le pouvoir absolu. Il fit quelques pas dans la route que le cardinal de Richelieu a si bien suivie

depuis ; mais il rencontra dans les parlements une grande opposition. En général, ces corps ont donné de la consistance aux lois en France, et il n'est presque pas une de leurs remontrances où ils ne rappellent aux rois leurs engagements envers la nation. Ce même Louis XI était encore bien loin cependant de se croire un roi sans limites ; et, dans l'instruction qu'il laissa en mourant à son fils Charles VIII, il lui dit : « Quand les rois ou les princes n'ont regard à la loi, en ce faisant, ils font leur peuple serf, et perdent le nom de roi ; car nul ne doit être appelé roi fors celui qui règne et seigneurie sur les Francs. Les Francs de nature aiment leur seigneur ; mais les serfs naturellement haïssent comme les esclaves leurs maîtres. » Tant il est vrai que, par testament du moins, les tyrans mêmes ne peuvent s'empêcher de blâmer le despotisme ! Louis XII, surnommé le Père du peuple, soumit à la décision des états généraux le mariage du comte d'Angoulême, depuis François I^er^, avec sa fille Claude, et le choix de ce prince pour successeur. La continuation de la guerre d'Italie était impolitique ; mais, comme Louis XII diminua les impôts par l'ordre qu'il mit dans les finances, et qu'il vendit ses propres domaines pour subvenir aux dépenses de l'état, le peuple ressentit moins sous lui, qu'il n'aurait fait sous tout autre monarque, les inconvénients de cette expédition. Dans le concile de Tours, le clergé de France, d'après les désirs de Louis XII, déclara qu'il ne devait point une obéissance implicite au pape. Lorsque des comédiens s'avisèrent de représenter une pièce pour se moquer de la respectable avarice du roi, il ne souffrit pas qu'on les punît, et dit ces paroles remarquables : « Ils peuvent nous apprendre des vérités utiles. Laissons-les se divertir, pourvu qu'ils respectent l'honneur des dames. Je ne suis pas fâché que l'on sache que, sous mon règne, on a pris cette liberté impunément. » La liberté de la presse n'était-elle pas tout en-

tière dans ces paroles ? Car alors la publicité du théâtre était bien plus grande que celle des livres. Jamais un monarque vraiment vertueux ne s'est trouvé en possession de la puissance souveraine, sans avoir désiré de modérer sa propre autorité, au lieu d'empiéter sur les droits des peuples ; les rois éclairés veulent limiter le pouvoir de leurs ministres et de leurs successeurs. Un esprit de lumière se fait toujours sentir suivant la nature des temps, dans tous les hommes d'état de premier rang, ou par leur raison, ou par leur âme.

Les premiers jours du seizième siècle virent naître la réforme religieuse dans les états les plus éclairés de l'Europe : en Allemagne, en Angleterre, bientôt après en France. Loin de se dissimuler que la liberté de conscience tient de près à la liberté politique, il me semble que les protestants doivent se vanter de cette analogie. Ils ont toujours été et seront toujours des amis de la liberté ; l'esprit d'examen en matière de religion, conduit nécessairement au gouvernement représentatif, en fait d'institutions politiques. La proscription de la raison sert à tous les despotismes, et seconde toutes les hypocrisies.

La France fut sur le point d'adopter la réformation à la même époque où elle se consolida en Angleterre ; les plus grands seigneurs de l'état, Condé, Coligny, Rohan, Lesdiguières professèrent la foi évangélique. Les Espagnols, guidés par l'infernal génie de Philippe II, soutinrent la Ligue en France, conjointement avec Catherine de Médicis. Une femme de son caractère devait souhaiter le pouvoir sans bornes, et Philippe II voulait faire de sa fille une reine de France, au préjudice de Henri IV. On voit que le despotisme ne respecte pas toujours la légitimité. Les parlements ont refusé cent édits royaux de 1562 à 1589. Néanmoins, le chancelier de l'Hôpital trouva plus d'appui pour la tolérance reli-

gieuse dans les états généraux qu'il put rassembler, que dans le parlement. Ce corps de magistrature, très bon pour maintenir les anciennes lois, comme sont tous les corps, ne participait pas aux lumières du temps. Des députés élus par la nation peuvent seuls s'associer à ses besoins et à ses désirs, selon chaque époque.

Henri IV fut longtemps le chef des réformés ; mais il se vit enfin forcé de céder à l'opinion dominante, bien qu'elle fût celle de ses adversaires. Toutefois il montra tant de sagesse et de magnanimité pendant son règne, que le souvenir de ce peu d'années est plus récent encore pour les cœurs français, que celui même des deux siècles qui se sont écoulés depuis.

L'édit de Nantes, publié en 1598, fondait la tolérance religieuse pour laquelle on n'a point encore cessé de lutter. Cet édit opposait une barrière au despotisme ; car, quand le gouvernement est obligé de tenir la balance égale entre deux partis opposés, c'est un exercice continuel de raison et de justice. D'ailleurs, comment un homme tel que Henri IV eût-il désiré le pouvoir absolu ? C'était contre la tyrannie de Médicis et des Guise qu'il s'était armé ; il avait combattu pour en délivrer la France, et sa généreuse nature lui inspirait bien plus le besoin de l'admiration libre, que de l'obéissance servile. Sully mettait dans les finances du royaume un ordre qui aurait pu rendre l'autorité royale tout à fait indépendante des peuples ; mais Henri IV ne faisait point ce coupable usage d'une vertu, l'économie : il convoqua donc l'assemblée des notables à Rouen, et voulut qu'elle fût librement élue, sans que l'influence du souverain eût part au choix de ses membres. Les troubles civils étaient encore bien récents, et l'on aurait pu se servir de ce prétexte pour remettre tous les pouvoirs entre les mains du souverain ; mais c'est dans la

vraie liberté que se trouve le remède le plus efficace contre l'anarchie. Chacun sait par cœur les belles paroles de Henri IV à l'ouverture de l'assemblée. La conduite du roi fut d'accord avec son langage : il se soumit aux demandes de l'assemblée, bien qu'elles fussent assez impérieuses, parce qu'il avait promis d'obtempérer aux désirs des délégués du peuple. Enfin, le même respect pour la publication de la vérité qu'avait montré Louis XII, se trouve dans les discours que Henri IV tint à son historien Matthieu contre la flatterie.

À l'époque où vivait Henri IV, les esprits n'étaient tournés que vers la liberté religieuse ; il crut l'assurer par l'édit de Nantes : mais, comme il en était seul l'auteur, un autre roi put défaire son ouvrage. Chose étonnante ! Grotius prédit sous Louis XIII, dans un de ses écrits, que l'édit de Nantes étant une concession et non pas un pacte réciproque, un des successeurs de Henri IV pourrait changer ce qu'il avait établi. Si ce grand monarque avait vécu de nos jours, il n'aurait pas voulu que le bien qu'il faisait à la France fût précaire comme sa vie, et il aurait donné des garanties politiques à cette même tolérance, dont, après sa mort, la France fut cruellement privée.

Henri IV, peu de temps avant de mourir, conçut, dit-on, la grande idée d'établir l'indépendance des divers états de l'Europe par un congrès. Mais ce qui est certain au moins, c'est que son but principal était de soutenir le parti des protestants en Allemagne. Le fanatisme, qui le fit assassiner, ne se trompa point sur ses véritables intentions.

Ainsi périt le souverain le plus français qui ait régné sur la France. Souvent nos rois ont tenu de leurs mères un caractère étranger ; mais Henri IV était en tout compatriote de ses sujets. Lorsque Louis XIII hérita de sa mère, italienne, une

grande dissimulation, on ne reconnut plus le sang du père dans le fils. Qui pourrait croire que la maréchale d'Ancre ait été brûlée comme sorcière, et en présence de la même nation qui venait, vingt ans auparavant, d'applaudir à l'édit de Nantes ? Il y a des époques où le sort de l'esprit humain dépend d'un homme ; celles-là sont malheureuses, car rien de durable ne peut se faire que par l'impulsion universelle.

Le cardinal de Richelieu voulut détruire l'indépendance des grands vassaux de la couronne, et, dans ce but, il attira les nobles à Paris, afin de changer en courtisans les seigneurs des provinces. Louis XI avait conçu la même idée ; mais la capitale, à cette époque, ne présentait aucune séduction de société, et la cour encore moins ; plusieurs hommes d'un rare talent et d'une grande âme, d'Ossat, Mornai, Sully, s'étaient développés avec Henri IV ; mais après lui l'on ne vit bientôt plus aucun de ces grands chevaliers, dont les noms sont encore comme les traditions héroïques de l'histoire de France. Le despotisme du cardinal de Richelieu détruisit en entier l'originalité du caractère français, sa loyauté, sa candeur, son indépendance. On a beaucoup vanté le talent du prêtre ministre, parce qu'il a maintenu la grandeur politique de la France, et sous ce rapport on ne saurait lui refuser des talents supérieurs ; mais Henri IV atteignait au même but, en gouvernant par des principes de justice et de vérité. Le génie se manifeste non seulement dans le triomphe qu'on remporte, mais dans les moyens qu'on a pris pour l'obtenir. La dégradation morale, empreinte sur une nation qu'on accoutume au crime, tôt ou tard doit lui nuire plus que les succès ne l'ont servie.

Le cardinal de Richelieu fit brûler comme sorcier un pauvre innocent curé, Urbain Grandier, se prêtant ainsi bassement et perfidement aux superstitions qu'il ne partageait

pas. Il fit enfermer dans sa propre maison de campagne, à Ruelle, le maréchal de Marillac qu'il haïssait, pour le faire condamner à mort plus sûrement sous ses yeux. M. de Thou porta sa tête sur un échafaud, pour n'avoir pas dénoncé son ami. Aucun délit politique ne fut jugé légalement sous le ministère du cardinal de Richelieu, et des commissions extraordinaires furent toujours nommées pour prononcer sur le sort des victimes. Cependant, de nos jours encore, on a pu vanter un tel homme ! Il est mort à la vérité dans la plénitude de sa puissance : précaution bien nécessaire aux tyrans qui veulent conserver un grand nom dans l'histoire. On peut, à quelques égards, considérer le cardinal de Richelieu comme un étranger en France ; sa qualité de prêtre, et de prêtre élevé en Italie, le sépare du véritable caractère français. Son grand pouvoir n'en est que plus facile à expliquer, car l'histoire fournit plusieurs exemples d'étrangers qui ont dominé les Français. Les individus de cette nation sont trop vifs pour s'astreindre à la persévérance qu'il faut pour être despote ; mais celui qui a cette persévérance est très redoutable dans un pays où, la loi n'ayant jamais régné, l'on ne juge de rien que par l'événement.

Le cardinal de Richelieu, en appelant les grands à Paris, les priva de leur considération dans les provinces, et créa cette influence de la capitale sur le reste de la France, qui n'a jamais cessé depuis cet instant. Une cour a nécessairement beaucoup d'ascendant sur la ville qu'elle habite, et il est commode de gouverner l'empire à l'aide d'une très petite réunion d'hommes ; je dis commode pour le despotisme.

On prétend que Richelieu a préparé les merveilles du siècle de Louis XIV, qu'on a souvent mis en parallèle avec ceux de Périclès et d'Auguste. Mais des époques analogues à ces siècles brillants se trouvent chez plusieurs nations sous

diverses formes, au moment où la littérature et les beaux-arts apparaissent pour la première fois, après de longs troubles civils ou des guerres prolongées. Les grandes phases de l'esprit humain sont bien plutôt l'œuvre des temps que l'œuvre d'un homme ; car elles se ressemblent toutes entre elles, quelque différents que soient les caractères des principaux chefs contemporains.

Après Richelieu, sous la minorité de Louis XIV, quelques idées politiques un peu sérieuses se mêlèrent à la frivolité de l'esprit de la Fronde. Le parlement demanda qu'aucun Français ne pût être mis en prison sans être traduit devant ses juges naturels. On voulut mettre aussi des bornes au pouvoir ministériel, et quelque liberté aurait pu s'établir par haine contre Mazarin. Mais bientôt Louis XIV développa les mœurs des cours dans toute leur dangereuse splendeur ; il flatta la fierté française par le succès de ses armées à la guerre, et sa gravité tout espagnole éloigna de lui la familiarité des jugements ; mais il fit descendre les nobles encore plus bas que sous le règne précédent. Car, au moins Richelieu les persécutait, ce qui leur donnait toujours quelque considération, tandis que sous Louis XIV ils ne pouvaient se distinguer du reste de la nation qu'en portant de plus près le joug du même maître.

Le roi qui a pensé que les propriétés de ses sujets lui appartenaient, et qui s'est permis tous les genres d'actes arbitraires ; enfin, le roi (ose-t-on le dire, et peut-on l'oublier !) qui vint, le fouet à la main, interdire comme une offense le dernier reste de l'ombre d'un droit, les remontrances du parlement, ne respectait que lui-même, et n'a jamais pu concevoir ce que c'était qu'une nation. Tous les torts qu'on a reprochés à Louis XIV sont une conséquence naturelle de la superstition de son pouvoir, dont on l'avait imbu dès son en-

fance. Comment le despotisme n'entrainerait-il pas la flatterie ? et comment la flatterie ne fausserait-elle pas les idées de toute créature humaine qui y est exposée ? Quel est l'homme de génie qui se soit entendu dire la centième partie des éloges prodigués aux rois les plus médiocres ? et cependant ces rois, par cela même qu'ils ne méritent pas qu'on leur adresse ces éloges, en sont plus facilement enivrés.

Si Louis XIV fût né simple particulier, on n'aurait probablement jamais parlé de lui, parce qu'il n'avait en rien des facultés transcendantes ; mais il entendait bien cette dignité factice qui met l'âme des autres mal à l'aise. Henri IV s'entretenait familièrement avec tous ses sujets, depuis la première classe jusqu'à la dernière ; Louis XIV a fondé cette étiquette exagérée qui a privé les rois de sa maison, soit en France, soit en Espagne, de toute communication franche et naturelle avec les hommes : aussi ne les connut-il pas, dès que les circonstances devinrent menaçantes. Un ministre (Louvois) l'engagea dans une guerre sanglante, pour avoir été tourmenté par lui sur les fenêtres d'un bâtiment ; et, pendant soixante-huit années de règne, Louis XIV, bien qu'il n'eût aucun talent comme général, a pourtant fait cinquante-six ans la guerre. Le Palatinat a été ravagé ; des exécutions atroces ont eu lieu dans la Bretagne. Le bannissement de deux cent mille Français protestants, les dragonnades et la guerre des Cévennes, n'égalent pas encore les horreurs réfléchies qui se trouvent dans les différentes ordonnances rendues après la révocation de l'édit de Nantes, en 1685. Le code lancé alors contre les religionnaires peut tout à fait se comparer aux lois de la convention contre les émigrés, et porte les mêmes caractères. L'état civil leur était refusé, c'est-à-dire que leurs enfants n'étaient pas considérés comme légitimes, jusqu'en 1787, que l'assemblée des notables a provoqué la justice de Louis XVI à cet égard. Non

seulement leurs biens étaient confisqués, mais ils étaient attribués à ceux qui les dénonçaient ; leurs enfants leur étaient pris de force, pour être élevés dans la religion catholique. Les ministres du culte, et ce qu'on appelait les relaps, étaient condamnés aux galères ou à la mort ; et, comme enfin on avait déclaré qu'il n'y avait plus de protestants en France, on considérait tous ceux qui l'étaient comme relaps quand il convenait de les traiter ainsi.

Des injustices de tout genre ont signalé ce règne de Louis XIV, objet de tant de madrigaux ; et personne n'a réclamé contre les abus d'une autorité qui était elle-même un abus continuel. Fénelon a seul osé élever sa voix ; mais c'est assez aux yeux de la postérité. Ce roi, si scrupuleux sur les dogmes religieux, ne l'était guère sur les bonnes mœurs, et ce n'est qu'à l'époque de ses revers qu'il a développé de véritables vertus. On ne se sent pas avec lui la moindre sympathie, jusqu'au moment où il fut malheureux ; alors une grandeur native reparut dans son âme.

On vante les beaux édifices que Louis XIV a fait élever. Mais nous savons par expérience que, dans tous les pays où les députés de la nation ne défendent pas l'argent du peuple, il est aisé d'en avoir pour toute espèce de dépense. Les pyramides de Memphis ont coûté plus de travail que les embellissements de Paris, et cependant les despotes d'Égypte disposaient facilement de leurs esclaves pour les bâtir.

Attribuera-t-on aussi à Louis XIV les grands écrivains de son temps ? Il persécuta Port-Royal dont Pascal était le chef ; il fit mourir de chagrin Racine ; il exila Fénelon ; il s'opposa constamment aux honneurs qu'on voulait rendre à La Fontaine, et ne professa de l'admiration que pour Boileau. La littérature, en l'exaltant avec excès, a bien plus fait pour lui

qu'il n'a fait pour elle. Quelques pensions accordées aux gens de lettres n'exerceront jamais beaucoup d'influence sur les vrais talents. Le génie n'en veut qu'à la gloire, et la gloire ne jaillit que de l'opinion publique.

La littérature n'a pas été moins brillante dans le siècle suivant, quoique sa tendance fût plus philosophique ; mais cette tendance même a commencé vers la fin du règne de Louis XIV. Comme il a régné plus de soixante ans, le siècle a pris son nom ; néanmoins les pensées de ce siècle ne relèvent point de lui ; et, si l'on en excepte Bossuet, qui, malheureusement pour nous et pour lui, asservit son génie au despotisme et au fanatisme, presque tous les écrivains du dix-septième siècle firent des pas très marquants dans la route que les écrivains du dix-huitième ont depuis parcourue. Fénelon, le plus respectable des hommes, sut apprécier, dans un de ses écrits, la constitution anglaise, peu d'années après son établissement ; et, vers la fin du règne de Louis XIV, on vit de toutes parts grandir la raison humaine.

Louis XIV accrut la France par les conquêtes de ses généraux ; et, comme un certain degré d'étendue est nécessaire à l'indépendance d'un état, à cet égard il mérita la reconnaissance de la nation. Mais il laissa l'intérieur du pays dans un état de désorganisation dont le régent et Louis XV n'ont cessé de souffrir pendant leur règne. À la mort de Henri IV, les finances et toutes les branches de l'administration étaient dans l'ordre le plus parfait, et la France se maintint encore pendant plusieurs années par la force qu'elle lui devait. À la mort de Louis XIV les finances étaient épuisées à un degré tel, que jusqu'à l'avènement de Louis XVI on n'a pu les rétablir. Le peuple insulta le convoi funèbre de Louis XIV, et le parlement cassa son testament. L'excessive superstition sous laquelle il s'était courbé, pendant les dernières années de son

règne, avait tellement fatigué les esprits, que la licence même de la régence fut excusée, parce qu'elle les soulageait du poids de la cour intolérante de Louis XIV. Comparez cette mort avec celle de Henri IV. Il était si simple bien que roi, si doux bien que guerrier, si spirituel, si gai, si sage ; il savait si bien que se rapprocher des hommes c'est s'agrandir à leurs yeux, quand on est véritablement grand, que chaque Français crut sentir au cœur le poignard qui trancha sa belle vie.

Il ne faut jamais juger les despotes par les succès momentanés que la tension même du pouvoir leur fait obtenir. C'est l'état dans lequel ils laissent le pays à leur mort ou à leur chute, c'est ce qui reste de leur règne après eux, qui révèle ce qu'ils ont été. L'ascendant politique des nobles et du clergé a fini en France avec Louis XIV ; il ne les avait fait servir qu'à sa puissance ; ils se sont trouvés après lui sans liens avec la nation même, dont l'importance s'accroissait chaque jour.

Louis XV, ou plutôt ses ministres, ont eu des disputes continuelles avec les parlements, qui se rendaient populaires en refusant les impôts ; et les parlements tenaient à la classe du tiers état, du moins en grande partie. Les écrivains, qui étaient pour la plupart aussi de cette classe, conquéraient par leur talent la liberté de la presse qu'on leur refusait légalement. L'exemple de l'Angleterre agissait chaque jour sur les esprits, et l'on ne concevait pas bien pourquoi sept lieues de mer séparaient un pays où la nation était tout, d'un pays où la nation n'était rien.

L'opinion, et le crédit, qui n'est que l'opinion appliquée aux affaires de finance, devenaient chaque jour plus essentiels. Les capitalistes ont plus d'influence à cet égard que les grands propriétaires eux-mêmes ; et les capitalistes vivent à

Paris, et discutent toujours librement les intérêts publics qui touchent à leurs calculs personnels.

Le caractère débile de Louis XV, et les erreurs de tout genre que ce caractère lui fit commettre, fortifièrent nécessairement l'esprit de résistance. On voyait d'une part lord Chatham, à la tête de l'Angleterre, environné de tous les grands orateurs du parlement, qui reconnaissaient volontiers sa prééminence ; et dans le même temps, les maîtresses les plus subalternes du roi de France faisant nommer et renvoyer ses ministres. L'esprit public gouvernait l'Angleterre ; les hasards et les intrigues les plus imprévues et les plus misérables disposaient du sort de la France. Cependant Voltaire, Montesquieu, Rousseau, Buffon, des penseurs profonds, des écrivains supérieurs, faisaient partie de cette nation ainsi gouvernée ; et comment les Français n'auraient-ils pas envié l'Angleterre, puisqu'ils pouvaient se dire avec raison que c'était à ses institutions politiques surtout qu'elle devait ses avantages ? Car les Français comptaient parmi eux autant d'hommes de génie que leurs voisins, bien que la nature de leur gouvernement ne leur permît pas d'en tirer le même parti.

Un homme d'esprit a dit avec raison que la littérature était l'expression de la société ; si cela est vrai, les reproches que l'on adresse aux écrivains du dix-huitième siècle doivent être dirigés contre cette société même. À cette époque, les écrivains ne cherchaient pas à flatter le gouvernement ; ainsi donc ils voulaient complaire à l'opinion ; car il est impossible que le plus grand nombre des hommes de lettres ne suive pas une de ces deux routes : ils ont trop besoin d'encouragement pour fronder à la fois l'autorité et le public. La majorité des Français, dans le dix-huitième siècle, voulait la suppression du régime féodal, l'établissement des institutions an-

glaises, et avant tout, la tolérance religieuse. L'influence du clergé sur les affaires temporelles révoltait universellement ; et, comme le vrai sentiment religieux est ce qui éloigne le plus des intrigues et du pouvoir, ou n'avait plus aucune foi dans ceux qui se servaient de la religion pour influer sur les affaires de ce monde. Quelques écrivains, et Voltaire surtout, méritent d'être blâmés, pour n'avoir pas respecté le christianisme en attaquant la superstition ; mais il ne faut pas oublier les circonstances dans lesquelles Voltaire a vécu : il était né sur la fin du siècle de Louis XIV, et les atroces injustices qu'on a fait souffrir aux protestants avaient frappé son imagination dès son enfance.

Les vieilles superstitions du cardinal de Fleury, les ridicules querelles du parlement et de l'archevêque de Paris sur les billets de confession, sur les convulsionnaires, sur les jansénistes et les jésuites ; tous ces détails puérils, qui pouvaient néanmoins coûter du sang, devaient persuader à Voltaire que l'intolérance religieuse était encore à redouter en France. Le procès de Calas, ceux de Sirven, du chevalier de La Barre, etc., le confirmèrent dans cette crainte, et les lois civiles contre les protestants étaient encore dans l'état de barbarie où les avait plongées la révocation de l'édit de Nantes.

Je ne prétends point par-là justifier Voltaire, ni ceux des écrivains de son temps qui ont marché sur ses traces ; mais il faut avouer que les caractères irritables (et tous les hommes à talent le sont) éprouvent presque toujours le besoin d'attaquer le plus fort ; c'est à cela qu'on peut reconnaître l'impulsion naturelle du sang et de la verve. Nous n'avons senti, pendant la révolution, que le mal de l'incrédulité, et de l'atroce violence avec laquelle on voulait la propager ; mais les mêmes sentiments généreux qui faisaient détester la

proscription du clergé, vers la fin du dix-huitième siècle, inspiraient, cinquante ans plus tôt, la haine de son intolérance. Il faut juger les actions et les écrits d'après leur date.

Nous traiterons ailleurs la grande question des dispositions religieuses de la nation française. Dans ce genre, comme en politique, ce n'est pas une nation de vingt-cinq millions d'hommes qu'on doit accuser ; car c'est, pour ainsi dire, quereller avec le genre humain. Mais il faut examiner pourquoi cette nation n'a pas été formée, selon le gré de quelques-uns, par d'anciennes institutions qui ont duré toutefois assez longtemps pour exercer leur influence ; il faut examiner aussi quelle est maintenant la nature des sentiments en harmonie avec le cœur des hommes : car le feu sacré n'est et ne sera jamais éteint ; mais c'est au grand jour de la vérité seulement qu'il peut reparaître.

CHAPITRE III.

De l'opinion publique en France à l'avènement de Louis XVI.

IL existe une lettre de Louis XV, adressée à la duchesse de Choiseul, dans laquelle il lui dit « J'ai eu bien de la peine à me tirer d'affaire avec les parlements pendant mon règne mais que mon petit-fils y prenne garde, ils pourraient bien mettre sa couronne en danger. » En effet, il est aisé de voir, en suivant l'histoire du dix-huitième siècle, que ce sont les corps aristocratiques de France qui ont attaqué les premiers le pouvoir royal ; non qu'ils voulussent renverser le trône, mais ils étaient poussés par l'opinion publique : or elle agit sur les hommes à leur insu et souvent même contre leur intérêt. Louis XV laissa en France pour héritage à son successeur, un esprit frondeur nécessairement excité par les fautes sans nombre qu'il avait commises. Les finances n'avaient marché, qu'à l'aide de la banqueroute. Les querelles des jésuites et des jansénistes avaient déconsidéré le clergé. Des exils, des emprisonnements, sans cesse renouvelés, n'avaient pu vaincre l'opposition du parlement, et l'on avait été forcé de substituer à ce corps, dont la résistance était soutenue par l'opinion, une magistrature sans considération, présidée par un chancelier mésestimé, M. de Maupeou. Les nobles, si soumis sous Louis XIV, prenaient part au mécontentement général. Les grands seigneurs, et les princes du sang eux-mêmes, allèrent rendre hommage à un ministre, M. de Choiseul, exilé parce qu'il avait résisté au méprisable ascendant de l'une des maîtresses du roi. Des modifications

dans l'organisation politique étaient souhaitées par tous les ordres de l'état, et jamais les inconvénients de l'arbitraire ne s'étaient fait sentir avec plus de force que sous un règne qui, sans être tyrannique, avait été d'une inconséquence perpétuelle. Cet exemple démontrait plus qu'aucun raisonnement le malheur de dépendre d'un gouvernement qui tombait entre les mains des maîtresses, puis des favoris et des parents des maîtresses, jusqu'au plus bas étage de la société. Le procès de l'ordre de choses qui régissait la France, s'était instruit sous Louis XV, de la façon la plus authentique, aux yeux de la nation ; et de quelque vertu que le successeur de Louis XV fût doué, il était difficile qu'il ôtât de l'esprit des hommes sérieux l'idée que des institutions fixes devaient mettre la France à l'abri des hasards de l'hérédité du trône. Plus cette hérédité même est nécessaire au bien-être général, plus il faut que la stabilité des lois, sous un gouvernement représentatif, préserve une nation des changements dans le système politique, inséparables du caractère de chaque roi, et encore plus de celui de chaque ministre.

Certainement, s'il fallait dépendre sans restriction des volontés d'un souverain, Louis XVI méritait mieux que tout autre ce que personne ne peut mériter. Mais l'on pouvait espérer qu'un monarque d'une conscience aussi scrupuleuse, serait heureux d'associer de quelque manière la nation à la responsabilité des affaires publiques. Telle aurait été, sans doute, sa manière constante de penser, si, d'une part, l'opposition s'était montrée, dès l'origine, avec plus d'égards ; et si, de l'autre, certains publicistes n'avaient pas voulu, de tout temps, faire envisager aux rois leur autorité comme une espèce d'article de foi. Les ennemis de la philosophie tâchent de représenter le despotisme royal comme un dogme religieux, afin de mettre ainsi leurs opinions politiques hors de

l'atteinte du raisonnement. En effet, elles sont plus en sûreté de cette manière.

La reine de France, Marie-Antoinette, était une des personnes les plus aimables et les plus gracieuses qu'on eût vues sur le trône, et rien ne s'opposait à ce qu'elle conservât l'amour des Français, car elle n'avait rien fait pour le perdre. Le caractère personnel de la reine et du roi était donc tout à fait digne d'attachement ; mais l'arbitraire du gouvernement français, tel que les siècles l'avaient fait, s'accordait si mal avec l'esprit du temps, que les vertus mêmes des princes disparaissaient dans le vaste ensemble des abus dont ils étaient environnés. Quand les peuples sentent le besoin d'une réforme politique, les qualités privées du monarque ne suffisent point pour arrêter la force de cette impulsion. Une fatalité malheureuse plaça le règne de Louis XVI dans une époque où de grands talents et de hautes lumières étaient nécessaires pour lutter avec l'esprit du siècle, ou pour faire, ce qui valait mieux, un pacte raisonnable avec cet esprit.

Le parti des aristocrates, c'est-à-dire, les privilégiés, sont persuadés qu'un roi d'un caractère plus ferme aurait pu prévenir la révolution. Ils oublient qu'ils ont eux-mêmes commencé les premiers, et avec courage et raison, l'attaque contre le pouvoir royal ; et quelle résistance ce pouvoir pouvait-il leur opposer, puisque la nation était alors avec eux ? Doivent-ils se plaindre d'avoir été les plus forts contre le roi, et les plus faibles contre le peuple ? Cela devait être ainsi.

Les dernières années de Louis XV, on ne saurait trop le répéter, avaient déconsidéré le gouvernement ; et, à moins qu'un roi militaire n'eût dirigé l'imagination des Français vers les conquêtes, rien ne pouvait détourner les différentes classes de l'état des réclamations importantes que toutes se

croyaient en droit de faire valoir. Les nobles étaient fatigués de n'être que courtisans ; le haut clergé désirait plus d'influence encore dans les affaires ; les parlements avaient trop et trop peu de force politique pour se contenter de n'être que juges ; et la nation, qui renfermait les écrivains, les capitalistes, les négociants, un grand nombre de propriétaires, et une foule d'individus employés dans l'administration ; la nation comparait impatiemment le gouvernement d'Angleterre, où le talent conduisait à tout, avec celui de France, où l'on n'était rien que par la faveur ou par la naissance. Ainsi donc, toutes les paroles et toutes les actions, toutes les vertus et toutes les passions, tous les sentiments et toutes les vanités, l'esprit public et la mode, tendaient également au même but.

On a beau parler avec dédain du caractère français, il veut énergiquement ce qu'il veut. Si Louis XVI eût été un homme de génie, disent les uns, il se fût mis à la tête de la révolution ; il l'aurait empêchée, disent les autres. Qu'importent ces suppositions ? il est impossible que le génie soit héréditaire dans aucune famille. Or, un gouvernement qui ne pourrait se défendre contre les vœux de la nation que par le génie supérieur de ses rois, serait dans un terrible danger de succomber.

En examinant la conduite de Louis XVI, on y trouvera sûrement des fautes, soit que les uns lui reprochent de n'avoir pas assez habilement défendu son pouvoir illimité, soit que les autres l'accusent de n'avoir pas cédé sincèrement aux lumières du siècle ; mais ses fautes ont été tellement dans la nature des circonstances, qu'elles se renouvelleraient presque autant de fois que les mêmes combinaisons extérieures se représenteraient.

Le premier choix que fit Louis XVI, pour diriger le ministère, ce fut M. de Maurepas. Certes, ce n'était pas un philosophe novateur que ce vieux courtisan ; il ne s'était occupé, durant quarante ans d'exil, que du regret de n'avoir pas su prévenir sa disgrâce ; aucune action courageuse ne la lui avait méritée ; une intrigue manquée était le seul souvenir qu'il eût emporté dans sa retraite, et il en sortit tout aussi frivole que s'il ne se fût pas un instant éloigné de cette cour, l'objet unique de ses pensées. Louis XVI ne choisit M. de Maurepas que par un sentiment de respect pour la vieillesse, sentiment très honorable dans un jeune roi.

Cet homme, cependant, pour qui les termes mêmes qui désignent le progrès des lumières et les droits des nations, étaient un langage étranger, se vit tellement entraîné par l'opinion publique, à son insu, que le premier acte qu'il proposa au roi, fut de rappeler les anciens parlements, bannis pour s'être opposés aux abus du règne précédent. Ces parlements plus convaincus de leur force par leur rappel même, résistèrent constamment au ministre de Louis XVI, jusqu'au moment où ils aperçurent que leur propre existence politique était compromise par les mouvements qu'ils avaient provoqués.

Deux hommes d'état du plus rare mérite, M. Turgot et M. de Malesherbes, furent aussi choisis par ce même M. de Maurepas, qui sûrement n'avait aucune idée en commun avec eux ; mais la rumeur publique les désignait pour des emplois éminents, et l'opinion se fit encore une fois obéir, bien qu'elle ne fût représentée par aucune assemblée légale.

M. de Malesherbes voulait le rétablissement de l'édit de Henri IV en faveur des protestants, l'abolition des lettres de

cachet, et la suppression de la censure, qui anéantit la liberté de la presse. Il y a plus de quarante années que M. de Malesherbes soutenait cette doctrine ; il aurait suffi de l'adopter alors, pour préparer, par les lumières, ce qu'il a fallu depuis céder à la violence.

M. Turgot, ministre non moins éclairé, non moins ami de l'humanité que M. de Malesherbes, abolit la corvée, proposa de supprimer, dans l'intérieur, les douanes qui tenaient aux privilèges particuliers des provinces, et se permit d'énoncer courageusement la nécessité de soumettre les nobles et le clergé à payer leur part des impôts dans la même proportion que le reste de la nation. Rien n'était plus juste et plus populaire que cette mesure ; mais elle excita le mécontentement des privilégiés : M. Turgot leur fut sacrifié. C'était un homme roide et systématique, tandis que M. de Malesherbes avait un caractère doux et conciliant : mais ces deux citoyens généreux, dont les manières étaient différentes, bien que leurs opinions fussent semblables éprouvèrent le même sort ; et le roi, qui les avait appelés, peu de temps après renvoya l'un, et rebuta l'autre, dans le moment où la nation s'attachait le plus fortement aux principes de leur administration.

C'était une grande faute que de flatter l'esprit public par de bons choix, pour l'en priver ensuite ; mais M. de Maurepas nommait et renvoyait les ministres, d'après ce qui se disait à la cour. L'art de gouverner consistait pour lui dans le talent de dominer le maître, et de contenter ceux qui l'entouraient. Les idées générales, en aucun genre, n'étaient de son ressort ; il savait seulement ce qu'aucun ministre ne peut ignorer, c'est qu'il faut de l'argent pour soutenir l'état, et que les parlements devenaient tous les jours plus difficiles sur l'enregistrement des impôts.

Sans doute, ce qu'on appelait alors en France la constitution de l'état, c'est-à-dire, l'autorité du roi, renversait toutes les barrières, puisqu'elle faisait taire, quand on le voulait, les résistances du parlement par un lit de justice. Le gouvernement de France a été constamment arbitraire, et, de temps en temps, despote ; mais il était sage de ménager l'emploi de ce despotisme, comme toute autre ressource : car tout annonçait que bientôt elle serait épuisée.

Les impôts, et le crédit, qui vaut en un jour une année d'impôts, étaient devenus tellement nécessaires à la France, que l'on redoutait avant tout des obstacles à cet égard. Souvent, en Angleterre, les communes unissent, d'une façon inséparable, un bill relatif aux droits de la nation avec un bill de consentement aux subsides. Les corporations judiciaires, en France, ont essayé quelque chose de semblable : quand on leur demandait l'enregistrement de nouveaux tributs, bien que cet enregistrement pût leur être enjoint, elles accompagnaient leur acquiescement, ou leur refus, de remontrances sur l'administration, appuyées par l'opinion publique. Cette nouvelle puissance acquérait chaque jour plus de force, et la nation s'affranchissait, pour ainsi dire, par elle-même. Tant que les classes privilégiées avaient seules une grande existence, on pouvait gouverner l'état comme une cour, en maniant habilement les passions ou les intérêts de quelques individus ; mais, lorsqu'une fois la seconde classe de la société, la plus nombreuse et la plus agissante de toutes, avait senti son importance, la connaissance et l'adoption d'un plus grand système de conduite, devenaient indispensables.

Depuis que la guerre ne se fait plus avec les soldats conduits par les grands vassaux, et que les rois de France ont besoin d'impôts pour payer une armée, le désordre des finances a toujours été la source des troubles du royaume. Le

parlement de Paris, vers la fin du règne de Louis XV, commençait à faire entendre qu'il n'avait pas le droit d'accorder les subsides, et la nation approuvait toujours sa résistance à cet égard ; mais tout rentrait dans le repos et l'obéissance dont le peuple français avait depuis si longtemps l'habitude, quand le gouvernement marchait sur ses roulettes accoutumées, sans rien demander à aucune corporation qui pût se croire indépendante du trône. Il était donc clair que, dans les circonstances d'alors, le plus grand danger pour le pouvoir du roi était de manquer d'argent ; et c'est d'après cette conviction que M. de Maurepas proposa de nommer M. Necker directeur général du trésor royal.

Étranger et protestant, il était tout à fait hors de la ligne des choix ordinaires ; mais il avait montré une si grande habileté en matière de finances, soit dans la compagnie des Indes, dont il était membre, soit dans le commerce, qu'il avait pratiqué lui-même vingt ans, soit dans ses écrits, soit enfin dans les divers rapports qu'il avait constamment entretenus avec les ministres du roi, depuis le duc de Choiseul jusqu'en 1776, époque de sa nomination, que M. de Maurepas fit choix de lui, seulement pour qu'il attirât de l'argent au trésor royal. M. de Maurepas n'avait point réfléchi sur la connexion du crédit public avec les grandes mesures d'administration ; il croyait donc que M. Necker pourrait rétablir la fortune de l'état comme celle d'une maison de banque, en faisant des spéculations heureuses. Rien n'était plus superficiel qu'une telle manière de concevoir les finances d'un grand empire. La révolution qui se manifestait dans les esprits ne pouvait être écartée du foyer même des affaires, qu'en satisfaisant l'opinion par toutes les réformes qu'elle désirait ; il fallait aller au-devant d'elle, de peur qu'elle ne s'avançât trop rudement. Un ministre des finances ne saurait être un jongleur qui fait passer et repasser de

l'argent d'une caisse à l'autre, sans avoir aucun moyen réel d'augmenter la recette, ou de diminuer la dépense. On ne pouvait remettre l'équilibre entre l'une et l'autre, qu'à l'aide de l'économie, des impôts ou du crédit ; et ces diverses ressources exigeaient l'appui de l'opinion publique. Examinons maintenant de quels moyens un ministre devait se servir pour la captiver.

CHAPITRE IV.

Du caractère de M. Necker comme homme public.

M. NECKER, citoyen de la république de Genève, avait cultivé dès son enfance la littérature avec beaucoup de soin ; et lorsqu'il fut appelé par sa situation à se vouer aux affaires de commerce et de finances, son premier goût pour les lettres mêla toujours des sentiments élevés et des considérations philosophiques aux intérêts positifs de la vie. Madame Necker, qui était certainement une des femmes les plus instruites de son temps, réunissait constamment chez elle tout ce que le dix-huitième siècle, si fécond en hommes distingués, pouvait offrir alors de talents illustres. Mais l'extrême sévérité de ses principes la rendit inaccessible à toute doctrine contraire à la religion éclairée dans laquelle elle avait eu le bonheur de naître. Ceux qui l'ont connue attestent qu'elle a traversé toutes les opinions et toutes les passions de son temps, sans cesser d'être une chrétienne protestante, aussi éloignée de l'impiété que de l'intolérance : il en était de même de M. Necker. D'ailleurs, aucun système exclusif ne plaisait à son esprit, dont la prudence était l'un des traits distinctifs. Il ne trouvait aucun plaisir dans l'innovation en elle-même ; mais il n'avait point les préjugés d'habitude, auxquels une raison supérieure ne saurait jamais s'asservir.

Le premier de ses écrits fut un éloge de Colbert, qui remporta le prix à l'Académie française. Il fut blâmé par les philosophes d'alors parce que l'auteur n'adoptait pas en en-

tier, relativement au commerce et aux finances, le système dont on voulait faire un devoir à l'esprit ; déjà se manifestait le fanatisme philosophique, l'une des maladies de la révolution. On voulait accorder à un petit nombre de principes le pouvoir absolu que s'était arrogé jusque-là un petit nombre d'hommes : dans le domaine de la pensée aussi, il ne faut rien d'exclusif.

Dans le second ouvrage de M. Necker, intitulé : *Sur la Législation et le Commerce des grains*, il reconnut de même la nécessité de quelques restrictions à la libre exportation des blés, restrictions commandées par l'intérêt pressant et journalier de la classe indigente. M. Turgot et ses amis se brouillèrent à cette occasion avec M. Necker : une émeute, causée par la cherté du pain, eut lieu dans l'année 1775, où M. Necker publia son livre ; et, parce qu'il avait signalé les fausses mesures qui provoquèrent cette émeute, quelques-uns des économistes les plus exagérés en accusèrent son ouvrage. Mais ce reproche était absurde ; car un écrit fondé sur des idées purement générales ne peut avoir d'influence à son début que sur les classes supérieures.

M. Necker, ayant eu toute sa vie affaire aux choses réelles, savait se plier aux modifications qu'elles exigent : toutefois il ne rejetait pas avec dédain les principes, car il n'y a que les gens médiocres qui mettent en opposition la théorie et la pratique. L'une doit être le résultat de l'autre, et elles se confirment toujours mutuellement.

Peu de mois avant d'être nommé ministre, M. Necker fit un voyage en Angleterre. Il rapporta de ce pays une admiration profonde pour la plupart de ses institutions ; mais ce qu'il étudia particulièrement, c'est la grande influence de la publicité sur le crédit, et les moyens immenses que donne

une assemblée représentative pour soutenir et pour renouveler les ressources financières de l'état. Néanmoins, il n'avait pas l'idée de proposer le moindre changement à l'organisation politique de la France. Si les circonstances n'avaient pas forcé le roi lui-même à ce changement, M. Necker ne se serait jamais cru le droit de s'en mêler. Il considérait, avant tout, le devoir individuel et présent auquel il se trouvait lié ; et, quoiqu'il fût plus convaincu que personne des avantages d'un gouvernement représentatif, il ne pensait pas qu'une telle proposition pût partir d'un ministre nommé par le roi, sans que son souverain l'y eût autorisé positivement. D'ailleurs, il était dans la nature de son caractère et de son esprit, d'attendre les circonstances, et de ne pas prendre sur lui les résolutions qu'elles peuvent amener. Bien que M. Necker fût très prononcé contre des privilèges tels que les droits féodaux et les exemptions d'impôts, il voulait entrer en traité avec les possesseurs de ces privilèges, afin de ne jamais sacrifier sans ménagement les droits présents aux biens futurs. Ainsi, lorsque, d'après sa proposition, le roi abolit dans ses domaines les restes de la servitude personnelle, la mainmorte, etc., l'autorité royale ne prononça rien sur la conduite que devaient tenir les seigneurs à cet égard. Elle se confia seulement à l'effet de son exemple.

M. Necker désapprouvait hautement l'inégalité de la répartition des impôts ; il ne pensait pas que les privilégiés dussent supporter une moindre part des charges publiques que tous les autres citoyens de l'état ; cependant il n'engagea point le roi à rien décider à cet égard. L'établissement des administrations provinciales, comme on le verra dans un chapitre suivant, était, selon lui, le meilleur moyen pour obtenir du consentement volontaire des nobles et du clergé le sacrifice de cette inégalité d'impôts, qui révoltait encore plus la masse de la nation que toute autre distinction. Ce ne fut

que dans le second ministère de M. Necker, en 1788, lorsque le roi avait déjà promis les états généraux, et que le désordre des finances, causé par le mauvais choix de ses ministres, l'avait remis de nouveau dans la dépendance des parlements ; ce ne fut, dis-je, qu'alors que M. Necker aborda les grandes questions de l'organisation politique de la France ; tant qu'il put s'en tenir à de sages mesures d'administration, il ne recommanda qu'elles.

Les partisans du despotisme, qui auraient voulu trouver un cardinal de Richelieu dans la personne du premier ministre du roi, ont été très mécontents de M. Necker ; et, d'un autre côté, les amis ardents de la liberté se sont plaints de la constante persévérance avec laquelle il a défendu, non seulement l'autorité royale, mais les propriétés même abusives des classes privilégiées, lorsqu'il croyait possible de les racheter, au lieu de les supprimer sans compensation. M. Necker se trouva placé par les circonstances, comme le chancelier de l'Hôpital, entre les catholiques et les protestants. Car les querelles politiques de la France, dans le dix-huitième siècle, peuvent être comparées aux dissensions religieuses du seizième ; et M. Necker, comme le chancelier de l'Hôpital, essaya de rallier les esprits à ce foyer de raison qui était au fond de son cœur. Jamais personne n'a réuni d'une façon plus remarquable la sagesse des moyens à l'ardeur pour le but.

M. Necker ne se déterminait à aucune démarche sans une délibération longue et réfléchie, dans laquelle il consultait tour à tour sa conscience et son jugement, mais nullement son intérêt personnel. Méditer, pour lui, c'était se détacher de soi-même ; et, de quelque manière qu'on puisse juger les divers partis qu'il a pris, il faut en chercher la cause hors des mobiles ordinaires des actions des hommes : le scrupule

dominait en lui, comme la passion domine chez les autres. L'étendue de son esprit et de son imagination lui donnait quelquefois la maladie de l'incertitude ; il était de plus singulièrement susceptible de regrets, et s'accusait souvent en toutes choses avec une injuste facilité. Ces deux nobles inconvénients de sa nature avaient encore accru sa soumission à la morale ; il ne trouvait qu'en elle décision pour le présent, et calme sur le passé. Tout homme juste qui examinera la conduite publique de M. Necker dans ses moindres détails, y verra toujours l'influence d'un principe de vertu. Je ne sais si cela s'appelle n'être pas un homme d'état ; mais si l'on veut le blâmer sous ce rapport, c'est aux délicatesses de sa conscience qu'il faut s'en prendre ; car il avait l'intime conviction que la morale est encore plus nécessaire dans un homme public que dans un particulier, parce que le gouvernement des choses grandes et durables est plus évidemment soumis que celui des circonstances passagères aux lois de probité instituées par le Créateur.

Pendant le premier ministère de M. Necker, lorsque l'opinion n'était point encore pervertie par l'esprit de parti, et que les affaires marchaient d'après les règles généralement reconnues, l'admiration qu'inspira son caractère fut universelle, et toute la France considéra sa retraite comme une calamité publique. Examinons d'abord ce premier ministère, avant de passer aux cruelles circonstances qui ont amené la haine et l'ingratitude dans les jugements des hommes.

CHAPITRE V.

Des plans de M. Necker relativement aux finances.

LES principes que M. Necker avait adoptés dans la direction des finances, sont d'une telle simplicité que leur théorie est à la portée de tout le monde, bien que l'application en soit très difficile. On peut dire aux ministres d'état soyez justes et fermes comme aux écrivains soyez ingénieux et profonds ; ces conseils sont très clairs, mais les qualités qui permettent de les suivre sont fort rares.

M. Necker pensait que l'économie et la publicité qui est la garantie de la fidélité dans les engagements sont les bases de l'ordre et du crédit dans un grand empire ; et de même que, dans sa manière de voir, la morale publique ne devait pas différer de la morale privée, il croyait aussi que la fortune de l'état pouvait, à beaucoup d'égards, se conduire par les mêmes règles que celle de chaque famille. Mettre les recettes de niveau avec les dépenses, arriver à ce niveau plutôt par le retranchement des dépenses que par l'augmentation des impôts ; lorsque la guerre devenait malheureusement nécessaire, y suffire par des emprunts dont l'intérêt fût assuré, ou par une économie nouvelle, ou par un impôt de plus : tels sont les premiers principes dont M. Necker ne s'écartait jamais.

Il est aisé de concevoir qu'aucun peuple ne peut faire la guerre avec son revenu habituel ; il faut donc que le crédit permette d'emprunter, c'est-à-dire, de faire partager aux gé-

nérations futures le poids d'une guerre qui doit avoir leur prospérité pour objet. On pourrait encore supposer dans un état l'existence d'un trésor, comme en avait le grand Frédéric : mais, outre qu'il n'existait rien de pareil en France, il n'y a que les conquérants, ou ceux qui veulent le devenir, qui privent leurs pays des avantages attachés à la circulation du numéraire, et à l'action du crédit. Les gouvernements arbitraires, soit révolutionnaires, soit despotiques, ont recours, pour soutenir la guerre, à des emprunts forcés, à des contributions extraordinaires, à des papiers monnaies ; car nul pays ne peut ni ne doit faire la guerre avec son revenu : le crédit est donc la véritable découverte moderne qui a lié les gouvernements avec les peuples. C'est le besoin du crédit qui oblige les gouvernements à ménager l'opinion publique ; et, de même que le commerce a civilisé les nations, le crédit, qui en est une conséquence, a rendu nécessaires des formes constitutionnelles quelconques, pour assurer la publicité dans les finances, et garantir les engagements contractés. Comment le crédit pourrait-il se fonder sur les maîtresses, les favoris ou les ministres, qui changent à la cour des rois du jour au lendemain ? Quel père de famille confierait sa fortune à cette loterie ?

M. Necker cependant a su, le premier et le seul parmi les ministres, obtenir du crédit en France sans aucune institution nouvelle. Son nom inspirait une telle confiance, que très imprudemment même, les capitalistes de l'Europe ont compté sur lui comme sur un gouvernement, oubliant qu'il pouvait perdre sa place d'un instant à l'autre. Les Anglais et les Français s'accordaient pour le citer, avant la révolution, comme la plus forte tête financière de l'Europe. L'on regardait comme un miracle d'avoir fait cinq ans la guerre sans augmenter les impôts, et seulement en assurant l'intérêt des emprunts sur des économies. Mais, quand l'esprit de parti

vint tout empoisonner, on imagina de dire qu'il y avait du charlatanisme dans le système de finances de M. Necker. Singulier charlatanisme que celui qui repose sur l'austérité du caractère, et fait renoncer au plaisir de s'attacher beaucoup de créatures, en donnant facilement l'argent levé sur le peuple ! Les juges irrécusables des talents et de l'honnêteté d'un ministre des finances, ce sont les créanciers de l'état.

Pendant l'administration de M. Necker, les fonds publics montèrent, et l'intérêt de l'argent baissa jusqu'à un taux dont on n'avait point eu d'exemple en France. Les fonds anglais, au contraire, subirent dans le même temps une dépréciation considérable, et les capitalistes de tous les pays s'empressèrent de concourir aux emprunts ouverts à Paris, comme si les vertus d'un homme avaient pu tenir lieu de la fixité des lois.

M. Necker, a-t-on dit, a fait des emprunts, ce qui devait ruiner les finances. Et de quel moyen l'Angleterre s'est-elle servie pour arriver au degré de richesse qui lui a permis de soutenir avec éclat vingt-cinq ans de la plus terrible guerre ? Les emprunts, dont l'intérêt n'est pas assuré, ruineraient l'état s'ils étaient longtemps praticables, mais heureusement ils ne le sont pas ; car les créanciers sont très avisés sur ce qui les touche, et ne prêtent volontairement que sur des gages positifs. M. Necker, afin d'assurer l'intérêt et le fonds d'amortissement nécessaires à la garantie des paiements, attachait une réforme à chaque emprunt ; et il résultait de cette réforme une diminution de dépense plus que suffisante pour le paiement des intérêts. Mais cette méthode si simple, de retrancher sur ses dépenses pour augmenter ses revenus, ne paraît pas assez ingénieuse aux écrivains qui veulent montrer des vues profondes en traitant des affaires publiques.

L'on a dit aussi que les emprunts viagers dont M. Necker a fait quelquefois usage pour attirer les capitaux, favorisaient le penchant des pères à consumer d'avance la fortune qu'ils devaient laisser à leurs enfants. Cependant il est généralement reconnu que l'intérêt viager, tel que M. Necker l'avait combiné, est une spéculation tout comme l'intérêt perpétuel. Les meilleurs pères de famille plaçaient sur les trente têtes à Genève, dans l'intention d'augmenter leur bien après eux. Il y a des tontines viagères en Irlande ; il en existait depuis longtemps en France. Il faut se servir de différents genres de spéculations pour captiver les diverses manières de voir des capitalistes ; mais on ne saurait mettre en doute qu'un père de famille peut, s'il veut régler sa dépense, s'assurer une grande augmentation de capital en plaçant une partie de ce qu'il possède à un intérêt très haut, et en épargnant chaque année une portion de cet intérêt. Au reste, on est honteux de répéter des vérités si généralement répandues parmi tous les financiers de l'Europe. Mais, quand, en France les ignorants des salons ont attrapé sur un sujet sérieux une phrase quelconque dont la rédaction est à la portée de tout le monde, ils s'en vont la redisant à tout propos ; et ce rempart de sottise est très difficile à renverser.

Faut-il répondre aussi à ceux qui accusent M. Necker de n'avoir pas changé le système des impôts, et supprimé les gabelles, en soumettant les pays d'états qui en étaient exemptes, à une contribution sur le sel ? Il ne fallait pas moins que la révolution pour détruire les privilèges particuliers des provinces. Le ministre qui aurait osé les attaquer n'aurait produit, qu'une résistance nuisible à l'autorité du roi, sans obtenir aucun résultat utile. Les privilégiés étaient tout-puissants en France, il y a quarante ans, et l'intérêt seul de la nation était sans force. Le gouvernement et le peuple, qui sont pourtant deux parties essentielles de l'état, ne pou-

vaient rien contre telle ou telle province, tel ou tel corps ; et des droits bigarrés, héritages des événements passés, empêchaient le roi même de rien faire pour le bien général.

M. Necker, dans son ouvrage sur l'administration des finances, a montré tous les inconvénients du système inégal d'impôts qui régnait en France ; mais c'est une preuve de plus de sa sagesse, que de n'avoir entrepris à cet égard aucun changement pendant son premier ministère. Les ressources qu'exigeait la guerre ne permettaient de s'exposer à aucune lutte intérieure ; car, pour innover en matière de finances, il fallait être en paix, afin de pouvoir captiver le peuple, en diminuant la masse des impôts, alors qu'on en aurait changé la nature.

Si les uns ont blâmé M. Necker d'avoir laissé, subsister l'ancien système des impôts, d'autres l'ont accusé d'avoir montré trop de hardiesse, en imprimant le *Compte rendu* au roi sur la situation de ses finances. M. Necker était, comme je l'ai dit, dans des circonstances à peu près semblables à celles du chancelier de l'Hôpital. Il n'a pas fait un pas dans la carrière politique sans que les novateurs lui reprochassent sa prudence, et les partisans de tous les anciens abus sa témérité. Aussi l'étude de ses deux ministères est-elle peut-être la plus utile que puisse faire un homme d'état. On y verra la route de la raison tracée entre les factions contraires, et des efforts toujours renaissants pour amener une transaction sage entre les vieux intérêts et les nouvelles idées.

La publicité du *Compte rendu* avait pour but de suppléer en quelque manière aux débats de la chambre des communes d'Angleterre, en faisant connaître à tous le véritable état des finances. C'était porter, disait-on, atteinte à l'autorité du roi, que d'informer la nation de l'état des affaires. Si

l'on n'avait eu rien à demander à cette nation, on aurait pu lui cacher la situation du trésor royal ; mais le mouvement des esprits ne permettait pas qu'on pût exiger la continuation de taxes très onéreuses, sans montrer au moins l'usage qu'on en avait fait, ou qu'on en voulait faire. Les courtisans criaient contre les mesures de publicité en finances, les seules propres à fonder le crédit ; et néanmoins ils sollicitaient avec une égale véhémence, pour eux et les leurs, tout l'argent que ce crédit même pouvait à peine fournir. Cette inconséquence s'explique toutefois par la juste crainte qu'ils éprouvaient de voir le jour entrer dans les dépenses qui les concernaient ; car la publicité de l'état des finances avait aussi un avantage important, celui d'assurer au ministre l'appui de l'opinion publique dans les divers retranchements qu'il était nécessaire d'effectuer. L'économie offrait de grands moyens en France à l'homme courageux qui, comme M. Necker, voulait y avoir recours. Le roi, quoiqu'il n'eût point de luxe pour lui-même, était d'une telle bonté, qu'il ne savait rien refuser à ceux qui l'entouraient ; et les grâces de tout genre excédaient sous son règne, quelque austère que fût sa conduite, les dépenses mêmes de Louis XV. M. Necker devait considérer comme son premier devoir, et comme la principale ressource de l'état, la diminution des grâces ; il se faisait ainsi beaucoup d'ennemis à la cour et parmi les employés des finances ; mais il remplissait son devoir : car le peuple alors était réduit, par les impôts, à une détresse dont personne ne s'occupait, et que M. Necker a proclamée et soulagée le premier. Souffrir pour ceux qu'on ne connaissait pas, et refuser à ceux que l'on connaissait, était un effort pénible, mais dont la conscience faisait une loi à celui qui l'a toujours prise pour guide.

À l'époque du premier ministère de M. Necker, la classe la plus nombreuse de l'état était surchargée de dîmes et de

droits féodaux, dont la révolution l'a délivrée ; les gabelles et les impôts que supportaient certaines provinces, dont d'autres étaient affranchies, l'inégalité de la répartition, fondée sur les exemptions des nobles et du clergé, tout concourait à rendre la situation du peuple infiniment moins heureuse qu'elle ne l'est maintenant. Chaque année, les intendants faisaient vendre les derniers meubles de la misère, parce que plusieurs contribuables se trouvaient dans l'impossibilité d'acquitter les taxes qu'on leur demandait : dans aucun état de l'Europe le peuple n'était traité d'une manière aussi révoltante. À l'intérêt sacré de tant d'hommes se joignait aussi celui du roi, qu'il ne fallait pas exposer aux résistances du parlement pour l'enregistrement des impôts. M. Necker rendait donc un service signalé à la couronne, lorsqu'il soutenait la guerre par le simple fruit des économies, et le ménagement habile du crédit : car de nouvelles charges irritaient la nation, et popularisaient le parlement en lui donnant l'occasion de s'y opposer.

Un ministre qui peut prévenir une révolution en faisant le bien, doit suivre cette route, quelle que soit son opinion politique. M. Necker se flattait donc de retarder, du moins encore pendant plusieurs années, par l'ordre dans les finances, la crise qui s'approchait ; et, si l'on avait adopté ses plans en administration, il se peut que cette crise même n'eût été qu'une réforme juste, graduelle et salutaire.

CHAPITRE VI.

Des plans de M. Necker en administration.

LE ministre des finances avant la révolution, n'était pas seulement chargé du trésor public, ses devoirs ne se bornoient pas à mettre de niveau la recette et la dépense ; toute l'administration du royaume était encore dans son département ; et, sous ce rapport, le bien-être de la nation entière ressortissait au contrôleur général. Plusieurs branches de l'administration étaient singulièrement négligées. Le principe du pouvoir absolu se combinait avec des obstacles sans cesse renaissants dans l'application de ce pouvoir. Il y avait partout des traditions historiques dont les provinces voulaient faire des droits, et que l'autorité royale n'admettait que comme des usages. De là vient que l'art de gouverner était une espèce d'escamotage, dans lequel on tâchait d'extorquer de la nation le plus possible pour enrichir le roi, comme si la nation et le roi devaient être considérés comme des adversaires.

Les dépenses du trône et de l'armée étaient exactement acquittées ; mais la détresse du trésor royal était si habituelle, qu'on négligeait, faute d'argent, les soins les plus nécessaires à l'humanité. L'on ne peut se faire une idée de l'état dans lequel monsieur et madame Necker trouvèrent les prisons et les hôpitaux de Paris. Je nomme madame Necker à cette occasion, parce qu'elle a consacré tout son temps, pendant le ministère de son mari, à l'amélioration des éta-

blissements de bienfaisance, et qu'à cet égard les changements les plus remarquables furent opérés par elle.

Mais M. Necker sentit plus vivement que personne combien la bienfaisance d'un ministre même est peu de chose au milieu d'un royaume aussi vaste et aussi arbitrairement gouverné que la France ; et ce fut son motif pour établir des assemblées provinciales, c'est-à-dire, des conseils composés des principaux propriétaires de chaque province, dans lesquels on discuterait la répartition des impôts et les intérêts locaux de l'administration. M. Turgot en avait conçu l'idée ; mais aucun ministre du roi, avant M. Necker, ne s'était senti le courage de s'exposer à la résistance que devait rencontrer une institution de ce genre ; et il était à prévoir que les parlements et les courtisans, rarement coalisés, la combattraient également.

Les provinces réunies le plus tard à la couronne, telles que le Languedoc, la Bourgogne, la Bretagne, etc., s'appelaient pays d'états, parce qu'elles s'étaient réservé le droit d'être régies par une assemblée composée des trois ordres de la province. Le roi fixait la somme totale qu'il exigeait, mais les états en faisaient la répartition. Ces provinces se maintenaient dans le refus de certaines taxes, dont elles prétendaient être exemptes par les traités qu'elles avaient conclus avec la couronne. De là venaient les inégalités du système d'impositions, les occasions multipliées de contrebande entre une province et une autre, et l'établissement des douanes dans l'intérieur.

Les pays d'états jouissaient de grands avantages : non seulement ils payaient moins, mais la somme exigée était répartie par des propriétaires qui connaissaient les intérêts locaux, et qui s'en occupaient activement. Les routes et les

établissements publics y étaient beaucoup mieux soignés, et les contribuables traités avec plus de ménagement. Le roi n'avait jamais admis que ces états possédassent le droit de consentir l'impôt ; mais eux se conduisaient comme s'ils avaient eu ce droit réellement. Ils ne refusaient pas l'argent qu'on leur demandait ; mais ils appelaient leurs contributions un *don gratuit ;* en tout, leur administration valait bien mieux que celles des autres provinces, dont le nombre était pourtant beaucoup plus grand, et qui ne méritaient pas moins l'intérêt du gouvernement.

Des intendants étaient nommés par le roi pour gouverner les trente-deux généralités du royaume : ils ne rencontraient d'obstacles que dans les pays d'états, et quelquefois de la part de l'un des douze parlements de province (le parlement de Paris était le treizième) ; mais, dans la plupart des généralités conduites par un intendant, cet agent du pouvoir disposait à lui seul des intérêts de toute une province. Il avait sous ses ordres une armée d'employés du fisc, détestés des gens du peuple. Ces employés les tourmentaient un à un pour en arracher des impôts disproportionnés à leurs moyens ; et, lorsque l'on écrivait au ministre des finances, pour se plaindre des vexations de l'intendant, ou du subdélégué, c'était à cet intendant même que le ministre renvoyait les plaintes, puisque l'autorité suprême ne communiquait que par eux avec les provinces. Les jeunes gens et les étrangers qui n'ont pas connu la France avant la révolution, et qui voient aujourd'hui le peuple enrichi par la division des propriétés et la suppression des dîmes et du régime féodal, ne peuvent avoir l'idée de la situation de ce pays, lorsque la nation portait le poids de tous les privilèges. Les partisans de l'esclavage, dans les colonies, ont souvent dit qu'un paysan de France était plus malheureux qu'un nègre. C'était un argument pour soulager les blancs, mais non pour s'endurcir

contre les noirs. La misère accroît l'ignorance, l'ignorance accroît la misère ; et, quand on se demande pourquoi le peuple français a été si cruel dans la révolution, on ne peut en trouver la cause que dans l'absence de bonheur, qui conduit à l'absence de moralité.

On a voulu vainement, pendant le cours de ces vingt-cinq années, exciter en Suisse et en Hollande des scènes semblables à celles qui se sont passées en France : le bon sens de ces peuples, formé depuis longtemps par la liberté, s'y est constamment opposé.

Une autre cause des malheurs de la révolution, c'est la prodigieuse influence de Paris sur la France. Or, l'établissement des administrations provinciales devait diminuer l'ascendant de la capitale sur tous les points du royaume ; car les grands propriétaires, intéressés par les affaires dont ils se seraient mêlés chez eux, auraient eu un motif pour quitter Paris, et vivre dans leurs terres. Les grands d'Espagne ne peuvent pas s'éloigner de Madrid sans la permission du roi : c'est un puissant moyen de despotisme, et par conséquent de dégradation, que de changer les nobles en courtisans. Les assemblées provinciales devaient rendre aux grands seigneurs de France une consistance politique. Les dissensions qu'on a vues tout à coup éclater entre les classes privilégiées et la nation, n'auraient peut-être pas existé ; si, depuis longtemps, les trois ordres se fussent rapprochés, en discutant en commun les affaires d'une même province.

M. Necker composa les administrations provinciales instituées sous son ministère, comme l'ont été depuis les états généraux, d'un quart de nobles, un quart du clergé, et moitié du tiers-état, divisé en députés des villes et en députés des campagnes. Ils délibéraient ensemble, et déjà l'harmonie

s'établissait tellement entre eux, que les deux premiers ordres avaient parlé de renoncer volontairement à leurs privilèges en matière d'impôts. Les procès-verbaux de leurs séances devaient être imprimés, afin d'encourager leurs travaux par l'estime publique.

Les grands seigneurs français n'étaient pas assez instruits, parce qu'ils ne gagnaient rien à l'être. La grâce en conversation, qui conduisait à plaire à la cour, était la voie la plus sûre pour arriver aux honneurs. Cette éducation superficielle a été l'une des causes de la ruine des nobles : ils ne pouvaient plus lutter contre les lumières du tiers-état ; ils auraient dû tâcher de les surpasser. Les assemblées provinciales auraient, par degrés, amené les grands seigneurs à primer par leur savoir en administration, comme jadis ils l'emportaient par leur épée ; et l'esprit public en France aurait précédé l'établissement des institutions libres.

Les assemblées provinciales n'auraient point empêché qu'un jour on ne demandât la convocation des états généraux ; mais du moins, quand l'époque inévitable d'un gouvernement représentatif serait arrivée, la première classe et la seconde, s'étant occupées ensemble depuis longtemps de l'administration de leur pays, ne se seraient point présentées aux états généraux, l'une avec l'horreur et l'autre avec la passion de l'égalité.

L'archevêque de Bourges et l'évêque de Rodez furent choisis pour présider les deux assemblées provinciales, établies par M. Necker. Ce ministre protestant montra, en toute occasion, une grande déférence pour le clergé de France, parce qu'il était en effet composé d'hommes très sages, dans tout ce qui ne concernait pas les préjugés de corps ; mais, depuis la révolution, les haines de parti et la nature du gou-

vernement doivent écarter les ecclésiastiques des emplois publics.

Les parlements prirent de l'ombrage des assemblées provinciales, comme d'une institution qui pouvait donner au roi une force d'opinion indépendante de la leur. M. Necker souhaitait que les provinces ne fussent point exclusivement soumises aux autorités qui siégeaient à Paris ; mais, loin de vouloir détruire ce qu'il y avait de vraiment utile dans les pouvoirs politiques des parlements, c'est-à-dire, l'obstacle qu'ils pouvaient mettre à l'extension de l'impôt, ce fut lui, M. Necker, qui obtint du roi que l'on soumit aussi l'augmentation de la taille, impôt arbitraire dont le ministère seul fixait la quotité, à l'enregistrement du parlement M. Necker cherchait sans cesse à mettre des bornes au pouvoir ministériel, parce qu'il savait, par sa propre expérience, qu'un homme chargé de tant d'affaires, et à une si grande distance des intérêts sur lesquels il est appelé à prononcer, finit toujours par s'en remettre, de subalterne en subalterne, aux derniers commis, les plus incapables de juger des motifs qui doivent influer sur des décisions importantes.

Oui, dira-t-on encore, M. Necker, ministre temporaire, mettait volontiers des bornes au pouvoir ministériel ; mais c'était ainsi qu'il portait atteinte à l'autorité permanente des rois. Je ne traiterai point ici la grande question de savoir si le roi d'Angleterre n'a pas autant et plus de pouvoir que n'en avait un roi de France. La nécessité de gouverner dans le sens de l'opinion publique est imposée au souverain anglais ; mais, cette condition remplie, il réunit la force de la nation à celle du trône, tandis qu'un monarque arbitraire, ne sachant où prendre l'opinion que ses ministres ne lui représentent pas fidèlement, rencontre à chaque instant des obstacles imprévus dont il ne peut calculer les dangers ; mais, sans anti-

ciper sur un résultat qui, j'espère, acquerra quelque évidence nouvelle par cet ouvrage, je m'en tiens aux administrations provinciales, et je demande s'ils étaient les vrais serviteurs du roi, ceux qui voulaient lui persuader que ces administrations diminuaient son autorité.

La quotité des impôts n'était point soumise à leur décision : la répartition de la somme fixée d'avance leur était seule accordée. Était-ce donc un avantage pour la couronne, que l'impôt, mal subdivisé par un mauvais intendant, fît souffrir le peuple, et le révoltât plus encore contre l'autorité qu'un tribut, quelque considérable qu'il soit, quand il est sagement partagé ? Tous les agents du pouvoir en appelaient, dans chaque détail, à la volonté du roi : Les Français ne sont contents que quand ils peuvent, en toute occasion, s'appuyer sur les désirs du prince. Les habitudes serviles sont chez eux invétérées ; tandis que les ministres, dans les pays libres, ne se fondent que sur le bien public. Il se passera du temps encore avant que les habitants de la France, accoutumés depuis plusieurs siècles à l'arbitraire, apprennent à rejeter ce langage de courtisan, qui ne doit pas sortir de l'enceinte des palais où il a pris naissance.

Le roi, sous le ministère de M. Necker, n'a jamais eu la moindre discussion avec les parlements. Cela n'est pas étonnant, dira-t-on, puisque le roi, pendant ce temps, n'exigea point de nouveaux impôts, et s'abstint de tout acte arbitraire. Mais c'est en cela que le ministre se conduisit avec prudence ; car un roi, dans le pays même où des lois constitutionnelles ne servent point de bornes à son pouvoir, aurait tort d'essayer jusqu'à quel point le peuple supporterait ses fautes. Personne ne doit faire tout ce qu'il peut, surtout sur un terrain aussi chancelant que celui de l'autorité arbitraire, dans un pays éclairé.

M. Necker, dans son premier ministère, était encore plus ami de la probité publique, si l'on peut s'exprimer ainsi, que de la liberté ; parce que la nature du gouvernement qu'il servait permettait l'une plus que l'autre ; mais il souhaitait tout ce qui pouvait donner quelque stabilité au bien, indépendamment du caractère personnel des rois, et de celui de leurs ministres, plus incertain encore. Les deux administrations provinciales qu'il établit, dans le Berry et le Rouergue, réussirent admirablement. Plusieurs autres étaient préparées, et le mouvement nécessaire aux esprits, dans un grand empire, se tournait vers ces améliorations partielles. Il n'y avait alors que deux seuls moyens de satisfaire l'opinion, qui s'agitait déjà beaucoup sur les affaires en général ; les administrations provinciales, et la publicité des finances. Mais, dira-t-on, pourquoi satisfaire l'opinion ? Je m'abstiendrai de toutes les réponses que feraient les amis de la liberté à cette singulière question. Je dirai simplement que, même pour éviter la demande d'un gouvernement représentatif, le mieux était d'accorder alors ce qu'on attendait de ce gouvernement, c'est-à-dire de l'ordre et de la stabilité dans l'administration. Enfin, le crédit, c'est-à-dire, l'argent, dépendait de l'opinion ; et, puisqu'on avait besoin de cet argent, il fallait au moins ménager par intérêt le vœu national, auquel, peut-être, on aurait dû céder par devoir.

CHAPITRE VII.

De la guerre d'Amérique.

EN jugeant le passé d'après la connaissance des événements qui l'ont suivi, on peut dire, je crois, que Louis XVI eut tort de se mêler de la guerre entre l'Amérique et l'Angleterre, quoique l'indépendance des États-Unis fut désirée par toutes les âmes généreuses. Les principes de la monarchie française ne permettaient pas d'encourager ce qui devait être considéré comme une révolte d'après ces mêmes principes. D'ailleurs la France n'avait point à se plaindre alors de l'Angleterre ; et, déclarer une guerre seulement d'après la rivalité toujours subsistante entre ces deux pays, c'est un genre de politique mauvais en lui-même, et plus nuisible encore à la France qu'à l'Angleterre. Car la France ayant de plus grandes sources naturelles de prospérité, et beaucoup moins de puissance et d'habileté sur mer, c'est la paix qui la fortifie et la guerre maritime qui la ruine.

La cause de l'Amérique et les débats du parlement d'Angleterre à ce sujet excitèrent un grand intérêt en France. Tous les Français qui furent envoyés pour servir avec le général Washington, revinrent pénétrés d'un enthousiasme de liberté qui devait leur rendre difficile de retourner tranquillement à la cour de Versailles, sans rien souhaiter de plus que l'honneur d'y être admis. Il faut donc, dira-t-on, attribuer la révolution à la faute que fit le gouvernement français en prenant part à la guerre d'Amérique. Il faut attribuer la révolution à tout et à rien : chaque année du siècle y conduisait

par toutes les routes. Il était très difficile de se refuser aux cris de Paris en faveur de l'indépendance des Américains. Déjà le marquis de la Fayette, un noble Français, amoureux de la gloire et de la liberté, avait obtenu l'approbation générale en allant se joindre aux Américains, avant même que le gouvernement français eût pris parti pour eux. La résistance à la volonté du roi, dans cette circonstance, fut encouragée par les applaudissements du public. Or, quand l'autorité du prince est en défaveur auprès de l'opinion, le principe de la monarchie, qui place l'honneur dans l'obéissance, est attaqué par sa base.

À quoi fallait-il donc se décider ? M. Necker fit au roi des représentations très fortes en faveur du maintien de la paix, et ce ministre, accusé de sentiments républicains, se prononça contre une guerre dont l'indépendance d'un peuple était l'objet. Ce n'est point, je n'ai pas besoin de le dire, qu'il ne souhaitât vivement le triomphe des Américains dans leur admirable cause ; mais d'une part il ne croyait pas permis de déclarer la guerre sans une nécessité positive, et de l'autre, il était convaincu qu'aucune combinaison politique ne vaudrait à la France les avantages qu'elle pouvait retirer de ses capitaux consumés par cette guerre. Ces arguments ne prévalurent pas, et le roi se décida pour la guerre. Il faut convenir néanmoins qu'elle pouvait être appuyée par des motifs essentiels et, quelque parti qu'on prît, on s'exposait à de graves inconvénients. Déjà le temps approchait où l'on devait appliquer à Louis XVI ce que Hume dit de Charles I^{er} : *Il se trouvait dans une situation où les fautes étaient irréparables, et cette situation ne saurait convenir à la faible nature humaine*.

CHAPITRE VIII.

De la retraite de M. Necker en 1781.

M. NECKER n'avait d'autre but, dans son premier ministère, que d'engager le roi à faire par lui-même tout le bien que la nation réclamait, et pour lequel elle a souhaité depuis d'avoir des représentants. C'était l'unique manière d'empêcher une révolution pendant la vie de Louis XVI et je n'ai point vu mon père varier depuis dans la conviction qu'alors, en 1781, il y aurait réussi. Le reproche le plus amer qu'il se soit donc fait dans sa vie c'est de n'avoir pas tout supporté plutôt que de donner sa démission. Mais il ne prévoyait pas à cette époque ce que les événements ont révélé ; et, bien qu'un sentiment généreux l'attachât seul à sa place, il y a dans les âmes élevées une crainte délicate de ne pas abdiquer assez facilement le pouvoir, quand la fierté le leur conseille.

La seconde classe des courtisans se déclara contre M. Necker. Les grands seigneurs, n'ayant point d'inquiétude sur leur situation ni sur leur fortune, ont en général plus d'indépendance dans leur manière de voir que cet essaim obscur qui s'accroche à la faveur pour en obtenir quelques dons nouveaux à chaque occasion nouvelle. M. Necker faisait des retranchements dans la maison du roi, dans la somme destinée aux pensions, dans les charges de finances dans les gratifications accordées aux gens de la cour sur ces charges. Ce système économique ne convenait point à tous ceux qui avaient déjà pris l'habitude d'être payés par le gou-

vernement, et de pratiquer l'industrie des sollicitations comme moyen de vivre. En vain, pour se donner plus de force, M. Necker avait-il montré un désintéressement personnel inouï jusqu'alors, en refusant tous les appointements de sa place. Qu'importait ce désintéressement à ceux qui rejetaient bien loin d'eux un tel exemple ? Cette conduite vraiment généreuse ne désarma point la colère des hommes et des femmes qui rencontraient dans M. Necker un obstacle à des abus tellement passés en habitude, qu'il leur semblait injuste de vouloir les supprimer.

Les femmes d'un certain rang se mêlaient de tout avant la révolution. Leurs maris ou leurs frères les employaient toujours pour aller chez les ministres ; elles pouvaient insister sans manquer de convenance, passer la mesure même sans qu'on fût dans le cas de s'en plaindre et toutes les insinuations qu'elles savaient faire en parlant, exerçaient beaucoup d'empire sur la plupart des hommes en place. M. Necker les écoutait très poliment ; mais il avait trop d'esprit pour ne pas démêler ces ruses de conversation, qui ne produisent aucun effet sur les esprits éclairés et naturels. Ces dames alors avaient recours à de grands airs, rappelaient négligemment les noms illustres qu'elles portaient, et demandaient une pension comme un maréchal de France se plaindrait d'un passe-droit. M. Necker s'en tenait toujours à la justice et ne se permettait point de prodiguer l'argent acquis par les sacrifices du peuple. Qu'est-ce que mille écus pour le roi, disaient-elles ? Mille écus, répondait M. Necker, c'est la taille d'un village.

De tels sentiments n'étaient appréciés que des personnes les plus respectables à la cour. M. Necker pouvait aussi compter sur des amis dans le clergé qu'il avait toujours honoré, et parmi les grands propriétaires et les nobles, qu'il

voulait introduire, à l'aide des administrations provinciales, au maniement et à la connaissance des affaires publiques. Mais les courtisans des princes et les financiers étaient vivement contre lui. Un mémoire qu'il remit au roi sur l'établissement des assemblées provinciales, avait été indiscrètement publié et les parlements y avaient vu que M. Necker donnait comme un des motifs de cette institution, l'appui d'opinion qu'elle pourrait prêter dans la suite contre les parlements eux-mêmes, s'ils se conduisaient comme des corporations ambitieuses et non d'après le vœu national. C'en fut assez pour que ces magistrats, jaloux d'une autorité politique contestée, nommassent hardiment M. Necker un novateur. Mais, de toutes les innovations, celle que les courtisans et les financiers détestaient le plus, c'était l'économie. De tels ennemis cependant n'auraient pu faire renvoyer un ministre pour lequel la nation, montrait plus d'attachement qu'elle n'en avait témoigné à personne depuis l'administration de Sully et de Colbert, si le comte de Maurepas n'avait pas habilement saisi le moyen de le renverser.

Il en voulait à M. Necker d'avoir fait nommer, sans sa participation, M. le maréchal de Castries au ministère de la marine. Aucun homme cependant n'était plus considéré que M. de Castries et ne méritait davantage de l'être. Mais M. de Maurepas ne voulait pas que M. Necker, ni personne s'avisât d'avoir un crédit direct sur le roi : il était jaloux de la reine elle-même, et la reine alors traitait M. Necker avec beaucoup de bonté. M. de Maurepas assistait toujours au travail du roi avec les ministres ; mais ce fut pendant un de ses accès de goutte que M. Necker, se trouvant seul avec le roi, en obtint la destitution de M. de Sartines, et la nomination de M. le maréchal de Castries au ministère de la marine.

M. de Sartines était un exemple du genre de choix qu'on fait dans les monarchies où la liberté de la presse et l'assemblée des députés n'obligent pas à recourir aux hommes de talent. Il avait été un excellent lieutenant de police : une intrigue quelconque le fit élever au rang de ministre de la marine. M. Necker alla chez lui quelques jours après sa nomination ; il avait fait tapisser sa chambre de cartes géographiques, et dit à M. Necker en se promenant dans ce cabinet d'étude : « Voyez quels progrès j'ai déjà faits ; je puis mettre la main sur cette carte, et vous montrer, en fermant les yeux, où sont les quatre parties du monde. » Ces belles connaissances n'auraient pas semblé suffisantes en Angleterre pour diriger la marine.

À cette ignorance M. de Sartines joignait une inconcevable ineptie dans la comptabilité de son département, et le ministre des finances ne pouvait pas rester étranger aux désordres qui avaient lieu dans cette partie des dépenses publiques. Malgré l'importance de ces motifs, M. de Maurepas ne pardonna pas à M. Necker d'avoir parlé directement au roi ; et, à dater de ce jour, il devint son ennemi mortel. C'est un caractère singulier qu'un vieux ministre courtisan ! La chose publique n'était de rien pour M. de Maurepas : il ne s'occupait que de ce qu'il appelait le service du roi et ce service du roi consistait dans la faveur qu'on pouvait gagner ou perdre à la cour : les affaires les plus essentielles étaient toutes subordonnées au maniement de l'esprit du souverain. Il fallait bien avoir une certaine connaissance des choses pour s'en entretenir avec le roi : il fallait bien mériter jusqu'à un certain point l'estime, pour que le roi n'entendit pas dire trop de mal de vous ; mais le mobile et le but de tout, c'était de lui plaire. M. de Maurepas tâchait de conserver sa faveur par une multitude de soins inaperçus, afin d'entourer, comme avec des filets, le monarque qu'il voulait séparer de

toutes relations dans lesquelles il aurait pu entendre des paroles sérieuses et sincères. Il n'osait pas proposer au roi de renvoyer un homme aussi utile que M. Necker. Quand on n'aurait fait aucun cas de son amour pour le bien public, l'argent qu'il procurait, par son crédit, au trésor royal n'était pas à dédaigner. Cependant le vieux ministre était aussi imprudent, en fait d'intérêt général, que précautionné dans ce qui le concernait personnellement, et il ne s'embarrassait guère de ce qui arriverait aux finances de l'état, pourvu que M. Necker ne se hasardât pas, sans son consentement, à parler au roi. Il était difficile toutefois de dire à ce roi : Vous devez disgracier votre ministre, parce qu'il s'est avisé de s'adresser à vous sans me consulter. Il fallait donc attendre une circonstance d'un autre genre et quelque réservé que fut M. Necker, il avait un caractère fier, une âme irritable ; il était un homme énergique enfin dans toute sa manière de sentir : c'était assez pour commettre, tôt ou tard, des fautes à la cour.

Dans une des maisons des princes, il se trouvait une espèce d'intendant, M. de Sainte-Foix, intrigant tranquille, mais persévérant dans sa haine contre tous les sentiments exaltés : cet homme jusqu'à son dernier jour, et, lorsque sa tête blanchie semblait appeler des pensées plus graves, cherchait encore, chez les ministres même de la révolution, un dîner, des secrets et de l'argent. M. de Maurepas l'employa pour faire répandre des libelles contre M. Necker. Comme il n'y avait point en France de liberté de la presse, c'était une chose toute nouvelle que des écrits contre un homme en place, encouragés par le premier ministre, et par conséquent distribués publiquement à tout le monde.

Il fallait, et M. Necker se l'est bien souvent répété depuis, il fallait mépriser ces pièges tendus à son caractère ;

mais madame Necker ne put supporter la douleur que lui causait la calomnie dont son époux était l'objet ; elle crut devoir lui dérober la connaissance du premier libelle qui parvint entre ses mains, afin de lui épargner une peine amère. Mais elle imagina d'écrire à son insu à M. de Maurepas pour s'en plaindre, et pour lui demander de prendre les mesures nécessaires contre ces écrits anonymes : c'était s'adresser à celui même qui les encourageait en secret. Quoique madame Necker eût beaucoup d'esprit, élevée dans les montagnes de la Suisse, elle ne se faisait pas l'idée du caractère de M. de Maurepas, de cet homme qui ne voyait dans l'expression des sentiments qu'une occasion de découvrir le côté vulnérable. Dès qu'il connut la susceptibilité de M. Necker par le chagrin que sa femme avait fait voir, il se flatta, en l'irritant, de le pousser à donner sa démission.

Quand M. Necker sut la démarche de sa femme, il la blâma, mais il en fut très ému. Après ses devoirs religieux, l'opinion publique était ce qui l'occupait le plus ; il sacrifiait la fortune, les honneurs, tout ce que les ambitieux recherchent, à l'estime de la nation ; et cette voix du peuple, alors non encore altérée, avait pour lui quelque chose de divin. Le moindre nuage sur sa réputation était la plus grande souffrance que les choses de la vie pussent lui causer. Le but mondain de ses actions, le vent de terre qui le faisait naviguer, c'était l'amour de la considération. Un ministre du roi de France n'avait pas d'ailleurs, comme les ministres anglais, une force indépendante de la cour : il ne pouvait manifester en public, dans la chambre des communes, son caractère et sa conduite ; et, la liberté de la presse n'existant pas, les libelles clandestins en étaient d'autant plus dangereux.

M. de Maurepas faisait répandre sourdement que c'était plaire au roi qu'attaquer son ministre. Si M. Necker avait

demandé un entretien particulier au roi pour l'éclairer sur M. de Maurepas, peut-être l'aurait-il fait disgracier. Mais la vieillesse de cet homme, quelque frivole qu'elle fût, méritait toujours des égards, et d'ailleurs M. Necker se croyait lié par la reconnaissance envers celui qui l'avait appelé au ministère. M. Necker se contenta donc de requérir un signe quelconque de la faveur du souverain qui décourageât les libellistes ; il désirait qu'on les éloignât de la maison de Mgr. le comte d'Artois, dans laquelle ils occupaient des emplois, et qu'on lui accordât l'entrée au conseil d'état dont on l'avait écarté, sous prétexte de la religion protestante qu'il professait, bien que sa présence y eût été éminemment utile. Un ministre des finances, chargé de demander au peuple les sacrifices qu'exige la guerre, doit prendre part aux délibérations sur la possibilité de faire la paix.

M. Necker était convaincu que, si le roi ne témoignait pas de quelque manière qu'il le protégeait sincèrement contre ses ennemis tout-puissants, il n'aurait plus la force nécessaire pour conduire les finances avec la sévérité dont il se faisait un devoir. Il se trompait toutefois : l'attachement de la nation pour lui était plus grand qu'il ne la croyait ; et, s'il avait attendu la mort du premier ministre, qui arriva six mois après, il aurait occupé sa place. Le règne de Louis XVI eût été probablement paisible, et la nation se serait préparée par une bonne administration, à l'émancipation qui lui était due.

M. Necker offrit sa démission, si les conditions qu'il demandait n'étaient pas accordées. M. de Maurepas, qui l'avait excité à cette démarche, en prévoyait avec certitude le résultat ; car plus les monarques sont faibles, plus ils sont fidèles à quelques maximes de fermeté qui leur ont été données dès leur enfance, et dont l'une des premières est sans doute,

qu'un roi ne doit jamais refuser une démission offerte, ni souscrire aux conditions qu'un fonctionnaire public met à la continuation de ses services.

La veille du jour où M. Necker se proposait de demander au roi sa retraite, s'il n'obtenait pas ce qu'il désirait, il se rendit avec sa femme à l'hospice qui porte encore leur nom à Paris. Il allait souvent dans cet asile respectable reprendre du courage contre les difficultés cruelles de sa situation. Des sœurs de la Charité, la plus touchante des communautés religieuses, soignaient les malades de l'hôpital : ces sœurs ne prononcent des vœux que pour une année, et plus elles font de bien, moins elles sont intolérantes. M. et Mad. Necker, tous les deux protestants, étaient l'objet de leur amour. Ces saintes filles leur offrirent des fleurs, et leur chantèrent des vers tirés des psaumes, la seule poésie qu'elles connussent : elles les appelaient leurs bienfaiteurs, parce qu'ils venaient au secours du pauvre. Mon père, ce jour-là, fut plus attendri, je m'en souviens encore, qu'il ne l'avait jamais été par de semblables témoignages de reconnaissance : sans doute il regrettait le pouvoir qu'il allait perdre, celui de servir la France. Hélas ! qui dans ce temps aurait pu croire qu'un tel homme serait un jour accusé d'être dur, arrogant et factieux ? Ah ! jamais une âme plus pure n'a traversé la région des orages, et ses ennemis, en le calomniant, commettent une impiété ; car le cœur de l'homme vertueux est le sanctuaire de la Divinité dans ce monde.

Le lendemain M. Necker revint de Versailles, ayant cessé d'être ministre. Il entra chez ma mère, et tous les deux, après une demi-heure de conversation, donnèrent l'ordre à leurs gens de nous établir dans vingt-quatre heures à Saint-Ouen, maison de campagne de mon père à deux lieues de Paris. Ma mère se soutenait par l'exaltation même de ses

sentiments ; mon père gardait le silence ; moi j'étais trop enfant pour n'être pas ravie d'un changement quelconque de situation ; cependant quand je vis à dîner les secrétaires et les commis du ministère tous dans une morne tristesse je commençai à craindre que ma joie ne fût pas trop bien fondée. Cette inquiétude fut dissipée par les hommages sans nombre que mon père reçut à Saint-Ouen.

Toute la France vint le voir : les grands seigneurs, le clergé, les magistrats, les négociants, les hommes de lettres s'attiraient chez lui les uns les autres ; il reçut près de cinq cents lettres[2] des administrations, et des diverses corporations des provinces, qui exprimaient un respect et une affection dont aucun homme public en France n'avait peut-être jamais eu l'honneur d'être l'objet. Les mémoires du temps qui ont déjà paru, attestent la vérité de ce que j'avance à cet égard[3]. La France, à cette époque, ne voulait encore rien de

---

[2] Ces lettres sont un trésor de famille que je possède à Coppet.

[3] *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, adressée à un souverain d'Allemagne, par le baron de Grimm et par Diderot. (Tome V, page 297, mai 1781.)

« Ce n'est que le dimanche matin, de ce mois, que l'on fut instruit, à Paris, de la démission donnée la veille par M. Necker : on y avait été préparé, depuis longtemps, par les bruits de la ville et de la cour, par l'impunité des libelles les plus injurieux, et par l'espèce de protection accordée à ceux qui avaient eu le front de les avouer, par toutes les démarches ouvertes et cachées d'un parti puissant et redoutable. Cependant l'on eût dit, à voir l'étonnement universel, que jamais nouvelle n'avait été plus imprévue : la consternation était peinte sur tous les visages ; ceux qui éprouvaient un sentiment contraire étaient en trop petit nombre ; ils auraient rougi de le montrer. Les promenades, les cafés, tous les lieux publics étaient remplis de

monde ; mais il régnait un silence extraordinaire. On se regardait, on se serrait tristement la main, je dirais comme à la vue d'une calamité publique, si ces premiers moments de trouble n'eussent ressemblé davantage à la douleur d'une famille désolée, qui vient de perdre l'objet et le soutien de ses espérances.

« On donnait, ce même soir, à la Comédie Française, une représentation de la *Partie de chasse de Henri IV*. J'ai vu souvent au spectacle, à Paris, des allusions aux circonstances du moment saisies avec beaucoup de finesse ; mais je n'en ai point vu qui l'aient été avec un intérêt aussi sensible, aussi général. Chaque applaudissement (quand il s'agissait de Sully) semblait, pour ainsi dire, porter un caractère particulier, une nuance propre au sentiment dont on était pénétré ; c'était tour à tour celui des regrets et de la tristesse, de la reconnaissance et du respect ; et tous ces mouvements étaient si vrais, si justes, si bien marqués que la parole même n'aurait pu leur donner une expression plus vive et plus intéressante. Rien de ce qui pouvait s'appliquer sans effort au sentiment du public pour M. Necker ne fut négligé ; souvent les applaudissements venaient interrompre l'acteur, au moment où l'on prévoyait que la suite du discours ne serait plus susceptible d'une application pure, aussi flatteuse, aussi naturelle. Enfin, nous osons croire qu'il est peu d'exemples d'un concert d'opinions plus sensible, plus délicat, et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, plus involontairement unanime. Les comédiens ont été s'excuser, auprès de M. le lieutenant de police, d'avoir donné lieu à une scène si touchante, mais dont on ne pouvait leur savoir mauvais gré. Ils ont justifié leur innocence, en prouvant que la pièce était sur le répertoire depuis huit jours. On leur a pardonné, et l'on s'est contenté de défendre à cette occasion, aux journalistes, de parler à l'avenir de M. Necker, ni en bien ni en mal.

« Si jamais ministre n'emporta dans sa retraite une gloire plus pure et plus intègre que M. Necker, jamais ministre aussi n'y reçut plus de témoignages de la bienveillance et de l'admiration publiques. Il y eut, les premiers jours sur le chemin qui conduit à sa maison de campagne, à Saint-Ouen, à deux lieues de Paris, une procession de

plus qu'un bon ministre : elle s'était successivement attachée à M. Turgot, à M. de Malesherbes, et particulièrement à M. Necker, parce qu'il avait plus de talent que les deux autres pour les choses positives. Mais, lorsque les Français virent que, même sous un roi aussi vertueux que Louis XVI, aucun ministre austère et capable ne pouvait rester en place, ils comprirent que les institutions stables peuvent seules mettre l'état à l'abri des vicissitudes des cours.

Joseph II, Catherine II, la reine de Naples, écrivirent à M. Necker, pour lui offrir la direction de leurs finance : il avait le cœur trop français pour accepter un tel dédommagement, quelque honorable qu'il pût être. La France et l'Europe furent consternées de la retraite de M. Necker : ses vertus et ses facultés méritaient cet hommage ; mais il y avait de plus, dans cette impression universelle, la crainte confuse de la crise politique dont on était menacé et que la sagesse seule du ministère français pouvait retarder ou prévenir.

---

carrosses presque continuelle. Des hommes de toutes les classes et de toutes les conditions s'empressèrent à lui porter l'hommage de leurs regrets et de leur sensibilité ; et, dans ce nombre, on a pu compter les personnes les plus respectables de la ville et de la cour, les prélats les plus distingués par leur naissance et par leur piété, M. l'archevêque de Paris à la tête, les Biron, les Beauveau, les Richelieu, les Choiseul, les Noailles, les Luxembourg, enfin les noms les plus respectés de la France, sans oublier celui du successeur même de M. Necker, qui n'a pas cru pouvoir mieux rassurer les esprits sur les principes de son administration, qu'en donnant lui-même les plus grands éloges à celle de M. Necker, et en se félicitant de n'avoir qu'à suivre une route qu'il trouvait si heureusement tracée. »

On n'aurait, certes, pas vu sous Louis XIV un ministre disgracié comblé de preuves d'estime par toutes les classes de la société. Ce nouvel esprit d'indépendance devait apprendre à un homme d'état la force de l'opinion ; néanmoins, loin de la ménager pendant les sept années qui se passèrent entre la retraite de M. Necker et la promesse des états généraux donnée par l'archevêque de Sens, il n'est sorte de fautes que les ministres n'aient commises ; et ils ont exaspéré chaque jour la nation, sans avoir entre leurs mains aucune force réelle pour la contenir.

CHAPITRE IX.

Des circonstances qui ont amené la convocation des états généraux. – Ministère de M. de Calonne.

M. TURGOT et M. Necker avaient été renversés, en grande partie par l'influence des parlements qui ne voulaient ni la suppression des privilèges en matière d'impôts ni l'établissement des assemblées provinciales. Le roi crut donc qu'il se trouverait mieux de choisir ses ministres des finances dans le parlement même, afin de n'avoir rien à craindre de l'opposition de ce corps, lorsqu'il serait question de demander de nouveaux impôts. Il nomma successivement, à cet effet, contrôleur général, M. Joly de Fleury et M. d'Ormesson ; mais ni l'un ni l'autre n'avaient la moindre idée de la manutention des finances, et l'on peut regarder leur ministère comme un temps d'anarchie à cet égard. Cependant les circonstances où ils se trouvaient étaient beaucoup plus favorables que celles contre lesquelles M. Necker avait eu à lutter. M. de Maurepas n'existait plus, et la paix était signée. Que d'améliorations M. Necker n'aurait-il pas faites dans une position si avantageuse ! Mais il était dans l'esprit des magistrats, ou plutôt du corps dont ils faisaient partie, de n'admettre aucun progrès en aucun genre.

Les représentants du peuple, chaque année, et surtout à chaque élection, sont éclairés par les lumières qui se développent de toutes parts ; mais le parlement de Paris était et serait resté constamment étranger à toute idée nouvelle. La

raison en est fort simple : un corps privilégié, quel qu'il soit, ne peut tenir sa patente que de l'histoire ; il n'a de force actuelle que parce qu'il a existé autrefois. Nécessairement donc il s'attache au passé, et redoute les innovations. Il n'en est pas de même des députés, qui participent à la force renouvelée de la nation qu'ils représentent.

Le choix des parlementaires n'ayant pas réussi, il ne restait que la classe des intendants, c'est-à-dire, des administrateurs de province, nommés par le roi. M. Senac de Meilhan, écrivain superficiel, qui n'avait de profondeur que dans l'amour-propre, ne pouvait pardonner à M. Necker d'avoir été appelé à sa place, car il considérait le ministère comme son droit ; mais il avait beau haïr et calomnier, il ne parvenait pas à faire tourner sur lui l'opinion publique. Un seul des concurrents passait pour très distingué par son esprit ; c'était M. de Calonne ; on lui croyait des talents supérieurs, parce qu'il traitait légèrement les choses les plus sérieuses, y compris la vertu. C'est une grande erreur que l'on commet en France, de se persuader que les hommes immoraux ont des ressources merveilleuses dans l'esprit. Les fautes causées par la passion dénotent assez souvent des facultés distinguées ; mais la corruption et l'intrigue tiennent à un genre de médiocrité qui ne permet d'être utile à rien qu'à soi-même. On serait plus près de la vérité, en considérant comme incapable des affaires publiques, un homme qui a consacré sa vie au ménagement artificieux des circonstances et des personnes. Tel était M. de Calonne, et dans ce genre encore la frivolité de son caractère le poursuivait, et il ne faisait pas habilement le mal, même lorsqu'il en avait l'intention.

Sa réputation, fondée par les femmes, avec lesquelles il passait sa vie, l'appelait au ministère. Le roi résista longtemps à ce choix, parce que son instinct consciencieux le re-

poussait. La reine partageait la répugnance du roi, quoiqu'elle fût entourée de personnes d'un avis différent ; on eût dit qu'ils pressentaient l'un et l'autre dans quels malheurs un tel caractère allait les jeter. Je le répète, aucun homme en particulier ne peut être considéré comme fauteur de la révolution de France mais, si l'on voulait s'en prendre à un individu d'un événement séculaire, ce seraient les fautes de M. de Calonne qu'il faudrait en accuser. Il voulait plaire à la cour en répandant l'argent à pleines mains ; il encouragea le roi, la reine et les princes, à ne se gêner sur aucun de leurs goûts, assurant que le luxe était la source de la prospérité des états ; il appelait la prodigalité une large économie : enfin, il voulait être en tout un ministre facile et complaisant, pour se mettre en contraste avec l'austérité de M. Necker ; mais, si M. Necker était plus vertueux, il est également vrai qu'il avait aussi beaucoup plus d'esprit. La controverse par écrit qui s'établit entre ces deux ministres sur le déficit, quelque temps après, a prouvé que, même en fait de plaisanteries, M. Necker avait tout l'avantage.

La légèreté de M. de Calonne consistait plutôt dans ses principes que dans ses manières ; il lui paraissait brillant de se jouer avec les difficultés, et cela le serait en effet, si l'on en triomphait mais, quand elles sont plus fortes que celui qui veut avoir l'air d'en être le maître, sa négligente confiance n'est rien qu'un ridicule de plus.

M. de Calonne continua pendant la paix le système des emprunts qui, de l'avis de M. Necker, ne convenait que pendant la guerre. Le crédit du ministre baissant chaque jour, il fallait qu'il haussât l'intérêt pour se procurer de l'argent, et le désordre s'accroissait ainsi par le désordre même. M. Necker, vers ce temps, publia l'*Administration des Finances :* cet ouvrage, reconnu maintenant pour classique,

produisit dès lors un effet prodigieux ; on en vendit quatre-vingt mille exemplaires. Jamais aucun écrit, sur des sujets aussi sérieux, n'avait eu un succès tellement populaire. Les Français s'occupaient déjà beaucoup dans ce temps de la chose publique, sans songer encore à la part qu'ils y pourraient prendre.

L'ouvrage sur l'administration des finances renfermait tous les plans de réforme adoptés depuis par l'assemblée constituante dans le système des impôts ; et l'heureux effet que ces changements ont produit sur l'aisance de la nation a fait connaître la vérité de ce que M. Necker a constamment proclamé dans ses écrits sur les richesses naturelles de la France.

M. de Calonne n'avait de popularité que parmi les courtisans ; mais telle était la détresse dans laquelle ses prodigalités et son insouciance plongeaient les finances qu'il se vit obligé de songer à la ressource proposée par l'homme d'état qui lui ressemblait le moins à tous égards, M. Turgot : la répartition égale des impôts entre toutes les classes. Quels obstacles cependant une telle innovation ne devait-elle pas rencontrer, et quelle bizarre situation que celle d'un ministre qui a dilapidé le trésor royal pour se faire des partisans parmi les privilégiés, et qui se voit contraint à les indisposer tous, en leur imposant des tributs en masse, pour acquitter les dons qu'il leur a faits en détail ?

M. de Calonne savait que le parlement ne consentirait pas à de nouveaux impôts, et il savait aussi que le roi n'aimait point à recourir aux lits de justice ; ce droit royal manifestait le despotisme de la couronne, en annulant la seule résistance que permit la constitution de l'état. D'un autre côté l'opinion publique grandissait, et l'esprit d'indé-

pendance se manifestait dans toutes les classes. M. de Calonne crut qu'il pourrait se faire un appui de cette opinion contre le parlement, tandis qu'elle était autant contre lui que le parlement même. Il proposa au roi de convoquer l'assemblée des notables, chose dont il n'y avait pas eu d'exemple depuis Henri IV, depuis un roi qui pouvait tout risquer en fait d'autorité, puisqu'il était certain de tout regagner par l'amour.

Ces assemblées de notables n'avaient d'autre pouvoir que de dire au roi leur avis sur les questions que les ministres jugeaient à propos de leur adresser. Rien n'est plus mal combiné, dans un temps où les esprits sont agités, que ces réunions d'hommes dont les fonctions se bornent à parler ; on excite ainsi d'autant plus l'opinion qu'on ne lui donne point d'issue. Les états généraux, convoqués pour la dernière fois, en avaient seuls le droit légal de consentir les impôts, mais comme on en avait sans cesse établi de nouveaux depuis cent soixante-quinze ans, sans rappeler ce droit, il n'y avait point d'habitude contractée chez les Français cet égard, et l'on entendait beaucoup plus parler à Paris de la constitution anglaise que celle de France. Les principes politiques développés dans les livres des publicistes anglais, étaient bien mieux connus des Français mêmes que d'anciennes institutions laissées en oubli depuis deux siècles.

À l'ouverture de l'assemblée des notables, en 1787, M. de Calonne, dans son Compte rendu des finances, avoua que la dépense surpassait la recette de 56 millions par an ; mais il prétendit que ce déficit avait commencé longtemps avant lui, et que M. Necker n'avait pas dit la vérité, en présentant, en 1781, un excédent de dix millions de la recette sur la dépense. À peine ce discours parvint-il à M. Necker, qu'il se hâta de le réfuter dans un mémoire victorieux et ac-

compagné de pièces justificatives, dont les notables d'alors furent à portée de connaître l'exactitude. M. Joly de Fleury et M. d'Ormesson, successeurs de M. Necker, attestèrent la vérité de ses réclamations. Il envoya ce mémoire au roi, qui en parut satisfait, mais lui fit dire néanmoins de ne point l'imprimer.

Dans les gouvernements arbitraires, les rois, même les meilleurs, ont de la peine à comprendre l'importance que chaque homme doit amener à l'estime publique. La cour leur paraît le centre de tout, et ils sont eux-mêmes à leurs yeux le centre de la cour. M. Necker fut forcé de désobéir à l'injonction du roi ; c'était interdire à un homme la défense de son honneur, que d'obliger un ministre retiré à supporter en silence, qu'un ministre en place l'accusât de mensonge, en présence de la nation. Il ne fallait pas autant de susceptibilité qu'en avait M. Necker sur tout ce qui concernait la considération pour repousser à tout prix une telle offense. L'ambition conseillait sans doute de se soumettre à la volonté royale ; mais comme l'ambition, de M. Necker était la gloire, il fit publier son livre, bien que tout le monde lui dît qu'il s'exposait ainsi pour le moins à ne jamais rentrer dans le ministère.

Un soir, dans l'hiver de 1787, deux jours après que la réponse aux attaques de M. de Calonne eut paru, on fit demander mon père dans le salon où nous étions tous rassemblés avec quelques amis ; il sortit et fit appeler d'abord ma mère, et puis moi quelques minutes après, et me dit que M. Le Noir, lieutenant de police, venait de lui apporter une lettre de cachet qui l'exilait à quarante lieues de Paris. Je ne saurais peindre l'état où je fus à cette nouvelle ; cet exil me parut un acte de despotisme sans exemple, il s'agissait de mon père dont tous les sentiments nobles et purs m'étaient

intimement connus. Je n'avais pas encore l'idée de ce que c'est qu'un gouvernement, et la conduite de celui de France me paraissait la plus révoltante de toutes les injustices. Certes, je n'ai point changé à l'égard de l'exil imposé sans jugement ; je pense, et je tâcherai de le prouver, que c'est, parmi les peines cruelles, celle dont on peut le plus facilement abuser. Mais alors les lettres de cachet, comme tant d'autres illégalités, étaient passées en habitude, et le caractère personnel du roi adoucissait l'abus autant qu'il était possible.

L'opinion publique d'ailleurs changeait les persécutions en triomphe. Tout Paris vint visiter M. Necker pendant les vingt-quatre heures qu'il lui fallut pour faire les préparatifs de son départ. L'archevêque de Toulouse, protégé de la reine, et qui se préparait à remplacer M. de Calonne, se crut obligé, même par un calcul d'ambition, à se montrer chez un exilé. De toutes parts on s'empressait d'offrir des habitations à M. Necker ; tous les châteaux, à quarante lieues de Paris, furent mis à sa disposition. Le malheur d'un exil qu'on savait momentané, ne pouvait être très grand, et la compensation était superbe. Mais est-ce ainsi qu'un pays peut être gouverné ? Rien n'est si agréable, pendant un certain temps, que le déclin d'un gouvernement quelconque, car sa faiblesse lui donne l'apparence de la douceur mais la chute qui s'ensuit est terrible.

Loin que l'exil de M. Necker disposât les notables en faveur de M. de Calonne, ils s'en irritèrent, et l'assemblée fut plus opposée que jamais à tous les plans proposés par le ministre des finances. Les impôts auxquels il voulait qu'on eût recours, avaient toujours pour base l'abolition des privilèges pécuniaires. Mais, comme ils étaient, dit-on, très mal combinés, l'assemblée des notables les rejeta sous ce prétexte.

Cette assemblée presque en entier composée de nobles et de prélats, n'était certainement pas, à quelques exceptions près, de l'avis d'établir l'égale répartition des taxes ; mais elle se garda bien d'exprimer son désir secret à cet égard et, se mêlant à ceux dont les opinions étaient purement libérales, elle fit corps avec la nation, qui craignait tous les impôts de quelque nature qu'ils fussent.

La défaveur publique dont M. de Calonne était l'objet, devenait si vive, et la présence des notables donnait à cette défaveur des organes si imposants, que le roi se vit contraint, non seulement à renvoyer M. de Calonne, mais même à le punir. Quels que fussent les torts de M. de Calonne, le roi avait déclaré aux notables, deux mois auparavant, qu'il approuvait ses projets ; il nuisait donc presque autant à la dignité de son pouvoir en abandonnant ainsi un mauvais ministre, que lorsqu'il en avait sacrifié de bons. Il y nuisit surtout par l'incroyable successeur qui fut nommé. La reine voulait l'archevêque de Toulouse, mais le roi n'y était pas encore disposé. M. le maréchal de Castries, alors ministre de la marine, proposa M. Necker ; mais le baron de Breteuil, qui le redoutait, excita l'amour-propre royal de Louis XVI, en lui disant qu'il ne pouvait choisir pour ministre celui qu'il venait d'exiler. Les souverains qui ont le moins de résolution dans le caractère, sont ceux sur lesquels on produit le plus d'effet en leur parlant de leur autorité : on dirait qu'ils se flattent qu'elle marchera d'elle-même, comme une puissance surnaturelle, tout à fait indépendamment des circonstances et des moyens. Le baron de Breteuil écarta donc M. Necker ; la reine n'obtint pas l'archevêque de Toulouse et l'on se réunit pour un moment sur un terrain bien neutre, ou plutôt bien nul, la nomination de M. de Fourqueux.

Jamais perruque du conseil d'état n'avait couvert une plus pauvre tête ; il se rendit d'abord justice à lui-même, et voulut refuser la place qu'il était incapable de remplir ; mais on insista tellement sur son acceptation qu'à l'âge de soixante ans qu'il avait, il crut que sa modestie lui avait dérobé jusqu'alors la connaissance de son propre mérite, et que la cour venait enfin de le découvrir. Ainsi les partisans de M. Necker et de l'archevêque de Toulouse remplirent momentanément le fauteuil du ministère, comme on fait occuper les places dans les loges avant que les maîtres soient arrivés. Chacun des deux partis se flatta de gagner du temps, pour assurer le ministère à l'un des deux adversaires entre lesquels les chances étaient partagées.

Il existait peut-être encore des moyens de sauver l'état d'une révolution, ou du moins le gouvernement pouvait tenir les rênes des événements. Les états généraux n'étaient pas encore promis ; les anciennes traces de la routine n'étaient point franchies ; peut-être que le roi, aidé de la grande popularité de M. Necker, aurait pu encore opérer les réformes nécessaires pour rétablir l'ordre dans les finances. Or, ces finances, qui se liaient au crédit public et à l'influence des parlements, étaient, pour ainsi dire, la clef de la voûte. M. Necker, alors en exil à quarante lieues de Paris, sentait l'importance de la crise des affaires ; et pendant que le courrier qui lui apporta la nouvelle de la nomination de l'archevêque de Toulouse, était encore dans sa chambre, il me dit ces paroles remarquables : « Dieu veuille que ce nouveau ministre parvienne à servir l'état et le roi mieux que je n'aurais pu le faire. C'est déjà une bien grande tâche que les circonstances actuelles ; mais bientôt elles surpasseront la force d'un homme, quel qu'il puisse être. »

CHAPITRE X.

Suite du précédent. – Ministère de l'archevêque de Toulouse.

M. DE BRIENNE archevêque de Toulouse, n'avait guère plus de sérieux réel dans l'esprit que M. de Calonne ; mais sa dignité de prêtre, jointe au désir constant d'arriver au ministère, lui avait donné l'extérieur réfléchi d'un homme d'état, et il en avait la réputation avant d'avoir été mis à portée de la démentir. Depuis quinze ans, il travaillait, par le crédit des subalternes, à se faire estimer de la reine ; mais le roi, qui n'aimait pas les prêtres philosophes, s'était refusé constamment à le nommer ministre. Enfin il céda, car Louis XVI n'avait pas de confiance en lui-même ; il n'est point d'homme qui eut été plus heureux d'être né roi d'Angleterre, c'est-à-dire de pouvoir connaître le vœu national avec certitude, pour se décider d'après cette infaillible lumière.

L'archevêque de Toulouse n'était ni assez éclairé pour être philosophe, ni assez ferme pour être despote ; il admirait tour à tour la conduite du cardinal de Richelieu, et les principes des encyclopédistes ; il tentait des actes de force, mais il reculait au premier obstacle ; et, en effet, il entreprenait des choses beaucoup trop difficiles pour être accomplies. Il proposa des impôts, celui du timbre en particulier. Les parlements le rejetèrent, il fit tenir un lit de justice ; les parlements cessèrent leurs fonctions de magistrats, il les exila ; personne ne voulut prendre leur place : enfin il imagina de leur substituer une cour plénière, composée de grands sei-

gneurs ecclésiastiques et séculiers. Cette idée pouvait être bonne, si c'était la chambre des pairs d'Angleterre qu'on avait en vue ; mais il fallait y joindre une chambre de députés élus, puisque la cour plénière était nommée par le roi. Les parlements pouvaient être renversés par les députés de la nation ; mais comment l'auraient-ils été par des grands seigneurs convoqués extraordinairement par le premier ministre ? Aussi les courtisans eux-mêmes refusèrent-ils de siéger dans cette assemblée, tant l'opinion y était contraire.

Dans cet état de choses, les coups d'autorité que le gouvernement voulait frapper ne servaient qu'à manifester sa faiblesse, et l'archevêque de Toulouse, arbitraire et constitutionnel tour à tour, était maladroit dans les deux systèmes qu'il essayait alternativement.

Le maréchal de Ségur avait commis la grande faute d'exiger, au dix-huitième siècle, des preuves de noblesse pour être officier. Il fallait avoir été anobli depuis cent années pour obtenir l'honneur de défendre la patrie. Cette ordonnance irrita le tiers état, sans que les nobles, qu'elle favorisait, fussent pour cela plus attachés à l'autorité du roi. Plusieurs officiers parmi les gentilshommes déclarèrent qu'ils n'obéiraient point aux ordres du roi, s'il s'agissait d'arrêter les magistrats ou leurs partisans. Les castes privilégiées commencèrent l'insurrection contre l'autorité royale, et le parlement prononça le mot dont devait dépendre le sort de la France.

Les magistrats demandaient à grands cris au ministre les états de recette et de dépense, lorsque l'abbé Sabatier, conseiller au parlement, homme très spirituel, s'écria : *Vous demandez, messieurs, les états de recette et de dépense, et ce sont les états généraux qu'il vous faut.* Cette parole, bien que rédi-

gée en calembour, porta la lumière dans les désirs confus de chacun : celui qui l'avait prononcée fut envoyé en prison ; mais, bientôt après, les parlements déclarèrent qu'ils n'avaient pas le droit d'enregistrer les impôts, droit dont ils avaient cependant usé depuis deux siècles ; et, par ambition, c'est-à-dire, pour se mettre à la tête du mouvement des esprits, ils abdiquèrent en faveur de la nation un pouvoir qu'ils avaient défendu avec opiniâtreté contre le trône. Dès ce moment, la révolution fut faite, car il n'y eut plus qu'un vœu dans tous les partis, celui d'obtenir la convocation des états généraux.

Les mêmes magistrats qui, plus tard, ont qualifié de rebelles les amis de la liberté, demandèrent cette convocation avec tant de véhémence, que le roi se crut obligé d'envoyer saisir au milieu d'eux, par ses gardes du corps, deux de leurs membres, MM. D'Espréménil et de Monsabert. Plusieurs des nobles, devenus depuis les ennemis ardents de la monarchie limitée, allumèrent alors le feu qui produisit l'explosion. Douze gentilshommes bretons furent envoyés à la Bastille, et le même esprit d'opposition qu'on punissait en eux animait le reste de la noblesse de Bretagne. Le clergé lui-même demanda les états généraux. Aucune révolution, dans un grand pays, ne peut réussir que quand elle commence par la classe aristocratique ; le peuple ensuite s'en empare, mais il ne sait point diriger les premiers coups. En rappelant que ce sont les parlements, les nobles et le clergé qui, les premiers, ont voulu limiter l'autorité royale, je ne prétends point assurément que leur dessein fût coupable. Un enthousiasme sincère et désintéressé animait alors tous les Français ; il y avait de l'esprit public ; et, dans les hautes classes, les meilleurs étaient ceux qui désiraient le plus vivement que la volonté de la nation fût de quelque chose dans la direction de ses propres intérêts. Mais comment ces privilégiés, qui, pour-

tant, ont commencé la révolution, se permettent-ils d'en accuser un homme, ou une résolution de cet homme ? Nous voulions, disent les uns, que les changements politiques s'arrêtassent à tel point ; les autres, un peu plus loin : sans doute, mais les mouvements d'un grand peuple ne peuvent se réprimer à volonté et, dès qu'on commence à reconnaître ses droits, l'on est obligé d'accorder tout ce que la justice exige.

L'archevêque de Toulouse rappela les parlements ; il les trouva tout aussi rebelles à la faveur qu'à la disgrâce. De toutes parts la résistance allait croissant ; les adresses pour demander les états généraux se multipliaient tellement, qu'enfin le ministre se vît obligé de les promettre au nom du roi mais il renvoya la convocation à cinq ans, comme si l'opinion publique pouvait consentir au retard de son triomphe. Le clergé réclama contre ces cinq ans, et le roi s'engagea solennellement à convoquer les états généraux pour le mois de mai de l'année suivante 1789.

L'archevêque de Sens, car c'était ainsi qu'il s'appelait alors, n'ayant point oublié, au milieu de tous les troubles, de changer son archevêché de Toulouse contre un beaucoup plus considérable ; l'archevêque de Sens, se voyant battu comme despote, se rapprocha de ses anciens amis les philosophes, et, mécontent des castes privilégiées, il essaya de plaire à la nation en invitant tous les écrivains à donner leur avis sur le mode d'organisation des états généraux. Mais on ne tient jamais compte à un homme d'état de ce qu'il fait par nécessité. Ce qui rend l'opinion publique une si belle chose, c'est qu'elle a de la finesse et de la force tout ensemble ; elle se compose des aperçus de chacun et de l'ascendant de tous.

L’archevêque de Sens excita le tiers état, pour s’en faire un appui contre les classes privilégiées. Le tiers état fit dès lors connaître qu’il prendrait sa place de nation dans les états généraux ; mais il ne voulait pas tenir cette place de la main d’un ministre qui ne revenait aux idées libérales qu’après avoir vainement tenté d’établir les institutions les plus despotiques.

Enfin l’archevêque de Sens acheva d’exaspérer toutes les classes, en suspendant le paiement d’un tiers des rentes de l’état. Alors un cri général s’éleva contre lui ; les princes eux-mêmes allèrent demander au roi de le renvoyer, et beaucoup de gens le crurent fou, tant sa conduite parut misérable. Il ne l’était pas cependant, et c’était même un homme d’esprit dans l’acception commune de ce mot ; il avait les talents nécessaires pour être un bon ministre dans le train ordinaire d’une cour. Mais, quand les nations commencent à être de quelque chose dans les affaires publiques, tous ces esprits de salon sont inférieurs à la circonstance : ce sont des hommes à principes qu’il faut ; ceux-là seuls suivent une marche ferme et décidée ; il n’y a que les grands traits du caractère et de l’âme qui, comme la Minerve de Phidias, puissent agir sur les masses en étant vus à distance. Ce qu’on appelle l’habileté selon l’ancienne manière de gouverner les états du fond des cabinets ministériels, ne fait qu’inspirer de la défiance dans les gouvernements représentatifs.

CHAPITRE XI.

Y avait-il une constitution en France avant la révolution ?

DE toutes les monarchies modernes, la France est certainement celle dont les institutions politiques ont été les plus arbitraires et les plus variables : peut-être la réunion successive des provinces à la couronne en est-elle une des causes. Chacune de ces provinces apportait des coutumes et des prétentions différentes ; le gouvernement se servait habilement des anciennes contre les nouvelles, et le pays n'a fait un tout que graduellement.

Quoi qu'il en soit, il n'est aucune loi, même fondamentale, qui n'ait été disputée dans un siècle quelconque ; il n'est rien qui n'ait été l'objet d'opinions opposées. Les rois étaient-ils ou non législateurs du royaume ? et pouvaient-ils lever ou non des impôts de leur propre mouvement et certaine science ? Ou bien les états généraux étaient-ils les représentants du peuple à qui seuls appartint ce droit de consentir les subsides ? De quelle manière ces états généraux devaient-ils être composés ? Les ordres privilégiés, qui sur trois voix en avaient deux, pouvaient-ils se considérer comme des nations distinctes qui votaient séparément les impôts et s'y soustrayaient à leur gré, en faisant porter sur le peuple le poids des taxes nécessaires ? Quels étaient les privilèges du clergé qui se disait tantôt indépendant du roi, tantôt indépendant du pape ? Quels étaient les pouvoirs des nobles qui tantôt, jusque sous la minorité de Louis XIV, se

croyaient autorisés à réclamer leurs droits à main armée, en s'alliant avec les étrangers et qui tantôt reconnaissaient le roi pour monarque absolu ? Quelle devait être l'existence du tiers état, affranchi par les rois, introduit dans les états généraux par Philippe-le-Bel et cependant condamné à une minorité perpétuelle, puisqu'on ne lui attribuait qu'une voix sur trois, et que ses doléances, présentées à genoux, n'avaient aucune force positive ?

Quelle était la puissance politique des parlements qui tantôt déclaraient eux-mêmes qu'ils n'avaient rien à faire qu'à rendre la justice, et tantôt se disaient les états généraux au *petit pied*, c'est-à-dire, les représentants des représentants du peuple ? Les mêmes parlements ne reconnaissaient pas la juridiction des intendants, administrateurs des provinces au nom du roi. Des ministres disputaient aux pays d'états le droit qu'ils prétendaient avoir à consentir les impôts. L'histoire de France nous fournirait une foule d'exemples de ce manque de fixité, dans les moindres choses aussi bien que dans les plus grandes ; mais il suffit des résultats déplorables de cette absence de principes. Les individus prévenus de crimes d'état ont été presque tous soustraits à leurs juges naturels ; plusieurs d'entre eux, sans que leur procès ait même été fait, ont passé leur vie entière dans les prisons où le gouvernement les avait envoyés de sa propre autorité. Le code de terreur contre les protestants, les supplices cruels et la torture ont subsisté jusqu'à la révolution.

Les impôts qui ont pesé exclusivement sur le peuple, l'ont réduit à la pauvreté sans espoir. Un jurisconsulte français il y a cinquante ans, appelait encore, selon l'usage, le tiers état, *la gent corvéable et taillable à merci et miséricorde*. Les emprisonnements, les exils dont on avait disputé la puissance aux rois, sont devenus leurs prérogatives ; et le despo-

tisme ministériel, habile instrument de celui du trône, a fini par faire admettre l'inconcevable maxime, *Si veut le roi, si veut la loi*, comme l'unique institution politique de la France.

Les Anglais, fiers avec raison de leur liberté, n'ont pas manqué de dire que, si les Français n'étaient pas faits pour le despotisme, ils ne l'auraient pas supporté si longtemps ; et Blackstone, le premier jurisconsulte de l'Angleterre, a imprimé dans le dix-huitième siècle ces paroles : *On pourrait alors emprisonner, faire périr ou exiler tous ceux qui déplairaient au gouvernement, ainsi que cela se pratique en Turquie ou en France*[4]. Je renvoie à la fin de cet ouvrage l'examen du caractère français trop calomnié de nos jours ; mais il me suffit de répéter ici ce que j'ai déjà affirmé, c'est que dans l'histoire de France on peut citer autant d'efforts contre le despotisme que dans celle d'Angleterre. M. de Boulainvilliers, le grand défenseur de la féodalité, ne cesse de répéter que les rois n'avaient ni le droit de battre monnaie, ni de fixer la force de l'armée, ni de prendre à leur solde des troupes étrangères, ni surtout de lever des impôts sans le consentement des nobles. Seulement il s'afflige un peu de ce qu'on a fait un second ordre du clergé, et encore plus, un troisième du peuple ; il s'indigne de ce que les rois de France se sont arrogé le droit de donner des lettres de noblesse, qu'il appelle avec raison des affranchissements ; car, en effet, l'anoblissement est une tache d'après les principes de la noblesse, et, d'après ceux de la liberté, ces mêmes lettres sont une offense. Enfin, M. de Boulainvilliers est un aristocrate tel qu'il faut l'être, c'est-à-dire, sans mélange de l'esprit de courtisan, le plus avilissant de tous. Il croit que la nation se réduit aux nobles,

---

[4] Liv. IV, chap. 27, § 5.

et que, sur vingt-quatre millions d'hommes et plus, il n'y a que cent mille descendants des Francs ; car il supprime avec raison dans son système, les familles d'anoblis et le clergé du second ordre : et ces descendants des Francs étant les vainqueurs, et les Gaulois les vaincus, ils sont les seuls qui puissent participer à la direction des affaires publiques. Les citoyens d'un état doivent avoir part à la confection des lois et à leur garantie ; mais s'il n'y a que cent mille citoyens d'un état, il n'y a qu'eux qui aient ce droit politique. La question toutefois est de savoir si les vingt-trois millions neuf cent mille âmes qui composent maintenant le tiers état en France, ne sont en effet et ne veulent être que des Gaulois vaincus. Tant que l'abrutissement des serfs a permis cet ordre de choses on a vu partout des gouvernements où les libertés, si ce n'est la liberté, ont été parfaitement reconnues, c'est-à-dire, où les privilèges se sont fait respecter comme des droits. L'histoire et la raison naturelle démontrent également que si sous la première race ceux qui avaient le droit de citoyen devaient sanctionner les actes législatifs ; que si, sous Philippe-le-Bel, les hommes libres du tiers état, alors en petit nombre puisqu'il y avait encore beaucoup de serfs, ont été associés aux deux autres ordres, les rois n'ont pu se servir d'eux pour balancer le pouvoir, sans les reconnaître pour citoyens : or, les citoyens doivent avoir, relativement aux impôts et aux lois, les droits politiques, exercés d'abord seulement par les nobles ; et, quand le nombre des citoyens est tel, qu'ils ne sauraient assister en personne aux délibérations sur les affaires de l'état, de là naît le gouvernement représentatif.

Les différentes provinces, à mesure qu'elles, ont été réunies à la couronne ont stipulé des privilèges et des droits, et les douze parlements ont été successivement établis pour rendre la justice d'une part, mais surtout pour vérifier si les

édits des rois, qu'ils avaient le droit d'enregistrer ou de ne pas promulguer, étaient ou non d'accord, soit avec les traités particuliers faits par les provinces, soit avec les lois fondamentales du royaume. Toutefois leur autorité, sous ce rapport, était fort précaire. Nous les voyons répondre, en 1484, à Louis XII, alors duc d'Orléans (qui se plaignait à eux de ce qu'on n'avait aucun égard aux demandes des derniers états), qu'ils étaient des gens lettrés devant s'occuper de l'état judiciaire, et non pas se mêler du gouvernement. Ils montrèrent bientôt, cependant, de beaucoup plus grandes prétentions, et leur pouvoir a été tellement étendu, même en matière politique, que Charles-Quint envoya deux ambassadeurs au parlement de Toulouse, pour s'assurer s'il avait ratifié le traité conclu avec François I^er^. Les parlements semblaient donc destinés à servir de limites habituelles à l'autorité des rois, et les états généraux, qui étaient au-dessus des parlements, devaient être considérés comme une barrière encore plus puissante. Dans le moyen âge, on a presque toujours confondu le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif ; et le double droit des pairs en Angleterre, comme juges dans certains cas, et comme législateurs dans tous, est un reste de cette ancienne réunion. Il est très naturel que, dans des temps peu civilisés, les décisions particulières aient précédé les lois générales. La considération des juges était telle alors, qu'on les croyait éminemment appelés à rédiger en lois leurs propres sentences. Saint Louis est le premier, à ce qu'on croit, qui ait érigé le parlement en cour de justice ; il paraît qu'il n'était auparavant que le conseil du roi : mais ce monarque, éclairé par ses vertus, sentit le besoin de fortifier les institutions qui pouvaient servir de garantie à ses sujets. Les états généraux n'avaient point de rapport avec les fonctions judiciaires ; ainsi nous reconnaissons deux pouvoirs indépendants de l'autorité royale, quoique mal organisés, dans la monarchie

de France : les états généraux et les parlements. La troisième race eut pour système d'affranchir les villes et les campagnes, et d'opposer graduellement le tiers états aux grands seigneurs. Philippe le Bel fit entrer les députés de la nation comme troisième ordre dans les états généraux, parce qu'il avait besoin d'argent, parce qu'il craignait la malveillance que son caractère lui avait attirée, et qu'il cherchait un appui contre les nobles, et contre le pape qui le persécutait alors. À dater de ce jour, en 1302, les états généraux eurent de droit, si ce n'est de fait, le même pouvoir législatif que le parlement anglais. Les ordonnances des états de 1355 et de 1356 étaient aussi favorables à la liberté que la grande charte d'Angleterre ; mais ils n'assurèrent point le retour annuel de leurs propres assemblées ; et la séparation en trois ordres, au lieu de la division en deux chambres, rendait bien plus facile aux rois de les opposer l'un à l'autre. La confusion de l'autorité politique des parlements, qui était perpétuelle, et de celle des états généraux, qui tenait de plus près à l'élection, n'a pas cessé un seul instant pendant la troisième race ; et, dans les guerres intestines qui ont eu lieu, le roi, les états généraux et les parlements alléguèrent toujours des prétentions diverses ; mais, jusqu'à Louis XIV, la doctrine du pouvoir absolu n'avait été avouée par aucun monarque, quelques tentatives violentes ou souterraines qu'ils fissent pour l'obtenir. Le droit d'enregistrement faisait toute la force des parlements, puisque aucune loi n'était promulguée, ni par conséquent exécutée, sans leur consentement. Charles VI essaya le premier de changer le lit de justice, qui ne signifiait jadis que la présence du roi dans les séances du parlement, en un ordre d'enregistrer par commandement exprès, et malgré les remontrances. Peu de temps après, on fut obligé de casser les édits qu'on avait fait accepter au parlement par force ; et l'un des conseillers de Charles VI, qui avait été d'avis de ces

mêmes édits, et qui proposait de les annuler, répondit à un membre du parlement qui l'interrogeait sur ce changement : « C'est notre coutume de vouloir ce que veulent les princes. Nous nous réglons sur le temps, et nous ne trouvons pas de meilleur expédient, pour nous tenir toujours sur nos pieds, parmi toutes les révolutions des cours, que d'être toujours du côté du plus fort. » En vérité, à cet égard, la perfectibilité de l'espèce humaine pourrait tout à fait se nier. Henri III défendit que l'on mît en tête des édits enregistrés, *par exprès commandement*, de peur que le peuple ne voulût pas y obéir. Lorsque Henri IV devint roi en 1589, il dit lui-même, dans une de ses harangues citées par Joly, que l'enregistrement du parlement était nécessaire pour la validité des édits. Le parlement de Paris, dans ses remontrances sur le ministère de Mazarin, rappela les promesses de Henri IV, et répéta les propres paroles que le monarque avait prononcées à ce sujet. « L'autorité des rois, disait-il, se détruit en voulant trop s'établir. » Tout le système politique du cardinal de Richelieu consistait dans la destruction du pouvoir des grands, avec l'appui du peuple : mais avant, et même pendant le ministère de Richelieu, les magistrats du parlement professaient toujours les maximes les plus libérales. Pasquier, sous Henri III, disait que la royauté était une des formes de la république ; entendant par ce mot le gouvernement qui avait pour but le bien du peuple. Le célèbre magistrat Talon s'exprimait ainsi sous Louis XIII : « Autrefois les volontés de nos rois n'étaient point exécutées par les peuples, qu'elles ne fussent souscrites en original par tous les grands du royaume, les princes, et les officiers de la couronne qui étaient à la suite de la cour. À présent, cette juridiction politique est dévolue dans les parlements. Nous jouissons de cette puissance seconde, que la prescription du temps autorise, que les sujets souffrent avec patience et honorent avec respect. » Tels ont été les

principes des parlements ; ils ont admis, comme les constitutionnels d'aujourd'hui, la nécessité du consentement du peuple ; mais ils s'en sont déclarés les représentants, sans pourtant pouvoir nier que les états généraux n'eussent, à cet égard, un titre supérieur au leur. Le parlement de Paris trouva mauvais que Charles IX se fût fait déclarer majeur à Rouen, et que Henri IV eût consulté les notables. Ce parlement, étant le seul dans lequel siégeassent les pairs de France, pouvait seul, à ce titre, réclamer un droit politique, et cependant tous les parlements du royaume y prétendaient. C'était une étrange idée, pour un corps de juges parvenus à leurs emplois, ou par la nomination du roi, ou par la vénalité des charges, de se prétendre les représentants de la nation. Néanmoins, quelque bizarre que fût cette prétention, elle servait encore quelquefois de bornes au despotisme.

Le parlement de Paris, il est vrai, avait constamment persécuté les protestants ; il avait institué, chose horrible, une procession annuelle en action de grâces pour la Saint-Barthélemy : mais il était en cela l'instrument d'un parti ; et quand le fanatisme fut apaisé, ce même parlement, composé d'hommes intègres et courageux, a souvent résisté aux empiétements du trône et des ministres. Mais que signifiait cette opposition, puisqu'en définitive le lit de justice, tenu par le roi, imposait nécessairement silence ? En quoi donc consistait la constitution de l'état ? dans l'hérédité du pouvoir royal uniquement. C'est une très bonne loi, sans doute, puisqu'elle est favorable au repos des empires ; mais ce n'est pas une constitution.

Les états généraux ont été convoqués dix-huit fois seulement, depuis 1302 jusqu'à 1789, c'est-à-dire, pendant près de cinq siècles, et les états généraux, cependant, avaient seuls le droit de consentir les impôts. Ainsi donc, ils auraient

dû être rassemblés chaque fois qu'on renouvelait les taxes ; mais les rois leur ont souvent disputé cette prérogative, et se sont passés d'eux arbitrairement. Les parlements sont intervenus par la suite entre les rois et les états généraux ; ils ne niaient pas le pouvoir absolu de la couronne, et cependant ils se disaient les gardiens des lois du royaume. Or, quelles lois y a-t-il dans un pays où l'autorité royale est sans bornes ? Les parlements faisaient des remontrances sur les édits qu'on leur envoyait ? le roi leur ordonnait de les enregistrer et de se taire. S'ils n'avaient pas obéi, ils auraient été inconséquents : car, reconnaissant la volonté du roi comme suprême en toutes choses, qu'étaient-ils, et que pouvaient-ils dire, à moins qu'ils n'en obtinssent la permission du monarque même dont ils étaient censés limiter les volontés ? Ce cercle de prétendues oppositions se terminait toujours par la servitude, et la trace funeste en est restée sur le front de la nation.

La France a été gouvernée par des coutumes, souvent par des caprices, et jamais par des lois. Il n'y a pas un règne qui ressemble à l'autre sous le rapport politique ; on pouvait tout soutenir et tout défendre dans un pays où les circonstances seules disposaient de ce que chacun appelait son droit. Dira-t-on qu'il y avait des pays d'états qui maintenaient leurs anciens traités ? Ils pouvaient s'en servir comme d'arguments ; mais l'autorité du roi coupait court à toutes les difficultés, et les formes encore subsistantes n'étaient, pour ainsi dire, que des étiquettes maintenues ou supprimées selon le bon plaisir des ministres. Était-ce les nobles qui avaient des privilèges, excepté celui de payer moins d'impôts ? Encore un roi despote pouvait-il l'abolir. Il n'existait pas un droit politique quelconque dont la noblesse put ou dût se vanter : car, se faisant gloire de reconnaître l'autorité du roi comme sans bornes, elle ne devait se plaindre ni des

commissions extraordinaires qui ont condamné à mort les plus grands seigneurs de France, ni des prisons, ni des exils qu'ils ont subis. Le roi pouvait tout ; quelle objection donc faire à rien ?

Le clergé, qui reconnaissait la puissance du pape, d'où dérivait, selon lui, celle des rois, pouvait seul être fondé à quelque résistance. Mais c'était précisément le clergé qui soutenait le droit divin, sur lequel repose le despotisme, sachant bien que ce droit divin ne pouvait s'appuyer d'une manière durable que sur les prêtres. Cette doctrine, faisant dériver tout pouvoir de Dieu, interdit aux hommes d'y mettre une limite. Certes, ce n'est pas là ce que nous enseigne la religion chrétienne, mais il s'agit ici de ce qu'en disent ceux qui s'en servent à leur avantage.

On peut affirmer, ce me semble, que l'histoire de France n'est autre chose que les tentatives continuelles de la nation et de la noblesse ; l'une pour avoir des droits, et l'autre des privilèges, et les efforts continuels de la plupart des rois pour se faire reconnaître comme absolus. L'histoire d'Angleterre, à quelques égards, présente la même lutte ; mais comme il y avait eu de tout temps deux chambres, le moyen de réclamation était meilleur, et les Anglais ont fait à la couronne des demandes plus sages et plus importantes que ne l'étaient celles des Français. Le clergé en Angleterre n'existant pas comme un ordre politique à part, les nobles et les évêques réunis, qui ne composaient tout au plus que la moitié de la représentation nationale, ont toujours eu beaucoup plus de respect pour le peuple qu'en France. Le grand malheur de ce pays, et de tous ceux que les cours seules gouvernent, c'est d'être dominés par la vanité. Aucun principe fixe ne s'établit dans aucune tête, et l'on ne songe qu'aux moyens d'acquérir

du pouvoir, puisqu'il est tout dans un état où les lois ne sont rien.

En Angleterre, le parlement renfermait en lui seul le pouvoir législatif des états généraux et des parlements de France. Le parlement anglais était censé permanent ; mais, comme il avait peu de fonctions judiciaires habituelles, les rois le renvoyaient, et retardaient sa convocation le plus qu'ils pouvaient. En France, la lutte de la nation et de l'autorité royale a pris une autre forme : ce sont les parlements, faisant fonction de cours judiciaires, qui ont résisté au pouvoir des ministres, plus constamment et plus énergiquement que les états généraux ; mais leurs privilèges étant confus, il en est résulté que tantôt les rois ont été mis en tutelle par eux, et tantôt ils ont été foulés aux pieds par les rois. Deux chambres, telles que celles d'Angleterre, auraient donné moins d'embarras au roi et plus de garanties à la nation. La révolution de 1789 n'a donc eu pour but que de régulariser les limites qui, de tout temps, ont existé en France. Montesquieu considère les droits des corps intermédiaires comme constituant la force et la liberté des monarchies. Quel est le corps intermédiaire qui représente le plus fidèlement tous les intérêts de la nation ? les deux chambres d'Angleterre ; et, quand il ne serait pas insensé en théorie de remettre à des privilégiés, nobles ou magistrats, la discussion exclusive des intérêts de la nation qui n'a jamais pu leur confier légalement ses pouvoirs, les derniers siècles de l'histoire de France, qui n'ont présenté qu'une succession presque continuelle de disputes relatives à l'étendue des pouvoirs, et d'actes arbitraires, commis tour à tour par les divers partis, prouvent assez que le temps était venu de mieux organiser l'institution politique par laquelle la nation devait être représentée. Quant à son droit à cet égard, depuis qu'il y a une France, ce droit a toujours été reconnu par les souverains, les ministres

et les magistrats qui ont mérité l'estime de la nation. Sans doute, le pouvoir absolu des rois a toujours eu aussi des partisans ; tant d'intérêts personnels peuvent se rallier à cette opinion ! Mais quels noms en regard dans cette cause ! Il faut opposer Louis XI à Henri IV, Louis XIII à Louis XII, Richelieu à l'Hôpital, le cardinal Dubois à M. de Malesherbes ; et, si l'on voulait citer tous les noms qui se sont conservés dans l'histoire, on pourrait parier, à peu d'exceptions près, que, là où il se trouve une âme honnête ou un esprit éclairé, dans quelque rang que ce puisse être, il y a un ami des droits des nations ; mais que l'autorité sans bornes n'a presque jamais été défendue, ni par un homme de génie, ni surtout par un homme vertueux.

Les *Maximes du droit public français* publiées en 1775 par un magistrat du parlement de Paris, s'accordent en entier avec celles qui ont été proclamées par l'assemblée constituante, sur la nécessité de la balance des pouvoirs, du consentement de la nation aux subsides, de sa participation aux actes législatifs, et de la responsabilité des ministres. Il n'y a pas une page où l'auteur ne rappelle le contrat existant entre le peuple et les rois, et c'est sur les faits de l'histoire qu'il se fonde.

D'autres hommes respectables dans la magistrature française assurent qu'il y avait des lois constitutionnelles en France, mais qu'elles étaient tombées en désuétude. Les uns disent qu'elles ont cessé d'être en vigueur depuis Richelieu, d'autres depuis Charles V, d'autres depuis Philippe-le-Bel, d'autres enfin depuis Charlemagne. Assurément il importerait peu que de telles lois eussent existé, si depuis tant de siècles on les avait mises en oubli. Mais il est facile de terminer cette discussion. S'il y a des lois fondamentales, s'il est vrai qu'elles contiennent tous les droits assurés à la nation

anglaise, alors les amis de la liberté sont d'accord avec les partisans de l'ancien ordre de choses ; et cependant le traité me semble encore difficile à conclure.

M. de Calonne, qui s'était déclaré contre la révolution, a fait un livre pour prouver que la France n'avait pas de constitution. M. de Monthion, chancelier de Mgr. le comte d'Artois, répondit à M. de Calonne, et cette réfutation est intitulée : *Rapport à S.M. Louis XVIII* en 1796.

Il commence par déclarer que s'il n'y avait pas de constitution en France, la révolution était justifiée, car tout peuple a droit d'avoir une constitution politique. C'était un peu se hasarder d'après ses opinions ; mais enfin il affirme que, par les statuts constitutionnels de France, le roi n'avait pas le droit de faire des lois sans le consentement des états généraux ; que les Français ne pouvaient être jugés que par leurs juges naturels ; que tout tribunal extraordinaire était illégitime ; que tout emprisonnement par ordre du roi, toute lettre de cachet, tout exil enfin était illégal ; que tous les Français étaient admissibles à tous les emplois ; que la profession des armes anoblissait tous ceux qui la prenaient ; que les quarante mille municipalités du royaume avaient le droit d'être régies par des administrateurs de leur choix, qui répartissent la somme de l'impôt ; que le roi ne pouvait rien ordonner sans son conseil, ce qui impliquait la responsabilité des ministres ; que l'on devait bien distinguer entre les ordonnances ou lois du roi, et les lois de l'état ; que les juges ne devaient pas obtempérer aux ordres du roi, s'ils étaient contraires aux lois de l'état ci-dessus mentionnées ; que la force armée ne pouvait être employée dans l'intérieur que contre les troubles, ou d'après les mandats de justice. Il ajoute que le retour fixe des états généraux fait partie de la constitution de France, et finit par dire, en présence de

Louis XVIII, que la constitution d'Angleterre est la plus parfaite de l'univers. Si tous les partisans de l'ancien régime avaient énoncé de tels principes, c'est alors que la révolution n'aurait point eu d'excuse, puisqu'elle eût été tout à fait inutile. Mais du propre aveu de M. de Monthion[5], s'adressant solennellement au roi, voici le tableau des abus existants en France dans les temps qui ont précédé la révolution.

« D'abord le droit de citoyen le plus essentiel, le droit du suffrage sur les lois et sur les impôts, était tombé dans une espèce de désuétude, et la puissance royale était dans l'usage d'ordonner seule ce qu'elle ne pouvait ordonner qu'avec le concours des représentants de la nation.

« Ce droit, essentiellement appartenant à la nation, semblait transporté aux tribunaux ; et encore la liberté de leurs suffrages avait été enfreinte par des lits de justice, et par des emprisonnements arbitraires.

« Les lois, les règlements, les décisions générales du roi, qui devaient être délibérés en conseil, et qui faisaient mention de l'avis du conseil, souvent n'y étaient point portés ; et sur plusieurs matières ce mensonge légal était devenu habituel. Quelques membres du clergé, par la réunion de plusieurs titres de bénéfice sur une même tête, par le défaut de résidence, et par l'emploi qu'ils faisaient des biens ecclésiastiques, contrevenaient aux lois de l'état et à l'esprit de ces lois. Une partie de la noblesse avait une origine peu analogue à l'objet de son institution ; et les services qu'elle devait rendre n'avaient point été exigés depuis longtemps.

---

[5] Éditions de Londres, p. 154.

« Les exemptions d'impôts accordées aux deux premiers ordres étaient sanctionnées par les lois de l'état, mais n'étaient pas le genre de récompense qui devait payer leurs services.

« Des commissions criminelles, composées de juges arbitrairement choisis, pouvaient faire trembler l'innocence.

« Ces actes d'autorité qui, sans accusation et sans jugement, privaient de la liberté, étaient des infractions à la sûreté du droit de citoyen. Les cours de justice, dont la stabilité était d'autant plus importante, que, dans l'absence du corps national, elles étaient le seul défenseur de la nation, avaient été supprimées, et remplacées par des corps de magistrats qui n'avaient pas la confiance publique ; et, depuis leur rétablissement, des innovations avaient été tentées sur les objets les plus essentiels de leur juridiction.

« Mais c'était en fait de finance que les lois avaient reçu les plus fortes infractions ; des impôts avaient été établis sans le consentement de la nation ou de ses représentants.

« Des impôts avaient été perçus après l'époque fixée par le gouvernement pour leur cessation.

« Des impôts, faibles dans leur origine, avaient eu un accroissement prodigieux et irrégulier ; une partie des impôts portait plus sur la classe indigente que sur la classe riche.

« Les impôts étaient répartis entre les provinces, sans notions exactes de la force de la contribution qu'elles devaient supporter.

« Quelquefois il y avait sujet de soupçonner que la résistance à l'établissement des impôts en avait fait alléger le

poids ; en sorte que le défaut de patriotisme était devenu le motif d'un traitement avantageux.

« Quelques provinces avaient obtenu des abonnements d'impôts ; et ces abonnements étant toujours avantageux, c'était une faveur partielle qui tournait au préjudice des autres provinces.

« Ces abonnements restant toujours au même taux, et les provinces non abonnées étant sujettes à des vérifications qui augmentaient annuellement le produit de l'impôt, c'était encore une autre source d'inégalité.

« Des impôts qui devaient être répartis par les contribuables, étaient répartis par les officiers du roi, ou même par ses commissaires.

« Les rois s'étaient établis juges, en leur conseil, de quelques contributions. Des commissions devaient être établies pour juger d'affaires fiscales, dont la connaissance appartenait aux tribunaux. Les dettes qui grevaient la nation avaient été contractées sans le consentement de la nation. Des emprunts auxquels les cours de justice avaient donné un consentement qu'elles n'étaient pas en droit de donner, avaient été excédés par cent infidélités qui trahissaient tout à la fois les tribunaux, dont les jugements devenaient illusoires, les créanciers de l'état, qui avaient des concurrents dont ils ignoraient l'existence, et la nation, dont les charges étaient augmentées à son insu. La dépense n'était fixée sur aucun objet par aucune loi.

« Les fonds destinés aux dépenses personnelles du roi, aux dettes de l'État et aux dépenses du gouvernement, n'étaient distingués que par un acte particulier et secret de la volonté du roi.

« Les dépenses personnelles de nos rois avaient été portées à des sommes excessives ; quelques dettes de l'état avaient un assignat spécial qui avait été éludé ; le roi pouvait à son gré hâter ou retarder le paiement de diverses parties de dépense.

Dans le traitement des gens de guerre, la somme employée à celui des officiers était presque aussi forte que celle employée au traitement des soldats.

« Presque tous les employés du gouvernement, à quelque titre que ce fût, avaient une solde excessive, surtout dans un pays où l'honneur devait être la récompense ou unique, ou du moins principale des services rendus à l'état.

« Les pensions avaient été portées à une somme fort supérieure à celle admise dans les autres états de l'Europe, proportion gardée des revenus.

« Tels étaient les faits dont la nation avait juste sujet de se plaindre ; et, si l'existence de ces abus était un tort du gouvernement, la possibilité de leur existence était un tort de la constitution de l'état. »

Si telle était la situation de la France, et l'on ne peut récuser le témoignage d'un chancelier de Mgr. le comte d'Artois, témoignage présenté officiellement au roi ; si donc telle était la situation de la France, de l'avis même de ceux qui prétendaient qu'elle avait une constitution, qui pourrait nier qu'un changement ne fût nécessaire, soit pour faire marcher une constitution qui n'avait jamais été qu'enfreinte, soit pour admettre des garanties qui pussent donner aux lois de l'état des moyens de se maintenir et d'être obéies ?

CHAPITRE XII.

Du rappel de M. Necker en 1788.

Si M. Necker, en sa qualité de ministre, avait proposé la convocation des états généraux, on aurait pu l'accuser d'avoir trahi son devoir, puisqu'il est convenu, dans la doctrine d'un certain parti, que le pouvoir absolu des rois est une chose sacrée. Mais, quand l'opinion publique força la cour à renvoyer l'archevêque de Sens et à rappeler M. Necker, les états généraux étaient solennellement promis ; les nobles, le clergé et le parlement avaient sollicité cette promesse ; la nation l'avait reçue ; et telle était la puissance de l'opinion universelle sur ce point, qu'aucune force militaire ni civile ne se serait prêtée alors à la combattre. Je consigne cette assertion à l'histoire ; si elle diminue le mérite de M. Necker, en reconnaissant qu'il n'a pas donné les états généraux, elle place la responsabilité des événements de la révolution là où elle doit être. Car se pouvait-il qu'un homme tel que M. Necker vînt proposer à un monarque vertueux, à Louis XVI, de rétracter sa parole ? et de quelle utilité aurait pu lui être un ministre dont l'ascendant consistait dans sa popularité, si le premier acte de ce ministre eût été de conseiller au roi de manquer aux engagements qu'il avait pris avec son peuple ?

Cette même aristocratie, qui trouve plus simple de calomnier un homme que de reconnaître la part qu'elle a prise elle-même au mouvement général ; cette aristocratie, dis-je, eût été la première indignée de la perfidie du ministre ; il

n'aurait pu tirer aucun parti politique de la dégradation à laquelle il aurait consenti. Quand donc une chose n'est ni morale ni utile, quelle est l'espèce de fou, ou de prétendu sage, qui pourrait la conseiller ?

M. Necker, à l'époque où l'opinion publique le reporta au ministère, était plus effrayé qu'heureux de sa nomination. Il avait amèrement regretté sa place, quand il la perdit en 1781, parce qu'il se croyait alors certain de faire beaucoup de bien. Lorsqu'il apprit la mort de M. de Maurepas, il se reprocha comme une faute sa démission, donnée six mois auparavant, et j'ai toujours présentes à mon souvenir ses longues promenades à Saint-Ouen, dans lesquelles il répétait souvent qu'il se dévorait lui-même par ses réflexions et par ses scrupules. Tout entretien qui lui rappelait son ministère, tout éloge sur ce sujet lui faisait mal. Pendant les sept années qui s'écoulèrent entre son premier ministère et le second, il souffrait constamment du renversement de ses projets pour améliorer le sort de la France. Au moment où l'archevêque de Sens fut appelé au ministère, il fut encore affligé de n'avoir pas été nommé ; mais, lorsque je vins lui annoncer à Saint-Ouen, en 1788, qu'il allait être ministre : *Ah !* me dit-il, *que ne m'a-t-on donné ces quinze mois de l'archevêque de Sens ! à présent, c'est trop tard !*

M. Necker venait de publier son ouvrage sur l'importance des opinions religieuses. En toute occasion, il a toujours attaqué les partis dans leur force ; la fierté de son âme l'inspirait ainsi. C'était la première fois qu'un écrivain, assez éclairé pour être nommé philosophe, signalait les dangers de l'esprit irréligieux du dix-huitième siècle ; et cet ouvrage avait rempli l'âme de son auteur de pensées plus hautes que toutes celles qui naissent des intérêts de la terre, même les plus relevés. Aussi se rendit-il aux ordres du roi avec un sen-

timent de tristesse que je ne partageais certes pas ; il me dit, en voyant ma joie : « La fille d'un ministre n'a que du plaisir, elle jouit du reflet du pouvoir de son père ; mais le pouvoir lui-même, à présent surtout, est une responsabilité terrible. » Il n'avait que trop raison ; mais dans la vivacité des premiers jours de la jeunesse, l'esprit, si l'on en a, peut faire parler comme une personne avancée dans la vie ; mais l'imagination n'est pas d'un jour plus âgée que nous.

En traversant le bois de Boulogne, la nuit, pour me rendre à Versailles, j'avais une peur horrible d'être attaquée par des voleurs ; car il me semblait que tout le bonheur que me causait l'élévation de mon père devait être compensé par quelques accidents cruels. Les voleurs ne m'attaquèrent pas, mais la destinée ne justifia que trop mes craintes.

J'allai chez la reine, selon l'usage, le jour de la Saint-Louis ; la nièce de l'archevêque de Sens, disgracié le matin, faisait sa cour en même temps que moi : la reine manifesta clairement, par sa manière de nous accueillir toutes les deux, qu'elle préférait de beaucoup le ministre renvoyé à son successeur. Les courtisans ne firent pas de même ; car jamais tant de personnes ne s'offrirent pour me reconduire jusqu'à ma voiture. Toutefois la disposition de la reine fut alors un des grands obstacles que M. Necker rencontra dans sa carrière politique ; elle l'avait protégé pendant son premier ministère ; mais, quoi qu'il fît pour lui plaire dans le second, elle le considéra toujours comme nommé par l'opinion publique et les princes dans les gouvernements arbitraires s'accoutument malheureusement à regarder l'opinion comme leur ennemie.

Quand M. Necker fut nommé ministre il ne restait que deux cent cinquante mille francs au trésor royal. Le lende-

main les capitalistes lui apportèrent des secours considérables. Les fonds publics remontèrent de trente pour cent dans une matinée. Un tel effet produit sur le crédit public par la confiance en un homme n'a point d'exemple dans l'histoire. M. Necker obtint le rappel de tous les exilés, la délivrance de tous les prisonniers pour des opinions politiques, entre autres des douze gentilshommes bretons dont j'ai parlé précédemment. Enfin, il fit tout le bien de détail qui pouvait dépendre d'un ministre ; mais déjà l'importance de la nation s'accroissait, et celle des hommes en place diminuait nécessairement en proportion.

CHAPITRE XIII.

De la conduite des derniers états généraux tenus à Paris en 1614.

LE parti des aristocrates, en 1789, ne cessait de réclamer les anciens usages. La nuit des temps est très favorable à ceux qui ne veulent pas admettre la discussion des vérités en elles-mêmes. Ils criaient sans cesse : Rendez-nous 1614 et nos derniers états généraux ; ce sont nos maîtres, ce sont nos modèles !

Je ne m'arrêterai point à prouver que les états généraux de Blois, en 1576, différaient presque autant, soit pour la composition, soit pour la forme, des états de Paris en 1614, que des états plus anciens sous le roi Jean et sous Louis XII ; aucune des convocations des trois ordres n'ayant été fondée sur des principes positifs, aucune n'a conduit à des résultats durables. Mais il peut être intéressant de rappeler quelques traits principaux de ces derniers états généraux, que ceux de 1789, après environ deux cents ans d'interruption, devaient, dit-on, prendre pour guides. Le tiers état proposa de déclarer qu'aucune puissance, ni spirituelle ni temporelle, ne pouvait délier les sujets du roi de leur fidélité envers lui. Le clergé, ayant pour organe le cardinal du Perron, s'y opposa, réservant les droits du pape ; la noblesse suivit l'exemple du clergé ; et le pape les en remercia vivement et publiquement l'un et l'autre. On traite encore aujourd'hui de jacobins ceux qui parlent d'un pacte entre la nation et le trône ; alors on éta-

blissait que l'autorité royale était dans la dépendance du chef de l'Église.

L'édit de Nantes avait été publié en 1598, et le sang de Henri IV, versé par les ligueurs, coulait, pour ainsi dire, encore, quand les protestants de l'ordre de la noblesse et du tiers état demandèrent, en 1614, que l'on confirmât, dans les déclarations relatives à la religion, les articles de l'édit de Henri IV qui maintenaient la tolérance pour leur culte ; leur requête fut rejetée.

Le lieutenant civil de Mesmes, s'adressant de la part du tiers état à la noblesse, dit que les trois ordres devaient se considérer comme trois frères, dont le cadet était le tiers état. Le baron de Sennecy répondit, au nom de la noblesse, que le tiers état ne pouvait s'arroger le nom de frère, *n'étant ni du même sang, ni de la même vertu*. Le clergé demanda qu'il lui fût permis de lever des dîmes sur toute espèce de fruits et de grains, et qu'on défendît de lui faire payer des droits à l'entrée des villes, ou de lui imposer sa part des contributions pour les chemins ; il réclama de nouvelles entraves à la liberté de la presse. La noblesse demanda que les principaux emplois fussent tous donnés exclusivement aux gentilshommes, qu'on interdît aux roturiers les arquebuses, les pistolets, et l'usage des chiens, à moins qu'ils n'eussent les jarrets coupés. Elle demanda de plus que les roturiers payassent de nouveaux droits seigneuriaux aux gentilshommes possesseurs de fiefs ; que l'on supprimât toutes les pensions accordées aux membres du tiers état, mais que les gentilshommes fussent exempts de la contrainte par corps, et de tout subside sur les denrées de leurs terres ; qu'ils pussent prendre du sel dans les greniers du roi, au même prix que les marchands ; enfin, que le tiers état fût obligé de porter un habit différent de celui des gentilshommes.

J'abrège cet extrait des procès-verbaux, dans lequel je pourrais relever encore bien des choses ridicules, si celles qui sont révoltantes ne réclamaient pas toute l'attention. Mais il suffit de prouver que cette séparation des trois ordres n'a donné lieu qu'aux réclamations constantes des nobles pour ne pas payer d'impôts, s'assurer de nouvelles prérogatives, et faire supporter au tiers état toutes les humiliations que l'arrogance peut inventer. Les mêmes demandes d'exemptions d'impôts étaient faites de la part du clergé et l'on y joignait toutes les vexations de l'intolérance. Quant aux affaires publiques, elles ne regardaient que le tiers état, puisque toutes les taxes devaient porter sur lui. Voilà pourtant l'esprit des états généraux qu'on proposait de faire revivre en 1789 ; et ce qu'on ne cesse de reprocher à M. Necker c'est d'avoir pu souhaiter des modifications à de telles choses.

CHAPITRE XIV.

De la division par ordres dans les états généraux.

LES états généraux de France, ainsi que nous venons de le dire, étaient divisés en trois ordres, le clergé, la noblesse et le tiers état, délibérant séparément comme trois nations distinctes, et présentant leurs doléances au roi, chacune pour ses intérêts particuliers, qui avaient, selon les circonstances, plus ou moins de rapports avec les intérêts publics. Le tiers état renfermait à peu près toute la nation, dont les deux autres ordres formaient à peine le centième. Le tiers état, qui avait gagné considérablement en importance dans le cours des derniers siècles, demandait en 1789 que le commerce ou les villes, séparément des campagnes, eussent dans le troisième ordre assez de députés pour que le nombre des représentants du tiers état fût égal à celui des deux autres ordres réunis et cette demande était appuyée par des motifs et des circonstances de la plus grande force.

La principale cause de la liberté de l'Angleterre, c'est qu'on y a toujours délibéré en deux chambres, et non pas en trois. Dans tous les pays où les trois ordres sont restés séparés, aucune liberté ne s'est encore établie. La division en quatre ordres, telle qu'elle existe en Suède, et qu'elle existait jadis en Aragon, ralentit aussi la marche des affaires, mais elle est beaucoup plus favorable à la liberté. L'ordre des paysans en Suède, en Aragon l'ordre équestre, donnaient deux parts égales aux représentants de la nation et aux privilégiés

du premier rang ; car l'ordre équestre, dont l'équivalent se trouve dans la chambre des communes en Angleterre, soutenait naturellement l'intérêt du peuple. Il est donc résulté de la division en quatre ordres, que dans ces deux pays, la Suède et l'Aragon, les principes libéraux se sont établis de bonne heure et maintenus longtemps. Il est à désirer pour la Suède que sa constitution soit rapprochée de celle de l'Angleterre ; mais il faut rendre hommage au sentiment de justice qui, de tout temps, a fait admettre l'ordre des paysans dans la diète. Aussi les paysans de Suède sont-ils éclairés, heureux et religieux, parce qu'ils ont joui du sentiment de repos et de dignité qui ne peut naître que des institutions libres. En Allemagne, les ecclésiastiques ont siégé dans la chambre haute, mais ils n'ont point fait un ordre à part, et la division naturelle en deux chambres s'est toujours maintenue. Les trois ordres n'ont guère existé qu'en France et dans quelques états, tels que la Sicile, qui ne formaient pas à eux seuls une monarchie. Cette funeste institution, donnant toujours la majorité aux privilégiés contre la nation, a porté souvent le peuple français à préférer le despotisme royal à la dépendance légale où le plaçait la division en trois ordres, par rapport aux castes aristocratiques.

Un autre inconvénient de la France, c'était cette foule de gentilshommes du second ordre, anoblis de la veille, soit par les lettres de noblesse que les rois donnaient, comme faisant suite à l'affranchissement des Gaulois, soit par les charges vénales de secrétaire du roi, etc., qui associaient de nouveaux individus aux droits et aux privilèges des anciens gentilshommes. La nation se serait soumise volontiers à la prééminence des familles historiques, et je n'exagère pas en affirmant qu'il n'y en a pas plus de deux cents en France. Mais les cent mille nobles et les cent mille prêtres qui voulaient avoir des privilèges, à l'égal de ceux de MM. de Montmoren-

cy, de Grammont, de Grillon, etc., révoltaient généralement ; car des négociants, des hommes de lettres, des propriétaires, des capitalistes, ne pouvaient comprendre la supériorité qu'on voulait accorder à cette noblesse acquise à prix de révérences ou d'argent, et à laquelle vingt-cinq ans de date suffisaient pour siéger dans la chambre des nobles, et pour jouir des privilèges dont les plus honorables membres du tiers état se voyaient privés.

La chambre des pairs en Angleterre est une magistrature patricienne, fondée sans doute sur les anciens souvenirs de la chevalerie, mais tout à fait associée à des institutions d'une nature très différente. Un mérite distingué dans le commerce, et surtout dans la jurisprudence, en ouvre journellement l'entrée, et les droits représentatifs que les pairs exercent dans l'état, attestent à la nation que c'est pour le bien public que leurs rangs sont institués. Mais quel avantage les Français pouvaient-ils trouver dans ces vicomtes de la Garonne, ou dans ces marquis de la Loire, qui ne payaient pas seulement leur part des impôts de l'état, et que le roi lui-même ne recevait pas à sa cour, puisqu'il fallait faire des preuves de plus de quatre siècles pour y être admis, et qu'ils étaient à peine anoblis depuis cinquante ans ? La vanité des gens de cette classe ne pouvait s'exercer que sur leurs inférieurs ; et ces inférieurs c'étaient vingt-quatre millions d'hommes.

Il peut être utile à la dignité d'une religion dominante qu'il y ait des archevêques et des évêques dans la chambre haute, comme en Angleterre. Mais quelle amélioration pourrait jamais s'accomplir dans un pays où le clergé catholique, composant le tiers de la représentation, aurait une part égale à celle de la nation même dans le pouvoir législatif ? Ce clergé pourrait-il consentir à la tolérance des cultes, à l'admis-

sion des protestants à tous les emplois ? Ne s'est-il pas refusé obstinément à l'égalité des impôts, pour conserver la forme des dons gratuits qui augmentait son importance auprès des ministres ? Lorsque Philippe-le-Long renvoya les ecclésiastiques du parlement de Paris, il dit qu'ils devaient être trop occupés des spiritualités pour avoir le temps de songer aux temporalités. Que ne se sont-ils toujours soumis à cette sage maxime !

Jamais il ne s'était rien fait de décisif dans les états généraux, précisément parce qu'ils délibéraient séparément en trois ordres, au lieu de deux ; et le chancelier de l'Hôpital n'avait pu obtenir, même momentanément, son édit de paix que d'une convocation à Saint-Germain, en 1562, dans laquelle, par un grand hasard, le clergé ne se trouva pas.

Les assemblées des notables, appelées par les rois, votèrent presque toutes par tête ; et le parlement, qui avait d'abord consenti, en 1558, à faire un quatrième ordre à part, demanda, en 1626, qu'on délibérât par tête dans une assemblée de notables, parce qu'il ne voulait pas être distingué de la noblesse. Les variations infinies qu'on retrouve dans tous les usages de la monarchie française, se font remarquer dans la composition des états généraux, encore plus que dans toute autre institution politique. Si l'on voulait s'acharner sur le passé pour en faire l'immuable loi du présent, bien que ce passé ait été fondé lui-même sur l'altération d'un autre passé ; si on le voulait, dis-je, on se perdrait dans des discussions interminables. Revenons donc à ce qui ne peut se nier : les circonstances dont nous avons été les témoins.

L'archevêque de Sens, agissant au nom du roi, invita tous les écrivains de France à faire connaître leur opinion sur le mode de convocation des états généraux. S'il avait existé

des lois constitutionnelles qui en décidassent pourquoi le ministre du roi aurait-il consulté la nation à cet égard par la liberté de la presse ? L'archevêque de Sens, en établissant des assemblées provinciales, non seulement les avait composées d'un nombre de députés du tiers égal à celui des deux autres ordres réunis, mais il avait même décidé, au nom du roi que l'on y voterait par tête. Ainsi l'opinion publique était singulièrement préparée, soit par les mesures de l'archevêque de Sens, soit par la force même du tiers état, à ce qu'il obtint, dans les états généraux de 1789, plus d'influence que dans les assemblées précédentes. Aucune loi ne fixait le nombre des députés des trois ordres ; le seul principe établi était que chacun de ces ordres ne devait avoir qu'une voix. Si l'on n'avait pas accordé légalement une double représentation au tiers, on savait, à n'en pas douter, qu'irrité de n'avoir pas obtenu ce qu'il demandait, il aurait envoyé aux états généraux un nombre de députés beaucoup plus considérable encore. Ainsi tous les avant-coureurs des crises politiques, dont un homme d'état doit avoir connaissance annonçaient la nécessité de transiger avec l'esprit du temps.

Cependant M. Necker ne prit pas sur lui la décision qu'il croyait la plus sage ; et, se fiant trop, il faut l'avouer, à l'empire de la raison, il conseilla au roi d'assembler de nouveau les notables qui avaient été convoqués par M. de Calonne ; la majorité de ces notables, étant composée de privilégiés, fut contre le doublement du tiers : un seul bureau se déclara pour cette mesure ; il était présidé par Monsieur (maintenant Louis XVIII). On se complait à penser qu'un roi, le premier auteur d'une charte constitutionnelle émanée du trône, était alors de l'opinion populaire, sur l'importante question que le parti des aristocrates cherche encore à signaler comme la cause du renversement de la monarchie.

On a reproché à M. Necker d'avoir consulté les notables pour ne pas suivre leur avis ; sa faute consiste en effet dans le parti qu'il prit de les consulter ; mais pouvait-on imaginer que ces privilégiés, qui s'étaient montrés la veille si violents contre les abus du pouvoir royal, défendraient le lendemain toutes les injustices du leur, avec un acharnement si contraire à l'opinion générale ?

Néanmoins M. Necker suspendit toute décision sur le doublement du tiers, lorsqu'il vit dans la majorité des notables une opinion différente de la sienne ; et il s'écoula plus de deux mois entre la fin de leur assemblée et le résultat du conseil du 27 décembre 1788. Pendant ce temps, M. Necker étudia constamment l'esprit public, comme la boussole à laquelle, dans cette circonstance, les décisions du roi devaient se conformer. La correspondance des provinces était unanime sur la nécessité d'accorder au tiers état ce qu'il demandait, car le parti des aristocrates purs était, comme toujours, en très petit nombre ; beaucoup de nobles et de prêtres, dans la classe des curés, se ralliaient à l'opinion nationale. Le Dauphiné assembla à Romans ses anciens états tombés en désuétude, et on y admit non seulement le doublement du tiers, mais la délibération par tête. Un grand nombre d'officiers de l'armée se montraient favorables au désir du tiers état. Tous ceux et toutes celles qui, de la haute compagnie de France, influaient sur l'opinion, parlaient vivement en faveur de la cause de la nation : la mode était dans ce sens ; c'était le résultat de tout le dix-huitième siècle, et les vieux préjugés, qui combattaient encore pour les anciennes institutions, avaient beaucoup moins de force alors qu'ils n'en ont eu à aucune époque, pendant les vingt-cinq années suivantes. Enfin l'ascendant de l'esprit public était tel, qu'il entraîna le parlement lui-même. Aucun corps ne s'est jamais montré plus ardemment défenseur des anciens usages que le

parlement de Paris ; toute institution nouvelle lui paraissait un acte de rébellion, parce qu'en effet son existence ne pouvait être fondée sur les principes de la liberté politique. Des charges vénales, un corps judiciaire se prétendant en droit de consentir les impôts, et renonçant pourtant à ce droit quand les rois le commandaient : toutes ces contradictions, qui ne sauraient être que l'œuvre du hasard, n'admettaient point la discussion ; aussi était-elle singulièrement suspecte aux membres de la magistrature française. Tous les réquisitoires contre la liberté de la presse partaient du parlement de Paris ; et, s'il mettait des bornes au pouvoir actif des rois, il encourageait en revanche ce genre d'ignorance, en matière de gouvernement, qui, seul, favorise l'autorité absolue. Un corps aussi fortement attaché aux vieux usages, et néanmoins composé d'hommes qui, par leurs vertus privées, méritaient beaucoup d'estime, décidait nécessairement la question, en déclarant, par un arrêté des premiers jours de décembre 1788, deux mois après l'assemblée des notables, que le nombre des députés de chaque ordre n'étant fixé par aucun usage constant, ni par aucune loi de l'état, c'était à la sagesse du roi à prononcer à cet égard[6].

---

[6] *Extrait de l'arrêté du parlement, du 5 décembre 1788, les pairs y séant.* Considérant la situation actuelle de la nation, etc., déclare qu'en distinguant dans les états de 1614 la convocation, la composition et le nombre :

À l'égard du premier objet, la cour a dû réclamer la forme pratiquée à cette époque, c'est-à-dire, la convocation par bailliages et sénéchaussées, non par gouvernements ou généralités : cette forme, consacrée de siècle en siècle par les exemples les plus nombreux et par les derniers états, étant surtout le seul moyen d'obtenir la réu-

nion complète des électeurs, par les formes légales, devant des officiers indépendants par leur état :

À l'égard de la composition, la cour n'a pu ni dû porter la moindre atteinte au droit des électeurs, droit naturel, constitutionnel, et respecté jusqu'à présent, de donner leurs pouvoirs aux citoyens qu'ils en jugent les plus dignes :

À l'égard du nombre, celui des députés respectifs n'étant déterminé par aucune loi, ni par aucun usage constant pour aucun ordre, il n'a été ni dans le pouvoir ni dans l'intention de la cour d'y suppléer, ladite cour ne pouvant, sur cet objet, que s'en rapporter à la sagesse du roi, sur les mesures nécessaires à prendre pour parvenir aux modifications que la raison, la liberté, la justice et le vœu général peuvent indiquer.

Ladite cour a de plus arrêté que ledit seigneur roi serait supplié très humblement de ne plus permettre aucun délai pour la tenue des états généraux, et de considérer qu'il ne subsisterait aucun prétexte d'agitation dans les esprits, ni d'inquiétude parmi les ordres, s'il lui plaisait, en convoquant les états généraux, de déclarer et consacrer :

Le retour des états généraux ;

Leur droit d'hypothéquer aux créanciers de l'État des impôts déterminés ; leur obligation envers les peuples de n'accorder aucun autre subside qui ne soit défini pour la somme et pour le temps ; leur droit de fixer et d'assigner librement, sur les demandes dudit seigneur roi, les fonds de chaque département ;

La résolution dudit seigneur roi de concerter d'abord la suppression de tous impôts distinctifs des ordres, avec le seul qui les supporte ; ensuite leur remplacement, avec les trois ordres, par des subsides communs, également répartis ;

La responsabilité des ministres ;

Quoi ! le corps que l'on considérait comme le représentant du passé, cédant à l'opinion d'alors, renonçait indirectement à maintenir les anciennes coutumes dans cette occasion ; et le ministre, dont la seule force consistait dans son respect pour la nation, aurait pris sur lui de refuser à cette nation ce qu'en sa conscience il croyait équitable, ce que dans son jugement il considérait comme nécessaire !

Le droit des états généraux d'accuser et traduire devant les cours, dans tous les cas intéressant directement la nation entière, sans préjudice des droits du procureur général dans les mêmes cas ;

Les rapports des états généraux avec les cours souveraines, en telle sorte que les cours ne doivent ni ne puissent souffrir la levée d'aucun subside qui ne soit accordé, ni concourir à l'exécution d'aucune loi qui ne soit demandée ou concertée par les états généraux ; la liberté individuelle des citoyens, par l'obligation de remettre immédiatement tout homme arrêté dans une prison royale, entre les mains de ses juges naturels ;

Et la liberté légitime de la presse, seule ressource prompte et certaine des gens de bien contre la licence des méchants, sauf à répondre des écrits répréhensibles après l'impression, suivant l'exigence des cas.

Au moyen de ces préliminaires, qui sont dès à présent dans la main du roi, et sans lesquels on ne peut concevoir une assemblée vraiment nationale, il semble à la cour que le roi donnerait à la magistrature la plus douce récompense de son zèle, en procurant à la nation, par le moyen d'une solide liberté, tout le bonheur dont elle est digne.

Arrête, en conséquence, que les motifs, les principes et les vœux du présent arrêté seront mis sous les yeux du seigneur roi par la voie de très humbles et très respectueuses supplications.

Ce n'est pas tout encore. À cette époque, les adversaires de l'autorité du roi, c'étaient les privilégiés ; le tiers état au contraire désirait se rallier à la couronne ; et si le roi ne s'était pas éloigné des représentants du tiers après l'ouverture des états généraux, il n'y a pas de doute qu'ils n'eussent soutenu son pouvoir. Mais, quand un souverain adopte un système en politique, il doit le suivre avec constance, car il ne recueille du changement que les inconvénients de tous les partis opposés. « Une grande révolution était prête, dit Monsieur (Louis XVIII) à la municipalité de Paris, en 1789 ; le roi, par ses intentions, ses vertus et son rang suprême, devait en être le chef. » Toute la sagesse de la circonstance était dans ces paroles.

M. Necker, dans le rapport joint au résultat du conseil du 27 décembre, indiqua, au nom du roi, que le monarque accorderait la suppression des lettres de cachet, la liberté de la presse, et le retour périodique des états généraux pour la révision des finances. Il tâcha de dérober aux députés futurs le bien qu'ils voulaient faire, afin d'accaparer l'amour du peuple pour le roi. Aussi jamais résolution partie du trône ne produisit-elle un enthousiasme pareil à celui qu'excita le résultat du conseil. Il arriva des adresses de félicitation de toutes les parties du royaume ; et, parmi les lettres sans nombre que M. Necker reçut, deux des plus marquantes furent celles de l'abbé Maury, depuis cardinal, et de M. de Lamoignon. L'autorité du roi fut alors plus puissante sur les esprits que jamais ; on admirait la force de raison et la loyauté de sentiment qui le faisait marcher en avant des réformes demandées par la nation, tandis que l'archevêque de Sens l'avait placé dans la situation la plus fausse, en l'engageant à refuser toujours la veille ce qu'il était forcé d'accorder le lendemain.

Mais, pour profiter de cet enthousiasme populaire, il fallait marcher fermement dans la même route. Un plan tout à fait contraire a été suivi par le roi, six mois après ; comment donc accuser M. Necker des événements qui sont résultés de ce qu'on a rejeté ses avis pour adopter ceux du parti contraire ? Lorsqu'un général malhabile perd la campagne victorieusement commencée par un autre, dit-on que le vainqueur des premiers jours est coupable des défaites de son successeur, dont la manière de voir et d'agir diffère en tout de la sienne ? Mais, répétera-t-on encore, la conséquence naturelle du doublement du tiers n'était-elle pas la délibération par tête et non par ordre, et n'a-t-on pas vu les suites de la réunion en une seule assemblée ? La conséquence du doublement du tiers aurait dû être de délibérer en deux chambres ; et certes, loin de craindre un tel résultat, il fallait le désirer. Pourquoi donc, diront les adversaires de M. Necker, n'a-t-il pas fait prononcer au roi sa résolution sur ce point, lorsque le doublement du tiers fut accordé ? Il ne l'a pas fait, parce qu'il pensait qu'un tel changement devait être concerté avec les représentants de la nation ; mais il l'a proposé dès que ces représentants ont été rassemblés. Malheureusement le parti aristocrate s'y opposa, et perdit ainsi la France en se perdant lui-même.

Une disette de blé, telle qu'il ne s'en était pas fait sentir depuis longtemps en France, menaça Paris de la famine pendant l'hiver de 1788 à 1789. Les soins infinis de M. Necker, et le dévouement de sa propre fortune, dont il avait déposé la moitié au trésor royal, prévinrent à cet égard des malheurs incalculables. Rien ne dispose le peuple au mécontentement comme les craintes sur les subsistances ; cependant il avait tant de confiance dans l'administration, que nulle part le trouble n'éclata. Les états généraux s'annonçaient sous les plus heureux auspices ; les privilégiés, par leur situation

même, ne pouvaient abandonner le trône, bien qu'ils l'eussent ébranlé ; les députés du tiers état étaient reconnaissants de ce qu'on avait écouté leurs réclamations. Sans doute, il restait encore de grands sujets de discorde entre la nation et les privilégiés ; mais le roi était placé de manière à pouvoir être leur arbitre, en se réduisant de lui-même à une monarchie limitée ; si toutefois c'est se réduire que de s'imposer des barrières qui vous mettent à l'abri de vos propres erreurs, et surtout de celles de vos ministres. Une monarchie sagement limitée n'est que l'image d'un honnête homme, dans l'âme duquel la conscience préside toujours à l'action.

Le résultat du conseil du 27 décembre fut adopté par les ministres du roi les plus éclairés, tels que MM. de Saint-Priest, de Montmorin et de la Luzerne ; et la reine elle-même voulut assister à la délibération qui eut lieu sur le doublement du tiers. C'était la première fois qu'elle paraissait au conseil ; et l'approbation qu'elle donna spontanément à la mesure proposée par M. Necker, pourrait être considérée comme une sanction de plus ; mais M. Necker, en remplissant son devoir, dut en prendre la responsabilité sur lui-même. La nation entière, à l'exception peut-être de quelques milliers d'individus, partageait alors son opinion ; depuis il n'y a que les amis de la justice et de la liberté politique, telle qu'on la concevait à l'ouverture des états généraux, qui soient restés toujours les mêmes à travers vingt-cinq années de vicissitudes. Ils sont en petit nombre, et la mort les moissonne chaque jour ; mais la mort seule en effet pouvait diminuer cette fidèle armée ; car ni la séduction ni la terreur n'en sauraient détacher le plus obscur champion.

CHAPITRE XV.

Quelle était la disposition des esprits en Europe au moment de la convocation des états généraux.

LES lumières philosophiques, c'est-à-dire, l'appréciation des choses d'après la raison et non d'après les habitudes avaient fait de tels progrès en Europe, que les possesseurs des privilèges, rois, nobles ou prêtres, étaient les premiers à s'excuser des avantages abusifs dont ils jouissaient. Ils voulaient bien les conserver, mais ils prétendaient à l'honneur d'y être indifférents ; et les plus adroits se flattaient d'endormir assez l'opinion pour qu'elle ne leur disputât pas ce qu'ils avaient l'air de dédaigner.

L'impératrice Catherine courtisait Voltaire ; Frédéric II était presque son rival en littérature ; Joseph II était le philosophe le plus prononcé de ses états ; le roi de France avait pris deux fois, en Amérique et en Hollande, le parti des sujets contre leur prince : sa politique l'avait conduit à soutenir ceux qui combattaient contre le pouvoir royal et stathoudérien. L'opinion de l'Angleterre sur tous les principes politiques était en harmonie avec ses institutions ; et, avant la révolution de France il y avait certainement plus d'esprit de liberté en Angleterre qu'à présent. M. Necker avait donc raison quand il disait, dans le résultat du conseil du 27 décembre, que le bruit sourd de l'Europe invitait le roi à consentir aux vœux de la nation. La constitution anglaise qu'elle souhaitait alors, elle la réclame encore à présent.

Examinons avec impartialité quels sont les orages qui l'ont éloignée de ce port, le seul où elle puisse trouver le calme.

CHAPITRE XVI.

Ouverture des états généraux le 5 mai 1789.

JE n'oublierai jamais le moment où l'on vit passer les douze cents députés de la France, se rendant en procession à l'église pour entendre la messe, la veille de l'ouverture des états généraux. C'était un spectacle bien imposant et bien nouveau pour des Français ; tout ce qu'il y avait d'habitants dans la ville de Versailles, ou de curieux arrivés de Paris, se rassemblait pour le contempler. Cette nouvelle sorte d'autorité dans l'état, dont on ne connaissait encore ni la nature, ni la force, étonnait la plupart de ceux qui n'avaient pas réfléchi sur les droits des nations.

Le haut clergé avait perdu une partie de sa considération, parce que beaucoup de prélats ne s'étaient pas montrés assez réguliers dans leur conduite, et qu'un plus grand nombre encore n'étaient occupés que des affaires politiques. Le peuple est sévère pour les prêtres comme pour les femmes : il veut dans les uns et dans les autres du dévouement à leurs devoirs. La gloire militaire, qui constitue la considération de la noblesse, comme la piété celle du clergé, ne pouvait plus apparaître que dans le passé. Une longue paix n'avait donné à aucun des nobles qui en auraient été les plus avides, l'occasion de recommencer leurs aïeux, et c'étaient d'illustres obscurs que tous les grands seigneurs de France. La noblesse du second ordre n'avait pas eu plus d'occasions de se distinguer, puisque la nature du gouvernement ne permettait aux gentilshommes que la carrière des armes. Les

anoblis, qu'on voyait marcher en grand nombre dans les rangs des nobles, portaient d'assez mauvaise grâce le panache et l'épée ; et l'on se demandait pourquoi ils se plaçaient dans le premier ordre de l'état, seulement parce qu'ils avaient obtenu de ne pas payer leur part des impôts publics ; car, en effet, c'était à cet injuste privilège que se bornaient leurs droits politiques.

La noblesse se trouvant déchue de sa splendeur par l'esprit de courtisan, par l'alliage des anoblis, et par une longue paix ; le clergé ne possédant plus l'ascendant des lumières qu'il avait eu dans les temps barbares, l'importance des députés du tiers état en était augmentée. Leurs habits et leurs manteaux noirs, leurs regards assurés, leur nombre imposant, attiraient l'attention sur eux : des hommes de lettres, des négociants, un grand nombre d'avocats composaient ce troisième ordre. Quelques nobles s'étaient fait nommer députés du tiers, et parmi ces nobles on remarquait surtout le comte de Mirabeau : l'opinion qu'on avait de son esprit était singulièrement augmentée par la peur que faisait son immoralité ; et cependant, c'est cette immoralité même qui a diminué l'influence que ses étonnantes facultés devaient lui valoir. Il était difficile de ne pas le regarder longtemps, quand on l'avait une fois aperçu : son immense chevelure le distinguait entre tous ; on eût dit que sa force en dépendait comme celle de Samson ; son visage empruntait de l'expression de sa laideur même, et toute sa personne donnait l'idée d'une puissance irrégulière, mais enfin, d'une puissance telle qu'on se la représenterait dans un tribun du peuple.

Aucun nom, excepté le sien, n'était encore célèbre dans les six cents députés du tiers ; mais il y avait beaucoup d'hommes honorables, et beaucoup d'hommes à craindre. L'esprit de faction commençait à planer sur la France, et l'on

ne pouvait l'abattre que par la sagesse ou par le pouvoir. Or, si l'opinion avait déjà miné le pouvoir, que pouvait-on faire sans sagesse ?

J'étais placée à une fenêtre près de madame de Montmorin, femme du ministre des affaires étrangères, et je me livrais, je l'avoue, à la plus vive espérance, en voyant pour la première fois en France des représentants de la nation. Madame de Montmorin, dont l'esprit n'était en rien distingué, me dit avec un ton décidé, qui cependant me fit effet : « Vous avez tort de vous réjouir, il arrivera de ceci de grands désastres à la France et à nous. » Cette malheureuse femme a péri sur l'échafaud avec un de ses fils, l'autre s'est noyé ; son mari a été massacré le 2 septembre ; sa fille aînée a péri dans l'hôpital d'une prison ; sa fille cadette, madame de Beaumont, personne spirituelle et généreuse, a succombé sous le poids de ses regrets avant trente ans ; la famille de Niobé n'a pas été plus cruellement frappée que celle de cette pauvre mère : on eût dit qu'elle le pressentait.

L'ouverture des états généraux eut lieu le lendemain : on avait construit à la hâte une grande salle dans l'avenue de Versailles pour y recevoir les députés. Beaucoup de spectateurs furent admis à cette cérémonie. Une estrade était élevée pour y placer le trône du roi, le fauteuil de la reine, et des chaises pour le reste de la famille royale.

Le chancelier, M. de Barentin, s'assit sur l'avant-scène de cette espèce de théâtre. Les trois ordres étaient, pour ainsi dire, dans le parterre, le clergé et la noblesse à droite et à gauche, les députés du tiers état en face. Ils avaient déclaré d'avance qu'ils ne se mettaient pas à genoux au moment de l'arrivée du roi, suivant l'ancien usage, encore pratiqué la dernière fois que les états généraux s'étaient rassemblés. Si

les députés du tiers état s'étaient mis à genoux en 1789, tout le monde, y compris les aristocrates les plus purs, aurait trouvé cette action ridicule, c'est-à-dire, en désaccord avec les idées du temps.

Lorsque Mirabeau parut, un murmure se fit entendre dans l'assemblée. Il en comprit le sens ; mais, traversant la salle fièrement jusqu'à sa place, il eut l'air de se préparer à faire naître assez de troubles dans l'état, pour confondre les rangs de l'estime aussi bien que tous les autres. M. Necker fut couvert d'applaudissements dès qu'il entra ; sa popularité était alors entière, et le roi pouvait s'en servir utilement, en restant fidèle au système dont il avait adopté les principes fondamentaux.

Quand le roi vint se placer sur le trône, au milieu de cette assemblée, j'éprouvai pour la première fois un sentiment de crainte. D'abord je remarquai que la reine était très émue ; elle arriva plus tard que l'heure assignée, et les couleurs de son teint étaient altérées. Le roi prononça son discours avec sa simplicité accoutumée ; mais les physionomies des députés exprimaient plus d'énergie que celle du monarque, et ce contraste devait inquiéter, dans des circonstances où, rien n'étant encore établi, il fallait de la force des deux côtés.

Les discours du roi, du chancelier et de M. Necker, avaient tous les trois pour but le rétablissement des finances. Celui de M. Necker présentait toutes les améliorations dont l'administration était susceptible, mais il touchait à peine aux questions constitutionnelles ; et se bornant à prévenir l'assemblée contre la précipitation dont elle n'était que trop susceptible, il lui dit ce mot qui est devenu proverbe : « Ne soyez pas envieux du temps. » En sortant de la séance, le

parti populaire, c'est-à-dire, la majorité du tiers, la minorité de la noblesse et plusieurs membres du clergé, se plaignirent de ce que M. Necker avait traité les états généraux comme une administration provinciale, en ne leur parlant que des mesures à prendre pour garantir la dette de l'état, et pour perfectionner le système des impôts. Le principal objet des états généraux, sans doute, était de faire une constitution : mais pouvaient-ils exiger que le ministre du roi entamât le premier des questions qui ne devaient être mises en avant que par les représentants de la nation ?

D'un autre côté, les aristocrates, ayant vu, dans le discours de M. Necker, qu'en huit mois il avait assez rétabli les finances pour être en état de se passer de nouveaux impôts, commencèrent à blâmer le ministre d'avoir convoqué les états généraux, puisque le besoin d'argent ne les rendait pas indispensables. Ils oubliaient apparemment que la promesse de ces états généraux était donnée avant le rappel de M. Necker. Dans cette circonstance, comme dans presque toutes, il marchait entre les deux extrêmes, car il ne voulait point dire aux représentants du peuple : Ne vous occupez que de constitution ; et il ne voulait pas non plus retomber dans l'arbitraire, en se contentant des ressources momentanées qui ne mettaient point en sûreté les créanciers de l'état, et ne répondaient pas au peuple de l'emploi de ses sacrifices.

CHAPITRE XVII.

De la résistance des ordres privilégiés aux demandes du tiers état, en 1789.

M. DE LA LUZERNE, évêque de Langres, un des meilleurs esprits de France, écrivit, à l'ouverture des états généraux, une brochure pour proposer que les trois ordres se formassent en deux chambres, le haut clergé se réunissant à la noblesse, et le bas clergé aux communes. M. le marquis de Montesquiou, depuis général, en fit la motion, mais en vain, dans la chambre de la noblesse. En un mot, tous les hommes éclairés sentaient la nécessité de détruire cette délibération en trois ordres, avec le veto de l'un sur l'antre ; car, indépendamment de son injustice radicale, elle rendait impossible de terminer aucune affaire.

Il y a dans l'ordre social, comme dans l'ordre naturel, de certains principes dont on ne saurait s'écarter sans amener la confusion. Les trois pouvoirs sont dans l'essence des choses. La monarchie, l'aristocratie et la démocratie existent dans tous les gouvernements, comme l'action, la conservation et le renouvellement, dans la marche de la nature. Si vous introduisez dans l'organisation politique un quatrième pouvoir, le clergé, qui est tout ou rien, suivant la façon dont on le considère, vous ne pouvez plus établir aucun raisonnement fixe sur les lois nécessaires au bien de l'état, puisqu'on vous met pour entraves des autorités mystérieuses, là où vous ne devez admettre que des intérêts publics.

Deux grands dangers, la banqueroute et la famine, menaçaient la France au moment de la convocation des états généraux, et tous les deux exigeaient des ressources promptes. Comment pouvait-on prendre aucune résolution rapide avec le veto de chaque ordre ? Les deux premiers ne voulaient pas consentir sans condition à l'égalité des impôts, et cependant la nation demandait que ce moyen fût employé avant tout autre, pour rétablir les finances. Les privilégiés avaient dit qu'ils accéderaient à cette égalité, mais ils ne l'avaient point encore formellement décrété, et ils étaient toujours les maîtres de décider ce qui les concernait d'après l'ancienne manière de délibérer. Ainsi la masse de la nation n'avait point d'influence décisive, quoique la plus grande partie des sacrifices portât sur elle. Les députés du tiers réclamèrent donc le vote par tête, et la noblesse et le clergé le vote par ordre. La dispute à cet égard commença dès la vérification des pouvoirs ; et dès ce moment aussi M. Necker proposa un plan de conciliation, qui, bien que très favorable aux deux premiers ordres, pouvait cependant alors être accepté, parce que l'on négociait encore. À toutes les entraves qu'apportait la délibération en trois ordres, il faut ajouter ce qu'on appelait les mandats impératifs, c'est-à-dire, des mandats rédigés par les électeurs, qui imposaient aux députés l'obligation de se conformer à la volonté de leurs commettants, sur les principaux objets dont il devait être question dans l'assemblée. Cette forme surannée ne pouvait convenir qu'au temps où le gouvernement représentatif était dans son enfance. L'opinion publique n'avait guère d'ascendant, lorsque les communications d'une province à l'autre étaient peu faciles, et surtout lorsque les journaux ne répandaient encore ni les nouvelles ni les idées. Mais vouloir contraindre de nos jours les députés à ne s'écarter en rien des cahiers rédigés dans leurs bailliages, c'était faire des états généraux une ré-

union d'hommes qui auraient eu seulement le droit de déposer des pétitions sur la table. En vain la discussion les eût-elle éclairés, puisqu'il ne leur était permis de rien changer aux injonctions qu'ils avaient reçues d'avance. C'est pourtant sur ces cahiers impératifs que les nobles se fondaient principalement pour refuser la délibération par tête. Les gentilshommes du Dauphiné au contraire avaient apporté le mandat formel de ne jamais délibérer par ordre.

La minorité de la noblesse, c'est-à-dire, plus de soixante membres de la naissance la plus illustre, mais qui participaient par leurs lumières à l'esprit du siècle, voulaient aussi qu'on délibérât par tête sur la constitution future de la France ; mais la majorité de leur ordre, d'accord avec une partie du clergé, bien que celui-ci se montrât plus modéré, mettait une obstination inouïe à n'adopter aucun mode de conciliation. Ils assuraient qu'ils étaient prêts à renoncer à leurs exemptions d'impôts ; et néanmoins, au lieu de déclarer formellement cette résolution à l'ouverture de leurs séances, ils voulaient faire de ce que la nation regardait comme son droit, un objet de négociation. Le temps se perdit en arguties, en refus polis, en difficultés nouvelles. Quand le tiers état élevait le ton, et montrait sa force, qui consistait dans le vœu de la France, la noblesse de la cour fléchissait, habituée qu'elle était à céder au pouvoir ; mais, dès que la crise paraissait se calmer, elle reprenait bientôt toute son arrogance, et se mettait à mépriser le tiers état comme dans le temps où les vilains sollicitaient leur affranchissement des seigneurs.

La noblesse de province était plus intraitable encore que les grands seigneurs. Ceux-ci étaient toujours assurés de leur existence : les souvenirs de l'histoire la leur garantissaient ; mais tous ces gentilshommes, dont les titres n'étaient connus

que d'eux-mêmes, se voyaient en danger de perdre des distinctions qui n'imposaient plus de respect à personne. Il fallait les entendre parler de leurs rangs comme si ces rangs eussent existé avant la création du monde, quoique la date en fût très récente. Ils considéraient leurs privilèges, qui n'étaient d'aucune utilité que pour eux-mêmes, comme le droit de propriété sur lequel se fonde la sécurité de tous. Les privilèges ne sont sacrés que quand ils servent au bien de l'état ; il faut donc raisonner pour les maintenir, et ils ne peuvent être vraiment solides que quand l'utilité publique les consacre. Mais la majorité de la noblesse ne sortait pas de ces trois mots *c'était ainsi jadis*. Cependant, leur répondait-on, ce sont des circonstances qui ont amené ce qui était, et ces circonstances sont entièrement changées : n'importe, rien n'arrivait à leur conviction. Ils avaient une certaine fatuité aristocratique dont on ne peut avoir l'idée nulle part ailleurs qu'en France ; un mélange de frivolité dans les manières et de pédanterie dans les opinions ; et le tout réuni au plus complet dédain pour les lumières et pour l'esprit à moins qu'il ne se fît bête, c'est-à-dire qu'il ne s'employât à faire rétrograder la raison.

En Angleterre, le fils aîné d'un lord est d'ordinaire membre de la chambre des communes, jusqu'à ce qu'à la mort de son père, il entre dans la chambre haute ; les fils cadets restent dans le corps de la nation dont ils font partie. Un lord disait spirituellement : « Je ne puis pas devenir aristocrate, car j'ai chez moi constamment des représentants du parti populaire ; ce sont mes fils cadets. » La réunion graduée des divers états de l'ordre social est une des admirables beautés de la constitution anglaise. Mais ce que l'usage avait introduit en France, c'étaient deux choses pour ainsi dire contradictoires : un respect tel pour l'antiquité de la noblesse, qu'il n'était pas même permis d'entrer dans les car-

rosses du roi sans des preuves vérifiées par le généalogiste de la cour, et qui remontaient au-delà de 1400, c'est-à-dire, avant l'époque où les rois ont introduit les anoblissements ; et, d'un autre côté, la plus grande importance attachée à la faculté donnée au roi d'anoblir. Aucune puissance humaine ne peut faire un noble véritable ; ce serait disposer du passé, ce qui paraît impossible à la Divinité même ; mais rien n'était plus facile en France que de devenir un privilégié ; et cependant c'était entrer dans une caste à part, et acquérir, pour ainsi dire, le droit de nuire au reste de la nation, en augmentant le nombre de ceux qui ne supportaient pas les charges de l'état, et qui se croyaient des droits particuliers à ses faveurs. Si la noblesse française était restée purement militaire, on aurait pu longtemps encore, par le sentiment de l'admiration et de la reconnaissance, se soumettre aux avantages dont elle jouissait ; mais, depuis un siècle, un tabouret à la cour était demandé avec autant d'instance qu'un régiment à l'armée. Les nobles de France n'étaient ni des magistrats par la pairie, comme en Angleterre, ni des seigneurs suzerains comme en Allemagne. Qu'étaient-ils donc ? Ils se rapprochaient malheureusement de ceux d'Espagne et d'Italie, et ils n'échappaient à cette triste comparaison que par leur élégance en société, et l'instruction de quelques-uns d'entre eux ; mais ceux-là même, pour la plupart, abjuraient la doctrine de leur ordre, et l'ignorance seule restait à la garde des préjugés.

Quels orateurs pouvaient soutenir ce parti abandonné par ses membres les plus distingués ? L'abbé Maury, qui était bien loin d'occuper un premier rang dans le clergé de France, défendait ses abbayes sous le nom du bien public ; et un capitaine de cavalerie, anobli depuis vingt-cinq ans, M. de Casalès, fut le champion des privilèges de la noblesse dans l'assemblée constituante. On a vu depuis ce même

homme se rattacher l'un des premiers à la dynastie de Bonaparte ; et le cardinal Maury, ce me semble, s'y est assez volontiers prêté. L'on peut donc croire, dans cette occasion comme dans toute autre, que de nos jours, les avocats des préjugés sont souvent très disposés à transiger pour des intérêts personnels. La majorité de la noblesse, se sentant délaissée en 1789 par les talents et les lumières, proclamait indiscrètement la nécessité d'employer la force contre le parti populaire. Nous verrons si cette force existait alors ; mais on peut dire d'avance que, si elle n'existait pas, il était bien imprudent d'en menacer.

CHAPITRE XVIII.

De la conduite du tiers état pendant les deux premiers mois de la session des états généraux.

QUELQUES individus de la noblesse et du clergé, les premiers de leur pays, inclinaient fortement, comme nous l'avons dit, pour le parti populaire ; beaucoup d'hommes éclairés se trouvaient parmi les députés du tiers état. Il ne faut pas juger de la France d'alors par celle d'aujourd'hui : vingt-cinq ans de périls continuels en tout genre ont malheureusement accoutumé les Français à n'employer leurs facultés qu'à la protection d'eux-mêmes ; mais on comptait en 1789 un grand nombre d'esprits supérieurs et philosophiques. Pourquoi donc, dira-t-on, ne pas s'en tenir au régime sous lequel ils s'étaient formés ainsi ? Ce n'était pas le gouvernement, mais les lumières du siècle qui avaient développé tous ces talents, et ceux qui se les sentaient éprouvaient le besoin de les exercer : toutefois l'ignorance du peuple à Paris, et plus encore dans les provinces, cette ignorance, résultat d'une longue oppression et du peu de soin que l'on prenait de l'éducation des dernières classes, menaçait la France de tous les maux dont elle a été depuis accablée. Il y avait peut-être autant d'hommes marquants chez nous que parmi les Anglais ; mais la masse de bon sens dont une nation libre est propriétaire, n'existait point en France. La religion fondée sur l'examen, l'instruction publique, les élections et la liberté de la presse, sont des sources de perfectionnement qui avaient agi depuis plus de cent ans en An-

gleterre. Le tiers état voulait que les Français fussent enrichis d'une partie de ces biens ; l'esprit public appuyait son désir avec énergie : mais le tiers état, étant le plus fort, ne pouvait avoir qu'un mérite, celui de la modération, et malheureusement il ne voulut pas se le donner.

Deux partis existaient dans les députés de cet ordre ; l'un avait pour chefs principaux, Mounier et Malouet, et l'autre Mirabeau et Sieyes : le premier voulait une constitution en deux chambres, et conservait l'espoir d'obtenir ce changement de la noblesse et du roi, par les voies de la conciliation ; l'autre était plutôt dirigé par les passions que par les opinions, bien que l'avantage des talents pût lui être attribué.

Mounier était le chef de l'insurrection calme et réfléchie du Dauphiné ; c'était un homme passionnément raisonnable ; plus éclairé qu'éloquent, mais constant et ferme dans sa route, tant qu'il lui fut possible d'en choisir une. Malouet, dans quelque situation qu'il se soit trouvé, a toujours été guidé par sa conscience. Je n'ai pas connu d'âme plus pure ; et, si quelque chose lui a manqué pour agir efficacement, c'est qu'il avait traversé les affaires sans se mêler avec les hommes, se fiant toujours à la démonstration de la vérité, sans réfléchir assez aux moyens de l'introduire dans la conviction des autres.

Mirabeau, qui savait tout et qui prévoyait tout, ne voulait se servir de son éloquence foudroyante que pour se faire place au premier rang, dont son immoralité l'avait banni. Sieyes était l'oracle mystérieux des événements qui se préparaient ; il a, on ne saurait le nier, un esprit de la première force et de la plus grande étendue ; mais cet esprit a pour guide un caractère très sujet à l'humeur ; et, comme on pou-

vait à peine arracher de lui quelques paroles, elles comptaient, par leur rareté même, comme des ordres ou des prophéties. Pendant que les privilégiés discutaient leurs pouvoirs, leurs intérêts, leurs étiquettes, enfin, tout ce qui ne concernait qu'eux, le tiers état les invitait à s'occuper en commun de la disette et des finances. Sur quel terrain avantageux les députés du peuple ne se plaçaient-ils pas, quand ils sollicitaient pour de semblables motifs la réunion de tous les députés ! Enfin, le tiers état se lassa de ses vains efforts, et les factieux se réjouirent de ce que leur inutilité semblait démontrer la nécessité de recourir à des moyens plus énergiques.

Malouet demanda que la chambre du tiers se déclarât l'assemblée des représentants de la majorité de la nation. Il n'y avait rien à dire à ce titre incontestable. Sieyes proposa de se constituer purement et simplement l'assemblée nationale de France, et d'inviter les membres des deux ordres à se réunir à cette assemblée : ce décret passa, et ce décret était la révolution elle-même. Combien n'importait-il donc pas de le prévenir ! Mais tel fut le succès de cette démarche, qu'à l'instant les députés de la noblesse du Dauphiné et quelques prélats accédèrent à l'invitation de l'assemblée ; son ascendant croissait à toute heure. Les Français sentent où est la force, mieux qu'aucun peuple du monde ; et, moitié par calcul, moitié par enthousiasme, ils se précipitent vers la puissance, et l'augmentent de plus en plus en s'y ralliant.

Le roi, comme on le verra dans le chapitre suivant, se détermina beaucoup trop tard à intervenir dans la crise ; mais par une maladresse ordinaire au parti des privilégiés, toujours faible sans cesser d'être confiant, le grand maître des cérémonies imagina de faire fermer la salle où se rassemblait le tiers état, pour y placer l'estrade et le tapis né-

cessaires à la réception du roi. Le tiers état crut, ou fit semblant de croire qu'on lui défendait de se rassembler ; les troupes qui s'avançaient de toutes parts autour de Versailles, mettaient les députés dans la situation du monde la plus avantageuse. Le danger était assez apparent pour leur donner l'air du courage ; et ce danger, cependant, n'était pas assez réel pour que les hommes timides y cédassent. Tout ce qui composait l'assemblée nationale se réunit donc dans la salle du jeu de paume, pour prêter serment de maintenir ses droits ; ce serment n'était pas sans quelque dignité ; et, si le parti des privilégiés avait été plus fort dans le moment où on l'attaquait et que le parti national se fût montré plus sage après le triomphe, l'histoire aurait consacré ce jour comme l'un des plus mémorables dans les annales de la liberté.

CHAPITRE XIX.

Des moyens qu'avait le roi, en 1789, pour s'opposer à la révolution.

LA véritable opinion publique, celle qui plane au-dessus des factions, est la même depuis vingt-sept ans en France ; et toute autre direction, étant factice, ne saurait avoir qu'une influence momentanée.

L'on ne pensait point dans ce temps à renverser le trône, mais on ne voulait pas que la loi fût faite par ceux qui dévoient l'exécuter ; car ce n'est pas dans les mains du roi, mais dans celles de ses ministres, que l'autorité des anciens gouvernements arbitraires est remise. Les Français ne se soumettaient pas volontiers alors à la singulière humilité qu'on prétend exiger d'eux maintenant, celle de se croire indignes d'influer, comme les Anglais, sur leur propre sort. Que pouvait-on objecter à ces vœux presque universels de la France, et jusqu'à quel point un roi consciencieux devait-il s'y refuser ? Pourquoi se charger à lui seul de la responsabilité de l'état, et pourquoi les lumières qui lui seraient venues d'une assemblée de députés, composée comme le parlement anglais, n'auraient-elles pas valu pour lui celles qu'il tirait de son conseil ou de sa cour ? Pourquoi mettre enfin, à la place des devoirs mutuels entre le souverain et son peuple, la théorie renouvelée des Juifs sur le droit divin ? Mais, sans la discuter ici, on ne saurait nier au moins qu'il faut de la force pour maintenir cette théorie, et que le droit divin a besoin d'une armée terrestre pour se manifester aux incrédules. Or,

quels étaient alors les moyens dont l'autorité royale pouvait se servir ?

Deux partis raisonnables seulement restaient à prendre : triompher de l'opinion ou traiter avec elle. La force, la force, s'écrient ces hommes qui croient s'en donner, seulement en prononçant ce mot. Mais en quoi consiste la force d'un souverain, si ce n'est dans l'obéissance de ses troupes ? Or l'armée, dès 1789, partageait en grande partie les opinions populaires contre lesquelles on voulait l'employer. Elle n'avait presque pas fait la guerre depuis vingt-cinq ans, et c'était une armée de citoyens imbue des sentiments de la nation, et qui se faisait honneur de s'y associer. Si le roi s'était mis à sa tête, dira-t-on, il en aurait disposé. Le roi n'avait pas reçu une éducation militaire, et tous les ministres du monde, y compris le cardinal de Richelieu, ne sauraient suppléer, à cet égard, à l'action personnelle d'un monarque. On peut écrire pour lui, mais non commander une armée à sa place, surtout quand il s'agit de l'employer dans l'intérieur. La royauté ne peut être conduite comme la représentation de certains spectacles, où l'un des acteurs fait les gestes pendant que l'autre prononce les paroles. Mais quand la plus énergique volonté des temps modernes, celle de Bonaparte, se serait trouvée sur le trône, elle se serait brisée contre l'opinion publique, au moment de l'ouverture des états généraux. La politique était alors un champ nouveau pour l'imagination des Français ; chacun se flattait d'y jouer un rôle, chacun voyait un but pour soi dans les chances multipliées qui s'annonçaient de toutes parts ; cent ans d'événements et d'écrits divers avaient préparé les esprits aux biens sans nombre que l'on se croyait prêt à saisir. Lorsque Napoléon a établi le despotisme en France, les circonstances étaient favorables à ce dessein ; on était lassé de troubles, on

avait peur des maux horribles qu'on avait soufferts, et que le retour des mêmes factions pouvait ramener ; d'ailleurs, l'enthousiasme public était tourné vers la gloire militaire ; la guerre de la révolution avait exalté l'orgueil national. L'opinion, au contraire, sous Louis XVI, ne s'attachait qu'aux intérêts purement philosophiques ; elle avait été formée par les livres, qui proposaient un grand nombre d'améliorations pour l'ordre civil, administratif et judiciaire ; on vivait depuis longtemps dans une profonde paix ; la guerre même était hors de mode depuis Louis XIV. Tout le mouvement des esprits consistait dans le désir d'exercer des droits politiques, et toute l'habileté d'un homme d'état se fondait sur l'art de ménager cette opinion.

Lorsqu'on peut gouverner un pays par la force militaire, la tâche des ministres est simple, et de grands talents ne sont pas nécessaires pour se faire obéir ; mais si, par malheur, on a recours à cette force et qu'elle manque, alors l'autre ressource, celle de captiver l'opinion, n'existe plus, car on l'a perdue pour jamais, dès qu'on a vainement tenté de la contraindre. Examinons, d'après ces principes, les plans proposés par M. Necker, et ceux qu'on fit adopter au roi, en sacrifiant ce ministre.

CHAPITRE XX.

De la séance royale du 23 juin 1789.

LE conseil secret du roi différait entièrement de son ministère ostensible ; il y avait bien quelques ministres de l'avis du conseil secret, mais le chef reconnu de l'administration, M. Necker, était précisément celui contre lequel les privilégiés dirigeaient leurs efforts.

En Angleterre la responsabilité des ministres met obstacle à ce double gouvernement des affidés du roi et de ses agents officiels. Aucun acte du pouvoir royal n'étant exécuté sans la signature d'un ministre, et cette signature pouvant coûter la vie à celui qui la donne à tort, quand le roi serait entouré de chambellans qui prêcheraient le pouvoir absolu, aucun de ces chambellans même ne se risquerait à faire, comme ministre, ce qu'il soutiendrait comme courtisan. Il n'en était pas ainsi de la France : on faisait venir, à l'insu du ministre principal, des régiments allemands, parce qu'on n'était pas assez sûr des régiments français, et l'on se persuadait qu'avec cette troupe étrangère on viendrait à bout de l'opinion dans un pays tel qu'était alors l'illustre France.

Le baron de Breteuil, qui aspirait à remplacer M. Necker, était incapable de comprendre autre chose que l'ancien régime ; et encore, dans l'ancien régime, ses idées ne s'étaient jamais étendues au-delà des cours, soit en France, soit dans les pays étrangers où il avait été envoyé comme ambassadeur. Il avait revêtu son ambition des formes de la bonhomie ; il serrait la main à la manière anglaise à tous ceux qu'il

rencontrait, comme s'il eût dit à chacun : « Je voudrais être ministre ; quel mal cela vous fait-il ? » À force de répéter qu'il voulait être ministre, on y avait consenti, et il avait aussi bien gouverné qu'un autre, quand il ne s'agissait que de signer le travail ordinaire que les commis apportaient tout fait à leurs chefs. Mais dans la grande circonstance dont je vais parler, il fit, par ses conseils, un mal affreux à la cause du roi. Son gros son de voix ressemblait à de l'énergie ; il marchait à grand bruit en frappant du pied, comme s'il avait voulu faire sortir de terre une armée, et toutes ses manières décidées faisaient illusion à ceux qui avaient foi à leurs propres désirs.

Quand M. Necker disait au roi et à la reine : Êtes-vous assurés de l'armée ? on croyait voir dans ce doute un sentiment factieux ; car l'un des traits qui caractérisent le parti des aristocrates en France, c'est d'avoir pour suspecte la connaissance des faits. Ces faits, qui sont opiniâtres, se sont en vain soulevés dix fois contre les espérances des privilégiés : toujours ils les ont attribués à ceux qui les ont prévus, mais jamais à la nature des choses. Quinze jours après l'ouverture des états généraux, avant que le tiers état se fût constitué assemblée nationale, lorsque les deux partis ignoraient encore leur force réciproque, et qu'ils s'adressaient tous les deux au gouvernement, pour requérir son appui, M. Necker présenta au roi un tableau de la situation de la monarchie. « Sire, lui dit-il, je crains qu'on ne vous trompe sur l'esprit de votre armée : la correspondance des provinces nous fait croire qu'elle ne marchera pas contre les états généraux. Ne la faites donc point approcher de Versailles, comme si vous aviez l'intention de l'employer hostilement contre les députés. Le parti populaire ne sait point encore positivement quelle est la disposition de cette armée. Servez-vous de cette incertitude même pour maintenir votre autorité dans l'opinion ; car si le fatal secret de l'insubordination des

troupes était connu, comment serait-il possible de contenir les esprits factieux ? Ce dont il s'agit maintenant, sire, c'est d'accéder aux vœux raisonnables de la France : daignez vous résigner à la constitution anglaise ; vous n'éprouverez personnellement aucune contrainte par le règne des lois ; car jamais elles ne vous imposeront autant de barrières que vos propres scrupules ; et, en allant au-devant des désirs de votre nation, vous accorderez encore aujourd'hui ce que peut-être elle exigera demain. »

À la suite de ces observations, M. Necker remit le projet d'une déclaration qui devait être donnée par le roi un mois plus tôt que le 23 juin, c'est-à-dire, longtemps avant que le tiers état se fût déclaré assemblée nationale, avant le serment du Jeu de paume, enfin avant que les députés eussent pris aucune mesure hostile. Les concessions du roi avaient alors plus de dignité. La déclaration, telle que l'avait rédigée M. Necker, était, presque mot pour mot, semblable à celle qui fut donnée par Louis XVIII, à Saint-Ouen, le 2 mai 1814[7], vingt-cinq années après l'ouverture des états généraux. N'est-il pas permis de croire que le cercle sanglant de ces vingt-cinq années n'aurait pas été parcouru, si l'on avait consenti, dès le premier jour, à ce que la nation voulait alors, et ne cessera point de vouloir ?

Un moyen ingénieux assurait le succès de la proposition de M. Necker. Le roi devait ordonner le vote par tête en matière d'impôts, et ce n'était que sur les intérêts, sur les af-

---

[7] C'est dans ce même lieu, Saint-Ouen, que mon père a passé sa vie. Je ne puis m'empêcher, tout puéril qu'est ce rapprochement, d'en être frappée.

faires et les privilèges de chaque ordre, qu'ils étaient appelés à délibérer séparément, avant que la constitution fût établie. Le tiers état, ne s'étant point encore assuré du vote par tête, eût été reconnaissant de l'obtenir en matière d'impôts, ce qui était de toute justice : car se figure-t-on des états généraux dans lesquels la majorité, c'est-à-dire, les deux ordres privilégiés, qui comparativement ne payaient presque rien, auraient décidé des taxes que la minorité, le tiers état, devait acquitter en entier ? Le roi déclarait aussi dans le projet de M. Necker, que relativement à l'organisation future des états généraux, il ne sanctionnerait qu'un corps législatif en deux chambres. Venaient ensuite différentes propositions populaires en finances et en législation, qui auraient achevé de concilier l'opinion en faveur de la déclaration royale. Le roi l'adopta tout entière, et dans le premier moment il est sûr qu'il l'approuvait. M. Necker fut cette fois au comble de l'espérance ; car il se flattait de faire accepter ce plan sagement combiné à la majorité des députés du tiers, quoique les plus exagérés fussent disposés à repousser tout ce qui viendrait de la cour.

Tandis que M. Necker exposait volontiers sa popularité, en se déclarant le défenseur d'une chambre haute, les aristocrates se croyaient au contraire dépouillés par cette institution. Chaque parti, depuis vingt-cinq ans, a repoussé et regretté tour à tour la constitution anglaise, suivant qu'il était vainqueur ou vaincu. La reine dit, en 1792, au chevalier de Coigny : « Je voudrais qu'il m'en eût coûté un bras, et que la constitution anglaise fût établie en France. » Les nobles n'ont cessé de l'invoquer, quand on les a dépouillés de toute leur existence ; et le parti populaire, sous Bonaparte, se serait sûrement trouvé très heureux de l'obtenir. On dirait que la constitution anglaise, ou plutôt la raison, en France, est

comme la belle Angélique dans la comédie du *Joueur :* il l'invoque dans sa détresse, et la néglige quand il est heureux.

M. Necker attachait la plus grande importance à ce que le roi ne perdît pas un instant pour interposer sa médiation au milieu des débats des trois ordres. Mais le roi se tranquillisait sur la popularité de son ministre, croyant qu'il serait toujours temps d'y avoir recours, s'il le fallait. C'était une grande erreur : M. Necker pouvait aller jusqu'à tel point, il pouvait mettre telles bornes aux prétentions des députés du tiers, en leur accordant telle chose qu'ils ne se croyaient pas encore sûrs d'obtenir ; mais, s'il avait abjuré ce qui faisait sa force, la nature même de ses opinions, il aurait eu moins d'influence que tout autre homme.

Un parti dans les députés du tiers, celui dont Mounier et Malouet étaient les chefs, se concertait avec M. Necker ; mais l'autre voulait une révolution, et ne se contentait pas de recevoir ce qu'il aimait mieux conquérir. Pendant que M. Necker luttait avec la cour en faveur de la liberté nationale, il défendait l'autorité royale et les nobles eux-mêmes contre le tiers état ; toutes ses heures et toutes ses facultés étaient consacrées à prémunir le roi contre les courtisans, et les députés contre les factieux.

N'importe, dira-t-on ; puisque M. Necker n'a pas réussi, c'est qu'il n'a pas été assez habile. Depuis treize années, cinq de ministère et huit de retraite, M. Necker s'était soutenu au plus haut point de la faveur populaire ; il en jouissait encore à un tel degré, que la France entière fut soulevée à la nouvelle de son exil. En quoi donc a-t-il jamais rien perdu par sa faute ? et comment, je ne saurais assez le répéter, peut-on rendre un homme responsable des malheurs qui sont arrivés pour n'avoir pas suivi ses conseils ? Si la monarchie a été

renversée, parce que le système contraire au sien a été adopté, n'est-il pas probable qu'elle eût été sauvée, si le roi ne s'était pas écarté de la route dans laquelle il avait marché depuis le retour de M. Necker au ministère ?

Un jour très prochain était choisi pour la séance royale, lorsque les ennemis secrets de M. Necker déterminèrent le roi à faire un voyage à Marly, séjour où l'opinion publique se faisait encore moins entendre qu'à Versailles. Les courtisans se placent d'ordinaire entre le prince et la nation, comme un écho trompeur qui altère ce qu'il répète. M. Necker raconte que le soir du conseil d'état dans lequel la séance royale devait être fixée pour le lendemain, un billet de la reine engagea le roi à sortir du conseil ; et la délibération fut renvoyée au jour suivant. Alors deux magistrats de plus furent admis à la discussion, ainsi que les deux princes frères du roi. Ces magistrats ne connaissaient que les anciennes formes, et les princes, jeunes alors, se confiaient trop dans l'armée.

Le parti qui se donnait pour défenseur du trône, parlait avec beaucoup de dédain de l'autorité du roi d'Angleterre ; il voulait faire considérer comme un attentat la pensée de réduire un roi de France au misérable sort du monarque britannique. Non seulement cette manière de voir était erronée, mais peut-être même n'était-elle inspirée que par des calculs égoïstes ; car, dans le fait, ce n'est pas le roi, mais les nobles, et surtout les nobles de seconde classe, qui, selon leur manière de voir, devaient perdre à n'être que les citoyens d'un pays libre.

Les institutions anglaises n'auraient diminué ni les jouissances du roi, ni l'autorité dont il voulait et pouvait user. Ces institutions ne portaient pas atteinte non plus à la dignité des premières familles historiques de France ; au contraire, en

les plaçant dans la chambre des pairs, on leur donnait des prérogatives plus assurées, et qui les séparaient plus distinctement du reste de leur ordre. Ce n'étaient donc que les privilégiés de la seconde classe de la noblesse, et la puissance politique du haut clergé, qu'il fallait sacrifier. Les parlements aussi craignaient de perdre les pouvoirs contestés auxquels ils avaient eux-mêmes renoncé, mais qu'ils regrettaient toujours ; peut-être même prévoyaient-ils d'avance l'institution des jurés, cette sauvegarde de l'humanité dans l'exercice de la justice. Mais encore une fois, les intérêts des corps n'étaient point unis à ceux de la prérogative royale, et, en voulant les rendre inséparables, les privilégiés ont entraîné le trône dans leur propre chute. Leur intention n'était sûrement pas de renverser la monarchie, mais ils ont voulu que la monarchie triomphât par eux et avec eux ; tandis que les choses en étaient venues au point qu'il fallait sacrifier sincèrement et clairement ce qui était impossible à défendre, pour sauver ce qui pouvait être maintenu.

Telle était l'opinion de M. Necker ; mais elle n'était point partagée par les nouveaux membres du conseil du roi. Ils proposèrent divers changements, tous conformes aux passions de la majorité des privilégiés. M. Necker lutta plusieurs jours contre les nouveaux adversaires qu'on lui opposait, avec une énergie étonnante dans un ministre qui désirait certainement de plaire au roi et à sa famille. Mais il était si convaincu de la vérité de ce qu'il affirmait, qu'il montra dans cette circonstance une décision imperturbable. Il prédit la défection de l'armée, si l'on avait besoin d'y avoir recours contre le parti populaire ; il annonça que le roi perdrait tout son ascendant sur le tiers état, par l'esprit dans lequel on voulait rédiger la déclaration ; enfin il indiqua respectueusement qu'il ne pouvait prêter son appui à un projet qui n'était pas le sien, et dont les suites, selon lui, seraient funestes.

On ne voulait pas condescendre aux conseils de M. Necker ; mais on aurait souhaité que sa présence à la séance royale fît croire aux députés du peuple qu'il approuvait la démarche adoptée par le conseil du roi. M. Necker s'y refusa en envoyant sa démission. Cependant, disaient les aristocrates, une partie du plan de M. Necker était conservée ; sans doute, il restait, dans la déclaration du 23 juin, quelques-unes des concessions que la nation désirait : la suppression de la taille, l'abolition des privilèges en matière d'impôts, l'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires, etc. ; mais en un mois les choses avaient bien changé : on avait laissé le tiers état grandir assez pour qu'il ne fût plus reconnaissant des concessions qu'il était certain d'obtenir. M. Necker voulait que le roi commençât par accorder la délibération par tête en matière d'impôts, dès les premiers mots de son discours ; alors le tiers état aurait cru que la séance royale avait pour but de soutenir ses intérêts, et cela aurait suffi pour le captiver. Mais dans la rédaction nouvelle qu'on avait fait accepter au roi, le premier article cassait tous les arrêtés que le tiers état avait pris comme assemblée nationale, et qu'il avait consacrés par le serment du Jeu de paume. Avant tous ces engagements contractés par le tiers état envers l'opinion, M. Necker avait proposé la séance royale : était-il sage d'accorder beaucoup moins au parti populaire, quand il était devenu plus puissant encore, dans l'espace de temps que la cour avait perdu en incertitudes ?

L'à-propos est la nymphe Égérie des hommes d'État, des généraux, de tous ceux qui ont affaire à la mobile nature de l'espèce humaine. Un coup d'autorité contre le tiers état n'était pas possible le 23 juin 1789, et c'était plutôt aux nobles que le roi devait commander : car le point d'honneur des nobles peut consister dans l'obéissance ; c'est un des statuts de l'ancienne chevalerie que de se soumettre aux rois

comme à des chefs militaires ; mais l'obéissance implicite du peuple n'est que de la sujétion ; et l'esprit du siècle n'y portait plus. Le trône ne peut être solidement appuyé, de nos jours, que sur le pouvoir de la loi.

Le roi ne devait pas sacrifier la popularité qu'il avait acquise en accordant le doublement du tiers : elle valait mieux pour lui que toutes les promesses de ses courtisans. Mais il la perdit par sa déclaration du 23 juin ; et, quoique cette déclaration contînt de très bonnes choses, elle manqua totalement son effet. Les premières paroles révoltèrent le tiers état, et dès ce moment il n'écouta plus tout ce qu'il aurait bien accueilli s'il avait pu croire que le monarque vouloir défendre la nation contre les prétentions des privilégiés, et non les privilégiés contre les intérêts de la nation.

CHAPITRE XXI.

Des événements causés par la séance royale du 23 juin 1789.

LES prédictions de M. Necker ne furent que trop réalisées et cette séance royale, contre laquelle il s'était élevé avec tant de force, eut des suites plus déplorables encore que celles qu'il avait prévues. À peine le roi fut-il sorti de la salle, que le tiers état, resté seul en permanence, déclara qu'il continuerait ses délibérations sans avoir égard à ce qui venait de se passer. Le mouvement était donné ; la séance royale loin d'atteindre le but qu'on se proposait, avait augmenté l'élan du tiers état en lui offrant l'occasion d'un nouveau triomphe.

Le bruit de la démission de M. Necker se répandit, et toutes les rues de Versailles furent remplies à l'instant par les habitants de la ville qui proclamaient son nom. Le roi et la reine le firent appeler le soir même de la séance royale et lui demandèrent tous les deux, au nom du salut de l'état, de reprendre sa place ; la reine ajouta que la sûreté de la personne du roi était attachée à ce qu'il restât ministre. Pouvait-il ne pas obéir ? La reine s'engagea solennellement à ne plus suivre que ses conseils ; telle était alors sa résolution, parce que le mouvement populaire l'avait émue : mais, comme elle était toujours convaincue que toute limite donnée à l'autorité royale était un malheur, elle devait nécessairement retomber sous l'influence de ceux qui pensaient comme elle.

Le roi, l'on ne saurait trop le dire, avait toutes les vertus nécessaires pour être un monarque constitutionnel, car un

tel monarque est plutôt le magistrat suprême que le chef militaire de son pays. Mais, quoiqu'il eût beaucoup d'instruction, et qu'il lût surtout avec intérêt les historiens anglais, le descendant de Louis XIV avait de la peine à se départir de la doctrine du droit divin. Elle est considérée en Angleterre comme un crime de lèse-majesté, puisque c'est d'après un pacte avec la nation que la dynastie actuelle a été appelée au trône. Mais bien que Louis XVI ne fût nullement porté par son caractère à désirer le pouvoir absolu, ce pouvoir était un préjugé funeste, auquel, malheureusement pour la France et pour lui, il n'a jamais renoncé tout à fait.

M. Necker, vaincu par les instances que le roi et la reine daignèrent lui faire, promit de rester ministre, et ne parla plus que de l'avenir ; il ne dissimula point les dangers de la situation des affaires ; néanmoins il dit qu'il se flattait encore d'y remédier, pourvu qu'on ne fît pas venir les troupes autour de Paris, si l'on n'était pas certain de leur obéissance ; dans ce cas, il demandait à quitter le ministère, ne pouvant plus que faire des vœux pour le roi dans sa retraite.

Il ne restait que trois moyens pour prévenir la crise politique dont on était menacé : l'espoir que le tiers état fondait encore sur les dispositions personnelles du roi ; l'inquiétude vague du parti que prendraient les troupes, inquiétude qui pouvait encore contenir les factieux ; enfin la popularité de M. Necker. Nous allons voir comment ces ressources furent perdues en quinze jours, par les conseils du comité auquel la cour s'abandonnait en secret.

En retournant de chez le roi à sa maison, M. Necker fut porté en triomphe par le peuple. De si vifs transports sont encore présents à mon souvenir, et raniment en moi l'émotion qu'ils m'ont causée, dans ces beaux temps de jeu-

nesse et d'espérance. Toutes ces voix, qui répétaient le nom de mon père, me semblaient celles d'une foule d'amis qui partageaient ma respectueuse tendresse. Le peuple ne s'était encore souillé d'aucun crime ; il aimait son roi ; il le croyait trompé, et chérissait le ministre qu'il considérait comme son défenseur ; tout était bon et vrai dans son enthousiasme. Les courtisans ont tâché de faire croire que M. Necker avait préparé cette scène. Quand on l'aurait voulu, comment aurait-on pu faire naître, par de sourdes menées, de semblables mouvements dans une telle multitude ? La France entière s'y associait, les adresses des provinces arrivaient de toutes parts, et c'étaient alors des adresses qui exprimaient le vœu général. Mais un des grands malheurs de ceux qui vivent dans les cours, c'est de ne pouvoir se faire l'idée de ce que c'est qu'une nation. Ils attribuent tout à l'intrigue, et cependant l'intrigue ne peut rien sur l'opinion publique. On a vu, durant le cours de la révolution, des factieux agiter tel ou tel parti ; mais, en 1789, la France était presque unanime ; et vouloir lutter contre ce colosse par la seule puissance des dignités aristocratiques, c'était se battre avec des jouets contre des armes.

La majorité du clergé, la minorité de la noblesse, tous les députés du tiers, se rendirent auprès de M. Necker à son retour de chez le roi ; sa maison pouvait à peine contenir ceux qui s'y étaient réunis, et c'est là qu'on voyait ce qu'il y a de vraiment aimable dans le caractère des Français, la vivacité de leurs impressions, leur désir de plaire, et la facilité avec laquelle un gouvernement peut les captiver ou les révolter, selon qu'il s'adresse bien ou mal au génie d'imagination dont ils sont susceptibles. J'entendais mon père conjurer les députés du tiers de ne pas porter trop loin leurs prétentions. « Vous êtes les plus forts maintenant, disait-il ; c'est donc à vous que convient la sagesse. » Il leur peignait l'état de la

France, et le bien qu'ils pouvaient faire ; plusieurs pleuraient, et lui promettaient de se laisser guider par ses conseils ; mais ils lui demandaient aussi de leur répondre des intentions du roi. La puissance royale inspirait encore non seulement du respect, mais un reste de crainte ; c'était ces sentiments qu'il fallait ménager.

Cent cinquante ecclésiastiques, parmi lesquels se trouvaient des prélats d'un ordre supérieur, avaient déjà passé à l'assemblée nationale ; quarante-sept membres de la noblesse, placés pour la plupart au premier rang par leurs talents et leur naissance, les avaient suivis ; plus de trente autres n'attendaient que la permission de leurs commettants pour s'y joindre. Le peuple demandait à grands cris la réunion des trois ordres, et il insultait les nobles et les ecclésiastiques qui se rendaient dans leur chambre séparée. M. Necker alors proposa au roi d'ordonner au clergé et à la noblesse de délibérer avec le tiers, afin de leur sauver l'anxiété pénible dans laquelle ils se trouvaient, et de leur ôter l'embarras d'avoir l'air de céder à la puissance du peuple. Cette injonction du roi produisit encore un effet étonnant sur l'esprit public. On sut gré à l'autorité de sa condescendance, bien qu'elle y fût presque forcée. On accueillit la majorité de la chambre des nobles, quoique l'on sût qu'elle avait signé une protestation contre la démarche même qu'elle faisait. L'espoir du bien se ranima, et Mounier, qui était le rapporteur du comité de constitution, déclara qu'il proposerait un système politique presque en tout semblable à celui de la monarchie anglaise.

En comparant donc l'état des choses et des esprits à la fermentation terrible qui s'était manifestée le soir du 23 juin, on ne pouvait nier que M. Necker n'eût remis une seconde fois les rênes du gouvernement entre les mains du roi,

comme après le renvoi de l'archevêque de Sens. Le trône sans doute était ébranlé, mais il était encore possible de le raffermir, en évitant avant tout une insurrection, puisque cette insurrection devait l'emporter sur les moyens qui restaient au gouvernement pour y résister. Mais les mauvais succès du 23 juin ne découragèrent point ceux qui les avaient amenés ; et, pendant qu'on laissait M. Necker diriger les démarches extérieures du roi, le même comité secret lui conseillait de feindre d'acquiescer à tout, jusqu'à ce que les troupes allemandes commandées par le maréchal de Broglie fussent près de Paris. L'on se garda bien d'avouer à M. Necker qu'on leur avait ordonné de venir pour dissoudre l'assemblée : on prit pour prétexte de cet ordre, lorsqu'il fut connu, des troubles partiels dont Paris avait été le théâtre, et dans lesquels les gardes françaises, appelées pour rétablir l'ordre, avaient manifesté l'insubordination la plus complète.

M. Necker n'ignorait pas le véritable objet pour lequel on faisait avancer les troupes, bien qu'on voulût le lui cacher. L'intention de la cour était de réunir à Compiègne tous les membres des trois ordres qui n'avaient point favorisé le système des innovations, et là de leur faire consentir à la hâte les impôts et les emprunts dont elle avait besoin, afin de les congédier ensuite. Comme un tel projet ne pouvait être secondé par M. Necker, on se proposait de le renvoyer dès que la force militaire serait rassemblée. Cinquante avis par jour l'informaient de sa situation, et il ne lui était pas possible d'en douter ; mais, ayant vu l'effet violent qu'avait produit, le 23 juin, la nouvelle de sa démission, il était décidé à ne pas exposer la chose publique à une nouvelle secousse ; car ce qu'il redoutait le plus au monde, c'était d'obtenir un triomphe personnel aux dépens de l'autorité du roi. Ses partisans, effrayés des ennemis dont il était environné, le conjuraient de se retirer : il savait qu'il était question de le mettre

à la Bastille ; mais il savait aussi que, dans les circonstances où l'on se trouvait alors, il ne pouvait quitter sa place sans confirmer les bruits qui se répandaient sur les mesures violentes que l'on préparait à la cour. Le roi s'étant résolu à ces mesures, M. Necker ne voulut pas y prendre part, mais il ne voulait pas non plus donner le signal de s'y opposer, et il restait là comme une sentinelle qu'on laissait encore à son poste, pour tromper les attaquants sur la manœuvre.

Le parti populaire ne comprenant que trop bien ce qu'on méditait contre lui, et ne se résignant pas, comme M. Necker, à en être la victime, Mirabeau fit adopter à l'assemblée nationale sa fameuse adresse pour le renvoi des troupes. C'était la première fois que la France entendait cette éloquence populaire, dont la puissance naturelle était augmentée par la grandeur des circonstances. Le respect pour le caractère personnel du roi se faisait encore remarquer dans cette harangue tribunitienne. « Et comment s'y prend-on, sire, disait l'orateur de la chambre, pour vous faire douter de l'attachement et de l'amour de vos sujets ? Avez-vous prodigué leur sang ? êtes-vous cruel, implacable ? avez-vous abusé de la justice ? le peuple vous impute-t-il ses malheurs ? vous nomme-t-il dans ses calamités ?…

« Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la nation, et qui ne savent que vous la représenter, selon leurs vues, tantôt insolente, rebelle, séditieuse, tantôt soumise, docile au joug, prompte à courber la tête pour le recevoir. Ces deux tableaux sont également infidèles.

« Toujours prêts à vous obéir, sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans bornes comme sans atteinte.

« Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés ; renvoyez cette artillerie destinée à couvrir vos frontières ; renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliés de la nation, que nous payons pour défendre et non pour troubler nos foyers : Votre Majesté n'en a pas besoin. Eh ! pourquoi un monarque adoré de vingt-cinq millions de Français ferait-il accourir à grands frais, autour du trône, quelques milliers d'étrangers ? Sire, au milieu de vos enfants, soyez gardé par leur amour. »

Ces paroles sont la dernière lueur de l'attachement que les Français devaient à leur roi pour ses vertus personnelles. Quand la force militaire fut essayée, et le fut vainement, le pouvoir et l'amour semblèrent s'éclipser ensemble.

M. Necker continua d'aller tous les jours chez le roi ; mais rien de sérieux ne lui fut jamais communiqué. Ce silence envers le ministre principal était bien inquiétant, quand de toutes parts on voyait arriver des régiments étrangers qui se plaçaient autour de Paris et de Versailles. Mon père nous disait confidentiellement chaque soir, qu'il s'attendait à être arrêté le lendemain, mais que le danger auquel le roi s'exposait était si grand à ses yeux, qu'il se faisait une loi de rester, pour n'avoir pas l'air de soupçonner ce qui se passait.

Le 11 juillet, à trois heures après midi, M. Necker reçut une lettre du roi qui lui ordonnait de quitter Paris et la France, et lui recommandait seulement de cacher à tout le monde son départ. Le baron de Breteuil avait été d'avis, dans le comité, d'arrêter M. Necker, parce que son renvoi devait causer une émeute. « Je réponds, dit le roi, qu'il obéira strictement au secret que je lui demanderai. » M. Necker fut tou-

ché de cette confiance dans sa probité, bien qu'elle fût accompagnée d'un ordre d'exil.

Il sut, depuis, que deux officiers des gardes du corps l'avaient suivi pour s'assurer de sa personne, s'il ne s'était pas soumis à l'injonction du roi ; mais à peine purent-ils arriver aussi vite à la frontière que M. Necker lui-même. Madame Necker fut sa seule confidente ; elle partit au sortir de son salon, sans aucun préparatif de voyage, avec les précautions que prendrait un criminel pour échapper à sa sentence ; et cette sentence si redoutée, c'était le triomphe que le peuple préparait à M. Necker, s'il avait voulu s'y prêter. Deux jours après son départ, dès que sa disgrâce fut connue, les spectacles furent fermés comme pour une calamité publique. Tout Paris prit les armes ; la première cocarde que l'on porta fut verte, parce que c'était la couleur de la livrée de M. Necker ; on frappa des médailles à son effigie ; et, s'il s'était rendu à Paris, au lieu de sortir de France par la frontière la plus rapprochée, celle de Flandre, on ne peut pas assigner de terme à l'influence qu'il aurait acquise.

Certainement, le devoir lui commandait d'obéir à l'ordre du roi : mais quel est celui qui, tout en obéissant, ne se serait pas laissé reconnaître, ne se serait pas laissé ramener malgré lui par la multitude ? L'histoire n'offre peut-être pas d'exemple d'un homme évitant le pouvoir avec le soin qu'on mettrait à fuir la proscription car il fallait être à la fois le défenseur du peuple, pour être banni de cette manière ; et le plus fidèle sujet du monarque, pour lui sacrifier si scrupuleusement les hommages d'une nation entière.

CHAPITRE XXII.

Révolution du 14 juillet.

ON renvoya deux ministres en même temps que M. Necker, M. de Montmorin, homme attaché personnellement au roi depuis son enfance, et M. de Saint-Priest, distingué par la sagesse de son esprit. Mais ce que la postérité aura de la peine à croire, c'est qu'en se déterminant à une résolution de cette importance, on ne prit aucune mesure pour garantir la sûreté de la personne du roi, en cas de malheur. On se croyait si certain du succès, qu'on ne rassembla pas de forces autour de Louis XVI, pour l'accompagner à quelque distance, si la capitale se révoltait. On fit camper les troupes dans la plaine, aux portes de Paris, ce qui leur donnait l'occasion de communiquer avec les habitants ; ils venaient en foule voir les soldats, et les engageaient à ne pas se battre contre le peuple. Ainsi donc, excepté deux régiments allemands qui n'entendaient pas le français, et qui tirèrent le sabre dans le jardin des Tuileries, seulement comme s'ils avaient voulu donner un prétexte à l'insurrection, toutes les troupes sur lesquelles on comptait partagèrent l'esprit des citoyens, et ne se prêtèrent en rien à ce qu'on attendait d'elles.

Dès que la nouvelle du départ de M. Necker fut répandue dans Paris, on barricada les rues ; chacun se fit garde national, prit un costume militaire quelconque, et se saisit au hasard de la première arme, fusil, sabre, faux, n'importe. Une foule innombrable d'hommes de la même opinion s'embrassaient dans les rues comme des frères, et l'armée du peuple

de Paris, composée de plus de cent mille hommes, se forma dans un instant comme par miracle. La Bastille, cette citadelle du gouvernement arbitraire, fut prise le 14 juillet 1789. Le baron de Breteuil, qui s'était vanté de terminer la crise des affaires en trois jours, ne conserva la place de ministre que pendant ces trois jours, assez longtemps pour assister au renversement de la monarchie.

Tel fut le résultat des conseils donnés par les adversaires de M. Necker. Comment des esprits de cette trempe veulent-ils prononcer encore sur les affaires d'un grand peuple ? Quelles étaient les ressources préparées contre les dangers qu'eux-mêmes avaient provoqués ? et vit-on jamais des hommes qui ne voulaient pas du raisonnement, s'entendre si mal à s'assurer de la force ?

Le roi, dans cette circonstance, ne pouvait inspirer qu'un profond sentiment d'intérêt et de compassion. Car les princes élevés pour régner en France n'ont jamais contemplé les choses de la vie face à face : on leur faisait un monde factice, dans lequel ils vivaient depuis le premier jusqu'au dernier jour de l'année, et le malheur a dû les trouver sans défense en eux-mêmes.

Le roi fut conduit à Paris, pour adopter à l'Hôtel de ville la révolution qui venait d'avoir lieu contre son pouvoir. Son calme religieux lui conserva toujours de la dignité personnelle, dans cette circonstance comme dans toutes les suivantes ; mais son autorité n'existait plus ; et, si les chars des rois ne doivent pas traîner après eux les nations, il ne faut pas non plus que les nations fassent d'un roi l'ornement de leur triomphe. Les hommages apparents qu'on rend alors au souverain détrôné révoltent les caractères généreux, et jamais la liberté ne peut s'établir par la fausse situation du

monarque ou du peuple : chacun doit être dans ses droits, pour être dans sa sincérité. La contrainte morale imposée au chef d'un gouvernement ne saurait fonder l'indépendance constitutionnelle de l'état.

Cependant, quoique des assassinats sanguinaires eussent été commis par la populace, la journée du 14 juillet avait de la grandeur : le mouvement était national ; aucune faction intérieure ni étrangère ne pouvait exciter un tel enthousiasme. La France entière le partageait, et l'émotion de tout un peuple tient toujours à des sentiments vrais et naturels. Les noms les plus honorables, Bailly, La Fayette, Lally, étaient proclamés par l'opinion publique ; on sortait du silence d'un pays gouverné par une cour, pour entendre le bruit des acclamations spontanées de tous les citoyens. Les esprits étaient exaltés, mais il n'y avait encore rien que de bon dans les âmes, et les vainqueurs n'avaient pas eu le temps de contracter les passions orgueilleuses, dont le parti du plus fort ne sait presque jamais se préserver en France.

CHAPITRE XXIII.

Retour de M. Necker.

M. NECKER, arrivé à Bruxelles, se reposa deux jours avant de se mettre en route pour se rendre en Suisse par l'Allemagne. Sa plus vive inquiétude dans ce moment, c'était la disette dont Paris était menacé. Pendant l'hiver précédent, ses soins infatigables avaient déjà préservé la capitale des malheurs de la famine. Mais la mauvaise récolte rendait toujours plus nécessaire de recourir aux envois de l'étranger, et au crédit des principales maisons de commerce de l'Europe. En conséquence il avait écrit, dans les premiers jours de juillet, à MM. Hope, célèbres négociants d'Amsterdam ; et craignant que, dans la situation des affaires, ils ne voulussent pas se charger d'un achat de grains pour la France, s'il n'en garantissait pas lui-même le paiement, il leur avait offert une caution d'un million sur sa fortune personnelle. Arrivé à Bruxelles, M. Necker se rappela cette caution. Il avait lieu de craindre que, dans la crise d'une révolution, les soins de l'administration ne fussent négligés, ou que le bruit de son départ ne nuisît au crédit de l'état. MM Hope, en particulier, pouvaient présumer que M. Necker retirerait sa garantie dans une pareille circonstance ; il leur écrivit donc de Bruxelles même qu'il était banni de France, mais qu'il n'en maintenait pas moins l'engagement personnel qu'il avait pris.

Le baron de Breteuil, pendant le peu de jours qu'il fut ministre, reçut la réponse de MM. Hope à la première lettre

de M. Necker, qui contenait l'offre de garantir leurs envois sur sa propre fortune. M. Dufrêne de Saint-Léon, premier commis des finances, homme d'un esprit pénétrant et d'un caractère décidé, remit cette lettre à M. le baron de Breteuil, qui n'y vit que de la folie. « Qu'est-ce que la fortune particulière d'un ministre a de commun, dit-il, avec les intérêts publics ? » Que n'ajoutait-il : « Pourquoi cet étranger se mêle-t-il des affaires de la France ? »

Pendant que M. Necker traversait l'Allemagne, la révolution s'opérait à Paris. Madame de Polignac, qu'il avait laissée à Versailles toute-puissante par la faveur de la reine, le fit demander, à son grand étonnement, dans une auberge à Bâle, et lui apprit qu'elle était en fuite, en conséquence de ce qui venait de se passer. M. Necker ne supposait pas la possibilité des proscriptions, et il fut longtemps à comprendre les motifs qui avaient pu déterminer le départ de madame de Polignac. Des lettres apportées par des courriers, des ordres du roi, et des invitations de l'assemblée, le pressaient de reprendre sa place. M. Necker, dit Burke, dans l'un de ses écrits, *fut rappelé, comme Pompée, pour son malheur, et, comme Marius, il s'assit sur des ruines*. Monsieur et madame Necker en jugèrent ainsi eux-mêmes, et l'on peut voir, par les détails que j'ai donnés dans la Vie privée de mon père, combien il lui en coûta de se déterminer à revenir.

Toutes les circonstances flatteuses dont son rappel était accompagné ne purent lui faire illusion sur l'état des choses. Des meurtres avaient été commis par le peuple, le 14 juillet, et, dans sa manière de voir, à la fois religieuse et philosophique, M. Necker ne croyait plus au succès d'une cause ensanglantée. Il ne pouvait pas non plus se flatter de la confiance du roi, puisque Louis XVI ne le rappelait que par la crainte des dangers auxquels l'avait exposé son absence. S'il

n'eût été qu'un ambitieux, rien n'était plus facile que de revenir triomphant, en s'appuyant sur la force de l'assemblée constituante ; mais c'était uniquement pour se sacrifier au roi et à la France que M. Necker consentit à reprendre sa place, après la révolution du 14 juillet. Il se flatta de servir l'État, en prodiguant sa popularité pour défendre l'autorité royale, alors trop affaiblie. Il espérait qu'un homme banni par le parti des privilégiés serait entendu avec quelque faveur, lorsqu'il plaiderait leur cause. Un grand citoyen, en qui vingt-sept ans de révolution ont développé chaque jour de nouvelles vertus, un admirable orateur, dont l'éloquence a défendu la cause de son père, de sa patrie et de son roi, Lally Tollendal, fort de raisonnement et d'émotion tout ensemble, et ne s'écartant jamais de la vérité par l'enthousiasme, s'exprimait ainsi, au moment du renvoi de M. Necker, sur son caractère et sur sa conduite.

« On vient de nous dénoncer, Messieurs, la surprise faite à la religion d'un roi que nous chérissons, et l'atteinte portée aux espérances de la nation que nous représentons.

« Je ne répéterai point tout ce qui vous a été dit avec autant de justesse que d'énergie ; je vous présenterai un simple tableau, et je vous demande de vous reporter avec moi à l'époque du mois d'août de l'année dernière.

« Le roi était trompé.

« Les lois étaient sans ministres, et vingt-cinq millions d'hommes sans juges ;

« Le trésor public sans fonds, sans crédit, sans moyens pour prévenir une banqueroute générale, dont on n'était plus séparé que par quelques jours ;

« L'autorité sans respect pour la liberté des particuliers, et sans force pour maintenir l'ordre public ; le peuple sans autre ressource que les états généraux, mais sans espérance de les obtenir, et sans confiance même dans la promesse d'un roi dont il révérait la probité, parce qu'il s'obstinait à croire que les ministres d'alors en éluderaient toujours l'exécution.

« À ces fléaux politiques, la nature, dans sa colère, était venue joindre les siens : le ravage et la désolation étaient dans les campagnes ; la famine se montrait déjà de loin, menaçant une partie du royaume.

« Le cri de la vérité est parvenu jusqu'aux oreilles du roi ; son œil s'est fixé sur ce tableau déchirant ; son cœur honnête et pur s'est senti ému ; il s'est rendu aux vœux de son peuple, il a rappelé un ministre que ce peuple demandait.

« La justice a repris son cours.

« Le trésor public s'est rempli, le crédit a reparu comme dans les temps les plus prospères ; le nom infâme de banqueroute n'a plus même été prononcé.

« Les prisons se sont ouvertes, et ont rendu à la société les victimes qu'elles renfermaient.

« Les révoltes qui avaient été semées dans plusieurs provinces, et dont on avait lieu de craindre le développement le plus terrible, se sont bornées à des troubles toujours affligeants sans doute, mais passagers, et bientôt apaisés par la sagesse et par l'indulgence.

« Les états généraux ont été annoncés de nouveau : personne n'en a plus douté, quand on a vu un roi vertueux con-

fier l'exécution de ses promesses à un vertueux ministre. Le nom du roi a été couvert de bénédictions.

« Le temps de la famine est arrivé. Des travaux immenses, les mers couvertes de vaisseaux, toutes les puissances de l'Europe sollicitées, les deux mondes mis à contribution pour notre subsistance, plus de quatorze cent mille quintaux de farine et de grains importés parmi nous, plus de vingt-cinq millions sortis du trésor royal, une sollicitude active, efficace, perpétuelle, appliquée à tous les jours, à tous les instants, à tous les lieux, ont encore écarté ce fléau ; et les inquiétudes paternelles, les sacrifices généreux du roi, publiés par son ministre, ont excité dans tous les cœurs de ses sujets de nouveaux sentiments d'amour et de reconnaissance.

« Enfin, malgré des obstacles sans nombre, les états généraux ont été ouverts. Les états généraux ont été ouverts !… Que de choses, messieurs, sont renfermées dans ce peu de mots ! que de bienfaits y sont retracés ! comme la reconnaissance des Français vient s'y rattacher ! Quelques divisions ont éclaté dans les commencements de cette mémorable assemblée ; gardons de nous les reprocher l'un à l'autre, et que personne ne prétende en être totalement innocent. Disons plutôt, pour l'amour de la paix, que chacun de nous a pu se laisser entraîner à quelques erreurs trop excusables ; disons qu'il en est de l'agonie des préjugés comme de celle des malheureux humains qu'ils tourmentent, qu'au moment d'expirer ils se raniment encore et jettent une dernière lueur d'existence. Convenons que, dans tout ce qui pouvait dépendre des hommes, il n'est pas de plan de conciliation que le ministre n'ait tenté avec la plus exacte impartialité, et que le reste a été soumis à la force des choses. Mais, au milieu de la diversité des opinions, le patriotisme

était dans tous les cœurs : les efforts pacificateurs du ministre, les invitations réitérées du roi, ont enfin produit leur effet. Une réunion s'est opérée, chaque jour a fait disparaître un principe de division, chaque jour a produit une cause de rapprochement ; un projet de constitution, tracé par une main exercée, conçu par un esprit sage et par un cœur droit (par Mounier), a rallié tous les esprits et tous les cœurs. Nous avons marché en avant : on nous a vus entrer dans nos travaux, et la France a commencé à respirer.

« C'est dans cet instant, après tant d'obstacles, vaincus, au milieu de tant d'espérances et de besoins, que des conseillers perfides enlèvent au plus juste des rois son serviteur le plus fidèle, et à la nation le ministre citoyen en qui elle avait mis sa confiance.

« Quels sont donc ses accusateurs auprès du trône ? Ce ne sont pas sans doute les parlements qu'il a rappelés ; ce n'est pas sûrement le peuple qu'il a nourri ; ce ne sont pas les créanciers de l'état qu'il a payés, les bons citoyens dont il a secondé les vœux. Qui sont-ils donc ? Je l'ignore, il mais il en est ; la justice, la bonté reconnue du roi, ne me permettent pas d'en douter ; quels qu'ils soient, ils sont bien coupables.

« Au défaut des accusateurs, je cherche les crimes qu'ils ont pu dénoncer. Ce ministre, que le roi avait accordé à ses peuples comme un don de son amour, comment est-il devenu tout à coup un objet d'animadversion ? Qu'a-t-il fait depuis un an ? Nous venons de le voir, je l'ai dit, je le répète : quand il n'y avait point d'argent, il nous a payés ; quand il n'y avait pas de pain, il nous a nourris ; quand il n'y avait point d'autorité, il a calmé les révoltes. Je l'ai entendu accuser tour à tour d'ébranler le trône et de rendre le roi despote,

de sacrifier le peuple à la noblesse, et de sacrifier la noblesse au peuple. J'ai reconnu dans cette accusation le partage ordinaire des hommes justes et impartiaux, et ce double reproche m'a paru un double hommage.

« Je me rappelle encore que je l'ai entendu appeler du nom de factieux, et je me suis demandé alors quel était le sens de cette expression. Je me suis demandé quel autre ministre avait jamais été plus dévoué au maître qu'il servait, quel autre avait été plus jaloux de publier les vertus et les bienfaits du roi, quel autre lui avait donné et lui avait attiré plus de bénédictions, plus de témoignages d'amour et de respect.

« Membres des communes, qu'une sensibilité si noble précipitait au-devant de lui, le jour de son dernier triomphe, ce jour où, après avoir craint de le perdre, vous crûtes qu'il vous était rendu pour plus longtemps, lorsque vous l'entouriez, lorsqu'au nom du peuple dont vous êtes les augustes représentants, au nom du roi dont vous êtes les sujets fidèles, vous le conjuriez de rester toujours le ministre de l'un et de l'autre, lorsque vous l'arrosiez de vos larmes vertueuses : ah ! dites si c'est avec un visage de factieux, si c'est avec l'insolence d'un chef de parti qu'il recevait tous ces témoignages de vos bontés. Vous disait-il, vous demandait-il autre chose *que de vous confier au roi, que de chérir le roi, que de faire aimer au roi les états généraux ?* Membres des communes, répondez, je vous en conjure ; et si ma voix ose publier un mensonge, que la vôtre s'élève pour me confondre.

« Et sa retraite, messieurs, sa retraite avant-hier a-t-elle été celle d'un factieux ? Ses serviteurs les plus intimes, ses amis les plus tendres, sa famille même, ont ignoré son départ. Il a prétexté un projet de campagne ; il a laissé en proie

aux inquiétudes tout ce qui l'approchait, tout ce qui le chérissait ; on a passé une nuit à le chercher de tous côtés. Que cette conduite soit celle d'un prévaricateur qui veut échapper à l'indignation publique, cela se conçoit ; mais, quand on songe qu'il voulait se dérober à des hommages, à des regrets qu'il eût recueillis partout sur son passage, et qui eussent pu adoucir sa disgrâce ; qu'il a mieux aimé se priver de cette consolation, et souffrir dans la personne de tous ceux qu'il aimait, que d'être l'occasion d'un instant de troubles ou d'émotion populaire ; qu'enfin le dernier sentiment qu'il a éprouvé, le dernier devoir qu'il s'est prescrit, en quittant la France d'où on le bannissait, a été de donner au roi et à la nation encore cette preuve de respect et de dévouement, il faut, ou ne pas croire à la vertu, ou reconnaître une des vertus les plus pures qui aient jamais existé sur la terre. »

Les transports de tout un peuple dont je venais d'être témoin, la voiture de mon père traînée par les citoyens des villes que nous traversions, les femmes à genoux dans les campagnes, quand elles le voyaient passer, rien ne me fit éprouver une émotion aussi vive qu'une telle opinion prononcée par un tel homme.

En moins de quinze jours, deux millions de gardes nationaux furent sur pied en France. On hâta sans doute l'armement de ces milices, en répandant habilement le bruit dans chaque ville et dans chaque village, que les brigands allaient arriver ; mais le sentiment unanime qui fit sortir le peuple de tutelle ne fut inspiré par aucune adresse, ni dirigé par aucun homme ; l'ascendant des corps privilégiés et la force des troupes réglées disparurent en un instant. La nation remplaça tout, elle dit comme le Cid : *Nous nous levons alors ;* et il lui suffit de se montrer pour remporter la victoire. Mais,

hélas ! en peu de temps aussi les flatteurs la dépravèrent, parce qu'elle était devenue une puissance.

Dans le voyage de Bâle à Paris, les nouvelles autorités constituées venaient haranguer M. Necker à son passage ; il leur recommandait le respect des propriétés, les égards pour les prêtres et les nobles, l'amour pour le roi. Il fit donner des passeports à différentes personnes qui sortaient de France. Le baron de Besenval, qui avait commandé une partie des troupes allemandes, était arrêté à dix lieues de Paris. La municipalité de cette ville avait ordonné qu'il y fût ramené. M. Necker prit sur lui de suspendre l'exécution de cet ordre, dans la crainte, trop bien motivée, que la populace de Paris ne le massacrât dans sa fureur. Mais M. Necker sentait à quel danger il s'exposait, en s'arrogeant ainsi un pouvoir fondé seulement sur sa popularité ; aussi, le lendemain de son retour à Versailles, se rendit-il à l'Hôtel de ville pour expliquer sa conduite.

Qu'il me soit permis de m'arrêter encore une fois sur ce jour, le dernier de la prospérité de ma vie qui cependant s'ouvrait à peine devant moi. La population entière de Paris se pressait en foule dans les rues ; on voyait des hommes et des femmes aux fenêtres et sur les toits, criant : Vive M. Necker ! Quand il arriva près de l'Hôtel de ville, les acclamations redoublèrent ; la place était remplie d'une multitude animée du même sentiment, et qui se précipitait sur les pas d'un seul homme, et cet homme était mon père. Il monta dans la salle de l'Hôtel de ville, rendit compte aux magistrats nouvellement élus de l'ordre qu'il avait donné pour sauver M. de Besenval ; et, leur faisant sentir avec sa délicatesse accoutumée tout ce qui plaidait en faveur de ceux qui avaient obéi à leur souverain, et qui défendaient un ordre de choses existant depuis plusieurs siècles, il demanda l'amnistie pour

le passé, quel qu'il fût, et la réconciliation pour l'avenir. Les confédérés du Rütli, au commencement du quatorzième siècle, en jurant la délivrance de la Suisse, jurèrent aussi d'être justes envers leurs adversaires ; et c'est sans doute à cette noble résolution qu'ils durent leur triomphe. Au moment où M. Necker prononça ce mot d'amnistie, il retentit dans tous les cœurs ; aussitôt le peuple, rassemblé sur la place publique, voulut s'y associer. M. Necker alors s'avança sur le balcon, et, proclamant à haute voix les saintes paroles de la paix entre les Français de tous les partis, la multitude entière y répondit avec transport. Je ne vis rien de plus dans cet instant, car je perdis connaissance à force de joie.

Aimable et généreuse France adieu ! Adieu France, qui vouliez la liberté, et qui pouviez alors si facilement l'obtenir ! Je suis maintenant condamnée à retracer d'abord vos fautes, puis vos forfaits, puis vos malheurs : des lueurs de vos vertus apparaitront encore ; mais l'éclat même qu'elles jetteront ne servira qu'à mieux faire voir la profondeur de vos misères. Toutefois vous avez tant mérité d'être aimée, qu'on se flatte encore de vous retrouver enfin telle que vous étiez dans les premiers jours de la réunion nationale. Un ami qui reviendrait après une longue absence n'en serait que plus vivement accueilli.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Mirabeau.

ON dirait qu'à toutes les époques de l'histoire il y a des personnages qu'on peut considérer comme les représentants du bon et du mauvais principe. Tels étaient Cicéron et Catilina dans Rome ; tels furent M. Necker et Mirabeau en France. Mirabeau, doué de l'esprit le plus énergique et le plus étendu, se crut assez fort pour renverser le gouvernement, et pour établir sur les ruines un ordre de choses quelconque qui fût l'œuvre de ses mains. Ce projet gigantesque perdit la France et le perdit lui-même car il se conduisit d'abord comme un factieux bien que sa véritable manière de voir fût celle de l'homme d'état le plus réfléchi. Ayant passé toute sa vie, jusqu'à quarante ans qu'il avait alors, dans les procès, les enlèvements et les prisons, il était banni de la bonne compagnie, et son premier désir était d'y rentrer. Mais il fallait mettre le feu à l'édifice social, pour que les portes des salons de Paris lui fussent ouvertes. Mirabeau, comme tous les hommes sans morale, vit d'abord son intérêt personnel dans la chose publique, et sa prévoyance fut bornée par son égoïsme.

Un malheureux député de la commune, homme à bonnes intentions, mais sans aucune sorte de talent, rendit compte à l'assemblée constituante de la journée de l'Hôtel

de ville, dans laquelle M. Necker avait triomphé des passions haineuses qu'on voulait exciter parmi le peuple ; ce député hésitait si péniblement, il s'exprimait avec une telle froideur, et cependant il montrait un tel désir d'être éloquent, qu'il détruisit tout l'effet de l'admirable récit dont il s'était chargé. Mirabeau, blessé néanmoins jusqu'au fond de son orgueil des succès de M. Necker, se promit de défaire par l'ironie dans l'assemblée, et par des soupçons auprès du peuple, ce que l'enthousiasme avait produit. Il se rendit dès le jour même dans toutes les sections de Paris, et il obtint la rétractation de l'amnistie accordée la veille ; il tâcha d'exaspérer les esprits contre les projets qu'avait eus la cour, et fit naître chez les Parisiens une certaine crainte de passer pour bons jusqu'à la duperie, crainte qui agit toujours sur eux, car ils veulent avant tout qu'on les croie pénétrants et redoutables. Mirabeau, en arrachant à M. Necker la palme de la paix intérieure, porta le premier coup à sa popularité : mais ce revers devait être suivi de beaucoup d'autres ; car, du moment que l'on excitait le parti populaire à persécuter les vaincus, M. Necker ne pouvait plus rester avec les vainqueurs.

Mirabeau se hâta de proclamer les principes les plus désorganisateurs, lui dont la raison, isolée de son caractère, était parfaitement sage et lumineuse. M. Necker a dit de lui, dans un de ses ouvrages, qu'il était *tribun par calcul et aristocrate par goût.* Rien ne pouvait mieux le peindre : non seulement son esprit était trop supérieur pour ne pas connaître l'impossibilité de la démocratie en France ; mais ce gouvernement eût été praticable qu'il ne s'en serait pas soucié. Il attachait un grand prix de vanité à sa naissance ; en parlant de la Saint-Barthélemy, on l'entendait dire : *L'amiral Coligny, qui, par parenthèse, était mon cousin* tant il cherchait l'occasion de rappeler qu'il était bon gentilhomme.

Ses goûts dispendieux lui rendaient l'argent fort nécessaire, et l'on a reproché à M. Necker de ne lui en avoir pas donné à l'ouverture des états généraux. Les autres ministres s'étaient chargés de ce genre d'affaires, auquel le caractère de M. Necker n'était point propre. D'ailleurs Mirabeau, soit qu'il acceptât ou non l'argent de la cour, était bien décidé à se faire le maître et non l'instrument de cette cour, et l'on n'aurait jamais obtenu de lui qu'il renonçât à sa force démagogique, avant que cette force l'eût conduit à la tête du gouvernement. Il proclamait la réunion de tous les pouvoirs dans une seule assemblée, bien qu'il sût parfaitement qu'une telle organisation politique était destructive de tout bien ; mais il se persuadait que la France serait dans sa main, et qu'il pourrait, après l'avoir précipitée dans la confusion, l'en retirer à sa volonté. La morale est la science des sciences, à ne la considérer que sous le rapport du calcul, et il y a toujours des limites à l'esprit de ceux qui n'ont pas senti l'harmonie de la nature des choses avec les devoirs de l'homme. *La petite morale tue la grande*, répétait souvent Mirabeau ; mais l'occasion de la grande ne se présentait guère, selon lui, dans tout le cours d'une vie.

Il avait plus d'esprit que de talent, et ce n'était jamais qu'avec effort qu'il improvisait à la tribune. Cette même difficulté de rédaction le fit avoir recours à ses amis, pour l'aider dans tous ses ouvrages ; mais cependant aucun d'eux, après sa mort, n'aurait pu écrire ce qu'il savait leur inspirer. Il disait, en parlant de l'abbé Maury : *Quand il a raison, nous disputons ; quand il a tort, je l'écrase ;* mais c'est que l'abbé Maury défendait souvent, même de bonnes causes, avec cette espèce de faconde qui ne vient pas de l'émotion intime de l'âme.

Si l'on avait admis les ministres dans l'assemblée, M. Necker, qui plus que personne était capable de s'exprimer avec force et avec chaleur, aurait, je le crois, triomphé de Mirabeau. Mais il était réduit à envoyer des mémoires, et ne pouvait entrer dans la discussion. Mirabeau attaquait le ministre en son absence, tout en louant sa bonté, sa générosité, sa popularité, avec un respect trompeur singulièrement redoutable, et pourtant il admirait sincèrement M. Necker, et ne s'en cachait point à ses amis ; mais il savait bien qu'un caractère aussi scrupuleux ne s'allierait jamais avec le sien, et il voulait en détruire l'influence.

M. Necker était réduit au système défensif ; l'autre attaquait avec d'autant plus d'audace que ni les succès, ni la responsabilité de l'administration ne le regardaient. M. Necker, en défendant l'autorité royale, abdiquait nécessairement la faveur du parti populaire. Cependant il savait par expérience que le roi avait des conseillers secrets et des plans particuliers, et il n'était pas assuré de lui faire suivre la marche qu'il croirait la meilleure. Les obstacles de tous genres entravaient chacun de ses pas ; il ne pouvait parler ouvertement sur rien ; néanmoins la ligne qu'il suivait toujours, c'était celle que lui traçait son devoir de ministre. La nation et le roi avaient changé de place : le roi était devenu de beaucoup, et de beaucoup trop, le plus faible. Ainsi donc, M. Necker devait défendre le trône auprès de la nation, comme il avait défendu la nation auprès du trône. Mais tous ces sentiments généreux n'embarrassaient point Mirabeau ; il se mettait à la tête du parti qui voulait gagner à tout prix de l'importance politique, et les principes les plus abstraits n'étaient pour lui que des moyens d'intrigue.

La nature l'avait bien servi, en lui donnant les défauts et les avantages qui agissent sur une assemblée populaire : de

l'amertume, de la plaisanterie, de la force et de l'originalité. Quand il se levait pour parler, quand il montait à la tribune, la curiosité de tous était excitée ; personne ne l'estimait, mais on avait une si haute idée de ses facultés, que nul n'osait l'attaquer, si ce n'est ceux des aristocrates qui, ne se servant point de la parole, lui envoyaient défi sur défi pour l'appeler en duel. Il s'y refusait toujours, prenant note sur ses tablettes des propositions de ce genre qu'on lui adressait, et promettant qu'il y répondrait à la fin de l'assemblée. *Il n'est pas juste*, disait-il, en parlant d'un honnête gentilhomme de je ne sais quelle province, *que j'expose un homme d'esprit comme moi contre un sot comme lui*. Et, chose bizarre dans un pays tel que la France, cette conduite ne le déconsidérait pas ; elle ne faisait pas même suspecter son courage. Il y avait quelque chose de si martial dans son esprit, de si hardi dans ses manières, qu'on ne pourvoit accuser un tel homme d'aucune peur.

CHAPITRE II.

De l'assemblée constituante après le 14 juillet.

LE tiers état et la minorité de la noblesse et du clergé composaient la majorité de l'assemblée constituante, et cette assemblée disposait de la France. Depuis le 14 juillet rien n'était plus imposant que le spectacle de douze cents députés, écoutés par de nombreux spectateurs, et s'enflammant au seul nom des grandes vérités qui ont occupé l'esprit humain depuis l'origine de la société sur la terre. Cette assemblée était peuple par ses passions, mais aucune réunion ne pouvait présenter une aussi grande masse de lumières. L'électricité des pensées s'y communiquait en un instant, parce que l'action des hommes sur les hommes est irrésistible, et que rien ne parlait davantage à l'imagination que cette volonté sans armes, brisant d'antiques chaînes que la conquête avait jadis forgées, et que la simple raison faisait tout à coup disparaître. Il faut se transporter en 1789, lorsque les préjugés seuls avaient fait du mal au monde, et que la liberté non souillée était le culte de tous les esprits supérieurs. L'on concevra facilement l'enthousiasme dont on était saisi à l'aspect de tant d'individus appartenant à diverses classes, et venant, les uns offrir leurs sacrifices, les autres prendre possession de leurs droits. Néanmoins on pressentait l'arrogance du pouvoir, dans ces souverains d'un nouveau genre, qui se disaient les dépositaires d'une autorité sans limites, celle du peuple. Les Anglais s'étaient créé lentement une organisation politique nouvelle ; les Français, la

voyant solidement établie ailleurs depuis plus de cent ans, devaient s'en tenir à l'imiter.

Mounier, Lally, Malouet, Clermont-Tonnerre, se montrèrent les appuis de la prérogative royale, dès que la révolution eut désarmé les partisans de l'ancien régime. Non seulement la réflexion, mais un mouvement involontaire, attache aux puissants tombés dans le malheur, surtout quand d'augustes souvenirs les environnent. Cette disposition généreuse aurait été celle des Français, si le besoin d'être applaudi ne l'emportait pas chez eux sur toute autre impulsion ; et l'esprit du temps inspirait des maximes démagogiques à ces mêmes gens qui devaient faire ensuite l'apologie du despotisme. Un homme d'esprit disait jadis : « Quel que soit le ministre des finances qui doive être nommé, je suis d'avance son ami, et même un peu son parent. » Il faudrait, au contraire, en France, être toujours l'ami du parti battu, quel qu'il soit ; car la puissance déprave les Français plus que les autres hommes. L'habitude de vivre à la cour, ou de désirer d'y arriver, a formé les esprits à la vanité ; et dans un gouvernement arbitraire, on n'a pas l'idée d'une autre doctrine que celle du succès. Ce sont les défauts acquis et développés par la servilité qui ont été la cause des excès de la licence.

Chaque ville, chaque village envoyait des félicitations à l'assemblée constituante, et celui qui avait rédigé l'une de ces quarante mille adresses se croyait un émule de Montesquieu.

La foule des spectateurs qu'on admettait dans les galeries animait les orateurs tellement, que chacun voulait obtenir pour son compte ce bruit des applaudissements, dont la jouissance nouvelle séduisait les amours-propres. En Angleterre, il est interdit de lire un discours ; il faut l'improviser ;

ainsi le nombre des personnes capables de parler est nécessairement très réduit : mais lorsqu'on permet de lire ce qu'on a écrit soi-même, ou ce que les autres ont écrit pour nous, les hommes supérieurs ne sont plus les chefs permanents des assemblées, et l'on perd ainsi l'un des plus grands avantages des gouvernements libres, celui de mettre le talent à sa place, et par conséquent d'encourager tous les hommes à perfectionner leurs facultés. Quand on peut être courtisan du peuple avec aussi peu de talents qu'il en faut pour être courtisan des princes, l'espèce humaine n'y gagne rien.

Les déclamations démocratiques avec lesquelles on réussissait à la tribune, se transformaient en mauvaises actions dans les provinces ; on brûlait les châteaux, en exécution des épigrammes prononcées par les orateurs de l'assemblée, et c'était à coups de phrases que l'on désorganisait le royaume.

L'assemblée était saisie par un enthousiasme philosophique dont l'exemple de l'Amérique était une des causes. On voyait un pays qui, n'ayant point encore d'histoire, n'avait rien eu d'ancien à ménager, si ce n'est les excellentes règles de la jurisprudence anglaise qui, depuis longtemps adoptées en Amérique, y avaient fondé l'esprit de justice et de raison. On se flattait en France de pouvoir prendre pour base les principes de gouvernement qu'un peuple nouveau avait eu raison d'adopter ; mais au milieu de l'Europe, et avec une caste de privilégiés dont il fallait apaiser les prétentions, un tel projet était impraticable ; et, d'ailleurs, comment concilier les institutions d'une république avec l'existence d'une monarchie ? La constitution anglaise offrait le seul exemple de ce problème résolu. Mais une manie de vanité presque littéraire inspirait aux Français le besoin d'innover à cet égard. Ils craignaient, comme un auteur, d'emprunter les caractères ou les situations d'un ouvrage déjà existant. Or,

en fait de fictions, on a raison d'être original ; mais quand il s'agit d'institutions réelles, l'on est trop heureux que l'expérience les ait garanties. Certes, j'aurais honte, dans ce temps-ci plus que dans tout autre, de me mêler aux déclamations contre la première assemblée représentative de France : elle renfermait des hommes du plus rare mérite, et c'est à la réforme opérée par elle que la nation est redevable encore des richesses de raison et de liberté qu'elle veut et doit conserver à tout prix. Mais si cette assemblée avait joint à ses rares lumières une moralité plus scrupuleuse, elle aurait trouvé le point juste entre les deux partis qui se disputaient, pour ainsi dire, la théorie publique.

CHAPITRE III.

Le général La Fayette

M. de la Fayette, ayant combattu dès sa première jeunesse pour la cause de l'Amérique, s'était pénétré de bonne heure des principes de liberté qui font la base du gouvernement des États-Unis ; s'il a commis des erreurs relativement à la révolution de France, elles tiennent toutes à son admiration pour les institutions américaines, et pour le héros citoyen Washington, qui a guidé les premiers pas de sa nation dans la carrière de l'indépendance. M. de la Fayette jeune, riche, noble, aimé dans sa patrie, quitta tous ces avantages à l'âge de dix-neuf ans, pour aller servir au-delà des mers cette liberté dont l'amour a décidé de toute sa vie. S'il avait eu le bonheur de naître aux États-Unis, sa conduite eût été celle de Washington : le même désintéressement, le même enthousiasme, la même persévérance dans les opinions, distinguent l'un et l'autre de ces généreux amis de l'humanité. Si le général Washington avait été, comme le marquis de la Fayette, chef de la garde nationale de Paris, peut-être aussi n'aurait-il pu triompher des circonstances ; peut-être aurait-il aussi échoué contre la difficulté d'être fidèle à ses serments envers le roi, et d'établir cependant la liberté de la nation.

M. de la Fayette, il faut le dire, doit être considéré comme un véritable républicain ; aucune des vanités de sa classe n'est jamais entrée dans sa tête ; la puissance, dont l'effet est si grand en France, n'a point d'ascendant sur lui ; le désir de plaire dans les salons ne modifie pas la moindre

de ses paroles ; il a sacrifié toute sa fortune à ses opinions avec la plus généreuse indifférence. Dans les prisons d'Olmutz, comme au pinacle du crédit, il a été également inébranlable dans son attachement aux mêmes principes. C'est un homme dont la façon de voir et de se conduire est parfaitement directe. Qui l'a observé peut savoir d'avance avec certitude ce qu'il fera dans toute occasion. Son esprit politique est pareil à celui des Américains des États-Unis, et sa figure même est plus anglaise que française. Les haines dont M. de la Fayette est l'objet n'ont jamais aigri son caractère, et sa douceur d'âme est parfaite ; mais aussi rien n'a jamais modifié ses opinions, et sa confiance dans le triomphe de la liberté est la même que celle d'un homme pieux dans la vie à venir. Ces sentiments, si contraires aux calculs égoïstes de la plupart des hommes qui ont joué un rôle en France, pourraient bien paraître à quelques-uns assez dignes de pitié : il est si niais, pensent-ils, de préférer son pays à soi ; de ne pas changer de parti, quand le parti qu'on servait est battu ; enfin, de considérer la race humaine, non comme des cartes à jouer qu'il faut faire servir à son profit, mais comme l'objet sacré d'un dévouement absolu ! Néanmoins, si c'est ainsi qu'on peut encourir le reproche de niaiserie, puissent nos hommes d'esprit le mériter une fois ! C'est un phénomène singulier qu'un caractère pareil à celui de M. de la Fayette se soit développé dans le premier rang des gentilshommes Français ; mais on ne peut l'accuser ni le juger impartialement, sans le reconnaître pour tel que je viens de le peindre. Il est alors facile de comprendre les divers contrastes qui devaient naître entre sa situation et sa manière d'être. Soutenant la monarchie par devoir plus que par goût, il se rapprochait involontairement des principes des démocrates qu'il était obligé de combattre ; et l'on pouvait apercevoir en lui quelque faible pour les amis de la république,

quoique sa raison lui défendît d'admettre leur système en France. Depuis le départ de M. de la Fayette pour l'Amérique, il y a quarante ans, on ne peut citer ni une action, ni une parole de lui qui n'ait été dans la même ligne, sans qu'aucun intérêt personnel se soit jamais mêlé à sa conduite. Le succès aurait mis cette manière d'être en relief ; mais elle mérite toute l'attention de l'historien, malgré les circonstances et même les fautes qui peuvent servir d'armes aux ennemis.

Le 11 juillet, avant que le tiers état eût triomphé, M. de la Fayette parut à la tribune de l'assemblée constituante, pour proposer une déclaration des droits à peu près semblable à celle que les Américains mirent à la tête de leur constitution, lorsqu'ils eurent conquis leur indépendance. Les Anglais aussi, quand ils appelèrent Guillaume III à la couronne, après l'exclusion des Stuarts, lui firent signer un bill des droits sur lesquels la constitution actuelle de l'Angleterre est fondée. Mais la déclaration des droits d'Amérique étant destinée à un peuple où nul privilège antérieur n'opposait d'obstacle au dessein pur de la raison, on mit à la tête de cette déclaration des principes universels sur la liberté et l'égalité politiques, tout à fait d'accord avec les lumières déjà répandues parmi la nation américaine. En Angleterre, le bill des droits ne portait point sur des idées générales, il consacrait des lois et des institutions positives.

La déclaration des droits de 1789 renfermait ce qu'il y avait de meilleur dans celles d'Angleterre et d'Amérique ; mais peut-être aurait-il mieux valu s'en tenir à ce qui, d'une part, n'est pas contestable, et, de l'autre, ne saurait être susceptible d'aucune interprétation dangereuse. Il n'y a pas de doute que *les distinctions sociales ne peuvent avoir d'autre but que l'utilité de tous, que tous les pouvoirs politiques émanent de*

l'intérêt du peuple, que les hommes naissent et demeurent libres et égaux devant la loi ; mais il y a bien de l'espace pour des sophismes dans un champ aussi vaste, tandis que rien n'est plus clair et plus positif que l'application de ces vérités à la liberté individuelle, à l'établissement du jury, à la liberté de la presse, à l'élection populaire, à la division du pouvoir législatif, au consentement des subsides, etc. Philippe-le-Long a dit que *tout homme, et en particulier tout Français, naissait et demeurait libre ;* l'on sait, au reste, qu'il ne s'est pas laissé gêner par les conséquences de cette maxime ; mais les nations pourraient y attacher un sens plus étendu que les rois. Quand la déclaration des droits de l'homme parut dans l'assemblée constituante, au milieu de tous ces jeunes gentilshommes naguère courtisans, ils apportèrent l'un après l'autre, à la tribune, leurs phrases philosophiques, se complaisant dans les débats minutieux sur la rédaction de telle ou telle maxime, dont la vérité est pourtant si évidente, que les mots les plus simples de toutes les langues peuvent l'exprimer également. L'on prévit alors que rien de stable ne pourrait sortir d'un travail dont la vanité, frivole et factieuse tout ensemble, s'était si vite emparée.

CHAPITRE IV.

Des biens opérés par l'assemblée constituante.

AVANT de retracer les funestes événements qui ont dénaturé la révolution française, et perdu en Europe pour longtemps peut-être, la cause de la raison et de la liberté, examinons les principes proclamés par l'assemblée constituante, et présentons le tableau des biens que leur application a produits et produit encore en France, malgré tous les malheurs qui ont pesé sur ce pays.

La torture subsistait en 1789 ; le roi n'avait aboli que la question préparatoire ; des supplices tels que la roue, et des tourments pareils à ceux qui avaient été infligés pendant trois jours à Damiens, étaient encore admis dans de certains cas. L'assemblée constituante abolit jusqu'au nom de ces barbaries judiciaires. Les lois sur les protestants, déjà améliorées par les avant-coureurs des états généraux en furent remplacées par la liberté des cultes la plus complète.

Les procès criminels n'étaient point instruits en public ; et non seulement il se commettait beaucoup d'erreurs irréparables, mais on en supposait encore davantage : car tout ce qui n'est pas mis en évidence, en fait d'actes des tribunaux, passe toujours pour injuste.

L'assemblée constituante introduisit en France toute la jurisprudence criminelle de l'Angleterre, et peut-être la perfectionna-t-elle encore à quelques égards, n'étant liée dans

son travail par aucune coutume ancienne. M. de la Fayette, dès qu'il fut nommé chef de la force armée de Paris, déclara à la commune de cette ville qu'il ne pouvait se permettre d'arrêter personne, si l'on n'accordait pas aux accusés un défenseur, la communication des pièces, la confrontation des témoins, et la publicité de la procédure. En conséquence de cette réclamation, aussi belle que rare dans un chef militaire, la commune demanda et obtint de l'assemblée constituante ces précieuses garanties, en attendant que l'établissement des jurés prévînt toute anxiété sur l'équité des jugements.

Les parlements étaient, comme l'histoire le prouve, des corps privilégiés, instruments des passions politiques ; mais, par cela seul qu'il y avait quelque indépendance dans leur organisation, et que le respect des formes y était consacré, les ministres des rois ont été sans cesse en guerre avec eux ; et, comme nous l'avons dit plus haut, il n'y a presque pas eu, depuis le commencement de la monarchie française, un crime d'état dont la connaissance n'ait été soustraite aux tribunaux ordinaires, ou dans le jugement duquel les formes voulues par la loi aient été suivies. En examinant la liste sans fin des ministres, des nobles et des citoyens condamnés à mort pour des causes politiques, depuis plusieurs siècles, on voit, il faut le dire à l'honneur de la magistrature légale, que le gouvernement a été obligé de renvoyer les procès à des commissions extraordinaires, quand il a voulu s'assurer des sentences. Ces commissions étaient souvent prises, il est vrai, parmi les anciens magistrats, mais non d'après les coutumes établies ; et cependant le gouvernement ne pouvait que trop se fier en général à l'esprit des tribunaux. La jurisprudence criminelle de France était tout entière vengeresse de ce qu'on appelait l'état, et nullement protectrice des individus. Par une suite des abus aristocratiques qui dévoraient la nation, les procès civils étaient conduits avec beaucoup

plus d'équité que les procès criminels, parce que les premières classes y étaient plus intéressées. On ne fait guère encore, en France, de distinction entre un accusé et un homme reconnu coupable ; tandis qu'en Angleterre, le juge avertit lui-même le prévenu qu'il interroge, de l'importance des questions qu'il lui fait, et du danger auquel pourraient l'exposer ses réponses. Il n'est sorte de moyens, à commencer par les commissaires de police, et à finir par la torture, qui n'aient été employés par la jurisprudence ancienne et par les tribunaux révolutionnaires, pour faire tomber dans le piège l'homme à qui la société doit accorder d'autant plus de moyens de défense, qu'elle se croit le triste droit de le faire périr.

Si l'assemblée constituante avait supprimé la peine de mort, au moins pour les délits politiques, peut-être les assassinats judiciaires dont nous avons été les témoins n'auraient-ils pas eu lieu. L'empereur Léopold II, comme grand-duc de Toscane, supprima la peine de mort dans ses États ; et, loin que les délits aient été augmentés par la douceur de la législation, les prisons furent vides pendant des mois entiers, ce qui n'avait jamais eu lieu auparavant. L'assemblée nationale substitua aux parlements, composés de membres dont les charges étaient vénales, l'admirable institution des jurés, qui sera chaque jour plus vénérée, à mesure qu'on en sentira mieux les bienfaits. Quelques circonstances bien rares peuvent intimider les jurés, lorsque les autorités et le peuple se réunissent pour les effrayer ; mais néanmoins, l'on a vu la plupart des factions qui se sont emparées du pouvoir, se défier de l'équité des jurés, et les suspendre, pour y substituer des commissions militaires, des cours spéciales, des cours prévôtales, tous ces noms qui servent de déguisement aux meurtres politiques. L'assemblée constituante, au contraire, a restreint le plus qu'il était possible la compétence des con-

seils de guerre, les bornant uniquement aux délits commis par des militaires en temps de guerre et en pays étrangers ; elle a retiré aux cours prévôtales les attributions qu'on a voulu malheureusement rétablir depuis, et même étendre.

Les lettres de cachet permettaient au pouvoir royal, et par conséquent ministériel, d'exiler, de bannir, de déporter, d'enfermer pour sa vie entière, sans jugement, un homme quel qu'il fût. Une telle puissance, partout où elle existe, constitue le despotisme : elle devait être anéantie du jour où il y avait des députés de la nation réunis en France.

L'assemblée constituante, en proclamant la parfaite liberté des cultes, replaçait la religion dans son sanctuaire, la conscience ; et douze siècles de superstition, d'hypocrisie et de massacres, ne laissaient plus de vestiges, grâce à quelques moments pendant lesquels le pouvoir s'était trouvé entre les mains d'hommes éclairés.

Les vœux religieux n'ont plus été reconnus par la loi ; chaque individu de l'un et de l'autre sexe pouvait encore s'imposer les privations les plus bizarres, s'il croyait plaire ainsi à l'auteur de toutes les jouissances vertueuses et pures ; mais la société ne s'est plus chargée de forcer les moines et les religieuses à rester dans leurs couvents, quand ils se repentaient des promesses infortunées que l'exaltation leur avait inspirées. Les cadets de famille, que l'on forçait souvent à prendre l'état ecclésiastique, se sont trouvés libres de leurs chaînes, et plus libres encore quand les biens du clergé furent devenus la propriété de l'état.

Cent mille nobles étaient exempts de payer des impôts. Ils ne pouvaient pas rendre raison d'une insulte à un citoyen, ou à un soldat du tiers état, parce qu'ils étaient censés d'une autre race. L'on ne pouvait choisir des officiers que parmi

ces privilégiés, excepté dans l'artillerie et le génie, armes pour lesquelles il fallait plus d'instruction que les nobles de province n'en avaient d'ordinaire ; et cependant l'on donnait des régiments à de jeunes seigneurs incapables de les conduire, parce qu'un gentilhomme ne pouvant faire que le métier des armes, il fallait bien que l'état se chargeât de son existence. De là résulte qu'à la bravoure près, l'armée française de l'ancien régime devenait chaque jour moins respectable aux yeux des étrangers. Quelle émulation et quels talents militaires l'égalité des citoyens n'a-t-elle pas fait naître en France ! C'est ainsi que l'on a dû à l'assemblée constituante cette gloire de nos armes dont nous avons eu raison d'être fiers, tant qu'elle n'est pas devenue la propriété d'un seul homme.

L'autorité suprême du roi lui permettait de dérober, par des lettres de cachet, un gentilhomme à l'action de la loi, quand il avait commis un crime. Le comte de Charolois en fut un exemple frappant dans le dernier siècle, et beaucoup d'autres du même genre pourraient être cités. Cependant, par un singulier contraste, les parents des nobles ne perdaient rien de leur éclat quand un des leurs subissait la peine de mort, et la famille d'un homme du tiers état était déshonorée si les tribunaux le condamnaient au supplice infamant de la potence, dont les nobles seuls étaient exempts.

Tous ces préjugés disparurent en un jour. L'autorité de la raison est immense dès qu'elle peut se montrer sans obstacles. L'on a beau faire depuis quinze ans, rien ne relèvera dans l'opinion nationale les abus que la force seule avait maintenus.

On doit à l'assemblée constituante la suppression des castes en France, et la liberté civile pour tous : on la lui doit

au moins telle qu'elle existe dans ses décrets ; car il a fallu toujours s'en écarter, dès qu'on a voulu rétablir, sous des noms nouveaux ou anciens, tous les abus supprimés.

La législation en France était tellement bigarrée, que non seulement des lois particulières régissaient les divers ordres de l'état, mais que chaque province, comme nous l'avons dit, avait ses privilèges distincts. L'assemblée constituante, en divisant la France en quatre-vingt-trois départements, effaça ces anciennes séparations ; elle supprima les impôts sur le sel et sur le tabac, taxes aussi dispendieuses que gênantes, et qui exposaient aux peines les plus graves une foule de pères de famille, que la facilité de la contrebande entraînait à violer des lois injustes. Un système uniforme d'impôts fut établi, et ce bienfait au moins est pour jamais assuré.

Des distinctions de tout genre étaient inventées par les gentilshommes du second ordre, afin de se garantir de l'égalité dont ils sont, il est vrai, menacés de près. Des privilégiés de la veille aspiraient avant tout à ne pas être confondus avec la nation, dont ils faisaient naguère partie. Les droits féodaux, ainsi que les dîmes, pesaient sur la classe indigente ; des servitudes personnelles, telles que les corvées, et d'autres restes de la barbarie féodale, existaient encore partout. Les droits de chasse ruinaient les agriculteurs, et l'insolence de ces droits était au moins aussi révoltante que le mal positif qu'on en souffrait.

Si l'on s'étonne de voir que la France a tant de ressources encore, malgré ses revers ; si, malgré la perte des colonies, le commerce s'est ouvert de nouvelles routes ; si les progrès de l'agriculture sont inconcevables, malgré la conscription et l'invasion des troupes étrangères, c'est aux dé-

crets de l'assemblée constituante qu'il faut l'attribuer. La France de l'ancien régime aurait succombé à la millième partie des maux que la France nouvelle a supportés.

La division des propriétés, par la vente des biens du clergé, a retiré de la misère une très nombreuse classe de la société. C'est à la suppression des maîtrises, des jurandes, de toutes les gênes imposées à l'industrie, qu'il faut attribuer l'accroissement des manufactures et l'esprit d'entreprise qui s'est montré de toutes parts. Enfin, une nation depuis longtemps attachée à la glèbe est sortie, pour ainsi dire, de dessous terre ; et l'on s'étonne encore, malgré les fléaux de la discorde civile, de tout ce qu'il y a de talents, de richesses et d'émulation, dans un pays qu'on délivre de la triple chaîne d'une église intolérante, d'une noblesse féodale, et d'une autorité royale sans limites.

Les finances, qui paraissaient un travail si compliqué, s'arrangèrent, pour ainsi dire, d'elles-mêmes, du moment qu'il fut décidé que les impôts seraient consentis par les représentants du peuple, et que la publicité serait admise dans le compte des revenus et des dépenses. L'assemblée constituante est peut-être la seule en France qui ait véritablement représenté le vœu de la nation ; et c'est à cause de cela que sa force était incalculable.

Une autre aristocratie, celle de la capitale, existait impérieusement. Tout se faisait à Paris, ou plutôt à Versailles, car le pouvoir était concentré tout entier dans les ministres et dans la cour. L'assemblée constituante accomplit facilement le projet que M. Necker avait en vain tenté, l'établissement des assemblées provinciales. Il y en eut dans chaque département, et des municipalités furent instituées dans chaque ville. Les intérêts locaux furent ainsi soignés par des admi-

nistrateurs qui y prenaient part, et qui étaient connus des administrés. De toutes parts se répandaient la vie, l'émulation, les lumières ; il y eut une France au lieu d'une capitale, une capitale au lieu d'une cour. Enfin, la voix du peuple, appelée depuis si longtemps la voix de Dieu, fut consultée par le gouvernement ; et elle l'aurait bien dirigé, si, comme nous sommes condamnée à le rappeler, l'assemblée constituante n'avait pas mis trop de précipitation dans ses réformes dès les premiers jours de sa puissance, et si elle n'était pas, bientôt après, tombée dans les mains des factieux qui, n'ayant plus rien à moissonner dans le champ du bien, essayèrent du mal pour s'ouvrir une nouvelle carrière.

L'établissement de la garde nationale est encore l'un des plus grands bienfaits de l'assemblée constituante ; là où les soldats seuls sont armés, et non les citoyens, il ne peut exister aucune liberté durable. Enfin, l'assemblée constituante, en proclamant le renoncement aux conquêtes, semblait inspirée par une crainte prophétique ; elle voulait tourner la vivacité des Français vers les améliorations intérieures, et mettre l'empire de la pensée au-dessus de celui des armes. Tous les hommes médiocres appellent volontiers les baïonnettes à leur secours contre les arguments de la raison, afin d'agir par quelque chose qui soit aussi machine que leur tête ; mais les esprits supérieurs, ne désirant que le développement de la pensée, savent combien la guerre y met d'obstacles. Le bien que l'assemblée constituante a fait à la France a sans doute inspiré à la nation le sentiment d'énergie qui l'a portée à défendre les droits qu'elle avait acquis ; mais les principes de cette même assemblée, il faut lui rendre cette justice, étaient très pacifiques ; elle ne portait envie à aucune portion de l'Europe ; et, si dans un miroir magique on lui eût présenté la France perdant sa liberté par ses victoires,

elle aurait tâché de combattre cette impulsion du sang par celle des idées, qui est d'un ordre bien plus élevé.

CHAPITRE V.

De la liberté de la presse, et de la police pendant l'assemblée constituante.

NON SEULEMENT l'assemblée constituante mérite la reconnaissance du peuple français pour la réforme des abus sous lesquels il était accablé ; mais il faut lui rendre encore hommage de ce que, seule entre les autorités qui ont gouverné la France, avant et depuis la révolution, elle a permis franchement et sincèrement la liberté de la presse. Sans doute elle l'a maintenue d'autant plus volontiers, qu'elle était certaine d'avoir l'opinion en sa faveur ; mais on ne peut être un gouvernement libre qu'à cette condition ; d'ailleurs, quoique la grande majorité des écrits fut dans le sens des principes de la révolution, les journaux des aristocrates attaquaient avec la plus grande amertume les individus du parti populaire, et leur amour-propre pouvait en être irrité.

Avant 1789, la Hollande et l'Angleterre jouissaient seules en Europe d'une liberté de la presse garantie par les lois. Les journaux politiques ont commencé en même temps que les gouvernements représentatifs, et ces gouvernements en sont inséparables. La gazette de la cour, dans les monarchies absolues, suffit à la publication des nouvelles officielles ; mais, pour que toute une nation lise chaque jour des discussions sur les affaires publiques, il faut qu'elle considère les affaires publiques comme les siennes. La liberté de la presse est donc une question tout à fait différente dans les pays où il y a des assemblées dont les débats peuvent être

imprimés chaque matin dans les journaux, ou sous le gouvernement silencieux du pouvoir sans limites. La censure préalable, sous un tel gouvernement, peut vous priver d'un bon ouvrage, ou vous préserver d'un mauvais écrit. Mais il n'en est pas ainsi des journaux, dont l'intérêt est éphémère ; ils dépendent nécessairement des ministres, s'ils sont soumis à une censure préalable ; et il n'existe pas de représentation nationale, dès que le pouvoir exécutif a dans sa main, par les gazettes, la fabrique journalière des raisonnements et des faits : par ce moyen il est autant le maître de commander à l'opinion qu'aux troupes de ligne.

Tout le monde est d'accord sur la nécessité de réprimer par les lois les abus de la liberté de la presse ; mais, si le pouvoir exécutif seul a le droit de faire parler à son gré les journaux qui rendent compte aux commettants des débats de leurs mandataires, la censure ne s'en tient point à défendre, elle ordonne ; car il faut dicter l'esprit dans lequel les feuilles publiques doivent être rédigées. Ce n'est donc pas un pouvoir négatif, mais positif, que l'on donne aux ministres d'un état, quand on leur accorde la censure, ou plutôt la composition des gazettes. Ils peuvent ainsi faire dire sur chaque individu ce qui leur plaît, et empêcher que cet individu ne publie sa justification. Du temps de la révolution en Angleterre, c'était par les sermons prononcés dans les églises que l'opinion se formait. Il en est de même des journaux en France : si l'assemblée constituante eût interdit les *Actes des Apôtres*, et permis seulement les écrits périodiques dirigés contre le parti des aristocrates, le public, soupçonnant quelque mystère, puisqu'il y aurait eu de la contrainte, ne se serait point aussi franchement rattaché aux députés, dont il n'aurait pu ni suivre, ni juger avec certitude la conduite.

Le silence complet des journaux serait alors infiniment préférable, car, au moins, le peu de lettres qui pourraient arriver dans les départements contiendraient quelques vérités pures. L'imprimerie ferait tomber le genre humain dans les ténèbres des sophismes, si l'autorité seule pouvait en disposer, et que les gouvernements eussent ainsi la possibilité de contrefaire la voix publique. Chaque découverte sociale est un moyen de despotisme, si elle n'est pas un moyen de liberté.

Mais, dira-t-on, tous les troubles de France ont été causés par la licence de la presse. Qui ne reconnaît aujourd'hui que l'assemblée constituante aurait dû soumettre les écrits factieux, comme tout autre délit public, au jugement des tribunaux ? Mais si, pour maintenir son pouvoir, elle avait fait taire ses adversaires, et laissé la parole imprimée seulement à ses amis, le gouvernement représentatif aurait été anéanti. Une représentation nationale imparfaite n'est qu'un instrument de plus pour la tyrannie. On a vu, dans l'histoire d'Angleterre, combien les parlements asservis ont été plus loin que les ministres eux-mêmes dans la bassesse envers le pouvoir. La responsabilité n'est point à craindre pour les corps ; d'ailleurs, plus les choses sont belles en elles-mêmes, la représentation nationale, l'art de parler, l'art d'écrire, plus elles deviennent méprisables quand elles dévient de leur destination naturelle ; et alors, ce qui est mauvais par essence vaudrait encore mieux.

Ce n'est pas une caste à part que des représentants ; le don des miracles ne leur est pas accordé ; ils ne sont quelque chose que quand ils ont la nation derrière eux ; mais, dès que cet appui leur manque, un bataillon de grenadiers est toujours plus fort qu'une assemblée de trois cents députés. C'est donc une puissance morale qui leur sert à balancer la force

physique de l'autorité à laquelle les soldats obéissent ; et cette force morale consiste tout entière dans l'action de l'esprit public par la liberté de la presse. Le pouvoir, qui donne les places, est tout, du moment que l'opinion, qui distribue la considération, n'est plus rien.

Mais ne pouvait-on pas, dira-t-on, suspendre ce droit pour un temps ? Et par quel moyen alors faire sentir la nécessité de le rétablir ? La liberté de la presse est le seul droit dont tous les autres dépendent ; les sentinelles font la sécurité de l'armée. Quand vous voulez écrire contre la suspension de cette liberté, c'est précisément ce que vous dites sur ce sujet qu'on ne vous permet pas de publier.

Une seule circonstance, cependant, peut obliger à soumettre les journaux à la censure, c'est-à-dire, à l'autorité du gouvernement même qu'ils doivent éclairer ; c'est quand les étrangers sont maîtres d'un pays. Mais alors il n'y a rien dans ce pays, quoi qu'on fasse, qui puisse ressembler à une existence politique. Le seul intérêt de la nation opprimée est donc alors de recouvrer, s'il se peut, son indépendance ; et, comme dans les prisons le silence apaise plus les geôliers que la plainte, il faut se taire tant que les verrous sont fermés tout à la fois sur le sentiment et sur la pensée.

L'un des premiers mérites qu'on ne saurait contester à l'assemblée constituante, c'est le respect qu'elle a toujours eu pour les principes de liberté qu'elle proclamait. J'ai vu cent fois vendre à la porte d'une assemblée, plus puissante que ne l'a jamais été aucun roi de France, les insultes les plus mordantes contre les membres de la majorité, leurs amis et leurs principes. L'assemblée s'interdisait également toutes les ressources secrètes du pouvoir, et ne s'appuyait que sur l'adhésion de la France presque entière. Le secret

des lettres était respecté, et l'invention d'un ministère de la police ne paraissait pas alors au nombre des fléaux possibles : il en est de cette police comme de la censure pour les journaux ; la situation actuelle de la France, occupée par les étrangers, peut seule en faire concevoir la cruelle nécessité.

Lorsque l'assemblée constituante, transportée à Paris, n'était déjà plus maîtresse, à beaucoup d'égards, de ses propres délibérations, un de ses comités s'avisa de s'appeler comité des recherches, relativement à quelques conspirations dénoncées à l'assemblée. Il n'avait aucune force, il ne pouvait recourir à aucun espionnage, puisqu'il n'avait point d'agents sous ses ordres, et que d'ailleurs la liberté de parler était complète. Mais ce seul nom de comité des recherches, analogue à celui des institutions inquisitoriales, que les tyrans religieux et politiques ont adoptées, inspirait une aversion universelle ; et le pauvre homme Voydel, qui présidait ce comité, quoiqu'il ne fît aucun mal, n'était reçu dans aucun parti.

La terrible secte des jacobins prétendit dans la suite établir la liberté par le despotisme, et de ce système sont sortis tous les forfaits. Mais l'assemblée constituante était bien loin de l'avoir adopté ; ses moyens étaient analogues à son but, et c'est dans la liberté même qu'elle cherchait la force nécessaire pour établir la liberté. Si l'assemblée constituante avait joint à cette noble indifférence pour les attaques de ses adversaires, dont l'opinion publique la vengeait, une juste sévérité contre tous les écrits et les rassemblements qui provoquaient au désordre ; si elle s'était dit, qu'au moment où un parti quelconque devient puissant, c'est d'abord les siens qu'il doit réprimer, elle aurait gouverné avec tant d'énergie et de sagesse, que l'œuvre des siècles se serait accompli peut-être en deux années. L'on ne peut s'empêcher de croire

que la fatalité, qui doit punir en tout l'orgueil de l'homme s'y est seule opposée : car tout semblait facile alors, tant il y avait d'union dans les esprits, et de bonheur dans les circonstances !

CHAPITRE VI.

Des divers partis qui se faisaient remarquer dans l'assemblée constituante.

LA direction générale des esprits était la même dans tout le parti populaire, car tous voulaient la liberté ; mais il y avait des divisions particulières dans la majorité comme dans la minorité de l'assemblée ; et la plupart de ces divisions étaient fondées sur les intérêts personnels qui commençaient à s'agiter. Quand l'influence des assemblées n'est pas renfermée dans les limites de la législation, et qu'une grande partie du pouvoir qui dispense l'argent et les emplois se trouve entre leurs mains, alors, dans tous les pays, mais surtout en France, les idées et les principes ne donnent plus lieu qu'à des sophismes qui font habilement servir les vérités générales aux calculs individuels.

Le côté des aristocrates, que l'on appelait le côté droit, était composé presque en entier de nobles, de parlementaires et de prélats ; à peine trente membres du tiers état s'y étaient réunis. Ce parti, qui avait protesté contre toutes les résolutions de l'assemblée, n'y assistait que par prudence ; tout ce qu'on y faisait lui paraissait insolent, mais très peu sérieux, tant il trouvait ridicule cette découverte du dix-huitième siècle, une nation, tandis qu'on n'avait eu jusqu'alors que des nobles, des prêtres et du peuple ! Quand les députés du côté droit sortaient de l'ironie, c'était pour traiter d'impiété tout changement apporté aux institutions anciennes ; comme si l'ordre social devait être seul condam-

né dans la nature à la double infirmité de l'enfance et de la vieillesse, et passer d'un commencement informe à une vétusté débile, sans que les lumières acquises par le temps pussent jamais lui donner une véritable force. Les privilégiés se servaient de la religion comme d'une sauvegarde pour les intérêts de leur caste ; et c'est en confondant ainsi les privilèges et les dogmes, qu'ils ont beaucoup diminué l'empire du véritable christianisme en France.

La noblesse avait pour orateur, ainsi que je l'ai déjà dit, M. de Casalès, anobli depuis vingt-cinq ans ; car la plupart des hommes de talent, parmi les anciens gentilshommes, avaient adopté le parti populaire. L'abbé Maury, l'orateur du clergé, soutenait souvent la bonne cause, puisqu'il était du parti des vaincus, et cet avantage contribuait plus à ses succès que son talent même ; l'archevêque d'Aix, l'abbé de Montesquiou, etc., spirituels défenseurs de leur ordre, cherchaient quelquefois, aussi bien que Casalès, à captiver leurs adversaires, afin d'en obtenir, non un acquiescement à leurs opinions, mais un suffrage pour leurs talents. Le reste des aristocrates n'adressait que des injures au parti populaire, et, ne transigeant jamais avec les circonstances, ils croyaient faire le bien en aggravant le mal ; tout occupés de justifier leur réputation de prophètes, ils désiraient leur propre malheur, pour jouir de la satisfaction d'avoir prédit juste.

Les deux partis les plus exagérés de l'assemblée se plaçaient dans la salle, comme aux deux extrémités d'un amphithéâtre, et s'asseyaient de chaque côté, sur les banquettes les plus élevées. En descendant du côté droit, l'on trouvait ce que l'on appelait la plaine ou le marais, c'est-à-dire, les modérés, pour la plupart défenseurs de la constitution anglaise. J'ai déjà nommé les principaux d'entre eux : Malouet, Lally, Mounier ; il n'y avait point d'hommes plus consciencieux

dans l'assemblée. Mais, quoique Lally fût doué d'une superbe éloquence, que Mounier fût un publiciste de la plus haute sagesse, et Malouet un administrateur de première force ; quoique au-dehors ils fussent soutenus par les ministres, ayant M. Necker à leur tête, et que souvent, dans l'assemblée, plusieurs hommes de mérite se ralliassent à leurs opinions, les deux partis extrêmes couvraient ces voix, les plus courageuses et les plus pures de toutes. Elles ne cessaient pas de se faire entendre dans le désert d'une foule égarée ; mais les aristocrates exagérés ne pouvaient souffrir ces hommes qui voulaient établir une constitution sage, libre, et par conséquent durable ; et souvent on les voyait donner plus volontiers la main aux démagogues forcenés, dont les folies menaçaient la France, ainsi qu'eux-mêmes, d'une affreuse anarchie. C'est là ce qui caractérise l'esprit de parti, ou plutôt cette exaltation d'amour-propre qui ne permet pas de supporter une autre manière de voir que la sienne.

On remontait des impartiaux au parti populaire, qui, bien que réuni tout entier sur les questions importantes, se divisait en quatre sections, dont on pouvait aisément saisir les différences. M. de la Fayette, comme chef de la garde nationale, et comme l'ami le plus désintéressé et le plus ardent de la liberté, avait une grande considération dans l'assemblée ; mais ses opinions scrupuleuses ne lui permettaient pas d'influer sur les délibérations des représentants du peuple, et peut-être aussi lui en coûtait-il trop de risquer sa popularité hors de l'assemblée, par les débats dans lesquels il fallait soutenir l'autorité royale contre les principes démocratiques. Il aimait à rentrer dans le rôle passif qui convient à la force armée. Depuis, il a sacrifié courageusement cet amour de la popularité, la passion favorite de son âme ; mais, pendant la durée de l'assemblée constituante, il perdit

de son crédit parmi les députés, parce qu'il s'en servit trop rarement.

Mirabeau, que l'on savait corruptible, n'avait guère avec lui personnellement que ceux qui voulaient partager les chances de sa fortune. Mais, bien qu'il n'eût pas précisément un parti, il exerçait de l'ascendant sur tous, quand il faisait usage de la force admirable de son esprit. Les hommes influents du côté populaire, un petit nombre de jacobins excepté, étaient Duport, Barnave, et quelques jeunes gens de la cour, devenus démocrates ; hommes très purs sous le rapport de l'argent, mais très avides de jouer un rôle. Duport, conseiller au parlement, avait été toute sa vie pénétré des inconvénients de l'institution dont il faisait partie ; ses connaissances profondes dans la jurisprudence de tous les pays lui méritaient, à cet égard, la confiance de l'assemblée.

Barnave, jeune avocat du Dauphiné, de la plus rare distinction, était plus fait, par son talent, qu'aucun autre député, pour être orateur à la manière des Anglais. Il se perdit dans le parti des aristocrates par un mot irréfléchi. Après le 14 juillet, on s'indignait avec raison de la mort des trois victimes assassinées pendant l'émeute. Barnave, enivré du triomphe de cette journée, souffrait impatiemment les accusations dont le peuple entier semblait l'objet, et il s'écria, en parlant de ceux qu'on avait massacrés : *Leur sang était-il donc si pur ?* Funeste parole, sans nul rapport avec son caractère vraiment honnête, délicat, et même sensible ; mais sa destinée fut à jamais gâtée par ces expressions condamnables : tous les journaux, tous les discours du côté droit les imprimèrent sur son front, et l'on irrita sa fierté au point de lui rendre impossible de se repentir sans s'humilier.

Les meneurs du côté gauche auraient fait triompher la constitution anglaise, s'ils s'étaient réunis dans ce but à M. Necker parmi les ministres et à ses amis dans l'assemblée ; mais alors ils n'auraient été que des agents secondaires dans la marche des événements, et ils voulaient se placer au premier rang : ils prirent donc, très imprudemment, leur appui au-dehors, dans les rassemblements qui commençaient à préparer un orage souterrain. Ils gagnèrent de l'ascendant dans l'assemblée, en se moquant des modérés, comme si la modération était de la faiblesse, et qu'eux seuls fussent des caractères forts ; on les voyait, dans les salles et sur les bancs des députés, tourner en ridicule quiconque s'avisait de leur représenter qu'avant eux les hommes avaient existé en société, que les écrivains avaient pensé, et que l'Angleterre était en possession de quelque liberté. On eût dit qu'on leur répétait les contes de leur nourrice, tant ils écoutaient avec impatience, tant ils prononçaient avec dédain de certaines phrases bien exagérées et bien décisives sur l'impossibilité d'admettre un sénat héréditaire, un sénat même à vie, un veto absolu, une condition de propriété, enfin tout ce qui, disaient-ils, attentait à la souveraineté du peuple ! Ils portaient la fatuité des cours dans la cause démocratique, et plusieurs députés du tiers étaient, tout à la fois, éblouis par leurs belles manières de gentilshommes, et captivés par leurs doctrines démocratiques.

Ces chefs élégants du parti populaire voulaient entrer dans le ministère. Ils souhaitaient de conduire les affaires jusqu'au point où l'on aurait besoin d'eux ; mais, dans cette rapide descente, le char ne s'arrêta point à leur relais ; ils n'étaient point conspirateurs, mais ils se confiaient trop en leur pouvoir sur l'assemblée, et se flattaient de relever le trône, dès qu'ils l'auraient fait arriver jusqu'à leur portée : mais, quand ils voulurent de bonne foi réparer le mal déjà

fait, il n'était plus temps. On ne saurait compter combien de désastres auraient pu être épargnés à la France, si ce parti de jeunes gens se fût réuni avec les modérés ; car, avant les événements du 6 octobre, lorsque le roi n'avait point été enlevé de Versailles, et que l'armée française, répandue dans les provinces, conservait encore quelque respect pour le trône, les circonstances étaient telles qu'on pouvait établir une monarchie raisonnable en France. La philosophie commune se plaît à croire que tout ce qui est arrivé était inévitable : mais à quoi serviraient donc la raison et la liberté de l'homme, si sa volonté n'avait pu prévenir ce que cette volonté a si visiblement accompli ?

Au premier rang du côté populaire, on remarquait l'abbé Sieyes, isolé par son caractère, bien qu'entouré des admirateurs de son esprit. Il avait mené, jusqu'à quarante ans, une vie solitaire, réfléchissant sur les questions politiques, et portant une grande force d'abstraction dans cette étude ; mais il était peu fait pour communiquer avec les autres hommes, tant il s'irritait aisément de leurs travers, et tant il les blessait par les siens ! Toutefois, comme il avait un esprit supérieur et des façons de s'exprimer laconiques et tranchantes, c'était la mode dans l'assemblée de lui montrer un respect presque superstitieux. Mirabeau ne demandait pas mieux que d'accorder au silence de l'abbé Sieyes le pas sur sa propre éloquence, car ce genre de rivalité n'est pas redoutable. On croyait à Sieyes, à cet homme mystérieux, des secrets sur les constitutions, dont on espérait toujours des effets étonnants, quand il les révélerait. Quelques jeunes gens, et même des esprits d'une grande force, professaient la plus haute admiration pour lui, et on s'accordait à le louer aux dépens de tout autre, parce qu'il ne se faisait jamais juger en entier dans aucune circonstance.

Ce qu'on savait avec certitude, c'est qu'il détestait les distinctions nobiliaires ; et cependant il avait conservé de son état de prêtre un attachement au clergé, qui se manifesta le plus clairement du monde lors de la suppression des dîmes. *Ils veulent être libres, et ne savent pas être justes*, disait-il à cette occasion ; et toutes les fautes de l'assemblée étaient renfermées dans ces paroles. Mais il fallait les appliquer également aux diverses classes de la société qui avaient droit à des dédommagements pécuniaires. L'attachement de l'abbé Sieyes pour le clergé aurait perdu tout autre homme auprès du parti populaire ; mais, en considération de sa haine contre les nobles, les montagnards lui pardonnèrent son faible pour les prêtres.

Ces montagnards formaient le quatrième parti du côté gauche. Robespierre était déjà dans leurs rangs, et le jacobinisme se préparait par leurs clubs. Les chefs de la majorité du parti populaire se moquaient de l'exagération des jacobins, et se complaisaient dans l'air de sagesse qu'ils pouvaient se donner, par comparaison avec des factieux conspirateurs. On eût dit que les prétendus modérés se faisaient suivre des plus violents démocrates, comme le chasseur de sa meute, en se glorifiant de savoir la retenir.

L'on se demandera quel est le parti qui, dans cette assemblée, pouvait être appelé le parti d'Orléans. Peut-être n'en existait-il aucun, car nul ne reconnaissait le duc d'Orléans pour chef, et lui-même ne voulait l'être de personne. La cour, en 1788, l'avait exilé six semaines dans une de ses terres ; elle s'était quelquefois opposée à ses voyages continuels en Angleterre : c'est à ces contrariétés que son irritation doit être attribuée. Il avait plus de mécontentement que de projets, plus de velléités que d'ambition réelle. Ce qui faisait croire à l'existence d'un parti d'Orléans, c'était l'idée

généralement établie dans la tête des publicistes d'alors, qu'une déviation de la ligne d'hérédité, telle qu'elle avait eu lieu en Angleterre, pouvait être favorable à l'établissement de la liberté, en plaçant à la tête de la constitution un roi qui lui devrait le trône, au lieu d'un roi qui se croirait dépouillé par elle. Mais le duc d'Orléans était, sous tous les rapports possibles, l'homme le moins propre à jouer en France le rôle de Guillaume III en Angleterre ; et, mettant même à part le respect qu'on avait pour Louis XVI, et qu'on lui devait, le duc d'Orléans ne pouvait ni se soutenir lui-même, ni servir d'appui à personne. Il avait de la grâce, des manières nobles et de l'esprit en société ; mais ses succès dans le monde ne développèrent en lui qu'une grande légèreté de principes, et quand les tourmentes révolutionnaires l'ont agité, il s'est trouvé sans frein comme sans force. Mirabeau sonda sa valeur morale dans quelques entretiens, et se convainquit, après l'avoir examiné, qu'aucune entreprise politique ne pouvait être fondée sur un tel caractère.

Le duc d'Orléans vota toujours avec le parti populaire de l'assemblée constituante, peut-être par l'espoir très vague de gagner le premier lot ; mais cet espoir n'a jamais pris de consistance dans aucune tête. Il a, dit-on, soudoyé la populace. Mais, que cela soit ou non, il faut n'avoir aucune idée de la révolution pour imaginer que cet argent, s'il a été donné, ait exercé la moindre influence. Un peuple entier n'est pas mis en mouvement par des moyens de ce genre. La grande erreur des gens de la cour a toujours été de chercher dans quelques faits de détail la cause des sentiments exprimés par la nation entière.

CHAPITRE VII.

Des fautes de l'assemblée constituante en fait d'administration.

TOUTE la puissance du gouvernement était tombée entre les mains de l'assemblée, qui pourtant ne devait avoir que des fonctions législatives ; mais la division des partis amena malheureusement la confusion des pouvoirs. La défiance qu'excitaient les intentions du roi, ou plutôt celles de sa cour, empêcha qu'on ne lui donnât les moyens nécessaires pour rétablir l'ordre ; et les chefs de l'assemblée ne combattirent point cette défiance, afin de s'en faire un prétexte pour exercer une inspection immédiate sur les ministres. M. Necker était naturellement l'intermédiaire entre l'autorité royale et l'assemblée nationale. L'on savait bien qu'il ne voulait trahir ni les droits de l'une, ni ceux de l'autre ; mais les députés qui lui restaient attachés malgré sa modération politique, croyaient que les aristocrates le trompaient, et ils le plaignaient d'être leur dupe. Il n'en était rien cependant : M. Necker avait autant de finesse dans l'esprit que de droiture dans la conduite, et il savait parfaitement que les privilégiés se réconcilieraient avec tous les partis, plutôt qu'avec celui des premiers amis de la liberté. Mais il accomplissait son devoir, en cherchant à redonner de la force au gouvernement ; car une constitution libre ne peut jamais résulter du relâchement universel de tous les liens ; le despotisme en est plutôt la conséquence.

L'action du pouvoir exécutif étant arrêtée par divers décrets de l'assemblée, les ministres ne pouvaient rien faire sans y être autorisés par elle. Les impôts n'étaient plus acquittés, parce que le peuple croyait que la révolution dont on lui faisait tant de fête devait lui valoir la jouissance de ne rien payer. Le crédit, plus sage encore que l'opinion, bien qu'il ait l'air d'en dépendre, s'effrayait des fautes que commettait l'assemblée. Elle avait beaucoup plus de moyens qu'il n'en fallait pour arranger les finances, et pour faciliter les achats de grains que rendait nécessaires la disette dont la France était une seconde fois menacée. Mais elle répondait avec négligence aux sollicitations réitérées de M. Necker sur ce sujet, parce qu'elle ne voulait point être considérée comme les anciens états généraux, rassemblés seulement pour s'occuper des finances ; c'était aux discussions constitutionnelles qu'elle mettait le plus grand intérêt. À cet égard elle avait raison ; mais, en négligeant les objets d'administration, elle provoquait le désordre dans le royaume, et par le désordre tous les malheurs dont elle-même a porté le poids.

Pendant que la France avait à craindre la famine et la banqueroute, les députés prononçaient des discours dans lesquels ils disaient *que chaque homme tient de la nature le droit et le désir d'être heureux, que la société a commencé par le père et le fils*, et d'autres vérités philosophiques faites pour être discutées dans les livres, et non au milieu des assemblées. Mais si le peuple avait besoin de pain, les orateurs avaient besoin de succès ; et la disette, à cet égard, leur aurait paru très difficile à supporter.

L'assemblée mit, par un arrêté solennel, la dette publique sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté française, et néanmoins aucune mesure ne fut prise pour donner à ces belles paroles un résultat positif. M. Necker proposa un

emprunt à cinq pour cent ; l'assemblée trouva, comme de raison, que quatre et demi était moins que cinq ; elle réduisit l'intérêt à ce taux, et l'emprunt manqua, parce qu'une assemblée ne peut pas avoir, comme un ministre, le tact qui fait connaître jusqu'où peut aller la confiance des capitalistes. Le crédit, en affaires d'argent, est presque aussi délicat que le style dans les productions littéraires ; un seul mot peut dénaturer ce qu'on écrit, comme une légère circonstance les spéculations qu'on entreprend. C'est toujours la même chose, prétendra-t-on ; mais de telle manière vous captivez l'imagination des hommes, et de telle autre elle vous échappe.

M. Necker proposa un don volontaire, et il versa le premier, pour y exciter, cent mille francs de sa propre fortune au trésor royal, lui qui avait déjà été obligé de placer un million en rentes viagères, pour subvenir, par l'accroissement de son revenu, à sa dépense comme ministre ; car, durant son second ministère comme pendant le premier, il refusa tous les appointements de sa place. L'assemblée constituante loua M. Necker de son désintéressement, mais elle ne s'occupa pas pour cela plus sérieusement des affaires de finances. Le secret de cette conduite du parti populaire était peut-être l'envie de se laisser forcer, par la pénurie d'argent, à ce qu'il désirait, c'est-à-dire, à s'emparer des biens du clergé. M. Necker, au contraire, voulait rendre l'état indépendant de cette ressource, afin qu'elle fût employée d'après la justice, et non d'après les besoins du trésor. Mirabeau, qui aspirait à remplacer M. Necker, se servait de la jalousie que toute assemblée a sur sa puissance, pour lui faire ombrage de l'attachement que la nation témoignait encore au ministre des finances. Il avait une manière perfide de louer M. Necker ; *Je n'approuve pas ses plans, disait-il ; mais, puisque l'opinion lui décerne la dictature, il faut les accepter de con-*

fiance. Les amis de M. Necker sentaient avec quel art Mirabeau cherchait à lui ravir la faveur publique, en représentant cette faveur sous des couleurs exagérées ; car les nations sont comme les individus, elles aiment moins dès qu'on leur a trop répété qu'elles aiment.

Le jour où Mirabeau fut le plus éloquent, fut celui où, défendant astucieusement un décret de finance proposé par M. Necker, il peignit les horreurs de la banqueroute. Trois fois il reparut à la tribune pour effrayer sur ce malheur ; les députés des provinces n'y étaient pas très sensibles ; mais, comme on ne savait pas alors ce qu'on a trop appris depuis, à quel point une nation peut supporter la banqueroute, la famine, les massacres, les échafauds, la guerre civile, la guerre étrangère et la tyrannie, l'on reculait à l'idée des souffrances dont l'orateur présentait le tableau. J'étais à peu de distance de Mirabeau, quand il se fit entendre avec tant d'éclat dans l'assemblée ; et, quoique je ne crusse pas à ses bonnes intentions, il captiva pendant deux heures toute mon admiration. Rien n'était plus *impressif* que sa voix, si l'on peut s'exprimer ainsi ; les gestes et les paroles mordantes dont il savait se servir ne venaient peut-être pas purement de l'âme, c'est-à-dire, de l'émotion intérieure ; mais on sentait une puissance de vie dans ses discours, dont l'effet était prodigieux. *Que serait-ce, si vous aviez vu le monstre !* dit Garat, dans son spirituel *Journal de Paris*. Le mot d'Eschine sur Démosthène ne pouvait mieux être appliqué, et l'incertitude sur le sens de l'expression qui veut dire prodige, en bien comme en mal, ne laissait pas d'avoir son prix.

Toutefois il ne serait pas juste de ne voir dans Mirabeau que des vices ; avec tant de véritable esprit, il y a toujours quelque mélange de bons sentiments. Mais il n'avait pas de conscience en politique, et c'est le grand défaut qu'on peut

souvent reprocher en France aux individus comme aux assemblées. Les uns pensent aux succès, les autres aux honneurs, plusieurs à l'argent, quelques-uns, et ce sont les meilleurs, au triomphe de leur opinion. Mais où sont ceux qui se demandent avec recueillement quel est leur devoir, sans s'informer du sacrifice quelconque que ce devoir peut exiger d'eux ?

CHAPITRE VIII.

Des fautes de l'assemblée nationale en fait de constitution.

ON peut distinguer dans le code de la liberté ce qui est fondé sur des principes invariables, et ce qui appartient à des circonstances particulières. Les droits imprescriptibles consistent dans l'égalité devant la loi, la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté des cultes, l'admission à tous les emplois, les impôts consentis par les représentants du peuple. Mais la forme du gouvernement, aristocratique ou démocratique, monarchique ou républicaine, n'est qu'une organisation des pouvoirs, et les pouvoirs ne sont eux-mêmes que la garantie de la liberté. Il n'est pas de droit naturel, que tous les gouvernements soient composés d'une chambre des pairs, d'une chambre de députés élus, et d'un roi qui par sa sanction fasse partie du pouvoir législatif : mais la sagesse humaine n'a rien trouvé jusqu'à nos jours qui mette plus en sûreté les bienfaits de l'ordre social pour un grand état.

Dans la seule révolution à nous connue, qui ait eu pour principal but l'établissement d'un gouvernement représentatif, on a changé l'ordre de succession au trône, parce qu'on était convaincu que Jacques II ne renoncerait pas de bonne foi au pouvoir absolu, pour l'échanger contre un pouvoir légal. L'assemblée constituante ne se permit pas de déposer un souverain aussi vertueux que Louis XVI, et cependant elle voulait établir une constitution libre ; il est résulté de cette

situation qu'elle a considéré le pouvoir exécutif comme un ennemi de la liberté, au lieu d'en faire l'une de ses sauvegardes. Elle a combiné une constitution, comme on combinerait un plan d'attaque. Tout est venu de cette faute ; car que le roi fût, ou non, résigné dans son cœur aux limites que commandait l'intérêt de la nation, il ne fallait pas examiner ses pensées secrètes, mais fonder le pouvoir royal indépendamment de ce qu'on pouvait craindre ou espérer du monarque. Les institutions, à la longue, disposent des hommes beaucoup plus facilement que les hommes ne s'affranchissent des institutions. Conserver le roi et le dépouiller de ses prérogatives nécessaires, était le parti le plus absurde et le plus condamnable de tous.

Mounier, ami prononcé de la constitution anglaise, se rendait volontiers impopulaire en professant cette opinion ; mais il déclara pourtant à la tribune que les lois constitutionnelles n'avaient pas besoin de la sanction du roi, partant du principe que la constitution était antérieure au trône, et que le roi n'existait que de par elle. Il doit y avoir un pacte entre les rois et les peuples, et il serait aussi contraire à la liberté qu'à la monarchie de nier l'existence de ce contrat. Mais, comme une sorte de fiction est nécessaire à la royauté, l'assemblée avait tort d'appeler le monarque un fonctionnaire public ; il est un des pouvoirs indépendants de l'État, participant à la sanction des lois fondamentales, comme à celle de la législation journalière ; s'il n'était qu'un simple citoyen, il ne pourrait être roi.

Il y a dans une nation une certaine masse de sentiments qu'il faut ménager comme une force physique. La république a son enthousiasme, que Montesquieu appelle son principe ; la monarchie a le sien ; le despotisme même, quand il est, comme en Asie, un dogme religieux, est maintenu par de cer-

taines vertus ; mais une constitution qui fait entrer dans ses éléments l'humiliation du souverain ou celle du peuple, doit être nécessairement renversée par l'un ou par l'autre.

Le même empire des circonstances qui, en France, décide de tant de choses, empêcha de proposer une chambre des pairs. M. de Lally, qui la voulait, essaya d'y suppléer en demandant au moins un sénat à vie ; mais le parti populaire était irrité contre les privilégiés, qui se séparaient constamment de la nation, et ce parti rejeta l'institution durable par des préventions momentanées. Cette faute était bien grande, non seulement parce qu'il fallait une chambre haute, comme intermédiaire entre le souverain et les députés de la nation, mais parce qu'il n'existait pas une autre manière de faire tomber dans l'oubli la noblesse du second ordre, si nombreuse en France ; noblesse que l'histoire ne consacre point, qu'aucun genre d'utilité publique ne recommande, et dans laquelle se manifeste, bien plus encore que dans le premier rang, le mépris du tiers état, parce que sa vanité lui fait toujours craindre de ne pas pouvoir assez s'en distinguer.

Le côté droit de l'assemblée constituante, c'est-à-dire, les aristocrates, pouvaient faire adopter le sénat à vie, en se réunissant à M. de Lally et à son parti. Mais ils imaginèrent de voter pour une seule chambre, au lieu de deux, dans l'espoir d'amener le bien par l'excès même du mal ; détestable calcul, quoiqu'il séduisît les esprits par un air de profondeur. Les hommes croient que tromper fait plus d'honneur à leur esprit qu'être vrais, parce que le mensonge est de leur invention ; c'est un amour-propre d'auteur très mal placé.

Après que la cause des deux chambres fut perdue, on s'occupa de la sanction du roi. Le *veto* qu'on devait lui ac-

corder serait-il suspensif ou absolu ? Ce mot *absolu* retentissait aux oreilles du vulgaire, comme s'il avait été question du despotisme, et l'on vit commencer la funeste influence des cris du peuple sur les décisions des hommes éclairés. À peine la pensée peut-elle se recueillir assez en elle-même pour comprendre toutes les questions qui tiennent à des institutions politiques ; or, qu'y a-t-il de plus funeste que de livrer de telles questions aux raisonnements, et surtout aux plaisanteries de la multitude ? On parlait du veto dans les rues de Paris, comme d'une espèce de monstre qui devait dévorer les petits enfants. Il ne faut pas en conclure ce que le dédain de l'espèce humaine inspire à quelques personnes, c'est-à-dire, que les nations ne sont pas faites pour juger de ce qui les intéresse. Les gouvernements aussi ont souvent donné de terribles preuves d'incapacité, et les freins sont nécessaires à tous les genres d'autorité.

Le parti populaire ne voulait qu'un *veto* suspensif, au lieu d'un *veto* absolu ; c'est-à-dire, que le refus du roi de sanctionner une loi cessât de droit à l'assemblée suivante, si elle insistait de nouveau sur la même loi. La discussion s'échauffa ; d'une part, l'on soutenait que le *veto* absolu du roi empêchait toute espèce d'amélioration proposée par l'assemblée ; et de l'autre, que le *veto* suspensif réduirait le roi tôt ou tard à la nécessité d'obéir en tout aux représentants du peuple. M. Necker, dans un mémoire où il traite avec une rare sagacité toutes les questions constitutionnelles, indiqua, pour terme moyen, trois législatures au lieu de deux, c'est-à-dire, que le *veto* du roi ne cédât qu'à la proposition réitérée de la troisième assemblée. Voici quels étaient les motifs énoncés par M. Necker à ce sujet.

En Angleterre, disait-il, le roi n'use que très rarement de son *veto*, parce que la chambre des pairs lui en épargne

presque toujours la peine ; mais comme il a été malheureusement décidé qu'en France il n'y aurait qu'une chambre, le roi et son conseil se trouvent réduits à remplir, tout à la fois, les fonctions de chambre haute et de pouvoir exécutif. La nécessité de se servir habituellement du *veto* oblige à le rendre plus flexible, comme on a besoin d'armes plus légères, quand il faut les employer plus souvent. On doit être assuré qu'à la troisième législature, c'est-à-dire, au bout de trois ou quatre ans, la vivacité des Français, sur quelque sujet que ce soit, sera toujours calmée ; et, le cas contraire arrivant, il est également certain que si trois assemblées représentatives de suite demandaient la même chose, l'opinion serait assez forte pour que le roi ne dût pas s'y refuser.

Dans les circonstances où l'on se trouvait, il ne fallait pas irriter les esprits par le mot de *veto* absolu, quand, dans le fait, par tout pays, le *veto* royal plie toujours plus ou moins devant le vœu national. On pouvait regretter la pompe du mot ; mais il fallait aussi en craindre le danger, quand on avait placé le roi seul en présence d'une assemblée unique, et lorsque étant privé des gradations de rang, il semblait, pour ainsi dire, tête à tête avec le peuple, et forcé de mettre sans cesse en balance la volonté d'un homme et celle de vingt-quatre millions. Cependant, M. Necker protestait, pour ainsi dire, contre ce moyen de conciliation, tout en le proposant ; car, en montrant comment le *veto* suspensif était le résultat nécessaire de l'institution d'une seule chambre, il répétait qu'une seule chambre ne pouvait s'accorder avec rien de bon ni de stable.

CHAPITRE IX.

Des efforts que fit M. Necker auprès du parti populaire de l'assemblée constituante, pour le déterminer à établir la constitution anglaise en France.

LE roi n'ayant plus de force militaire depuis la révolution du 14 juillet, il ne restait à son ministre que le pouvoir de la persuasion, soit en agissant immédiatement sur les députés, soit en trouvant assez d'appui dans l'opinion pour influer par elle sur l'assemblée. Pendant les deux mois de calme dont on put jouir encore depuis le 14 juillet jusqu'à l'affreuse insurrection du 5 octobre, on voyait déjà reparaitre l'ascendant du roi sur les esprits. M. Necker lui conseilla successivement diverses démarches qui eurent l'approbation des provinces.

La suppression du régime féodal, prononcée pendant la nuit du 4 août, fut présentée à la sanction du monarque ; il y donna son consentement, mais en adressant à la députation de l'assemblée des observations, auxquelles tous les gens sages applaudirent. Il blâma la rapidité avec laquelle des résolutions si nombreuses et si importantes avaient été prises ; il fit sentir la nécessité de dédommager équitablement les cidevant propriétaires de plusieurs des revenus supprimés. La déclaration des droits fut de même offerte à la sanction royale, avec quelques-uns des décrets qu'on avait déjà rendus sur la constitution. M. Necker fut d'avis que le roi devait répondre qu'il ne pouvait sanctionner que l'ensemble d'une constitution, et non une portion séparée, et que les principes

généraux de la déclaration des droits, très justes en eux-mêmes, avaient besoin d'être appliqués, pour être soumis aux formes ordinaires des décrets. En effet, que signifiait l'acquiescement royal à renonciation abstraite des droits naturels ? Mais il existait depuis longtemps en France une telle habitude de faire intervenir le roi en toutes choses, qu'en vérité les républicains auraient bien pu lui demander sa sanction pour la république.

L'institution d'une seule chambre, et plusieurs autres décrets constitutionnels qui s'écartaient déjà en entier du système politique de l'Angleterre, causaient une grande douleur à M. Necker ; car il voyait dans cette démocratie royale, comme on l'appelait alors, le plus grand danger pour le trône et pour la liberté. L'esprit de parti n'a qu'une crainte ; la sagesse en éprouve toujours deux. On peut voir dans les divers ouvrages de M. Necker le respect qu'il portait au gouvernement anglais, et les arguments sur lesquels il se fondait pour vouloir en adapter les principales bases à la France. Ce fut parmi les députés populaires, alors tout-puissants, qu'il rencontra cette fois d'aussi grands obstacles que ceux qu'il avait combattus précédemment dans le conseil du roi. Comme ministre et comme écrivain, il a toujours tenu, à cet égard, le même langage.

L'argument que les deux partis opposés, aristocrate et démocrate, s'accordaient à faire contre l'adoption de la constitution anglaise, c'était que l'Angleterre pouvait se passer de troupes réglées, tandis que la France, comme état continental, devant maintenir une grande armée, la liberté ne pourrait pas résister à la prépondérance que cette armée donnerait au roi. Les aristocrates ne s'apercevaient pas que cette objection se retournait contre eux ; car, si le roi de France a, par la nature des choses, plus de moyens de force que le roi

d'Angleterre, quel inconvénient y a-t-il à donner à son autorité au moins les mêmes limites ?

Les arguments du parti populaire étaient plus spécieux, puisqu'il les appuyait sur ceux même de ses adversaires. L'armée de ligne, disait-il, assurant au roi de France plus de pouvoir qu'à celui d'Angleterre, il faut donc borner davantage sa prérogative, si l'on veut obtenir autant de liberté que les Anglais en possèdent. À cette objection, M. Necker répondait que, dans un gouvernement représentatif, c'est-à-dire, fondé sur des élections indépendantes, et maintenu par la liberté de la presse, l'opinion a toujours tant de moyens de se former et de se montrer, qu'elle peut valoir une armée ; d'ailleurs, l'établissement des gardes nationales était un contrepoids suffisant à l'esprit de corps des troupes de ligne, en supposant, ce qui n'est guère probable, que, dans un état où les officiers seraient choisis, non dans telle classe exclusivement, mais d'après leur mérite, l'armée ne se sentît pas une partie de la nation, et ne fît pas gloire d'en partager l'esprit.

La chambre des pairs, ainsi que je l'ai déjà dit, déplaisait aussi aux deux partis ; à l'un, comme réduisant la noblesse à cent ou cent cinquante familles, dont les noms sont historiques ; à l'autre, comme renouvelant les institutions héréditaires, contre lesquelles beaucoup de gens en France sont armés, parce que les privilèges et les prétentions des gentilshommes y ont blessé profondément la nation entière. M. Necker fit de vains efforts néanmoins pour prouver aux communes, que changer la noblesse conquérante en magistrature patricienne, c'était le seul moyen de détruire radicalement la féodalité ; car il n'y a de vraiment détruit que ce qui est remplacé. Il essaya de démontrer aussi aux démocrates qu'il valait beaucoup mieux procéder à l'égalité en élevant le mérite au premier rang, qu'en cherchant inutile-

ment à rabaisser les souvenirs historiques dont l'effet est indestructible. C'est un trésor idéal que ces souvenirs, dont on peut tirer parti en associant les hommes distingués à leur éclat. *Nous sommes ce qu'étaient vos aïeux*, disait un brave général français à un noble de l'ancien régime ; et c'est pour cela qu'il faut une institution où les anciennes tiges des races se mêlent aux nouveaux rejetons ; en établissant l'égalité par le mélange, on y arrive bien plus sûrement que par les tentatives de nivellement.

Cette haute sagesse, développée par un homme tel que M. Necker, parfaitement simple et vrai dans sa manière de s'exprimer, ne put cependant rien contre les passions, dont l'amour-propre irrité était la cause ; et les factieux, s'apercevant que le roi, bien guidé par les conseils de son ministre, regagnait chaque jour une popularité salutaire, résolurent de lui faire perdre cette influence morale, après l'avoir privé de tout pouvoir réel. L'espoir d'une monarchie constitutionnelle fut donc de nouveau perdu pour la France, dans un temps où la nation ne s'était point encore souillée de grands crimes, et lorsqu'elle avait sa propre estime aussi bien que celle de l'Europe.

CHAPITRE X.

Le gouvernement anglais a-t-il donné de l'argent pour fomenter les troubles en France ?

COMME l'idée dominante des aristocrates français a toujours été, que les plus grands changements dans l'ordre social tiennent à des anecdotes particulières, ils ont accueilli pendant longtemps l'absurde bruit, qui s'était répandu que le ministère anglais avait soudoyé les troubles révolutionnaires. Les jacobins, de leur côté, ennemis naturels de l'Angleterre, ont assez aimé à plaire au peuple en affirmant *que tout le mal venait de l'or anglais, répandu en France*. Mais quiconque est capable d'un peu de réflexion ne saurait croire un moment à cette absurdité mise en circulation. Un ministère soumis comme celui d'Angleterre à la surveillance des représentants du peuple, pourrait-il disposer d'une somme d'argent considérable, sans oser jamais en avouer l'emploi au parlement ? Toutes les provinces de France, soulevées en même temps, n'avaient point de chefs, et ce qui se passait à Paris était préparé de longue date par la marche des événements. D'ailleurs un gouvernement quelconque, et le plus éclairé de l'Europe surtout, n'aurait-il pas senti le danger d'établir près de soi une si contagieuse anarchie ? L'Angleterre, et M. Pitt en particulier, n'ont-ils pas dû craindre que l'étincelle révolutionnaire ne se communiquât sur la flotte et dans les rangs inférieurs de la société ?

Le ministère anglais a donné souvent des secours au parti des émigrés ; mais c'était dans un système tout à fait contraire à celui qui provoquerait le jacobinisme. Comment supposer que des individus, très, respectables dans leur caractère privé, auraient soudoyé, dans la dernière classe du peuple, des hommes qui ne pouvaient alors se mêler des affaires publiques que par le vol ou par le meurtre ? Or, de quelque manière qu'on juge la diplomatie du gouvernement anglais, peut-on imaginer que des chefs de l'état qui, pendant quinze ans, n'ont pas attenté à la vie d'un homme, Bonaparte, dont l'existence menaçait celle de leur pays, se fussent permis un bien plus grand crime, en payant au hasard des assassinats ? L'opinion publique en Angleterre peut être entièrement égarée sur la politique extérieure, mais jamais sur la morale chrétienne, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire, sur les actions qui ne sont pas soumises à l'empire ou à l'excuse des circonstances. Louis XV a généreusement rejeté le feu grégeois dont le fatal secret lui fut offert ; de même les Anglais n'auraient jamais excité la flamme dévastatrice du jacobinisme, quand il eût été en leur pouvoir de créer ce monstre nouveau qui s'acharnait sur l'ordre social.

À ces arguments, qui me semblent plus évidents encore que des faits mêmes, j'ajouterai cependant ce que mon père m'a souvent attesté ; c'est qu'entendant parler sans cesse de prétendus agents secrets de l'Angleterre, il fit l'impossible pour les découvrir, et que toutes les recherches de la police, ordonnées et suivies pendant son ministère, servirent à prouver que l'or de l'Angleterre n'était pour rien dans les troubles civils de la France. Jamais on n'a pu trouver la moindre trace d'une connexion entre le parti populaire et le gouvernement anglais ; en général les plus violents, dans ce parti, n'ont point eu de rapport avec les étrangers, et d'autre

part le gouvernement anglais, loin d'encourager la démocratie en France, a toujours fait tous ses efforts pour la réprimer.

CHAPITRE XI.

Des événements du 5 et du 6 octobre.

AVANT de retracer des jours trop funestes il faut se rappeler qu'à l'époque de la révolution depuis près d'un siècle, en France et dans le reste de l'Europe, on jouissait d'une sorte de tranquillité qui tendait, il est vrai, au relâchement et à la corruption, mais qui était en même temps la cause et l'effet de mœurs fort douces. Personne n'imaginait, en 1789, qu'il existât des passions véhémentes sous ce repos apparent. Ainsi l'assemblée constituante s'est livrée sans crainte au généreux désir d'améliorer le sort du peuple. On ne l'avait vu qu'asservi et l'on ne soupçonnait pas ce qui n'a été que trop prouvé depuis, c'est que, la violence de la révolte étant toujours en proportion de l'injustice de l'esclavage, il fallait opérer en France les changements avec d'autant plus de prudence que l'ancien régime avait été plus oppresseur.

Les aristocrates diront qu'ils ont prévu tous nos malheurs ; mais les prédictions, provoquées par l'intérêt personnel ne font effet sur qui que ce soit. Revenons au tableau de la situation de la France, à l'approche des premiers forfaits dont tous les autres sont dérivés.

La direction générale des affaires à la cour était la même qu'avant la révolution du 14 juillet ; mais, les moyens de l'autorité royale se trouvant singulièrement diminués, le danger de provoquer une insurrection nouvelle devait être encore plus grand. M. Necker savait bien qu'il n'avait pas la confiance entière du roi, ce qui l'affaiblissait aux yeux des

représentants du peuple ; mais il n'hésita point à sacrifier par degrés toute sa popularité à la défense du trône. Il n'y a point sur cette terre de plus grandes épreuves pour la morale que les emplois politiques ; car les arguments dont on peut se servir à ce sujet, pour concilier sa conscience avec son intérêt, sont sans nombre. Cependant le principe dont on ne doit guère s'écarter, c'est de porter ses secours aux faibles ; il est rare qu'on se trompe en se dirigeant sur cette boussole.

M. Necker pensait que la plus parfaite sincérité envers les représentants du peuple était le meilleur calcul pour le roi ; il lui conseillait de se servir de son *veto* pour refuser ce qui lui paraissait devoir être rejeté ; de n'accepter que ce qu'il approuvait, et de motiver ses résolutions par des considérants qui pussent graduellement influer sur l'opinion publique. Déjà ce système avait produit quelque bien, et peut-être, s'il eût été constamment suivi, aurait-il encore évité beaucoup de malheurs. Mais il était si naturel que le roi fut irrité de sa situation, qu'il prêtait l'oreille avec trop de complaisance à tous les projets qui satisfaisaient ses désirs, en lui offrant de prétendus moyens pour une contre-révolution. Il est bien difficile à un roi, héritier d'un pouvoir qui, depuis Henri IV, n'avait pas été contesté, de se croire sans force au milieu de son royaume ; et le dévouement de ceux qui l'entourent doit exciter aisément ses espérances et ses illusions. La reine était encore plus susceptible de cette confiance ; et l'enthousiasme de ses gardes du corps et des autres personnes de sa cour lui parut suffisant pour faire reculer le flot populaire, qui s'avançait toujours plus à mesure qu'on lui opposait d'impuissantes digues.

Marie-Antoinette se présenta donc, comme Marie-Thérèse, aux gardes du corps à Versailles, pour leur recommander son auguste époux et ses enfants. Ils répondirent par

des acclamations à cette prière, qui devait en effet les émouvoir jusqu'au fond de l'âme ; mais il n'en fallait pas davantage pour exciter les soupçons de cette foule d'hommes exaltés par les nouvelles perspectives que leur offrait la situation des affaires. L'on répétait à Paris, dans toutes les classes, que le roi voulait partir, qu'il voulait essayer une seconde fois de dissoudre l'assemblée ; et le monarque se trouva dans la plus périlleuse des situations. Il avait excité l'inquiétude comme s'il eût été fort, et néanmoins tous les moyens de se défendre lui manquaient.

Le bruit se répandit que deux cent mille hommes se préparaient à marcher sur Versailles, pour amener à Paris le roi et l'assemblée nationale. *Ils sont entourés,* disait-on, *des ennemis de la chose publique ; il faut les conduire au milieu des bons patriotes.* Dès qu'on a trouvé, dans des temps de troubles, une phrase un peu spécieuse, les hommes de parti, et surtout les Français, trouvent un plaisir singulier à la répéter ; les arguments qu'on pourrait y opposer sont sans pouvoir sur leur esprit ; car ce qu'il leur faut, c'est de penser et de parler comme les autres, afin d'être certains d'en être applaudis. J'appris, le matin du 5 octobre, que le peuple marchait sur Versailles ; mon père et ma mère y étaient établis. Je partis à l'instant pour aller les rejoindre, et je passai par une route peu fréquentée, sur laquelle je ne rencontrai personne. Seulement, en approchant de Versailles, je vis les piqueurs qui avaient accompagné le roi à la chasse, et je sus, en arrivant, qu'on lui avait envoyé un exprès pour le supplier de revenir. Singulier pouvoir des habitudes dans la vie des cours ! le roi faisait les mêmes choses, de la même manière et à la même heure que dans les temps les plus calmes ; la tranquillité d'âme que cela suppose lui a mérité l'admiration, quand les circonstances ne lui ont plus permis que les vertus des victimes. M. Necker monta très vite au château, pour se

rendre au conseil ; et ma mère, toujours plus effrayée par les nouvelles menaçantes qu'on apportait de Paris, se rendit dans la salle qui précédait celle où se tenait le roi, afin de partager le sort de mon père, quoi qu'il arrivât. Je la suivis, et je trouvai cette salle remplie d'un grand nombre de personnes, attirées là par des sentiments bien divers.

Nous vîmes passer Mounier, qui venait, fort à contre-cœur, exiger, comme président de l'assemblée constituante, la sanction royale pure et simple à la déclaration des droits. Le roi en avait, pour ainsi dire, littéralement admis les maximes ; mais il attendait, avait-il dit, leur application pour y apposer son consentement. L'assemblée s'était révoltée contre ce léger obstacle à ses volontés ; car il n'y a rien de si violent en France que la colère qu'on a contre ceux qui s'avisent de résister sans être les plus forts.

Chacun se demandait dans la salle où nous étions réunis, si le roi partirait ou non. On apprit d'abord qu'il avait commandé ses voitures, et que le peuple de Versailles les avait dételées ; ensuite qu'il avait ordonné au régiment de Flandre, alors en garnison à Versailles de prendre les armes, et que ce régiment s'y était refusé. Nous avons su depuis qu'on avait délibéré dans le conseil, si le roi se retirerait dans une province ; mais, comme le trésor royal manquait d'argent, que la disette de blés était telle qu'on ne pouvait faire aucun rassemblement de troupes, et que l'on n'avait rien préparé pour s'assurer des régiments dont on croyait encore pouvoir disposer, le roi craignait de s'exposer à tout en s'éloignant ; il était d'ailleurs convaincu que, s'il partait, l'assemblée donnerait la couronne au duc d'Orléans. Mais l'assemblée n'y songeait pas, même à cette époque ; et, lorsque le roi consentit, dix-huit mois après, au voyage de Varennes, il dut voir qu'il n'avait eu aucune raison de crainte à cet égard. M. Necker

n'était pas d'avis que la cour s'en allât ainsi sans aucun secours qui pût assurer le succès de cette démarche décisive ; mais il offrit pourtant au roi de le suivre, s'il s'y décidait, prêt à lui dévouer sa fortune et sa vie, quoiqu'il sût bien quelle serait sa situation, en conservant ses principes au milieu de courtisans qui n'en connaissent qu'un en politique comme en religion, l'intolérance.

Le roi ayant succombé à Paris sous le glaive des factieux, il est naturel que ceux qui ont été d'avis de son départ, le 5 octobre, s'en glorifient ; car on peut toujours dire ce qu'on veut des bons effets d'un conseil qui n'a pas été suivi. Mais, outre qu'il était peut-être déjà impossible au roi de sortir de Versailles, il ne faut point oublier que M. Necker, en admettant la nécessité de venir à Paris, proposait en même temps que le roi marchât désormais sincèrement avec la constitution, et ne s'appuyât que sur elle ; sans cela l'on s'exposait, quoi qu'on fît, aux plus grands malheurs. Le roi, tout en se déterminant à rester, pouvait encore prendre le parti de se mettre à la tête des gardes du corps, et de repousser la force par la force. Mais Louis XVI se faisait un scrupule religieux d'exposer la vie des Français pour sa défense personnelle ; et son courage, dont on ne saurait douter quand on l'a vu périr, ne le portait jamais à aucune résolution spontanée. D'ailleurs, à cette époque, un succès même ne l'aurait pas sauvé ; l'esprit public était dans le sens de la révolution, et c'est en étudiant le cours des choses qu'on parvient à prévoir, autant que cela est donné à l'esprit humain, les événements que les esprits vulgaires voudraient faire passer pour le résultat du hasard ou de l'action inconsidérée de quelques hommes.

Le roi se résolut donc à attendre l'armée, ou plutôt la foule parisienne, qui déjà s'était mise en marche ; et tous les

regards se tournaient vers le chemin qui était en face des croisées. Nous pensions que les canons pourraient d'abord se diriger contre nous, et cela nous faisait assez de peur ; mais cependant aucune femme, dans une aussi grande circonstance, n'eut l'idée de s'éloigner.

Tandis que cette masse s'avançait sur nous, on annonçait l'arrivée de M. de la Fayette, à la tête de la garde nationale, et c'était sans doute un motif pour se tranquilliser. Mais il avait résisté longtemps au désir de la garde nationale, et ce n'était que par un ordre exprès de la commune de Paris qu'il avait marché, pour prévenir par sa présence les malheurs dont on était menacé. La nuit approchait, et la frayeur s'accroissait avec l'obscurité, lorsque nous vîmes entrer dans le palais M. de Chinon, qui, depuis, sous le nom de duc de Richelieu, a si justement acquis une grande considération. Il était pâle, défait, vêtu presque comme un homme du peuple ; c'était la première fois qu'un tel costume entrait dans la demeure des rois, et qu'un aussi grand seigneur que M. de Chinon se trouvait réduit à le porter. Il avait marché quelque temps de Paris à Versailles, confondu dans la foule, pour entendre les propos qui s'y tenaient, et il s'en était séparé à moitié chemin, afin d'arriver à temps pour prévenir la famille royale de ce qui se passait. Quel récit que le sien ! Des femmes et des enfants armés de piques et de faux se pressaient de toutes parts. Les dernières classes du peuple étaient encore plus abruties par l'ivresse que par la fureur. Au milieu de cette bande infernale, des hommes se vantaient d'avoir reçu le nom de *coupe-têtes*, et promettaient de le mériter. La garde nationale marchait avec ordre, obéissait à son chef, et n'exprimait que le désir de ramener à Paris le roi et l'assemblée. Enfin M. de la Fayette entra dans le château, et traversa la salle où nous étions, pour se rendre chez le roi. Chacun l'entourait avec ardeur, comme s'il eût été le maître

des événements, et déjà le parti populaire était plus fort que son chef ; les principes cédaient aux factions, ou plutôt ne leur servaient plus que de prétexte.

M. de la Fayette avait l'air très calme ; personne ne l'a jamais vu autrement ; mais sa délicatesse souffrait de l'importance de son rôle ; il demanda les postes intérieurs du château, pour en garantir la sûreté. On se contenta de lui accorder ceux du dehors. Ce refus était simple, puisque les gardes du corps ne devaient point être déplacés ; mais le plus grand des malheurs faillit en résulter. M. de la Fayette sortit de chez le roi en nous rassurant tous ; chacun se retira chez soi après minuit ; il semblait que c'était bien assez de la crise de la journée, et l'on se crut en parfaite sécurité, comme il arrive presque toujours quand on a longtemps éprouvé une grande crainte, et qu'elle ne s'est pas réalisée. M. de la Fayette, à cinq heures du matin, pensa que tous les dangers étaient passés, et s'en fia aux gardes du corps, qui avaient répondu de l'intérieur du château. Une issue qu'ils avaient oublié de fermer permit aux assassins de pénétrer. On a vu le même hasard favoriser deux conspirations en Russie, dans les moments où la surveillance était la plus exacte et les circonstances extérieures les plus calmes ; il est donc absurde de reprocher à M. de la Fayette un événement si difficile à supposer. À peine en fut-il instruit, qu'il se précipita au secours de ceux qui étaient menacés, avec une chaleur qui fut reconnue dans le moment même, avant que la calomnie eût combiné ses poisons.

Le 6 octobre, de grand matin, une femme très âgée, la mère du comte de Choiseul-Gouffier, auteur du charmant *Voyage en Grèce*, entra dans ma chambre ; elle venait, dans son effroi, se réfugier chez nous, quoique nous n'eussions jamais eu l'honneur de la voir. Elle m'apprit que des assas-

sins avaient pénétré jusqu'à l'antichambre de la reine, qu'ils avaient massacré quelques-uns de ses gardes à sa porte, et que, réveillée par leurs cris, elle n'avait pu sauver sa propre vie qu'en fuyant dans l'appartement du roi par une issue dérobée. Je sus en même temps que mon père était déjà parti pour le château, et que ma mère se disposait à le suivre ; je me hâtai de l'accompagner.

Un long corridor conduisait du contrôle général où nous demeurions, jusqu'au château ; en approchant, nous entendîmes des coups de fusil dans les cours ; et, comme nous traversions la galerie, nous vîmes sur le plancher des traces récentes de sang. Dans la salle suivante, les gardes du corps embrassaient les gardes nationaux avec cette effusion qu'inspire toujours le trouble des grandes circonstances ; ils échangeaient leurs marques distinctives ; les gardes nationaux portaient la bandoulière des gardes du corps, et les gardes du corps la cocarde tricolore ; tous criaient alors avec transport : Vive la Fayette ! parce qu'il avait sauvé la vie des gardes du corps, menacés par la populace. Nous passâmes au milieu de ces braves gens, qui venaient de voir périr leurs camarades, et s'attendaient au même sort. Leur émotion contenue, mais visible, arrachait des larmes aux assistants. Mais, plus loin, quelle scène !

Le peuple exigeait, avec de grandes clameurs, que le roi et sa famille se transportassent à Paris ; on annonça de leur part qu'ils y consentaient, et les cris et les coups de fusil que nous entendions étaient des signes de réjouissance de la troupe parisienne. La reine parut alors dans le salon ; ses cheveux étaient en désordre, sa figure était pâle, mais digne, et tout, dans sa personne, frappait l'imagination ; le peuple demanda qu'elle se montrât sur le balcon ; et comme toute la cour, appelée la Cour de marbre, était remplie d'hommes qui

tenaient en main des armes à feu, on put apercevoir dans la physionomie de la reine ce qu'elle redoutait. Néanmoins elle s'avança, sans hésiter, avec ses deux enfants qui lui servaient de sauvegarde.

La multitude parut attendrie en voyant la reine comme mère, et les fureurs politiques s'apaisèrent à cet aspect ; ceux qui, la nuit même, avaient peut-être voulu l'assassiner, portèrent son nom jusqu'aux nues.

Le peuple en insurrection est inaccessible d'ordinaire au raisonnement, et l'on n'agit sur lui que par des sensations aussi rapides que les coups de l'électricité, et qui se communiquent de même. Les masses sont, suivant les circonstances, meilleures ou plus mauvaises que les individus qui les composent ; mais dans quelque disposition qu'elles soient, on ne peut les porter au crime comme à la vertu, qu'en faisant usage d'une impulsion naturelle.

La reine, en sortant du balcon, s'approcha de ma mère, et lui dit, avec des sanglots étouffés : *Ils vont nous forcer, le roi et moi, à nous rendre à Paris, avec les têtes de nos gardes du corps portées devant nous au bout de leurs piques.* Sa prédiction faillit s'accomplir. Ainsi la reine et le roi furent amenés dans leur capitale. Nous revînmes à Paris par une autre route, qui nous éloignait de cet affreux spectacle ; c'était à travers le bois de Boulogne que nous passâmes, et le temps était d'une rare beauté ; l'air agitait à peine les arbres, et le soleil avait assez d'éclat pour ne laisser rien de sombre dans la campagne ; aucun objet extérieur ne répondait à notre tristesse. Combien de fois ce contraste, entre la beauté de la nature et les souffrances imposées par les hommes, ne se renouvelle-t-il pas dans le cours de la vie !

Le roi se rendit à l'Hôtel de ville, et la reine y montra la présence d'esprit la plus remarquable. Le roi dit au maire : *Je viens avec plaisir au milieu de ma bonne ville de Paris ;* la reine ajouta : *Et avec confiance.* Ce mot était heureux, bien qu'hélas ! l'événement ne l'ait pas justifié. Le lendemain, la reine reçut le corps diplomatique et les personnes de sa cour ; elle ne pouvait prononcer une parole sans que les sanglots la suffoquassent, et nous étions de même dans l'impossibilité de lui répondre.

Quel spectacle en effet que cet ancien palais des Tuileries, abandonné depuis plus d'un siècle par ses augustes hôtes ! La vétusté des objets extérieurs agissait sur l'imagination, et la faisait errer dans les temps passés. Comme on était loin de prévoir l'arrivée de la famille royale, très peu d'appartements étaient habitables, et la reine avait été obligée de faire dresser des lits de camp pour ses enfants dans la chambre même où elle recevait ; elle nous en fit des excuses, en ajoutant : *Vous savez que je ne m'attendais pas à venir ici.* Sa physionomie était belle et irritée ; on ne peut l'oublier quand on l'a vue.

Madame Élisabeth, sœur du roi, semblait tout à la fois calme sur son propre sort, et agitée pour celui de son frère et de sa belle-sœur. Le courage se manifestait en elle par la résignation religieuse ; et cette vertu, qui ne suffit pas toujours aux hommes, est de l'héroïsme dans une femme.

CHAPITRE XII.

L'assemblée constituante à Paris.

L'ASSEMBLÉE constituante, transportée à Paris par la force armée, se trouva à quelques égards dans la situation du roi lui-même elle ne jouit plus entièrement de sa liberté. Le 5 et le 6 octobre furent, pour ainsi dire, les premiers jours de l'avènement des jacobins ; la révolution changea d'objet et de sphère ; ce n'était plus la liberté, mais l'égalité qui en devenait le but, et la classe inférieure de la société commença, dès ce jour, à prendre de l'ascendant sur celle qui est appelée par ses lumières à gouverner. Meunier et Lally quittèrent l'assemblée et la France. Une juste indignation leur fit commettre cette erreur ; il en résulta que le parti modéré fut sans force. Le vertueux Malouet, et un orateur tout à la fois brillant et sérieux, M. de Clermont-Tonnerre, essayèrent de le soutenir ; mais on ne vit plus guère de débats qu'entre les opinions extrêmes.

L'assemblée constituante avait été maîtresse du sort de la France depuis le 14 juillet jusqu'au 5 octobre 1789 ; mais, à dater de cette dernière époque, c'est la force populaire qui l'a dominée. On ne saurait trop le répéter, il n'y a pour les individus, comme pour les corps politiques, qu'un moment de bonheur et de puissance ; il faut le saisir, car l'épreuve de la prospérité ne se renouvelle guère deux fois dans le cours d'une même destinée, et qui n'en a pas profité ne reçoit, par la suite, que la triste leçon des revers. La révolution devait descendre toujours plus bas, chaque fois que les classes plus

élevées laissaient échapper les rênes, soit par leur manque de sagesse, soit par leur manque d'habileté.

Le bruit se répandit que Mirabeau et quelques autres députés seraient nommés ministres. Ceux de la montagne, qui étaient bien certains que le choix ne pouvait les regarder, proposèrent de déclarer que les fonctions de député et celles de ministre étaient incompatibles ; décret absurde qui transformait l'équilibre des pouvoirs en hostilités réciproques. Mirabeau, dans cette occasion, proposa très spirituellement de s'en tenir à l'exclure lui seul, nominativement, de tout emploi dans le ministère, afin que l'injustice personnelle dont il était l'objet, disait-il, ne fît pas prendre une mesure contraire à l'intérêt public. Il demanda du moins que les ministres assistassent toujours aux délibérations de l'assemblée, si, contre son opinion, on leur interdisait d'en être membres. Les jacobins s'écrièrent qu'il suffisait de leur présence pour influer sur l'opinion des représentants du peuple, et de telles phrases ne manquaient jamais d'être applaudies avec transport par les galeries ; on eût dit que personne en France ne pouvait voir un homme puissant, qu'aucun membre du tiers état ne pouvait approcher d'un homme de la cour, sans être subjugué. Triste effet du gouvernement arbitraire et des distinctions de rang trop exclusives ! L'animadversion des classes inférieures contre la classe aristocratique ne détruit pas son ascendant sur ceux même dont elle est haïe ; les subalternes, dans la suite, tuèrent leurs anciens maîtres, comme l'unique moyen de cesser de leur obéir.

La minorité de la noblesse, c'est-à-dire, les gentilshommes du parti populaire, étaient infiniment supérieurs, par la pureté de leurs sentiments, aux hommes exagérés du tiers état. Ces nobles étaient désintéressés dans la cause qu'ils soutenaient, et, ce qui est plus honorable encore, ils

préféraient les principes généreux de la liberté aux avantages dont ils jouissaient personnellement. Dans tous les pays où l'aristocratie est dominante, ce qui abaisse la nation place d'autant plus haut quelques individus, qui réunissent les habitudes d'un rang élevé aux lumières acquises par le travail et la réflexion. Mais il est trop cher de comprimer l'essor de tant d'hommes, pour qu'une minorité de la noblesse, telle que MM. de Clermont-Tonnerre, de Grillon, de Castellane, de la Rochefoucauld, de Toulongeon, de la Fayette, de Montmorency, etc., puisse être considérée comme l'élite de la France ; car, malgré leurs vertus et leurs talents, ils se sont trouvés sans force à cause de leur petit nombre. Depuis que l'assemblée délibérait à Paris, le peuple exerçait de toutes parts sa puissance tumultueuse ; déjà les clubs s'établissaient, les dénonciations des journaux, les vociférations des tribunes égaraient tous les esprits ; la peur était la funeste muse de la plupart des orateurs ; et, chaque jour, on inventait de nouveaux genres de raisonnements et de nouvelles formes oratoires pour obtenir les applaudissements de la multitude. Le duc d'Orléans fut accusé d'avoir trempé dans la conspiration du 6 octobre ; le tribunal chargé d'examiner les pièces de ce procès ne trouva point de preuves contre lui ; mais M. de la Fayette ne supportait pas l'idée que l'on attribuât même les violences populaires à ce qu'on pouvait appeler une conspiration. Il exigea du duc d'aller en Angleterre ; et ce prince, dont on ne saurait qualifier la déplorable faiblesse, accepta sans résistance une mission qui n'était qu'un prétexte pour l'éloigner. Depuis cette singulière condescendance, je ne crois pas que les jacobins mêmes aient jamais eu l'idée qu'un tel homme pût influer en rien sur le sort de la France : les vertus de sa famille nous commandent de ne plus parler de lui.

Les provinces partageaient l'agitation de la capitale, et l'amour de l'égalité mettait en mouvement la France, comme la haine du papisme excitait les passions des Anglais dans le dix-septième siècle. L'assemblée constituante était battue par les flots au milieu desquels elle semblait diriger sa course. L'homme le plus marquant entre les députés, Mirabeau, inspirait pour la première fois quelque estime ; et l'on ne pouvait même s'empêcher d'avoir pitié de la contrainte imposée à sa supériorité naturelle. Sans cesse, dans le même discours, il faisait la part de la popularité et celle de la raison ; il essayait d'obtenir de l'assemblée un décret monarchique avec des phrases démagogiques, et souvent il exerçait son amertume contre le parti des royalistes, alors même qu'il voulait faire passer quelques-unes de leurs opinions ; enfin, on voyait manifestement qu'il se débattait toujours entre son jugement et son besoin de succès. Il était payé secrètement par le ministère pour défendre les intérêts du trône ; néanmoins, quand il montait à la tribune, il lui arrivait souvent d'oublier les engagements qu'il avait pris, et de céder à ce bruit des applaudissements dont le prestige est presque irrésistible. S'il eût été consciencieux, peut-être avait-il assez de talent pour faire naître dans l'assemblée un parti indépendant du peuple et de la cour ; mais trop d'intérêts personnels entrevoient son génie pour qu'il pût s'en servir librement. Ses passions l'enveloppaient de toutes parts, comme les serpents du Laocoon, et l'on voyait sa force dans la lutte, sans pouvoir espérer son triomphe.

CHAPITRE XIII.

Des décrets de l'assemblée constituante relativement au clergé.

LE reproche le plus sérieux qu'on ait fait à l'assemblée constituante c'est d'avoir été indifférente au maintien de la religion en France et de là viennent les déclamations contre la philosophie, qui ont remplacé toutes celles dont la superstition fut jadis l'objet. On doit justifier les intentions de l'assemblée constituante à cet égard, en examinant le motif de ses décrets. Les privilégiés ont pris en France un moyen de défense commun à la plupart des hommes, celui de rattacher une idée générale à leurs intérêts particuliers. Ainsi les nobles disaient que la valeur est l'héritage exclusif de la noblesse et les prêtres, que la religion ne saurait se passer des biens du clergé : ces deux assertions sont également fausses. On s'est battu admirablement en Angleterre et en France depuis qu'il n'y existe plus un corps de noblesse, et la religion rentrerait dans tous les cœurs français si l'on ne voulait pas sans cesse confondre les articles de foi avec les questions politiques, et la richesse du haut clergé avec l'ascendant simple et naturel des curés sur les gens du peuple.

Le clergé en France faisait partie des quatre pouvoirs législatifs ; et, du moment qu'on jugeait nécessaire de changer cette bizarre constitution, il fallait que le tiers des propriétés du royaume ne restât pas entre les mains des ecclésiastiques ; c'est comme ordre que le clergé possédait une telle fortune, et qu'il l'administrait collectivement. Les biens des

prêtres et les établissements religieux ne pouvant être soumis au genre de lois civiles qui assurent l'héritage des pères aux enfants, du moment que la constitution de l'état changeait, il n'eût pas été sage de laisser au clergé des richesses qui pouvaient lui servir à regagner l'influence politique dont on voulait le priver. La justice exigeait qu'on maintînt les possesseurs dans leur jouissance viagère ; mais que devait-on à ceux qui ne s'étaient pas faits prêtres encore, surtout quand le nombre des ecclésiastiques surpassait de beaucoup ce que le service public peut rendre nécessaire ? Donnerait-on pour motif qu'on ne doit jamais changer ce qui était ? Dans quel moment le fameux *ce qui était* a-t-il dû s'établir pour toujours ? quand aucune amélioration n'a-t-elle plus été possible ?

Depuis la destruction des Albigeois par le fer et le feu, depuis les supplices des protestants sous François I^er^, le massacre de la Saint-Barthélemy, la révocation de l'édit de Nantes et la guerre des Cévennes, le clergé français a constamment prêché, et prêche encore l'intolérance ; or, la liberté des cultes ne pouvait se concilier avec les opinions des prêtres qui protestent contre elle, si on leur laissait une existence politique, ou si leur grande fortune les mettait en état de reconquérir cette existence qu'ils ne cesseront jamais de regretter. L'Église ne recule pas plus que les émigrés n'avancent ; il faut conformer les institutions à cette certitude.

Quoi ! dira-t-on encore, le clergé anglais n'est-il pas propriétaire ? Les ecclésiastiques anglais, étant de la religion réformée, ont été dans le sens de la réforme politique, lorsque les derniers Stuarts voulurent rétablir le catholicisme en Angleterre. Il n'en est pas de même du clergé français, ennemi naturel des principes de la révolution. Le clergé anglais n'a

d'ailleurs aucune influence sur les affaires d'état ; il est beaucoup moins riche que ne l'était celui de France, puisqu'il n'existe en Angleterre ni couvent, ni abbaye, ni rien de semblable. Les prêtres anglais se marient, et font ainsi partie de la société. Enfin, le clergé français a longtemps hésité entre l'autorité du pape et celle du roi ; et, lorsque Bossuet a soutenu ce qu'on appelle les libertés de l'Église gallicane, il a, dans sa politique sacrée, conclu l'alliance de l'autel et du trône, mais en la fondant sur les maximes de l'intolérance religieuse et du despotisme royal.

Lorsque les prêtres en France sont sortis de la vie retirée pour se mêler de la politique, ils y ont porté presque toujours un genre d'audace et de ruse très défavorable au bien du pays. L'habileté d'esprit qui distingue des hommes obligés de bonne heure à concilier deux choses opposées, leur état et le monde ; cette habileté est telle, que depuis deux cents ans ils se sont constamment insinués dans les affaires, et la France a presque toujours eu pour ministres des cardinaux et des évêques. Les Anglais, malgré la libéralité de principes qui dirige leur clergé, n'admettent point les ecclésiastiques du second ordre dans la chambre des communes, et il n'y a pas d'exemple qu'un membre du haut clergé soit devenu ministre d'état depuis la réformation. Il en était de même à Gênes, dans un pays très catholique et le gouvernement et les prêtres se sont également bien trouvés de cette prudente séparation.

Comment le système représentatif serait-il conciliable avec la doctrine, les habitudes et les richesses du clergé français, tel qu'il était autrefois ? Une analogie frappante devait engager l'assemblée constituante à ne plus le reconnaître comme propriétaire. Les rois possédaient des domaines considérés jadis comme inaliénables ; et certes ces

propriétés étaient aussi légitimes que tout autre héritage paternel. Cependant, en France comme en Angleterre, et dans tous les pays où les principes constitutionnels sont établis, les rois ont une liste civile, et l'on regarderait comme funeste à la liberté, qu'ils pussent posséder des revenus indépendants de la sanction nationale. Pourquoi donc le clergé serait-il, à cet égard, mieux traité que la couronne ? Pourquoi la magistrature ne réclamerait-elle pas des propriétés à plus forte raison que le clergé, si le but du payement en fonds de terre était d'affranchir ceux qui en jouissent de l'ascendant du gouvernement ?

Qu'importent, dira-t-on, les inconvénients ou les avantages des propriétés du clergé ? on n'avait pas le droit de les prendre. Cette question est épuisée par les excellents discours prononcés dans l'assemblée constituante sur ce sujet ; il a été démontré que les corps ne possédaient point au même titre que les individus, et que l'état ne pouvait maintenir l'existence de ces corps, qu'autant qu'ils n'étaient point contraires aux intérêts publics et aux lois constitutionnelles. Lorsque la réformation s'établit en Allemagne, les princes protestants attribuèrent une partie des biens de l'Église, soit aux dépenses de l'État, soit aux établissements de bienfaisance ; et plusieurs princes catholiques, en diverses autres occasions, ont de même disposé de ces biens. Les décrets de l'assemblée constituante, sanctionnés par le roi, devaient certainement avoir aussi bien force de loi que la volonté des souverains dans le seizième siècle et les suivants. Les rois de France touchaient les revenus des bénéfices, pendant qu'ils étaient vacants. Les ordres religieux, qu'il faut distinguer dans cette question du clergé séculier, ont souvent cessé d'exister ; et l'on ne concevrait pas, comme l'a dit l'un des plus spirituels orateurs que nous ayons entendus dans la session dernière, M. de Barante : « On ne concevrait pas *com-*

ment les biens des ordres qui ne sont plus seraient dus à ceux qui ne sont pas. » Les trois quarts des biens des prêtres leur ont été donnés par la couronne, c'est-à-dire, par l'autorité souveraine d'alors, non pas comme une faveur personnelle, mais pour assurer le service divin. Comment donc les états généraux, conjointement avec le roi, n'auraient-ils pas eu le droit de changer la manière de pourvoir à l'entretien du clergé ? Mais les fondateurs particuliers, dira-t-on, ayant destiné leur héritage aux ecclésiastiques, était-il permis d'en détourner l'emploi ? Quel moyen a l'homme d'imprimer l'éternité à ses résolutions ? Peut-on aller chercher dans la nuit des temps, les titres qui n'existent plus, pour les opposer à la raison vivante ? Quel rapport y a-t-il entre la religion et les chicanes continuelles dont la vente des biens nationaux est l'objet ? Les sectes particulières en Angleterre, et notamment celle des méthodistes, qui est très nombreuse, fournissent avec ordre et spontanément aux dépenses de leur culte. Oui, dira-t-on ; mais les méthodistes sont très religieux, et les habitants de la France ne feraient point de sacrifice d'argent pour leurs prêtres. Cette incrédulité ne s'est-elle pas introduite précisément par le spectacle des richesses ecclésiastiques et des abus qu'elles entraînaient ? Il en est de la religion comme des gouvernements ; quand vous voulez maintenir de force ce qui n'est plus en rapport avec le temps, vous dépravez le cœur humain, au lieu de l'améliorer. Ne trompez pas les faibles, n'irritez pas non plus une autre espèce d'hommes faibles, les esprits forts, en excitant les passions politiques contre la religion ; séparez bien l'une des autres, et les sentiments solitaires ramèneront toujours aux pensées élevées.

Un grand tort, dont il semble cependant qu'il devait être facile à l'assemblée constituante de se préserver, c'est la funeste invention d'un clergé constitutionnel ; exiger des prêtres un serment contraire à leur conscience, et lorsqu'ils

s'y refusent, les persécuter par la privation d'une pension, et plus tard même par la déportation, c'était avilir ceux qui prêtaient ce serment, auquel étaient attachés des avantages temporels.

L'assemblée constituante ne devait point songer à se faire un clergé à sa dévotion, et donner ainsi lieu, comme on l'a fait depuis, à tourmenter les ecclésiastiques attachés à leur ancienne croyance. C'était mettre l'intolérance politique à la place de l'intolérance religieuse. Une seule résolution ferme et juste devait être prise par des hommes d'état dans cette circonstance ; il fallait imposer à chaque communion le devoir d'entretenir les prêtres de son culte ; l'assemblée constituante s'est cru plus de profondeur de vues en divisant le clergé, en établissant le schisme, et détachant ainsi de la cour de Rome ceux qui s'enrôlaient sous les bannières de la révolution. Mais à quoi servaient de tels prêtres ? Les catholiques n'en voulaient pas, et les philosophes n'en avaient pas besoin ; c'était une sorte de milice discréditée d'avance, qui ne pouvait que nuire au gouvernement qu'elle soutenait. Le clergé constitutionnel révoltait tellement les esprits, qu'il fallut employer la violence pour le fonder ; trois évêques étaient nécessaires pour sacrer les schismatiques, et leur communiquer ainsi le pouvoir d'ordonner d'autres prêtres à leur tour : sur ces trois évêques, dont la fondation du nouveau clergé dépendait, deux, au dernier moment, furent près de renoncer à la bizarre entreprise que la religion et la philosophie condamnaient également.

L'on ne saurait trop le répéter, il faut aborder sincèrement toutes les grandes idées, et se garder de mettre des combinaisons machiavéliques dans l'application de la vérité ; car les préjugés fondés par le temps ont encore plus de force que la raison même, dès qu'on emploie de mauvais moyens

pour l'établir. Il importait aussi, dans le débat encore subsistant entre les privilégiés et le peuple, de ne jamais mettre les partisans des vieilles institutions dans une situation qui put inspirer aucune espèce de pitié ; et l'assemblée constituante excitait ce sentiment en faveur des prêtres, du moment qu'elle les privait de leurs propriétés viagères, et qu'elle donnait ainsi à la loi un effet rétroactif. Jamais on ne peut oublier ceux qui souffrent ; la nature humaine, à cet égard, vaut mieux qu'on ne croit.

Mais qui enseignera la religion et la morale aux enfants, dira-t-on, s'il n'y a point de prêtres dans les écoles ? Ce n'était certainement pas le haut clergé qui remplissait ce devoir ; et quant aux curés, ils sont plus nécessaires aux soins des malades et des mourants qu'à l'enseignement même, excepté dans ce qui concerne la connaissance de la religion ; le temps est passé où, sous le rapport de l'instruction, les prêtres étaient supérieurs aux autres hommes. Il faut établir et multiplier les écoles dans lesquelles, comme en Angleterre, on apprend aux enfants pauvres à lire, écrire et compter ; il faut des collèges pour enseigner les langues anciennes, et des universités pour porter plus loin encore l'étude de ces belles langues et celle des hautes sciences. Mais le moyen le plus efficace de fonder la morale, ce sont les institutions politiques ; elles excitent l'émulation, et forment la dignité du caractère ; on n'enseigne point à l'homme ce qu'il ne peut apprendre que par lui-même. On ne dit aux Anglais dans aucun catéchisme qu'il faut aimer leur constitution ; il n'y a point de maître de patriotisme dans les écoles ; le bonheur public et la vie de famille inspirent plus efficacement la religion que tout ce qu'il reste d'anciennes coutumes destinées à la maintenir.

CHAPITRE XIV.

De la suppression des titres de noblesse.

LE moins impopulaire des deux ordres privilégiés en France c'est peut-être encore le clergé ; car le principe moteur de la révolution étant l'égalité, la nation se sentait moins blessée par les préjugés des prêtres que par les prétentions des nobles. Cependant rien n'est plus funeste, on ne saurait trop le répéter, que l'influence politique des ecclésiastiques dans un état, tandis qu'une magistrature héréditaire, dont les souvenirs de la naissance fassent partie, est un élément indispensable de toute monarchie limitée. Mais, la haine du peuple contre les gentilshommes ayant éclaté dès les premiers jours de la révolution, la minorité de la noblesse dans l'assemblée constituante aurait voulu détruire ce germe d'inimitié, et s'unir en tout à la nation. Un soir donc, dans un moment de fermentation un membre fit la proposition d'abolir tous les titres. Aucun noble du parti populaire ne pouvait se refuser à l'appuyer, sans avoir l'air d'une vanité ridicule ; néanmoins il serait fort à désirer que les titres, tels qu'ils existaient, n'eussent été supprimés qu'en étant remplacés par la pairie et par les distinctions qui émanent d'elle. Un grand publiciste anglais a dit, avec raison, *que toutes les fois qu'il existe dans un pays un principe de vie quelconque, le législateur doit en tirer parti*. En effet, comme rien n'est si difficile que de créer, il faut le plus souvent greffer une institution sur une autre.

L'assemblée constituante traitait la France comme une colonie dans laquelle il n'y aurait point eu de passé ; mais, quand il y en a un, on ne peut empêcher qu'il n'ait son influence. La nation française était fatiguée de la noblesse de second ordre ; mais elle avait, mais elle aura toujours du respect pour les noms historiques. C'était de ce sentiment qu'il fallait se servir pour établir une chambre haute, et tâcher de faire tomber, par degrés, en désuétude, toutes ces dénominations de comtes et de marquis qui, lorsqu'elles ne s'attachent ni à des souvenirs ni à des fonctions politiques, ressemblent plutôt à des sobriquets qu'à des titres.

L'une des plus singulières propositions de ce jour fut celle de renoncer aux noms des terres que plusieurs familles portaient depuis des siècles, pour obliger à reprendre les noms patronymiques. Ainsi les Montmorency se seraient appelés Bouchard ; la Fayette, Mottié ; Mirabeau, Riquetti. C'était dépouiller la France de son histoire, et nul homme, quelque démocrate qu'il fût, ne voulait ni ne devait renoncer ainsi à la mémoire de ses aïeux. Le lendemain du jour où ce décret fut porté, les journalistes imprimèrent dans le récit des séances *Riquetti l'aîné*, au lieu du comte de Mirabeau ; il s'approcha furieux des écrivains qui assistaient à l'assemblée, et leur dit : *Avec votre Riquetti vous avez désorienté l'Europe pendant trois jours.* Ce mot encouragea chacun à reprendre le nom de son père ; il eût été difficile de l'empêcher sans une inquisition bien contraire aux principes de l'assemblée, car on ne doit pas cesser de rappeler qu'elle ne s'est jamais servie des moyens du despotisme pour établir la liberté.

M. Necker seul, dans le conseil d'état, proposa au roi de refuser sa sanction au décret qui anéantissait la noblesse, sans établir le patriciat à sa place ; et, son opinion n'ayant pu

prévaloir, il eut le courage de la publier. Le roi avait résolu de sanctionner indistinctement tous les décrets de l'assemblée ; son système était de se faire considérer, à dater du 6 octobre, comme en état de captivité ; et ce fut seulement pour obéir à ses scrupules religieux qu'il ne voulut pas dans la suite apposer son nom aux décrets qui proscrivaient les prêtres soumis à la puissance du pape.

M. Necker, au contraire, désirait que le roi fît un usage sincère et constant de sa prérogative ; il lui représentait que, s'il reprenait un jour toute sa puissance, il serait toujours le maître de déclarer qu'il avait été prisonnier depuis son arrivée à Paris ; mais que s'il ne la reprenait pas, il perdrait de sa considération, et surtout de sa force dans la nation, en ne faisant pas usage de son veto pour arrêter les décrets inconsidérés de l'assemblée, décrets dont elle se repentait souvent, dès que la fièvre de la popularité était apaisée. L'objet important pour la nation française, comme pour toutes les nations du monde, c'est que le mérite, les talents et les services puissent élever aux premiers rangs de l'état. Mais vouloir organiser la France d'après les principes de l'égalité abstraite, c'était se priver d'un ressort d'émulation si analogue au caractère des Français, que Napoléon, qui s'en est saisi à sa manière, les a dominés surtout par là.

Le mémoire que M. Necker fit publier à l'époque de la suppression des titres, dans l'été de 1790, était terminé par les réflexions suivantes :

« En poursuivant dans les plus petits détails tous les signes de distinction, on court peut-être le risque d'égarer le peuple sur le véritable sens de ce mot égalité, qui ne peut jamais signifier, chez une nation civilisée et dans une société déjà subsistante, égalité de rang ou de propriété. La diversité

des travaux et des fonctions, les différences de fortune et d'éducation, l'émulation, l'industrie, la gradation des talents et des connaissances, toutes ces disparités productrices du mouvement social entraînent inévitablement des inégalités extérieures ; et le seul but du législateur est, en imitation de la nature, de les réunir toutes vers un bonheur égal, quoique différent dans ses formes et dans ses développements.

« Tout s'unit, tout s'enchaîne dans la vaste étendue des combinaisons sociales ; et souvent les genres de supériorité qui paraissent un abus aux premiers regards de la philosophie, sont essentiellement utiles pour servir de protection aux différentes lois de subordination, à ces lois qu'il est si nécessaire de défendre, et qu'on attaquerait avec tant de moyens, si l'habitude et l'imagination cessaient jamais de leur servir d'appui. »

J'aurai, par la suite, l'occasion de faire remarquer que, dans les divers ouvrages publiés par M. Necker pendant l'espace de vingt ans, il a toujours annoncé d'avance les événements qui ont eu lieu depuis ; tant la sagacité de son esprit était pénétrante ! Le règne du jacobinisme a eu pour cause principale l'enivrement sauvage d'un certain genre d'égalité ; il me semble que M. Necker signalait ce danger, lorsqu'il écrivit les observations que je viens de citer.

CHAPITRE XV.

De l'autorité royale telle qu'elle fut établie par l'assemblée constituante.

C'ÉTAIT déjà un grand danger pour le repos social, que de briser tout à coup la force qui résidait dans les deux ordres privilégiés de l'état. Néanmoins, si les moyens donnés au pouvoir exécutif eussent été suffisants, on aurait pu suppléer par des institutions réelles à des institutions fictives, si je puis m'exprimer ainsi. Mais l'assemblée, se défiant toujours des intentions des courtisans, organisa l'autorité royale contre le roi, au lieu de la combiner pour le bien public. Le gouvernement était entravé de telle sorte, que ses agents, qui répondaient de tout, ne pouvaient agir sur rien : Le ministère avait à peine un huissier à sa nomination ; et, dans son examen de la constitution de 1791, M. Necker a montré que le pouvoir exécutif d'aucune république y compris les petits cantons suisses, n'était aussi limité dans son action constitutionnelle que le roi de France. L'éclat apparent de la couronne et son impuissance réelle jetaient les ministres et le monarque lui-même dans une anxiété toujours croissante ; certes il ne faut pas que vingt-cinq millions d'hommes existent pour un seul ; mais il ne faut pas non plus qu'un seul soit malheureux, même sous le prétexte du bonheur de vingt-cinq millions ; car une injustice quelconque, soit qu'elle atteigne le trône ou la cabane, rend impossible un gouvernement libre, c'est-à-dire, équitable.

Un prince qui ne se contenterait pas du pouvoir accordé au roi d'Angleterre, ne serait pas digne de régner ; mais, dans la constitution française, la position du roi et de ses ministres était insupportable. L'état en souffrait plus encore que son chef ; et cependant l'assemblée ne voulait ni éloigner le roi du trône, ni faire abnégation de ses défiances passagères quand il s'agissait d'une œuvre durable.

Les hommes éminents du parti populaire, ne sachant pas se tirer de cette incertitude, mirent toujours dans leurs décrets le mal à côté du bien. L'établissement des assemblées provinciales était depuis longtemps désiré ; mais l'assemblée constituante les combina de manière à placer les ministres tout à fait en dehors de l'administration. La crainte salutaire de toutes ces guerres, entreprises si souvent pour des querelles de rois, avait dirigé l'assemblée constituante dans l'organisation de l'état militaire ; mais elle avait mis tant d'entraves à l'influence de l'autorité sous ce rapport, que l'armée n'aurait pas été en état de servir au-dehors ; tant on craignait qu'elle ne pût opprimer au-dedans ! La réforme de la jurisprudence criminelle et l'établissement des jurés faisaient bénir le nom de l'assemblée constituante ; mais elle décréta que les juges seraient à la nomination du peuple et non à celle du roi, et qu'ils seraient réélus tous les trois ans. Cependant l'exemple de l'Angleterre et une réflexion éclairée concourent à démontrer que les juges, sous quelque gouvernement que ce soit, doivent être inamovibles, et que, dans un gouvernement monarchique, il convient que leur nomination appartienne à la couronne. Le peuple est beaucoup moins en état de connaître les qualités nécessaires pour être homme de loi que celles qu'il faut pour être député ; un mérite ostensible et des lumières universelles doivent désigner à tous les yeux un représentant du peuple, mais de longues études rendent seules capable des fonctions de magistrat. Il

importe, avant tout, que les juges ne puissent être ni destitués par le roi, ni renommés ou rejetés par le peuple. Si, dès les premiers jours de la révolution, tous les partis s'étaient accordés à respecter inviolablement les formes judiciaires, de combien de maux on aurait préservé la France ! Car c'est surtout pour les cas extraordinaires que les tribunaux ordinaires sont établis.

On dirait que chez nous la justice est comme une bonne femme dont on peut se servir dans le ménage les jours ouvriers, mais qui ne doit pas paraître dans les occasions solennelles ; et c'est dans ces occasions cependant que, les passions étant le plus agitées, l'impassibilité des lois devient plus nécessaire que jamais.

Le 4 février 1790, le roi s'était rendu à l'assemblée pour accepter, dans un discours très bien fait, auquel M. Necker avait travaillé, les principales lois décrétées déjà par l'assemblée. Mais le roi, dans ce même discours, montrait avec force le malheureux état du royaume, la nécessité d'améliorer et d'achever la constitution. Cette démarche était indispensable, parce que, les conseillers secrets du roi le représentant toujours comme captif, on excitait la défiance du parti populaire sur ses intentions. Rien ne convenait moins à un homme de la moralité de Louis XVI qu'un état présumé de fausseté continuelle ; les prétendus avantages tirés d'un semblable système détruisaient la force réelle de la vertu.

CHAPITRE XVI.

De la fédération du 14 juillet 1790.

MALGRÉ les fautes que nous venons d'indiquer, l'assemblée constituante avait opéré tant de bien, et triomphé de tant de maux, qu'elle était adorée de la France presque entière. Il fallait une grande connaissance des principes de la législation politique, pour s'apercevoir de tout ce qui manquait à l'œuvre de la constitution, et l'on jouissait de la liberté, quoique les précautions prises pour sa durée ne fussent pas bien combinées. La carrière ouverte à tous les talents excitait l'émulation générale ; les discussions d'une assemblée éminemment spirituelle, le mouvement varié de la liberté de la presse, la publicité sous tous les rapports essentiels, délivraient de ses chaînes l'esprit français, le patriotisme français, enfin toutes les qualités énergiques dont on a vu depuis des résultats quelquefois cruels, mais toujours gigantesques. On respirait plus librement, il y avait plus d'air dans la poitrine, et l'espoir indéfini d'un bonheur sans entraves s'était emparé de la nation dans sa force, comme il s'empare des hommes dans leur jeunesse, avec illusion et sans prévoyance. La principale inquiétude de l'assemblée constituante ayant pour objet les dangers que les troupes de ligne pouvaient faire courir un jour à la liberté, il était naturel qu'elle cherchât de toutes les manières à captiver les milices nationales, puisqu'elle les regardait avec raison comme la force armée des citoyens ; d'ailleurs elle était si sûre de l'opinion publique en 1790, qu'elle aimait à s'entourer des soldats de la patrie. Les troupes de ligne sont une invention

tout à fait moderne, et dont le véritable but est de mettre entre les mains des rois un pouvoir indépendant des peuples. C'est de l'institution des gardes nationales en France qu'est résultée dans la suite la conquête de l'Europe continentale ; mais l'assemblée constituante alors était très loin de souhaiter la guerre, car elle avait beaucoup trop de lumières pour ne pas préférer à tout la liberté ; et cette liberté est inconciliable avec l'esprit d'envahissement et les habitudes militaires.

Les quatre-vingt-trois départements envoyèrent des députés de leurs gardes nationales pour prêter serment à la constitution nouvelle. Elle n'était pas encore achevée, il est vrai ; mais les principes qu'elle consacrait avaient pour eux l'assentiment universel. L'enthousiasme patriotique était si vif, que tout Paris se portait en foule à la fédération de 1790, comme l'année précédente à la destruction de la Bastille.

C'était dans le Champ-de-Mars, en face de l'École militaire, et non loin de l'Hôtel des Invalides, que la réunion des milices nationales devait avoir lieu. Il fallait élever autour de cette vaste enceinte des tertres de gazon pour y placer les spectateurs. Des femmes du premier rang se joignirent à la multitude des travailleurs volontaires qui venaient concourir aux préparatifs de cette fête. Devant l'École militaire, en face de la rivière qui borde le Champ-de-Mars, on avait placé des gradins avec une tente pour servir d'abri au roi, à la reine et à toute la cour. Quatre-vingt-trois lances plantées en terre, et auxquelles étaient suspendues les bannières de chaque département, formaient un grand cercle dont l'amphithéâtre où devait s'asseoir la famille royale faisait partie. On voyait à l'autre extrémité un autel préparé pour la messe, que M. de Talleyrand, alors évêque d'Autun, célébra dans cette grande circonstance. M. de la Fayette s'approcha de ce même autel

pour y jurer fidélité à la nation, à la loi et au roi ; et le serment et l'homme qui le prononçait excitèrent un grand sentiment de confiance. Les spectateurs étaient dans l'ivresse ; le roi et la liberté leur paraissaient alors complètement réunis. La monarchie limitée a toujours été le véritable vœu de la France ; et le dernier mouvement d'un enthousiasme vraiment national s'est fait voir à cette fédération de 1790.

Toutefois, les personnes capables de réflexion étaient loin de se livrer à la joie générale. Je voyais dans la physionomie de mon père une profonde inquiétude ; dans le moment où l'on croyait fêter un triomphe, peut-être sentait-il qu'il n'y avait déjà plus de ressources. M. Necker ayant sacrifié sa popularité tout entière à la défense des principes d'une monarchie libre et limitée, M. de la Fayette devait être dans ce jour le premier objet de l'affection du peuple ; il inspirait à la garde nationale un dévouement très exalté ; mais, quelle que fût son opinion politique, s'il avait voulu s'opposer à l'esprit du temps, son pouvoir eut été brisé. Les idées régnaient à cette époque, et non les individus. La terrible volonté de Bonaparte lui-même n'aurait pu rien contre la direction des esprits ; car les Français alors, loin d'aimer le pouvoir militaire, auraient obéi bien plus volontiers à une assemblée qu'à un général.

Le respect pour la représentation nationale, première base d'un gouvernement libre, existait dans toutes les têtes en 1790, comme si cette représentation eût daté d'un siècle, et non d'une année. En effet, si les vérités d'un certain ordre se reconnaissent, au lieu de s'apprendre, il doit suffire de les montrer aux hommes pour qu'ils s'y attachent.

CHAPITRE XVII.

Ce qu'était la société de Paris pendant l'assemblée constituante.

LES étrangers ne sauraient concevoir le charme et l'éclat tant vanté de la société de Paris, s'ils n'ont vu la France que depuis vingt ans ; mais on peut dire avec vérité, que jamais cette société n'a été aussi brillante et aussi sérieuse tout ensemble, que pendant les trois ou quatre premières années de la révolution, à compter de 1788 jusqu'à la fin de 1791. Comme les affaires politiques étaient encore entre les mains de la première classe, toute la vigueur de la liberté et toute la grâce de la politesse ancienne se réunissaient dans les mêmes personnes. Les hommes du tiers état, distingués par leurs lumières et leurs talents, se joignaient à ces gentilshommes plus fiers de leur propre mérite que des privilèges de leur corps ; et les plus hautes questions que l'ordre social ait jamais fait naître étaient traitées par les esprits les plus capables de les entendre et de les discuter.

Ce qui nuit aux agréments de la société en Angleterre, ce sont les occupations et les intérêts d'un état depuis longtemps représentatif. Ce qui rendait au contraire la société française un peu superficielle, c'étaient les loisirs de la monarchie. Mais tout à coup la force de la liberté vint se mêler à l'élégance de l'aristocratie ; dans aucun pays ni dans aucun temps, l'art de parler sous toutes ses formes n'a été aussi remarquable que dans les premières années de la révolution.

Les femmes en Angleterre sont accoutumées à se taire devant les hommes, quand il est question de politique ; les femmes en France dirigeaient chez elles presque toutes les conversations, et leur esprit s'était formé de bonne heure à la facilité que ce talent exige. Les discussions sur les affaires publiques étaient donc adoucies par elles, et souvent entremêlées de plaisanteries aimables et piquantes. L'esprit de parti, il est vrai, divisait la société ; mais chacun vivait avec les siens.

À la cour, les deux bataillons de la bonne compagnie, l'un fidèle à l'ancien régime, et l'autre partisan de la liberté, se rangeaient en présence, et ne s'approchaient guère. Il m'arrivait quelquefois, par esprit d'entreprise, d'essayer quelques mélanges des deux partis, en faisant dîner ensemble les hommes les plus spirituels des bancs opposés ; car on s'entend presque toujours à une certaine hauteur ; mais les choses devenaient trop graves pour que cet accord, même momentané, pût se renouveler facilement.

L'assemblée constituante, comme je l'ai déjà dit, ne suspendit pas un seul jour la liberté de la presse. Ainsi ceux qui souffraient de se trouver constamment en minorité dans l'assemblée, avaient au moins la satisfaction de se moquer de tout le parti contraire. Leurs journaux faisaient de spirituels calembours sur les circonstances les plus importantes ; c'était l'histoire du monde changé en commérage. Tel est partout le caractère de l'aristocratie des cours. Néanmoins, comme les violences qui avaient signalé les commencements de la révolution s'étaient promptement apaisées, et qu'aucune confiscation, aucun jugement révolutionnaire n'avaient eu lieu, chacun conservait encore assez de bien-être pour se livrer au développement entier de son esprit ; les crimes dont on a souillé depuis la cause des patriotes, n'oppressaient pas

alors leur âme ; et les aristocrates n'avaient point encore assez souffert pour qu'on n'osât plus même avoir raison contre eux.

Tout était en opposition dans les intérêts, dans les sentiments, dans la manière de penser ; mais, tant que les échafauds n'avaient point été dressés, la parole était encore un médiateur acceptable entre les deux partis. C'est la dernière fois, hélas ! que l'esprit français se soit montré dans tout son éclat ; c'est la dernière fois, et à quelques égards aussi la première, que la société de Paris ait pu donner l'idée de cette communication des esprits supérieurs entre eux, la plus noble jouissance dont la nature humaine soit capable. Ceux qui ont vécu dans ce temps ne sauraient s'empêcher d'avouer qu'on n'a jamais vu ni tant de vie ni tant d'esprit nulle part ; l'on peut juger, par la foule d'hommes de talent que les circonstances développèrent alors, ce que seraient les Français s'ils étaient appelés à se mêler des affaires publiques, dans la route tracée par une constitution sage et sincère.

On peut mettre en effet dans les institutions politiques une sorte d'hypocrisie qui condamne, dès qu'on se trouve en société, à se taire ou à tromper. La conversation en France est aussi gâtée depuis quinze ans par les sophismes de l'esprit de parti et par la prudence de la bassesse qu'elle était franche et spirituelle lorsqu'on abordait hardiment toutes les questions les plus importantes ; on n'éprouvait alors qu'une crainte, celle de ne pas mériter assez l'estime publique et cette crainte agrandit les facultés au lieu de les comprimer.

CHAPITRE XVIII.

De l'établissement des assignats, et de la retraite de M. Necker.

LES membres du comité des finances proposèrent à l'assemblée constituante d'acquitter les dettes de l'état, en créant dix-huit cents millions de billets avec un cours forcé, assignés sur les biens du clergé. C'était une manière fort simple d'arranger les finances ; toutefois il était probable qu'en se débarrassant ainsi des difficultés que présente toujours l'administration d'un grand pays, l'on dépenserait un capital énorme en peu d'années, et que l'on alimenterait par la disposition de ce capital, des révolutions nouvelles. En effet, sans une ressource d'argent aussi immense, ni les troubles intérieurs, ni la guerre au-dehors n'auraient eu lieu si facilement. Plusieurs des députés qui engageaient l'assemblée constituante à cette énorme émission de papier-monnaie n'en prévoyaient point assurément les suites funestes ; mais ils aimaient le pouvoir que la jouissance d'un tel trésor allait leur donner.

M. Necker s'opposa fortement à l'établissement des assignats ; d'abord, comme nous l'avons déjà rappelé, il n'approuvait pas la confiscation de tous les biens ecclésiastiques, et il en aurait toujours excepté, selon sa manière de voir, les archevêchés, les évêchés, et surtout les presbytères ; car les curés n'ont jamais été assez payés en France, bien qu'ils soient, entre les prêtres, la classe la plus utile. Les suites d'un papier-monnaie, sa dépréciation graduelle, et les spécu-

lations immorales auxquelles cette dépréciation donnait lieu, étaient développées, dans le mémoire de M. Necker, avec une force que l'événement n'a que trop confirmée. Les loteries, contre lesquelles, avec raison, plusieurs membres de l'assemblée constituante se prononcèrent, et M. l'évêque d'Autun en particulier, ne sont qu'un simple jeu de hasard ; tandis que le gain qui résulte de la variation continuelle du papier-monnaie, se fonde presque entièrement sur l'art de tromper, à chaque instant du jour, soit relativement au change, soit relativement à la valeur des marchandises, et les gens du peuple, transformés en agioteurs, se dégoûtent du travail par un gain trop facile ; enfin, les débiteurs qui s'acquittent d'une manière injuste, ne sont plus des hommes d'une probité parfaite dans aucune autre relation de la vie. M. Necker prédit, en 1790, tout ce qui est arrivé depuis relativement aux assignats ; la détérioration de la fortune publique par le vil prix auquel les biens nationaux seraient vendus, et ces ruines et ces richesses subites, qui altèrent nécessairement le caractère de ceux qui perdent comme de ceux qui gagnent ; car une si grande latitude de crainte et d'espérance donne à la nature humaine de trop violentes agitations.

En s'opposant au projet du papier-monnaie, M. Necker ne se renferma point dans le rôle aisé de l'attaque ; il proposa, comme moyen de remplacement, l'établissement d'une banque dont on a depuis adopté les principales bases, et dans laquelle il faisait entrer, pour gage, une portion des biens du clergé, suffisante pour remettre les finances dans l'état le plus prospère. Il insista fortement aussi, mais en vain, pour que les membres du bureau de la trésorerie fussent admis dans l'assemblée, afin qu'ils pussent discuter les questions de finances, en l'absence du ministre, qui n'avait pas le droit d'y siéger. Enfin M. Necker, avant de quitter sa

place, se servit une dernière fois du respect qu'il inspirait, pour refuser positivement à l'assemblée constituante, et en particulier au député Camus, la connaissance du livre rouge.

Ce livre contenait les dépenses secrètes de l'état, sous le règne précédent et sous celui de Louis XVI. Il n'y avait pas un seul article ordonné par M. Necker ; et ce fut lui cependant qui soutint la plus désagréable lutte, pour obtenir que l'assemblée ne fût pas mise en possession d'un registre qui attestait les torts de Louis XV et la trop grande bonté de Louis XVI ; sa bonté seulement, car M. Necker eut soin de faire savoir que, dans l'espace de seize années, la reine et le roi n'avaient pris pour eux-mêmes que onze millions sur ces dépenses secrètes ; mais plusieurs personnes vivantes pouvaient être compromises par la connaissance des sommes considérables qu'elles avaient reçues. Ces personnes étaient précisément les ennemis de M. Necker, parce qu'il avait blâmé les largesses de la cour envers elles ; et ce fut cependant lui seul qui osa déplaire à l'assemblée, en s'opposant à la publicité des fautes de ses antagonistes. Tant de vertus en tous genres, générosité, désintéressement, persévérance, avaient été récompensées, dans d'autres temps par l'opinion publique, et méritaient de l'être plus que jamais. Mais, ce qui doit inspirer un profond intérêt à quiconque a conçu la situation de M. Necker, c'est de voir un homme, du plus beau génie et du plus beau caractère, placé entre des partis tellement opposés et des devoirs si différents, que le sacrifice entier de lui-même, de sa réputation et de son bonheur, ne pouvait rapprocher ni les préjugés des principes, ni les opinions des intérêts.

Si Louis XVI s'en fut remis véritablement aux conseils de M. Necker, il eût été du devoir de ce ministre de ne pas demander sa démission. Mais les partisans de l'ancien régime

conseillaient alors au roi, comme ils le feraient peut-être encore aujourd'hui, de ne jamais suivre les avis d'un homme qui avait aimé la liberté ; c'est à leurs yeux le crime irrémissible. D'ailleurs M. Necker s'aperçut que le roi, mécontent de la part qu'on lui faisait dans la constitution, lassé de la conduite de l'assemblée, avait résolu de se soustraire à une telle situation. S'il se fût adressé à M. Necker, pour concerter avec lui son départ, sans doute son ministre aurait cru devoir le seconder de toutes ses forces, tant la position du monarque lui paraissait cruelle et dangereuse. Et cependant il était fort contraire au penchant naturel d'un homme appelé par le vœu national, de passer sur le territoire étranger ; mais le roi et la reine ne lui parlant pas de leurs projets à cet égard, devait-il provoquer la confidence ? Les choses en étaient venues à cet excès, qu'il fallait être factieux ou contre-révolutionnaire pour avoir de l'influence, et ni l'un ni l'autre de ces rôles ne pouvait convenir à M. Necker.

Il prit donc la résolution de se retirer, et sans doute, à cette époque, il le devait ; mais, constamment guidé par le désir de porter le dévouement à la chose publique aussi loin qu'il était possible, il laissa deux millions de sa fortune en dépôt au trésor royal, précisément parce qu'il avait prédit que le papier-monnaie avec lequel on payerait les rentes serait dans peu sans valeur. Il ne voulait pas nuire, comme particulier, à l'opération qu'il blâmait comme ministre. Si M. Necker eût été très riche, cette façon d'abandonner sa fortune aurait encore été fort remarquable ; mais, comme ces deux millions formaient plus de la moitié d'une fortune diminuée par sept années de ministère sans appointements, on s'étonnera peut-être qu'un homme qui avait acquis son bien par lui-même, eût ainsi le besoin de le sacrifier au moindre sentiment de délicatesse.

Mon père partit le 8 septembre 1790. Je ne pus le suivre alors, parce que j'étais malade ; et la nécessité de rester me fut d'autant plus pénible, que je craignais les difficultés qu'il pouvait rencontrer dans sa route. En effet, quatre jours après son départ, un courrier m'apporta une lettre de lui qui m'annonçait son arrestation à Arcis-sur-Aube. Le peuple, convaincu qu'il n'avait perdu son crédit dans l'assemblée que pour avoir immolé la cause de la nation à celle du roi, voulut l'empêcher de continuer sa route. Ce qui faisait surtout souffrir M. Necker dans cette circonstance, c'étaient les mortelles inquiétudes que sa femme ressentait pour lui ; elle l'aimait avec un sentiment si sincère et si passionné, qu'il se permit, peut-être à tort, de parler d'elle et de sa douleur dans la lettre qu'il adressa, en partant, à l'assemblée. Le temps ne se prêtait guère, il faut en convenir, aux affections domestiques ; mais cette sensibilité, qu'un grand homme d'état n'a pu contenir dans toutes les circonstances de sa vie, était précisément la source de ses qualités distinctives, la pénétration et la bonté ; quand on est capable d'émotions vraies et profondes, on n'est jamais enivré par le pouvoir ; et c'est à cela surtout qu'on reconnaît, dans un ministre, une véritable grandeur d'âme. L'assemblée constituante décida que M. Necker continuerait sa route. Il fut mis en liberté et se rendit à Bâle, mais non sans courir encore de grands risques ; il fit ce cruel voyage par le même chemin, à travers les mêmes provinces, où, treize mois auparavant, il avait été porté en triomphe. Les aristocrates ne manquèrent pas de se glorifier de ses peines, sans songer, ou plutôt sans vouloir s'avouer qu'il s'était mis dans cette situation pour les défendre, et pour les défendre seulement par esprit de justice, car il savait bien que rien ne pouvait les ramener en sa faveur ; et certes ce n'était pas dans cette espérance, mais par

attachement à son devoir, qu'il avait sacrifié volontairement, en treize mois, une popularité de vingt années.

Il s'en allait, le cœur brisé, ayant perdu le fruit d'une longue carrière ; et la nation française aussi ne devait peut-être jamais retrouver un ministre qui l'aimât d'un sentiment pareil. Qu'y avait-il donc de si satisfaisant pour personne dans un tel malheur ? Quoi ! s'écrieront les incorrigibles, n'était-il pas partisan de cette liberté qui nous a fait tant de mal ? Assurément, je ne vous dirai point tout le bien que cette liberté vous aurait fait, si vous aviez voulu l'adopter quand elle se présentait à vous pure et sans tache ; mais en supposant que M. Necker se fût trompé avec Caton et Sidney, avec Chatham et Washington, une telle erreur, qui a été celle de toutes les âmes généreuses, depuis deux mille ans, devrait-elle étouffer toute reconnaissance pour ses vertus ?

CHAPITRE XIX.

De l'état des affaires et des partis politiques dans l'hiver de 1790 à 1791.

DANS toutes les provinces de France il éclatait des troubles causés par le changement total des institutions, et par la lutte entre les partisans de l'ancien et du nouveau régimes.

Le pouvoir exécutif *faisait le mort*, selon l'expression d'un député du côté gauche de l'assemblée, parce qu'il espérait, mais à tort, que le bien pourrait naître de l'excès même du mal. Les ministres se plaignaient sans cesse des désordres et, quoiqu'ils eussent peu de moyens pour s'y opposer, encore ne les employaient-ils pas, se flattant que le malheureux état des choses obligerait l'assemblée à rendre plus de force au gouvernement. L'assemblée qui s'apercevait de ce système, s'emparait de toutes les affaires administratives, au lieu de s'en tenir à faire des lois. Après la retraite de M. Necker, elle demanda le renvoi des ministres ; et, dans ses décrets constitutionnels, ne songeant qu'à la circonstance, elle ôtait successivement au roi la nomination de tous les agents du pouvoir exécutif. Elle mettait en décret sa mauvaise humeur contre telle ou telle personne, croyant toujours à la durée du présent, comme presque tous les hommes en puissance. Les députés du côté gauche disaient : *Le chef du pouvoir exécutif, en Angleterre, a des agents nommés par lui ; tandis que le pouvoir exécutif de France, non moins puissant et plus heureux, aura l'avantage de ne commander qu'aux élus de*

la nation, et d'être ainsi plus intimement uni avec le peuple. Il y a des phrases pour tout, particulièrement dans le français, qui a tant servi pour tant de buts divers et momentanés. Rien n'était si simple, cependant, que de démontrer que l'on ne peut commander à des hommes sur le sort desquels on n'a pas d'influence. Cette vérité n'était avouée que par le parti aristocratique, mais il se rejetait dans l'extrême opposé, en ne reconnaissant pas la nécessité de la responsabilité des ministres. Une des plus grandes beautés de la constitution anglaise, c'est que chaque branche du gouvernement y est tout ce qu'elle peut être ; le roi, les pairs et les communes. Les pouvoirs y sont égaux entre eux, non par leur faiblesse, mais par leur force.

Dans tout ce qui ne tenait pas à l'esprit de parti, l'assemblée constituante montrait le plus haut degré de raison et de lumières ; mais il y a quelque chose de si violent dans les passions, que la chaîne des raisonnements en est brisée ; de certains mots allument le sang, et l'amour-propre fait triompher les satisfactions éphémères sur tout ce qui pourrait être durable.

La même défiance contre le roi, qui entravait la marche de l'administration et de l'ordre judiciaire, se faisait encore plus sentir dans les décrets relatifs à la force militaire. On fomentait volontairement l'indiscipline dans l'armée, tandis que rien n'était si facile que de la contenir ; on en vit la preuve dans l'insurrection du régiment de Châteauvieux ; il plut à l'assemblée constituante de réprimer cette révolte, et dans peu de jours ses ordres furent exécutés. M. de Bouillé, officier d'un vrai mérite, dans l'ancien régime, à la tête des troupes restées fidèles, força les soldats insurgés à rendre la ville de Nancy dont ils s'étaient emparés. Ce succès, qu'on devait seulement à l'ascendant des décrets de l'assemblée,

donna de fausses espérances à la cour : elle imagina, et M. de Bouillé ne manqua pas de l'entretenir dans cette illusion, que l'armée ne demandait pas mieux que de rendre au roi son ancien pouvoir ; et l'armée, comme toute la nation, voulait des limites à la volonté d'un seul. À dater de l'expédition de M. de Bouillé, pendant l'automne de 1790, la cour entra en négociation avec lui, et l'on se flatta de pouvoir amener de quelque manière Mirabeau à se concerter avec ce général. La cour se figurait que le meilleur moyen d'arrêter la révolution, était d'en gagner les chefs ; mais cette révolution n'avait que des chefs invisibles : c'étaient les croyances à de certaines vérités, et nulle séduction ne pouvait les atteindre. Il faut transiger avec les principes en politique, et ne pas s'embarrasser des individus, qui se placent d'eux-mêmes, dès qu'on a bien dessiné le cadre dans lequel ils doivent entrer.

Le parti populaire, de son côté, sentait cependant qu'il était entraîné trop loin, et que les clubs, qui s'établissaient hors de l'assemblée, commençaient à donner des lois à l'assemblée elle-même. Dès qu'on admet dans un gouvernement un pouvoir qui n'est pas légal, il finit toujours par être le plus fort. Comme il n'a d'autres fonctions que de blâmer ce qui se fait, et non d'agir lui-même, il ne prête point à la critique, et il a pour partisans tous ceux qui désirent un changement dans l'état. Il en est de même des esprits forts qui attaquent toutes les religions, mais qui ne savent que dire quand on leur demande de mettre un système quelconque à la place de ceux qu'ils veulent renverser. Il ne faut pas confondre ces autorités en dehors, dont l'existence est si nuisible, avec l'opinion qui se fait sentir partout, mais ne se forme en corps politique nulle part. Les clubs des jacobins étaient organisés comme un gouvernement, plus que le gouvernement lui-même ; ils rendaient des décrets ; ils étaient

affiliés, par la correspondance dans les provinces, avec d'autres clubs non moins puissants ; enfin, on devait les considérer comme la mine souterraine toujours prête à faire sauter les institutions existantes, quand l'occasion s'en présenterait.

Le parti des Lameth, de Barnave et de Duport, le plus populaire de tous, après les jacobins, était pourtant déjà menacé par les démagogues d'alors, qui allaient être à leur tour considérés, l'année suivante, à quelques exceptions près, comme des aristocrates. L'assemblée, néanmoins, rejeta toujours avec persévérance les mesures proposées dans les clubs contre l'émigration, contre la liberté de la presse, contre les réunions des nobles ; jamais, à son honneur, on ne saurait se lasser de le répéter, elle n'adopta la terrible doctrine de l'établissement de la liberté par le despotisme. C'est à ce détestable système qu'il faut attribuer la perte de l'esprit public en France.

M. de la Fayette et ses partisans ne voulurent point aller au club des jacobins ; et, pour balancer son influence, ils tâchèrent de fonder une autre réunion appelée le club de 1789, où les amis de l'ordre et de la liberté devaient se rassembler. Mirabeau, quoiqu'il eût d'autres vues personnelles, venait à ce raisonnable club, qui pourtant fut désert en peu de temps, parce qu'aucun intérêt actif n'y appelait personne. On était là pour conserver, pour réprimer, pour arrêter ; mais ce sont des fonctions d'un gouvernement, et non pas celles d'un club. Les monarchistes, c'est-à-dire, les partisans d'un roi et d'une constitution, auraient dû naturellement se rattacher à ce club de 1789 ; mais Sieyes et Mirabeau, qui en étaient, n'auraient consenti, pour rien au monde, à se dépopulariser en se rapprochant de Malouet, de Clermont-Tonnerre, de ces hommes qui étaient aussi opposés à l'impulsion du moment,

que d'accord avec l'esprit du siècle. Les modérés se trouvaient donc divisés en deux ou trois sections différentes, tandis que les attaquants étaient presque toujours réunis. Les sages et courageux partisans des institutions anglaises se voyaient repoussés de toutes parts, parce qu'ils n'avaient pour eux que la vérité. On peut cependant trouver dans le Moniteur du temps les aveux précieux des coryphées du côté droit sur la constitution anglaise. L'abbé Maury dit : *La constitution anglaise, que les amis du trône et de la liberté doivent également prendre pour modèle*. Cazalès dit : *L'Angleterre, ce pays dans lequel la nation est aussi libre que le roi est respecté*. Enfin, tous les défenseurs des vieux abus, se voyant menacés d'un danger beaucoup plus grand que la réforme de ces abus mêmes, exaltaient alors le gouvernement anglais, autant qu'ils l'avaient déprécié deux ans plus tôt, lorsqu'il leur était si facile de l'obtenir. Les privilégiés ont renouvelé cette manœuvre plusieurs fois, mais toujours sans inspirer de confiance ; les principes de la liberté ne sauraient être une affaire de tactique car il y a quelque chose qui tient du culte, dans le sentiment dont les âmes sincères sont pénétrées pour la dignité de l'espèce humaine.

CHAPITRE XX.

Mort de Mirabeau.

UN grand seigneur brabançon, d'un esprit sage et pénétrant, était l'intermédiaire entre la cour et Mirabeau ; il avait obtenu de lui de se concerter secrètement par lettres avec le marquis de Bouillé, le général en qui la famille royale avait le plus de confiance. Il paraît que le projet de Mirabeau était de conduire le roi à Compiègne, au milieu des régiments dont M. de Bouillé se croyait sûr, et d'y appeler l'assemblée constituante, pour la dégager de l'influence de Paris, et la soumettre à celle de la cour. Mais en même temps Mirabeau avait l'intention de faire adopter la constitution anglaise, car jamais un homme vraiment supérieur ne souhaitera le rétablissement du pouvoir arbitraire. Un caractère ambitieux pourrait se complaire dans ce pouvoir, s'il était sûr d'en disposer toute sa vie ; mais Mirabeau savait très bien que, parvînt-il à relever en France la monarchie sans limites, la direction de cette monarchie ne lui serait pas longtemps accordée par la cour ; et il voulait le gouvernement représentatif, dans lequel les hommes de talent étant toujours nécessaires, sont toujours considérés.

J'ai eu entre les mains une lettre de Mirabeau, écrite pour être montrée au roi ; il y offrait tous ses moyens pour rendre à la France une monarchie forte et digne, mais limitée ; il se servait entre autres de cette expression remarquable : *Je ne voudrais pas avoir travaillé seulement à une vaste destruction*. Toute la lettre faisait honneur à la justesse de sa

manière de voir. Sa mort fut un grand mal, à l'époque où elle arriva ; une supériorité transcendante dans la carrière de la pensée offre toujours de grandes ressources. « Vous avez trop d'esprit, disait un jour M. Necker à Mirabeau, pour ne pas reconnaître tôt ou tard que la morale est dans la nature des choses. »

Mirabeau n'était pas encore tout à fait un homme de génie, mais il en approchait à force de talents.

Je l'avouerai donc, malgré les torts affreux de Mirabeau, malgré le juste ressentiment que j'avais des attaques qu'il s'était permises contre mon père en public (car, dans l'intimité, il n'en parlait jamais qu'avec admiration), sa mort me frappa douloureusement, et tout Paris éprouva la même impression. Pendant sa maladie, une foule immense se rassemblait chaque jour et à chaque heure devant sa porte ; cette foule ne faisait pas le moindre bruit, dans la crainte de l'incommoder ; elle se renouvelait plusieurs fois pendant le cours des vingt-quatre heures, et des individus de différentes classes se conduisaient tous avec les mêmes égards. Un jeune homme, ayant ouï dire que si l'on introduisait du sang nouveau dans les veines d'un mourant, il revivrait, vint s'offrir pour sauver la vie de Mirabeau aux dépens de la sienne. On ne peut voir sans être attendri les hommages rendus au talent ; ils diffèrent tant de ceux qu'on prodigue à la puissance !

Mirabeau savait qu'il allait mourir. Dans cet instant, loin de s'affliger, il s'enorgueillissait ; on tirait le canon pour une cérémonie ; il s'écria : *J'entends déjà les funérailles d'Achille.* En effet, un orateur intrépide qui défendrait avec constance la cause de la liberté, pourrait se comparer à un héros. *Après ma mort*, dit-il encore, *les factieux se partageront les lambeaux*

de la monarchie. Il avait conçu le projet de réparer beaucoup de maux, mais il ne lui fut pas accordé d'expier lui-même ses fautes. Il souffrait cruellement dans les derniers jours de sa vie ; et, ne pouvant plus parler, il écrivit à Cabanis, son médecin, pour en obtenir de l'opium, ces mots de Hamlet : *Mourir, c'est dormir*. Les idées religieuses ne vinrent point à son secours ; il fut atteint par la mort dans la plénitude des intérêts de ce monde, et lorsqu'il se croyait près du terme où son ambition aspirait. Il y a dans la destinée de tous les hommes, quand on se donne la peine d'y regarder, la preuve manifeste d'un but moral et religieux dont ils ne se doutent pas toujours eux-mêmes, et vers lequel ils marchent à leur insu.

Tous les partis regrettaient alors Mirabeau. La cour se flattait de l'avoir gagné ; les amis de la liberté comptaient néanmoins sur son secours. Les uns se disaient qu'avec une telle hauteur de talent il ne pouvait désirer l'anarchie, puisqu'il n'avait pas besoin de la confusion pour être le premier ; et les autres étaient certains qu'il souhaitait des institutions libres, puisque la valeur personnelle n'est à sa place que là où elles existent. Enfin il mourut dans le moment le plus brillant de sa carrière, et les larmes du peuple qui accompagnait son enterrement en rendirent la pompe très touchante ; c'était la première fois en France qu'un homme célèbre par ses écrits et par son éloquence recevait des honneurs qu'on n'accordait jadis qu'aux grands seigneurs, ou aux guerriers. Le lendemain de sa mort, personne, dans l'assemblée constituante, ne regardait sans tristesse la place où Mirabeau avait coutume de s'asseoir. Le grand chêne était tombé, le reste ne se distinguait plus.

Je me reproche d'exprimer ainsi des regrets pour un caractère peu digne d'estime ; mais tant d'esprit est si rare, et il est malheureusement si probable qu'on ne verra rien de pa-

reil dans le cours de sa vie, qu'on ne peut s'empêcher de soupirer, lorsque la mort ferme ses portes d'airain sur un homme naguère si éloquent, si animé, enfin si fortement en possession de la vie.

CHAPITRE XXI.

Départ du roi, le 21 juin 1791.

LOUIS XVI aurait accepté de bonne foi la constitution anglaise, si elle lui avait été présentée réellement, et avec le respect qu'on doit au chef de l'état ; mais l'on blessa toutes ses affections, surtout par trois décrets qui étaient plutôt nuisibles qu'utiles à la cause de la nation. On abolit le droit de faire grâce, ce droit qui doit exister dans toute société civilisée, et qui ne peut appartenir qu'à la couronne dans une monarchie ; on exigea des prêtres un serment à la constitution civile du clergé, sous peine de la perte de leurs appointements ; et l'on voulut ôter la régence à la reine.

Le plus grand tort peut-être de l'assemblée constituante fut, comme nous l'avons déjà dit, de vouloir créer un clergé dans sa dépendance, ainsi que l'ont fait plusieurs souverains absolus. Elle s'écarta, dans ce but, du système parfait de raison sur lequel elle devait s'appuyer. Elle provoqua la conscience et l'honneur des ecclésiastiques à résister. Or, les amis de la liberté s'égarent toutes les fois qu'on peut les combattre avec des sentiments généreux, car la vraie liberté ne saurait avoir d'opposants que parmi ceux qui veulent usurper ou servir ; et cependant le prêtre qui refusait un serment théologique exigé par la menace, agissait plus en homme libre que ceux qui tâchaient de le faire mentir à son opinion.

Enfin le troisième décret, celui de la régence, ayant pour but d'écarter la reine, qui était suspecte au parti populaire,

devait, par divers motifs, offenser personnellement Louis XVI. Ce décret le déclarait *premier fonctionnaire public*, titre très inconvenable pour un roi, car tout fonctionnaire doit être responsable ; et il faut nécessairement faire entrer dans la monarchie héréditaire un sentiment de respect qui s'allie avec l'inviolabilité de la personne du souverain. Ce respect n'exclut pas le pacte mutuel entre le roi et la nation, pacte qui de tout temps a existé, soit tacitement, soit authentiquement ; mais la raison et la délicatesse peuvent toujours s'accorder, quand on le veut réellement.

Le second article du décret sur la régence était condamnable par des motifs semblables à ceux que nous avons déjà énoncés ; on y déclarait que le roi serait déchu du trône, s'il sortait de France. C'était prononcer ce qui ne doit pas être prévu, le cas où l'on pourrait destituer un roi. Les vertus et les institutions républicaines élèvent très haut les peuples à qui leur situation permet d'en jouir ; mais, dans les états monarchiques, le peuple se déprave, si on l'accoutume à ne pas respecter l'autorité qu'il a reconnue. Un code pénal contre un monarque est une idée sans application, que ce monarque soit fort ou qu'il soit faible. Dans le second cas, le pouvoir qui le renverse ne s'en tient pas à la loi, de quelque manière qu'on l'ait conçue.

C'est donc sous le seul rapport de la prudence qu'on doit juger le parti que prit le roi en s'échappant des Tuileries, le 21 juin 1791. On avait certes assez de torts envers lui à cette époque, pour qu'il eût le droit de quitter la France ; et peut-être rendait-il un grand service aux amis mêmes de la liberté, en faisant cesser une situation hypocrite ; car leur cause était gâtée par les vains efforts qu'ils faisaient pour persuader à la nation que les actes politiques du roi, depuis son arrivée à

Paris, étaient volontaires, quand on voyait clairement qu'ils ne l'étaient pas.

M. Fox me dit en Angleterre, en 1793, qu'à l'époque du départ du roi pour Varennes, il aurait souhaité qu'on le laissât sortir en paix, et que l'assemblée constituante proclamât la république. La France au moins ne se serait pas souillée des crimes commis depuis envers la famille royale ; et, soit que la république pût ou non réussir dans un grand état, il valait toujours mieux que d'honnêtes gens en fissent l'essai. Mais ce qu'on devait craindre le plus arriva ; l'arrestation du roi et de sa famille.

Un voyage qui exigeait tant d'adresse et de rapidité, fut arrangé presque comme dans un temps ordinaire ; et l'étiquette est si puissante dans les cours, qu'on ne sut pas s'en débarrasser même dans la plus périlleuse des circonstances ; il advint de là que l'entreprise manqua.

Quand l'assemblée constituante apprit le départ du roi, son attitude fut très ferme et très convenable ; ce qui lui avait manqué jusqu'à ce jour, c'était un contre-poids à sa toute-puissance. Malheureusement les Français n'apprennent en politique la raison que par la force. Une idée vague de danger planait sur l'assemblée ; il se pouvait que le roi se rendît à Montmédy, comme il en avait le dessein, et qu'il fût aidé par des troupes étrangères ; il se pouvait qu'un grand parti se déclarât pour lui dans l'intérieur. Enfin les inquiétudes faisaient cesser les exagérations, et parmi les députés du parti populaire, tel qui avait crié à la tyrannie quand on lui proposait la constitution anglaise, y aurait souscrit bien volontiers alors.

Jamais on ne saurait se consoler de l'arrestation du roi à Varennes ; des fautes irréparables, des forfaits dont on doit

longtemps rougir, ont altéré le sentiment de la liberté dans les âmes les plus faites pour l'éprouver. Si le roi avait passé la frontière, peut-être une constitution raisonnable serait-elle sortie de la lutte entre les deux partis. Il fallait avant tout, s'écriera-t-on, éviter la guerre civile. Avant tout, non ; beaucoup d'autres fléaux sont encore plus à craindre. Des vertus généreuses se développent dans ceux qui combattent pour leur opinion, et il est plus naturel de verser son sang en la défendant, que pour l'un des milliers d'intérêts politiques, causes habituelles des guerres. Sans doute il est cruel de se battre contre ses concitoyens ; mais il est bien plus horrible encore d'être opprimé par eux ; et ce qu'il faut surtout éviter à la France, c'est le triomphe complet d'un parti. Car une longue habitude de la liberté est nécessaire, pour que le sentiment de la justice ne soit point altéré par l'orgueil de la puissance.

Le roi laissa, en s'en allant, un manifeste qui contenait les motifs de son départ ; il rappelait les traitements qu'on lui avait fait éprouver, et déclarait que son autorité était tellement réduite, qu'il n'avait plus les moyens de gouverner. Au milieu de ces plaintes si légitimes, il ne fallait pas insérer quelques observations trop minutieuses sur le mauvais état du château des Tuileries ; il est très difficile aux souverains héréditaires de ne pas se laisser dominer par les habitudes, dans les plus petites comme dans les plus grandes circonstances de leur vie ; mais c'est peut-être pour cela même qu'ils sont plus propres que les chefs électifs au règne des lois et de la paix. Le manifeste de Louis XVI finissait par cette assurance mémorable, *qu'en recouvrant son indépendance, il voulait la consacrer à fonder la liberté du peuple français sur des bases inébranlables.* Tel était le mouvement des esprits alors, que personne, ni le roi lui-même, n'envisageait comme possible le rétablissement d'une monarchie sans limites.

Dès que l'on sut dans l'assemblée que la famille royale avait été arrêtée à Varennes, on y envoya des commissaires, parmi lesquels étaient Péthion et Barnave : Péthion, homme sans lumières et sans élévation d'âme, vit le malheur des plus touchantes victimes sans en être ému ; Barnave sentit une respectueuse pitié pour le sort de la reine en particulier ; et, dès cet instant, lui, Duport, Lameth, Regnault de Saint-Jean d'Angely, Chapelier, Thouret, etc., réunirent tous leurs moyens à ceux de M. de la Fayette, pour relever la monarchie renversée.

Le roi et sa famille firent, à leur retour de Varennes, leur entrée funèbre dans Paris ; les habits de la reine et ceux du roi étaient couverts de poussière ; les deux enfants de la race royale regardaient avec étonnement ce peuple entier qui se montrait en maître devant ses maîtres abattus. Madame Élisabeth paraissait au milieu de cette illustre famille, comme un être déjà sanctifié, qui n'a plus rien de commun avec la terre. Trois gardes du corps, placés sur le siège de la voiture, se voyaient exposés, à chaque instant, au risque d'être massacrés, et des députés de l'assemblée constituante se mirent plusieurs fois entre eux et les furieux qui voulaient les faire périr. C'est ainsi que le roi retourna dans le palais de ses pères. Hélas ! quel triste présage ! et comme il fut accompli !

CHAPITRE XXII.

Révision de la constitution.

L'ASSEMBLÉE se vit forcée, par le mouvement populaire, à déclarer que le roi serait tenu prisonnier dans le château des Tuileries, jusqu'à ce qu'on eut présenté la constitution à son acceptation. M. de la Fayette, comme chef de la garde nationale, eut le malheur d'être condamné à l'exécution de ce décret. Mais si d'une part il plaçait des sentinelles aux portes du palais du roi, de l'autre il s'opposait avec une énergie consciencieuse au parti qui voulait faire prononcer sa déchéance. Il employa contre ceux qui la demandaient la force armée dans le Champ-de-Mars, et il prouva du moins ainsi que ce n'était point par des vues ambitieuses qu'il s'exposait à déplaire au monarque puisqu'en même temps il provoquait la haine des ennemis du trône. Il me semble que la seule manière de juger avec équité le caractère d'un homme, c'est d'examiner s'il n'y a point de calcul personnel dans sa conduite : s'il n'y en a point, l'on peut blâmer sa manière de voir, mais l'on n'en est pas moins obligé de l'estimer.

Le parti républicain est le seul qui se soit montré lors de l'arrestation du roi. Le nom du duc d'Orléans ne fut pas seulement prononcé ; personne n'osa songer à un autre roi que Louis XVI ; et du moins lui rendit-on l'hommage de ne lui opposer que des institutions. Enfin la personne du monarque fut déclarée inviolable ; on spécifia les cas dans lesquels la déchéance serait prononcée ; mais, si l'on détruisait ainsi le prestige dont on doit entourer la personne du roi, on s'enga-

geait d'autant plus à respecter la loi qui lui garantissait l'inviolabilité, dans toutes les suppositions possibles.

L'assemblée constituante a toujours cru, bien à tort, qu'il y avait quelque chose de magique dans ses décrets, et qu'on s'arrêterait, en tout, juste à la ligne qu'elle aurait tracée. Mais son autorité, sous ce rapport, ressemblait à celle du ruban qu'on avait tendu dans le jardin des Tuileries, pour empêcher le peuple de s'approcher du palais ; tant que l'opinion fut favorable à ceux qui avaient tendu ce ruban, personne n'imagina de passer outre ; mais dès que le peuple ne voulut plus de la barrière, elle ne signifia plus rien.

On trouve dans quelques constitutions modernes, comme article constitutionnel : *Le gouvernement sera juste et le peuple obéissant*. S'il était possible de commander un tel résultat, la balance des pouvoirs serait bien inutile ; mais, pour arriver à mettre les bonnes maximes en exécution, il faut combiner les institutions de manière que chacun trouve son intérêt à les maintenir. Les doctrines religieuses peuvent se passer de l'intérêt personnel pour commander aux hommes, et c'est en cela surtout qu'elles sont d'un ordre supérieur ; mais les législateurs, chargés des intérêts de ce monde, tombent dans une sorte de duperie, quand ils font entrer les sentiments patriotiques comme un ressort nécessaire dans leur machine sociale. C'est méconnaître l'ordre naturel des événements, que de compter sur les effets pour organiser la cause ; les peuples ne deviennent pas libres parce qu'ils sont vertueux, mais parce qu'une circonstance heureuse, ou plutôt une volonté forte les mettant en possession de la liberté, ils acquièrent les vertus qui en dérivent.

Les lois dont dépend la liberté civile et politique se réduisent à un très petit nombre, et ce décalogue politique mé-

rite seul le nom d'articles constitutionnels. Mais l'assemblée nationale a donné ce titre à presque tous ses décrets ; soit qu'elle voulût ainsi se soustraire à la sanction du roi, soit qu'elle se fît une sorte d'illusion d'auteur sur la perfection et la durée de son propre ouvrage.

Les hommes sensés cependant parvinrent à faire diminuer le nombre des articles constitutionnels ; mais une discussion s'éleva pour savoir si l'on ne déciderait pas que tous les vingt ans une nouvelle assemblée constituante se réunirait pour réviser la constitution qu'on venait d'établir, bien entendu que dans cet intervalle on n'y changerait rien. Quelle confiance dans la stabilité d'un tel ouvrage ! et comme elle a été trompée !

Enfin l'on décréta qu'aucun article constitutionnel ne pourrait être modifié que sur la demande de trois assemblées consécutives. C'était se faire une étonnante idée de la patience humaine sur des objets d'une telle importance.

Les Français, d'ordinaire, ne voient guère dans la vie que le réel des choses, et ils tournent assez volontiers en dérision les principes, s'ils leur paraissent un obstacle au succès momentané de leurs désirs ; mais l'assemblée constituante, au contraire, fut dominée par la passion des idées abstraites. Cette mode, tout à fait opposée à l'esprit de la nation, ne dura pas longtemps. Les factieux se servirent d'abord des arguments métaphysiques pour motiver les actions les plus coupables, et puis ils renversèrent bientôt après cet échafaudage, pour proclamer nettement l'empire des circonstances et le mépris des doctrines.

Le côté droit de l'assemblée avait eu souvent raison, pendant le cours de la session, et plus souvent encore on s'était intéressé à lui, parce que le parti le plus fort l'op-

primait et lui refusait la parole. Il n'est pas de pays où il soit plus nécessaire qu'en France, de faire des règlements dans les assemblées délibérantes en faveur de la minorité ; car on y a tant de goût pour la puissance, qu'on est tenté de vous imputer à crime d'être du parti le moins nombreux[8]. Après l'arrestation du roi, les aristocrates, sachant que la monarchie avait acquis des défenseurs dans le parti populaire, crurent plus sage de les laisser agir, et de se mettre moins en avant eux-mêmes. Les députés convertis firent ce qu'ils purent pour augmenter l'autorité du pouvoir exécutif ; mais ils n'osèrent pas cependant aborder les questions dont la décision aurait pu seule raffermir l'état politique de la France ; on craignait de parler de deux chambres comme d'une conspiration. Le droit de dissoudre le corps législatif, si nécessaire au maintien de l'autorité royale, ne lui fut point accordé. On effrayait les hommes raisonnables en les appelant des aristocrates. Cependant, les aristocrates n'étaient point redoutables alors ; c'est à cause de cela même qu'on avait fait une injure de ce nom. Dans ce temps, comme depuis, on a toujours eu en France l'art de faire porter les inquiétudes sur les vaincus ; on dirait que les faibles sont seuls à craindre. C'est un bon prétexte pour accroître la puissance des vainqueurs, que d'exagérer les moyens de leurs adversaires. Il faut se

---

[8] Un ouvrage excellent, intitulé : *Tactique des assemblées délibérantes*, rédigé par M. Dumont, de Genève, et contenant en partie les idées de M. Bentham, jurisconsulte anglais, penseur très profond, devrait être sans cesse consulté par nos législateurs ; car il ne suffit pas d'enlever une délibération dans une chambre, il faut que le parti le plus faible ait été patiemment entendu ; tel est l'avantage et le droit du gouvernement représentatif.

créer des ennemis en effigie, si l'on veut exercer son bras à frapper fort.

La majorité de l'assemblée croyait contenir les jacobins, et cependant elle composait avec eux, et perdait du terrain à chaque victoire. Aussi fit-elle une constitution comme un traité entre deux partis, et non comme une œuvre pour tous les temps. Les auteurs de cette constitution lancèrent à la mer un vaisseau mal construit, et crurent justifier chaque faute en citant la volonté de tel homme, ou le crédit de tel autre. Mais les flots de l'Océan, que le navire devait traverser, ne se prêtaient point à de tels commentaires.

Quel parti prendre cependant, dira-t-on, quand les circonstances étaient défavorables à ce qu'on croyait la raison ? Résister, toujours résister, et prendre son point d'appui en soi-même. C'est aussi une circonstance que le courage d'un honnête homme, et personne ne saurait prévoir ce qu'elle peut entraîner. Si dix députés du parti populaire, si cinq, si trois, si même un seul avait fait sentir tous les malheurs qui devaient résulter d'une œuvre politique sans défense contre les factions ; s'il avait adjuré l'assemblée au nom des principes admirables qu'elle avait décrétés, et des préjugés qu'elle avait renversés, de ne pas mettre au hasard tant de biens, formant le trésor de la raison humaine ; si l'inspiration de la pensée avait révélé à quelque orateur, comment on allait livrer le saint nom de la liberté à l'association funeste des plus cruels souvenirs, peut-être un seul homme eût-il fait reculer la destinée. Mais les applaudissements ou les murmures des tribunes influaient sur des questions qui auraient dû être discutées dans le calme par les hommes les plus éclairés et les plus réfléchis. La fierté qui fait résister à la multitude est d'un autre genre que celle qui rend indépen-

dant d'un despote ; néanmoins, le même mouvement de sang sert à lutter contre tous les genres d'oppression.

Il ne restait plus qu'un moyen de réparer les erreurs des lois ; c'était le choix des hommes. Les députés qui devaient succéder à l'assemblée constituante pouvaient recommencer des travaux imparfaits, et rectifier par un esprit sage les fautes déjà commises. Mais d'abord on repoussa la condition de propriété, nécessaire pour resserrer l'élection dans la classe de ceux qui ont intérêt au maintien de l'ordre. Robespierre, qui devait jouer un si grand rôle dans le règne du sang, s'éleva contre cette condition à quelque degré qu'elle fût fixée, comme contre une injustice ; il mit en avant la déclaration des droits de l'homme relativement à l'égalité, comme si cette égalité, même dans son sens le plus étendu, admettait la faculté de tout obtenir sans talent et sans travail. Car, s'arroger des droits politiques sans aucun titre pour les exercer, c'est aussi une usurpation. Robespierre joignait de la métaphysique obscure à des déclamations communes, et c'était ainsi qu'il se faisait de l'éloquence. On a composé pour lui de meilleurs discours quand il a été puissant ; mais pendant l'assemblée constituante personne ne faisait attention à lui ; et, chaque fois qu'il montait à la tribune, les démocrates de bon goût étaient bien aises de le tourner en ridicule, pour se donner l'air d'un parti modéré.

On décréta qu'une imposition d'un marc d'argent, c'est-à-dire, de cinquante-quatre livres, serait nécessaire pour être député. C'en était assez pour provoquer des complaintes à la tribune sur tous les cadets de famille, sur tous les hommes de génie qui seraient exclus, par leur pauvreté, de la représentation nationale ; et cela ne suffisait pas néanmoins pour borner les choix du peuple à la classe des propriétaires.

L'assemblée constituante, pour remédier à cet inconvénient, établit deux degrés d'élection ; elle décréta que le peuple élirait des électeurs qui choisiraient les députés. Cette gradation devait sans doute amortir l'action de l'élément démocratique ; et les chefs révolutionnaires l'ont pensé, puisqu'ils l'abolirent quand ils furent les maîtres. Mais le choix direct du peuple, soumis à une juste condition de propriété, est infiniment plus favorable à l'énergie des gouvernements libres. L'élection immédiate, telle qu'elle existe en Angleterre, peut seule faire pénétrer dans toutes les classes l'esprit public et l'amour de la patrie. La nation s'attache à ses représentants, quand c'est elle-même qui les a choisis ; mais, lorsqu'elle doit se borner à élire ceux qui doivent élire à leur tour, cette combinaison artificielle refroidit son intérêt. D'ailleurs, les collèges électoraux, par cela seul qu'ils sont composés d'un petit nombre d'hommes, prêtent bien plus à l'intrigue que les grandes masses ; ils prêtent surtout à cette sorte d'intrigue bourgeoise si avilissante, où l'on voit les hommes du tiers état venir demander aux grands seigneurs de placer leurs fils dans les antichambres de la cour.

Dans les gouvernements libres, le peuple doit se rallier à la première classe, en y prenant ses représentants ; et la première classe doit chercher à plaire au peuple par des talents et des vertus. Ce double lien n'a presque plus de force, quand l'acte de choisir passe à travers deux degrés. On détruit ainsi la vie pour se préserver du trouble ; il vaut bien mieux, comme en Angleterre, balancer sagement l'élément démocratique par l'élément aristocratique, mais laisser à tous les deux leur indépendance naturelle.

M. Necker a proposé, dans son dernier ouvrage[9] une manière nouvelle d'établir les deux degrés d'élection ; il pense que ce devrait être au collège électoral à donner la liste d'un certain nombre de candidats, entre lesquels les assemblées primaires pourraient choisir. Les motifs de cette institution sont développés d'une manière ingénieuse dans le livre de M. Necker. Mais ce qui est évident, c'est qu'il a cru toujours nécessaire que le peuple exerçât pleinement son droit et son jugement, et que les hommes distingués eussent un constant intérêt à captiver son suffrage.

Les réviseurs de la constitution, en 1791 étaient accusés sans cesse, par les jacobins, d'être partisans du despotisme, lors même qu'ils en étaient réduits à chercher des détours pour parler du pouvoir exécutif, comme si le nom d'un roi ne pouvait se prononcer dans une monarchie. Néanmoins, les constituants seraient peut-être encore parvenus à sauver la France, s'ils eussent été membres de l'assemblée suivante. Les députés les plus éclairés sentaient ce qui manquait à la constitution qu'on venait de terminer à coups d'événements, et ils auraient tâché de l'amender en l'interprétant. Mais le parti de la médiocrité, qui compte tant de soldats dans tous les rangs, ce parti qui hait les talents, comme les amis de la liberté haïssent les despotes, parvint à faire interdire par un décret, aux députés de l'assemblée constituante, la possibilité d'être réélus. Les aristocrates et les jacobins, qui avaient joué un rôle très inférieur pendant la session, ne se flattaient pas d'être nommés une seconde fois ; ils trouvaient donc du plaisir à empêcher ceux qui étaient assurés du suffrage de leurs concitoyens, d'occuper des places dans l'assemblée

---

[9] *Dernières vues de politique et de finance.*

suivante. Car, de toutes les lois agraires, celle qui plairait le plus au commun des hommes, ce serait la division des suffrages publics en portions égales, dont le talent ne pût jamais obtenir un plus grand nombre que la médiocrité. Beaucoup d'individus croiraient y gagner, mais l'émulation, qui enrichit l'espèce humaine, y perdrait tout.

Vainement les premiers orateurs de l'assemblée tâchaient-ils de faire sentir que des successeurs tout nouveaux, et choisis dans un temps de troubles, seraient ambitieux de faire une révolution non moins éclatante que celle qui avait signalé leurs prédécesseurs. Les membres de l'extrémité du côté gauche, d'accord avec l'extrémité du côté droit, criaient que leurs collègues voulaient accaparer le pouvoir ; et des députés ennemis jusqu'alors, les jacobins et les aristocrates, se touchaient la main de joie, en pensant qu'ils auraient le bonheur d'écarter des hommes dont la supériorité les offusquait depuis deux années.

Quelle faute d'après les circonstances ! mais aussi quelle erreur de principes, que d'interdire au peuple le choix de ceux qui ont déjà mérité sa confiance ! Dans quel pays trouve-t-on une assez grande quantité d'individus capables, pour que l'on puisse arbitrairement écarter les hommes déjà connus, déjà éprouvés, et qui ont acquis l'expérience des affaires ? Rien ne coûte plus à l'état que ces députés qui ont à se créer une fortune nouvelle en fait de réputation ; les propriétaires en ce genre aussi doivent être préférés à ceux qui ont besoin de s'enrichir.

CHAPITRE XXIII.

Acceptation de la constitution appelée constitution de 1791.

AINSI finit cette fameuse assemblée qui réunit tant de lumières à tant d'erreurs, qui a fait un bien durable, mais un grand mal immédiat, et dont le souvenir servira longtemps encore de prétexte aux attaques des ennemis de la liberté.

Voyez, disent-ils, ce qu'ont produit les délibérations des hommes les plus éclairés de France. Mais aussi pourrait-on leur répondre : Songez à ce que doivent être les hommes qui, n'ayant jamais exercé aucun droit politique, se trouvent tout à coup en possession d'une jouissance funeste à tous les individus, le pouvoir sans bornes ; ils seront longtemps avant de savoir qu'une injustice soufferte par un citoyen quelconque, ami ou ennemi de la liberté, retombe sur la tête de tous ; ils seront longtemps avant de connaître la théorie de la liberté, si simple quand on est né dans un pays où les lois et les mœurs vous l'enseignent, si difficile quand on a vécu sous un gouvernement arbitraire, où rien ne se décide que par les circonstances, et où les principes leur sont toujours soumis. Enfin, dans tous les temps et dans tous les pays, faire passer une nation du gouvernement des cours à celui de la loi, c'est une crise de la plus grande difficulté, lors même que l'opinion la rend inévitable.

L'histoire doit donc considérer l'assemblée constituante sous deux points de vue ; les abus qu'elle a détruits, et les institutions qu'elle a créées. Sous le premier rapport, elle a

de grands droits à la reconnaissance de la race humaine ; sous le second, les plus graves erreurs peuvent lui être reprochées.

Sur la proposition de M. de la Fayette, une amnistie générale fut accordée à tous ceux qui avaient pris part au voyage du roi, ou commis ce qu'on peut appeler des délits politiques. Il fit décréter aussi que tout individu pourrait sortir de France et y rentrer sans passeport. L'émigration était alors déjà commencée. Je distinguerai dans le chapitre suivant l'émigration politique de l'émigration nécessaire qui eut lieu plus tard. Mais ce qu'il importe de remarquer c'est que l'assemblée constituante rejeta toutes les mesures qui lui furent proposées pour entraver la liberté civile. La minorité de la noblesse avait cet esprit de justice, inséparable du désintéressement. Parmi les députés du tiers état, Dupont de Nemours, qui a survécu, malgré son courage, Thouret, Barnave, Chapelier, et tant d'autres, qui ont péri victimes de leurs excellents principes, ne portaient certainement dans les délibérations que les intentions les plus pures. Mais la majorité tumultueuse et ignorante eut le dessus dans les décrets relatifs à la constitution. On était assez éclairé en France sur tout ce qui concernait l'ordre judiciaire et l'administration ; mais la théorie des pouvoirs exigeait des connaissances plus approfondies. C'était donc le plus pénible des spectacles intellectuels, que de voir les bienfaits de la liberté civile mis sous la sauvegarde d'une liberté politique sans mesure et sans force.

Cette malheureuse constitution, si bonne par ses bases et si mauvaise par son organisation, fut présentée à l'acceptation du roi. Il ne pouvait certainement pas la refuser, puisqu'elle terminait sa captivité ; mais on se flatta que son consentement était volontaire. On fit des fêtes, comme si

l'on s'était cru heureux ; l'on commanda des réjouissances pour se persuader que les dangers étaient passés ; les mots de roi, d'assemblée représentative, de monarchie constitutionnelle, répondaient au véritable vœu de tous les Français. On crut avoir atteint la réalité des choses, dont on n'avait obtenu que le nom.

On pria le roi et la reine d'aller à l'Opéra ; leur entrée y fut célébrée par des applaudissements sincères et universels. On donnait le ballet de Psyché ; au moment où les Furies dansaient en secouant leurs flambeaux, et où cet éclat d'incendie se répandait dans toute la salle, je vis le visage du roi et de la reine à la pâle lueur de cette imitation des enfers, et des pressentiments funestes sur l'avenir me saisirent. La reine s'efforçait d'être aimable, mais on apercevait une profonde tristesse à travers son obligeant sourire. Le roi, comme à son ordinaire, semblait plus occupé de ce qu'il voyait que de ce qu'il éprouvait ; il regardait de tous les côtés avec calme, et l'on eût dit même avec insouciance ; il s'était habitué, comme la plupart des souverains, à contenir l'expression de ses sentiments, et peut-être en avait-il ainsi diminué la force. L'on alla se promener après l'opéra dans les Champs Élysées, qui étaient superbement illuminés. Le palais et le jardin des Tuileries n'en étant séparés que par la fatale place de la Révolution, l'illumination de ce palais et du jardin se joignait admirablement à celle des longues allées des Champs Élysées, réunies entre elles par des guirlandes de lumières.

Le roi et la reine se promenaient lentement dans leur voiture, au milieu de la foule, et chaque fois qu'on apercevait cette voiture, on criait : *Vive le roi !* Mais c'étaient les mêmes gens qui avaient insulté le même roi à son retour de Va-

rennes, et ils ne se rendaient pas mieux compte de leurs applaudissements que de leurs outrages.

Je rencontrai, en me promenant, quelques membres de l'assemblée constituante. Ils ressemblaient à des souverains détrônés, très inquiets de leurs successeurs. Certes, chacun aurait souhaité, comme eux, qu'ils fussent chargés de maintenir la constitution telle qu'elle était, car on en savait assez déjà sur l'esprit des élections pour ne pas se flatter d'une amélioration dans les affaires. Mais on s'étourdissait par le bruit qu'on entendait de toutes parts. Le peuple chantait, et les colporteurs de journaux faisaient retentir les airs en proclamant à haute voix *la grande acceptation du roi, la constitution monarchique*, etc., etc.

Il semblait que la révolution fût achevée, et la liberté fondée. Toutefois l'on se regardait les uns les autres comme pour obtenir de son voisin la sécurité dont on manquait soi-même.

L'absence des nobles surtout ébranlait cette sécurité, car il ne peut exister de monarchie sans que la classe aristocratique en fasse partie ; et, malheureusement les préjugés des gentilshommes français étaient tels, qu'ils repoussaient toute espèce de gouvernement libre ; c'est à cette grande difficulté qu'il faut attribuer les défauts les plus graves de la constitution de 1791. Car les seigneurs propriétaires n'offrant aucun soutien à la liberté, la force démocratique a pris nécessairement le dessus. Les barons anglais, dès le temps de la grande charte, ont stipulé les droits des communes, conjointement avec les leurs. En France, les nobles ont combattu ces droits, quand le tiers état les a réclamés ; mais, n'étant pas assez forts pour lutter contre la nation, ils ont quitté leur pays en masse, et sont allés se joindre aux étrangers. Cette résolution

funeste a rendu alors la monarchie constitutionnelle impossible, puisqu'elle en a détruit les éléments conservateurs. Nous allons développer les suites nécessaires de l'émigration.

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De l'émigration.

L'ON doit distinguer l'émigration volontaire de l'émigration forcée. Après le renversement du trône en 1792, lorsque le règne de la terreur a commencé, nous avons tous émigré, pour nous soustraire aux périls dont chacun était menacé. Ce n'est pas un des moindres crimes du gouvernement d'alors, que d'avoir considéré comme coupables ceux qui ne s'éloignaient de leurs foyers que pour échapper à l'assassinat populaire ou juridique, et d'avoir compris dans leur proscription, non seulement les hommes en état de porter les armes, mais les vieillards, les femmes, les enfants même. L'émigration de 1791, au contraire, n'étant provoquée par aucun genre de danger, doit être considérée comme une résolution de parti ; et, sous ce rapport, on peut la juger d'après les principes de la politique.

Au moment où le roi fut arrêté à Varennes, et ramené captif à Paris, un grand nombre de nobles se déterminèrent à quitter leur pays, pour réclamer le secours des puissances étrangères, et pour les engager à réprimer la révolution par les armes. Les premiers émigrés obligèrent les gentilshommes restés en France à les suivre ; ils leur commandèrent ce sacrifice au nom d'un genre d'honneur qui tient à l'esprit de corps, et l'on vit la caste des privilégiés français

couvrir les grandes routes pour se rendre aux camps des étrangers, sur la rive ennemie. La postérité prononcera, je crois, que la noblesse, en cette occasion, s'écarta des vrais principes qui servent de base à l'union sociale. En supposant que les gentilshommes n'eussent pas mieux fait de s'associer dès l'origine aux institutions que nécessitaient les progrès des lumières et l'accroissement du tiers état, du moins dix mille nobles de plus autour du roi auraient peut-être empêché qu'il ne fût détrôné. Mais, sans se perdre dans des suppositions qui peuvent toujours être contestées, il y a des devoirs inflexibles en politique comme en morale, et le premier de tous, c'est de ne jamais livrer son pays aux étrangers, lors même qu'ils s'offrent pour appuyer avec leurs armées le système qu'on regarde comme le meilleur. Un parti se croit le seul vertueux, le seul légitime ; un autre le seul national, le seul patriote : comment décider entre eux ? Était-ce un jugement de Dieu pour les Français, que le triomphe des troupes étrangères ? Le jugement de Dieu, dit le proverbe, c'est la voix du peuple. Quand une guerre civile eût été nécessaire pour mesurer les forces et manifester la majorité, la nation en serait devenue plus grande à ses propres yeux comme à ceux de ses rivaux. Les chefs de la Vendée inspirent mille fois plus de respect que ceux d'entre les Français qui ont excité les diverses coalitions de l'Europe contre leur patrie. On ne saurait triompher dans la guerre civile qu'à l'aide du courage, de l'énergie ou de la justice ; c'est aux facultés de l'âme qu'appartient le succès dans une telle lutte : mais, pour attirer les puissances étrangères dans son pays, une intrigue, un hasard, une relation avec un général ou avec un ministre en faveur, peuvent suffire. De tout temps les émigrés se sont joués de l'indépendance de leur patrie ; ils la veulent, comme un jaloux sa maîtresse, morte ou fidèle ; et l'arme avec laquelle ils croient combattre les factieux

s'échappe souvent de leurs mains, et frappe d'un coup mortel le pays même qu'ils prétendaient sauver.

Les nobles de France se considèrent malheureusement plutôt comme les compatriotes des nobles de tous les pays, que comme les concitoyens des Français. D'après leur manière de voir, la race des anciens conquérants de l'Europe se doit mutuellement des secours d'un empire à l'autre ; mais les nations, au contraire, se sentant un tout homogène, veulent disposer de leur sort ; et, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, les peuples libres ou seulement fiers n'ont jamais supporté sans frémir l'intervention des gouvernements étrangers dans leurs querelles intestines.

Des circonstances particulières à l'histoire de France y ont séparé les privilégiés et le tiers état d'une manière plus prononcée que dans aucun autre pays de l'Europe. L'urbanité des mœurs cachait les divisions politiques ; mais les privilèges pécuniaires, le nombre des emplois donnés exclusivement aux nobles, l'inégalité dans l'application des lois, l'étiquette des cours, tout l'héritage des droits de conquête traduits en faveurs arbitraires, ont créé en France, pour ainsi dire, deux nations dans une seule. En conséquence, les nobles émigrés ont voulu traiter la presque totalité du peuple français comme des vassaux révoltés ; et, loin de rester dans leur pays, soit pour triompher de l'opinion dominante, soit pour s'y réunir, ils ont trouvé plus simple d'invoquer la gendarmerie européenne, afin de mettre Paris à la raison. C'était, disaient-ils, pour délivrer la majorité du joug d'une minorité factieuse, qu'on recourait aux armes des alliés voisins. Une nation qui aurait besoin des étrangers pour s'affranchir d'un joug quelconque, serait tellement avilie, qu'aucune vertu ne pourrait de longtemps s'y développer : elle rougirait de ses oppresseurs et de ses libérateurs tout

ensemble. Henri IV, il est vrai, admit des corps étrangers dans son armée ; mais il les avait comme auxiliaires, et ne dépendait point d'eux. Il opposait des Anglais et des Allemands protestants aux ligueurs dominés par les catholiques espagnols ; mais toujours il était entouré d'une force française assez considérable pour être le maître de ses alliés. En 1791, le système de l'émigration était faux et condamnable, car une poignée de Français se perdait au milieu de toutes les baïonnettes de l'Europe. Il y avait d'ailleurs encore beaucoup de moyens de s'entendre en France entre soi ; des hommes très estimables étaient à la tête du gouvernement, des erreurs en politique pouvaient être réparées, et les meurtres judiciaires n'avaient point encore été commis.

Loin que l'émigration ait maintenu la considération de la noblesse, elle y a porté la plus forte atteinte. Une génération nouvelle s'est élevée pendant l'absence des gentilshommes ; et, comme cette génération a vécu, prospéré, triomphé sans les privilégiés, elle croit encore pouvoir exister par elle-même. Les émigrés, d'autre part, vivant toujours dans le même cercle, se sont persuadé que tout était rébellion hors de leurs anciennes habitudes ; ils ont pris ainsi par degrés le même genre d'inflexibilité qu'ont les prêtres. Toutes les traditions politiques sont devenues à leurs yeux des articles de foi, et ils se sont fait des dogmes des abus. Leur attachement à la famille royale, dans son malheur, est très digne de respect ; mais pourquoi faire consister cet attachement dans la haine des institutions libres et l'amour du pouvoir absolu ? Et pourquoi repousser le raisonnement en politique, comme s'il s'agissait des saints mystères, et non pas des affaires humaines ? En 1791, le parti des aristocrates s'est séparé de la nation, de fait et de droit ; d'une part, en s'éloignant de France, et de l'autre, en ne reconnaissant pas que la volonté d'un grand peuple doit être de quelque chose dans le choix

de son gouvernement. Qu'est-ce que cela signifie, des nations ? répétaient-ils sans cesse : il faut des armées. Mais les armées ne font-elles pas partie des nations ? Tôt ou tard l'opinion ne pénètre-t-elle pas aussi dans les rangs mêmes des soldats, et de quelle manière peut-on étouffer ce qui anime maintenant tous les pays éclairés, la connaissance libre et réfléchie des intérêts et des droits de tous ?

Les émigrés ont dû se convaincre, par leurs propres sentiments, dans différentes circonstances, que le parti qu'ils avaient pris était digne de blâme. Quand ils se trouvaient au milieu des uniformes étrangers, quand ils entendaient les langues germaniques, dont aucun son ne leur rappelait les souvenirs de leur vie passée, pouvaient-ils se croire encore sans reproche ? Ne voyaient-ils pas la France tout entière se défendant sur l'autre bord ? N'éprouvaient-ils pas une insupportable douleur, en reconnaissant les airs nationaux, les accents de leur province, dans le camp qu'il fallait appeler ennemi ? Combien d'entre eux ne se sont pas retournés tristement vers les Allemands, vers les Anglais, vers tant d'autres peuples qu'on leur ordonnait de considérer comme leurs alliés ! Ah ! l'on ne peut transporter ses dieux pénates dans les foyers des étrangers. Les émigrés, lors même qu'ils faisaient la guerre à la France, ont souvent été fiers des victoires de leurs compatriotes. Ils étaient battus comme émigrés, mais ils triomphaient comme Français, et la joie qu'ils en ressentaient était la noble inconséquence des cœurs généreux. Jacques II s'écriait à la bataille de la Hague, pendant la défaite de la flotte française, qui soutenait sa propre cause contre l'Angleterre : « *Comme mes braves Anglais se battent !* » Et ce sentiment lui donnait plus de droits au trône qu'aucun des arguments employés pour l'y maintenir. En effet, l'amour de la patrie est indestructible comme toutes les affections sur lesquelles nos premiers devoirs sont fondés. Souvent une

longue absence ou des querelles de parti ont brisé toutes vos relations ; vous ne connaissez plus personne dans cette patrie qui est la vôtre : mais à son nom, mais à son aspect, tout votre cœur est ému ; et, loin qu'il faille combattre de telles impressions comme des chimères, elles doivent servir de guide à l'homme vertueux.

Plusieurs écrivains politiques ont accusé l'émigration de tous les maux arrivés à la France. Il n'est pas juste de s'en prendre aux erreurs d'un parti des crimes de l'autre ; mais il paraît démontré néanmoins qu'une crise démocratique est devenue beaucoup plus probable, quand tous les hommes employés dans la monarchie ancienne, et qui pouvaient servir à recomposer la nouvelle, s'ils l'avaient voulu, ont abandonné leur pays. L'égalité s'offrant alors de toutes parts, les hommes passionnés se sont trop abandonnés au torrent démocratique ; et le peuple, ne voyant plus la royauté que dans le roi, a cru qu'il suffisait de renverser un homme pour fonder une république.

CHAPITRE II.

Prédictions de M. Necker sur le sort de la constitution de 1791.

PENDANT les quatorze dernières années de sa vie, M. Necker ne s'est pas éloigné de sa terre de Coppet en Suisse. Il a vécu dans la retraite la plus absolue ; mais le repos qui naît de la dignité n'exclut pas l'activité de l'esprit ; aussi ne cessa-t-il point de suivre avec la plus grande sollicitude chaque événement qui se passait en France ; et les ouvrages qu'il a composés à différentes époques de la révolution, ont un caractère de prophétie ; parce qu'en examinant les défauts des constitutions diverses qui ont régi momentanément la France, il annonçait d'avance les conséquences de ces défauts, et ce genre de prédictions ne saurait manquer de se réaliser.

M. Necker joignait à l'étonnante sagacité de son esprit une sensibilité pour le sort de l'espèce humaine et de la France en particulier, dont il n'y a eu d'exemple, je crois, dans aucun publiciste. On traite d'ordinaire la politique d'une manière abstraite, et en la fondant presque toujours sur le calcul ; mais M. Necker s'est surtout occupé des rapports de cette science avec la morale individuelle, le bonheur et la dignité des nations. C'est le Fénelon de la politique, si j'ose m'exprimer ainsi, en honorant ces deux grands hommes par l'analogie de leurs vertus.

Le premier ouvrage qu'il publia en 1791 est intitulé : *De l'Administration de M. Necker, par lui-même.* À la suite d'une

discussion politique très approfondie sur les diverses compensations que l'on aurait dû accorder aux privilégiés pour la perte de leurs anciens droits, il dit, en s'adressant à l'assemblée : « Je l'entends ; on me reprochera mon attachement obstiné aux principes de la justice, et l'on essayera de le déprimer en y donnant le nom de *pitié aristocratique*. Je sais mieux que vous de quelle sorte est la mienne. C'est pour vous, les premiers, que j'ai connu ce sentiment d'intérêt ; mais alors vous étiez sans union et sans force ; c'est pour vous, les premiers, que j'ai combattu. Et dans le temps où je me plaignais si fortement de l'indifférence qu'on vous témoignait ; lorsque je parlais des égards qui vous étaient dus ; lorsque je montrais une inquiétude continuelle sur le sort du peuple, c'était aussi par des jeux de mots qu'on cherchait à ridiculiser mes sentiments. Je voudrais bien en aimer d'autres que vous, lorsque vous m'abandonnez ; je voudrais bien le pouvoir, mais je n'ai pas cette consolation ; vos ennemis et les miens ont mis entre eux et moi une barrière que je ne chercherai jamais à rompre, et ils doivent me haïr toujours, puisqu'ils m'ont rendu responsable de leurs propres fautes. Ce n'est pas moi cependant qui les ai encouragés à jouir sans mesure de leur ancienne puissance, et ce n'est pas moi qui les ai rendus inflexibles, lorsqu'il fallait commencer à traiter avec la fortune. Ah ! s'ils n'étaient pas dans l'oppression, s'ils n'étaient pas malheureux, combien de reproches n'aurais-je pas à leur faire ! Aussi, quand je les défends encore dans leurs droits et leurs propriétés, ils ne croiront pas, je l'espère, que je songe un instant à les regarder. Je ne veux aujourd'hui ni d'eux ni de personne ; c'est de mes souvenirs, de mes pensées, que je cherche à vivre et à mourir. Quand je fixe mon attention sur la pureté des sentiments qui m'ont guidé, je ne trouve nulle part une association qui me convienne ; et, dans le besoin cependant que toute âme sensible

en éprouve, je la forme cette association, je la forme en espérance avec les hommes honnêtes de tous les pays, avec ceux, en si petit nombre, dont la première passion est l'amour du bien sur cette terre. »

M. Necker regrettait amèrement cette popularité qu'il avait, sans hésiter, sacrifiée à ses devoirs. Quelques personnes lui ont fait un tort du prix qu'il y attachait. Malheur aux hommes d'état qui n'ont pas besoin de l'opinion publique ! Ce sont des courtisans ou des usurpateurs ; ils se flattent d'obtenir, par l'intrigue ou par la terreur, ce que les caractères généreux ne veulent devoir qu'à l'estime de leurs semblables.

En nous promenant ensemble, mon père et moi, sous ces grands arbres de Coppet qui me semblent encore des témoins amis de ses nobles pensées, il me demanda une fois si je croyais que toute la France partageât les soupçons populaires dont il avait été la victime, dans sa route de Paris en Suisse. « Il me semble, me disait-il, que dans quelques provinces ils ont reconnu jusqu'au dernier jour la pureté de mes intentions et mon attachement à la France ? » À peine m'eut-il adressé cette question, qu'il craignit d'être trop attendri par ma réponse. « N'en parlons plus, dit-il : Dieu lit dans mon cœur : c'est assez. » Je n'osai pas, ce jour-là même, le rassurer, tant je voyais d'émotion contenue dans tout son être ! Ah ! que les ennemis d'un tel homme doivent être durs et bornés ! C'est à lui qu'il fallait adresser ces paroles de Ben Johnson, en parlant de son illustre ami le chancelier d'Angleterre. « Je prie Dieu qu'il vous donne de la force dans votre adversité ; car, pour de la grandeur, vous n'en sauriez manquer. »

M. Necker, au moment où le parti démocratique, alors tout-puissant, lui faisait des propositions de rapprochement, s'exprimait avec la plus grande force sur la funeste situation à laquelle on avait réduit l'autorité royale ; et quoiqu'il crût peut-être trop à l'ascendant de la morale et de l'éloquence, dans un temps où l'on commençait à ne s'occuper que de l'intérêt personnel, il se servait mieux que personne de l'ironie et du raisonnement, quand il le jugeait à propos. J'en vais citer un exemple entre plusieurs.

« J'oserai le dire, la hiérarchie politique établie par l'assemblée nationale semblait exiger, plus qu'aucune autre ordonnance sociale, l'intervention efficace du monarque. Cette auguste médiation pouvait seule, peut-être, conserver les distances entre tant de pouvoirs qui se rapprochent, entre tant d'élus à titres pareils, entre tant de dignitaires égaux par leur premier état, et si près encore les uns des autres par la nature de leurs fonctions et la mobilité de leurs places ; elle seule pouvait vivifier, en quelque manière, les gradations abstraites et toutes constitutionnelles qui doivent composer dorénavant l'échelle des subordinations.

« Je vois bien

« Des assemblées primaires qui nomment un corps électoral ;

« Ce corps électoral, qui choisit des députés à l'assemblée nationale ;

« Cette assemblée, qui rend des décrets, et demande au roi de les sanctionner et de les promulguer ;

« Le roi qui les adresse aux départements ;

« Les départements qui les transmettent aux districts ;

« Les districts qui donnent des ordres aux municipalités ;

« Les municipalités qui, pour l'exécution de ces décrets, requièrent au besoin, l'assistance des gardes nationales ;

« Les gardes nationales qui doivent contenir le peuple ;

« Le peuple qui doit obéir.

« L'on aperçoit dans cette succession un ordre de numéros, auquel il n'y a rien à redire ; un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix ; tout se suit dans la perfection. Mais en gouvernement, mais en obéissance, c'est par la liaison, c'est par le rapport moral des différentes autorités que l'ordre général se maintient. Le législateur aurait une fonction trop aisée, si, pour opérer cette grande œuvre politique, la soumission du grand nombre à la sagesse de quelques-uns, il lui suffisait de conjuguer le verbe *commander*, et de dire comme au collège, je commanderai, tu commanderas, il commandera, nous commanderons, etc. Il faut nécessairement, pour établir une subordination effective, et pour assurer le jeu de toutes les parties ascendantes et descendantes, qu'il y ait entre toutes les supériorités de convention, une gradation proportionnelle de considération et de respect. Il faut, de rang en rang, une distinction qui impose, et, au sommet de ces gradations, il faut un pouvoir qui, par un mélange de réalité et d'imagination, influe, par son action, sur l'ensemble de la hiérarchie politique.

« Il n'est point de pays où les distinctions d'état soient plus effacées que sous le gouvernement despote des califes de l'Orient ; mais nulle part aussi les châtiments ne sont plus rapides, plus sévères et plus multipliés. Les chefs de la justice et de l'administration y ont une décoration qui suffit à

tout ; c'est le cortège des janissaires, des muets et des bourreaux. »

Ces derniers paragraphes se rapportent à la nécessité d'un corps aristocratique, c'est-à-dire, d'une chambre des pairs, pour maintenir une monarchie.

Pendant son dernier ministère, M. Necker avait défendu les principes du gouvernement anglais successivement contre le roi, les nobles et les représentants du peuple, à l'époque où chacune de ces autorités avait été la plus forte. Il continua le même rôle comme écrivain, et il combattit dans ses ouvrages l'assemblée constituante, la convention, le directoire et Bonaparte, tous les quatre au faîte de leur prospérité, opposant à tous les mêmes principes, et leur annonçant qu'ils se perdaient, même en atteignant leur but, parce qu'en fait de politique, ce qui égare le plus les corps et les individus, c'est le triomphe que l'on peut momentanément remporter sur la justice ; ce triomphe finit toujours par renverser ceux qui l'obtiennent.

M. Necker, qui jugeait la constitution de 1791 en homme d'état, publia son opinion sur ce sujet, sous la première assemblée, lorsque cette constitution inspirait encore un grand enthousiasme. Son ouvrage intitulé : *Du Pouvoir exécutif dans les grands états*, est reconnu pour classique par les penseurs. Il contient des idées très nouvelles sur la force nécessaire aux gouvernements en général ; mais ces réflexions sont d'abord spécialement appliquées à l'ordre de choses que l'assemblée constituante venait de proclamer. Dans ce livre, plus encore que dans le précédent, l'on pourrait prendre les prédictions pour une histoire, tant les événements que les défauts des institutions devaient amener y sont détaillés avec précision et clarté ! M. Necker, en comparant la consti-

tution anglaise avec l'œuvre de l'assemblée constituante, finit par ces paroles remarquables : « Les Français regretteront trop tard de n'avoir pas eu plus de respect pour l'expérience, *et d'avoir méconnu sa noble origine, sous ses vêtements usés et déchirés par le temps.* »

Il prédit dans le même livre la terreur qui allait naître du pouvoir des jacobins, et, chose plus remarquable encore, la terreur qui naîtrait après eux par l'établissement du despotisme militaire.

Il ne suffisait pas à un publiciste tel que M. Necker, de présenter le tableau de tous les malheurs qui résulteraient de la constitution de 1791. Il devait encore donner à l'assemblée législative des conseils pour y échapper. L'assemblée constituante avait décrété plus de trois cents articles, auxquels aucune des législatures suivantes n'avait le droit de toucher qu'à des conditions qu'il était presque impossible de réunir ; et cependant parmi ces articles immuables se trouvait le mode adopté pour nommer à des places inférieures, et autres choses d'aussi peu d'importance ; « de manière qu'il ne serait ni plus facile, ni moins difficile de changer en république la monarchie française, que de modifier les plus indifférents de tous les détails compris, on ne sait pourquoi, dans l'acte constitutionnel. »

« Il me semble, dit ailleurs M. Necker, que dans un grand état, on ne peut vouloir la liberté, et renoncer en aucun temps aux conditions suivantes :

« 1° L'attribution exclusive du droit législatif aux représentants de la nation, sous une sanction du monarque ; et dans ce droit législatif se trouvent compris, sans exception, le choix et l'établissement des impôts.

« 2° La fixation des dépenses publiques par la même autorité ; et à ce droit se rapporte évidemment la détermination des forces militaires.

« 3° La reddition de tous les comptes de recettes et de dépenses par-devant les commissaires des représentants de la nation.

« 4° Le renouvellement annuel des pouvoirs nécessaires pour la levée des contributions, en exceptant de cette condition les impôts hypothéqués au payement des intérêts de la dette publique.

« 5° La proscription de toute espèce d'autorité arbitraire, et le droit donné à tous les citoyens d'intenter une action civile ou criminelle contre tous les officiers publics qui auraient abusé envers eux de leur pouvoir.

« 6° L'interdiction aux officiers militaires d'agir dans l'intérieur du royaume sans la réquisition des officiers civils.

« 7° Le renouvellement annuel, par le corps législatif, des lois qui constituent la discipline, et par conséquent l'action et la force de l'armée.

« 8° La liberté de la presse étendue jusqu'au degré compatible avec la morale et la tranquillité publique.

« 9° L'égale répartition des charges publiques, et l'aptitude légale de tous les citoyens à l'exercice des fonctions publiques.

« 10° La responsabilité des ministres et des premiers agents du gouvernement.

« 11° L'hérédité du trône, afin de prévenir les factions, et de conserver la tranquillité de l'État.

« 12° L'attribution pleine et entière du pouvoir exécutif au monarque, avec tous les moyens nécessaires pour l'exercer, afin d'assurer ainsi l'ordre public, afin d'empêcher que tous les pouvoirs rassemblés dans le corps législatif n'introduisent un despotisme non moins oppresseur que tout autre.

« On devrait ajouter à ces principes le respect le plus absolu pour les droits de propriété, si ce respect ne composait pas un des éléments de la morale universelle, sous quelque forme de gouvernement que les hommes soient réunis.

« Les douze articles que je viens d'indiquer, présentent à tous les hommes éclairés les bases fondamentales de la liberté civile et politique d'une nation. Il fallait donc les placer hors de ligne dans l'acte constitutionnel, et l'on ne devait pas les confondre avec les nombreuses dispositions que l'on voulait soumettre à un renouvellement continuel de discussion.

« Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? C'est qu'en assignant à ces articles une place marquée dans la charte constitutionnelle, on eût montré distinctement deux vérités que l'on voulait obscurcir.

« L'une, que les principes fondamentaux de la liberté française se trouvaient en entier, ou dans le texte, ou dans l'esprit de la déclaration que le monarque avait faite le 27 décembre 1788, et dans ses explications subséquentes.

« L'autre, que tous les ordres de l'état, que toutes les classes de citoyens, après un premier temps d'incertitude et d'agitation, auraient fini vraisemblablement par donner leur assentiment à ces mêmes principes, et l'y donneraient peut-être encore, s'ils étaient appelés à le faire. »

On les a vus reparaître, ces articles qui constituent l'évangile social, sous une forme à peu près semblable, dans la déclaration du 2 mai, datée de Saint-Ouen, par S.M. Louis XVIII, et dans une autre circonstance dont nous aurons occasion de parler plus tard. Depuis le 27 décembre 1788, jusqu'au 8 juillet 1815, voilà ce que les Français ont voulu quand ils ont pu vouloir.

Le livre du *Pouvoir exécutif dans les grands états* est le meilleur guide que puissent prendre les hommes appelés à faire ou à modifier une constitution quelconque ; car c'est, pour ainsi dire, la carte politique où tous les dangers qui se présentent sur la route de la liberté sont signalés.

À la tête de cet ouvrage, M. Necker s'adresse ainsi aux Français :

« Il me souvient du temps où, en publiant le résultat de mes longues réflexions sur les finances de la France, j'écrivais ces paroles : *Oui, nation généreuse, c'est à vous que je consacre cet ouvrage*. Hélas ! qui me l'eût dit, que, dans la révolution d'un si petit nombre d'années, le moment arriverait où je ne pourrais plus me servir des mêmes expressions, et où j'aurais besoin de tourner mes regards vers d'autres nations, pour avoir de nouveau le courage de parler de justice et de morale ! Ah ! pourquoi ne m'est-il pas permis de dire aujourd'hui : C'est à vous que j'adresse cet ouvrage, à vous, nation plus généreuse encore, depuis que la liberté a développé votre caractère et l'a dégagé de toutes ses gênes ; à vous, nation plus généreuse encore, depuis que votre front ne porte plus l'empreinte d'aucun joug ; à vous, nation plus généreuse encore, depuis que vous avez fait l'épreuve de vos forces, et que vous dictez vous-même les lois auxquelles vous obéissez ? – Ah ! que j'aurais tenu ce langage avec dé-

lices ! mon sentiment existe encore ; mais il me semble errant, il me semble en exil ; et, dans mes tristes regrets, je ne puis, ni contracter de nouveaux liens, ni reprendre, même en espérance, l'idée favorite et l'unique passion dont mon âme fut si longtemps remplie. »

Je ne sais, mais il me semble que jamais on n'a mieux exprimé ce que nous sentons tous : cet amour pour la France qui fait tant de mal à présent, tandis qu'autrefois il n'était point de jouissance plus noble ni plus douce.

CHAPITRE III.

Des divers partis dont l'assemblée législative était composée.

ON ne peut s'empêcher d'éprouver un profond sentiment de douleur, lorsqu'on se retrace les époques de la révolution où une constitution libre aurait pu être établie en France, et qu'on voit non seulement cet espoir renversé, mais les événements les plus funestes prendre la place des institutions les plus salutaires. Ce n'est pas un simple souvenir qu'on se retrace, c'est une peine vive qui recommence.

L'assemblée constituante, vers la fin de son règne, se repentit de s'être laissé entraîner par les factions populaires. Elle avait vieilli en deux années, comme Louis XIV en quarante ans ; c'était aussi par de justes craintes que la modération avait repris quelque empire sur elle. Mais ses successeurs arrivèrent avec la fièvre révolutionnaire, dans un temps où il n'y avait plus rien à réformer ni à détruire. L'édifice social penchait du côté démocratique, et il fallait le relever, en augmentant le pouvoir du trône. Toutefois, le premier décret de cette assemblée législative fut pour refuser le titre de majesté au roi, et pour lui assigner un fauteuil en tout semblable à celui du président. Les représentants du peuple se donnaient ainsi l'air de croire qu'on n'avait un roi que pour lui faire plaisir à lui-même, et qu'en conséquence on devait retrancher de ce plaisir le plus possible. Le décret du fauteuil fut rapporté, tant il excita de réclamations parmi les hommes sensés ! mais le coup était porté, soit dans l'esprit

du roi, soit dans celui du peuple ; l'un sentit que sa position n'était pas tenable, l'autre embrassa le désir et l'espoir de la république.

Trois partis très distincts se faisaient remarquer dans l'assemblée : les constitutionnels, les jacobins et les républicains. Il n'y avait presque pas de nobles, et point de prêtres parmi les constitutionnels ; la cause des privilégiés était déjà perdue, mais celle du trône se disputait encore, et les propriétaires et les esprits sages formaient un parti conservateur au milieu de la tourmente populaire.

Ramond, Matthieu Dumas, Jaucourt, Beugnot, Girardin, se distinguaient parmi les constitutionnels : ils avaient du courage, de la raison, de la persévérance, et l'on ne pouvait les accuser d'aucun préjugé aristocratique. Ainsi, la lutte qu'ils soutinrent en faveur de la monarchie fait infiniment d'honneur à leur conduite politique. Le même parti jacobin, qui existait dans l'assemblée constituante, sous le nom de la Montagne, se remontra dans l'assemblée législative ; mais il était encore moins digne d'estime que ses prédécesseurs. Car, au moins, dans l'assemblée constituante, l'on avait eu lieu de craindre, pendant quelques moments, que la cause de la liberté ne fût pas la plus forte, et les partisans de l'ancien régime, restés députés, pouvaient encore être redoutables ; mais, dans l'assemblée législative, il n'y avait ni dangers, ni obstacles, et les factieux étaient obligés de créer des fantômes pour exercer contre eux l'escrime de la parole.

Un trio singulier, Merlin de Thionville, Bazire et le ci-devant capucin Chabot, se signalaient parmi les jacobins ; ils en étaient les chefs, précisément parce qu'étant placés au dernier rang sous tous les rapports, ils rassuraient entièrement l'envie : c'était le principe de ce parti, qui soulevait

l'ordre social par ses fondements, de mettre à la tête des attaquants ceux qui ne possédaient rien dans l'édifice que l'on voulait renverser. L'une des premières propositions que le trio démagogue fit à la tribune, ce fut de supprimer l'appellation d'honorable membre, dont on avait coutume de se servir comme en Angleterre ; ils sentirent que ce titre, adressé à qui que ce fût d'entre eux, ne pourrait jamais passer que pour une ironie.

Un second parti, d'une tout autre valeur, donnait de la force à ces hommes sans moyens, et se flattait, bien à tort, de pouvoir se servir, des jacobins d'abord, et de les contenir ensuite. La députation de la Gironde était composée d'une vingtaine d'avocats, nés à Bordeaux et dans le Midi : ces hommes, choisis presque au hasard, se trouvèrent doués des plus grands talents ; tant cette France renferme dans son sein d'hommes distingués, mais inconnus, que le gouvernement représentatif met en évidence ! Les girondins voulurent la république, et ne parvinrent qu'à renverser la monarchie ; ils périrent peu de temps après, en essayant de sauver la France et son roi. Aussi M. de Lally a-t-il dit, avec son éloquence accoutumée, que *leur existence et leur mort furent également funestes à la patrie*.

À ces députés de la Gironde se joignirent Brissot, écrivain désordonné dans ses principes comme dans son style, et Condorcet, dont les hautes lumières ne sauraient être contestées, mais qui cependant a joué, dans la politique, un plus grand rôle par ses passions que par ses idées. Il était irréligieux comme les prêtres sont fanatiques, avec de la haine, de la persévérance, et l'apparence du calme : sa mort aussi tint du martyre.

On ne peut considérer comme un crime la préférence accordée à la république sur toute autre forme de gouvernement, si des forfaits ne sont pas nécessaires pour l'établir ; mais, à l'époque où l'assemblée législative se déclara l'ennemie du reste de royauté qui subsistait encore en France, les sentiments véritablement républicains, c'est-à-dire, la générosité envers les faibles, l'horreur des mesures arbitraires, le respect pour la justice, toutes les vertus enfin dont les amis de la liberté s'honorent, portaient à s'intéresser à la monarchie constitutionnelle et à son chef. Dans une autre époque, on aurait pu se rallier à la république, si elle avait été possible en France ; mais lorsque Louis XVI vivait encore, lorsque la nation avait reçu ses serments, et qu'en retour elle lui en avait prêté de parfaitement libres, lorsque l'ascendant politique des privilégiés était entièrement anéanti, quelle assurance dans l'avenir ne fallait-il pas pour risquer, en faveur d'un nom, tout ce qu'on possédait déjà de biens réels !

L'ambition du pouvoir se mêlait à l'enthousiasme des principes chez les républicains de 1792, et quelques-uns d'entre eux offrirent de maintenir la royauté, si toutes les places du ministère étaient données à leurs amis. Dans ce cas seulement, disaient-ils, nous serons sûrs que les opinions des patriotes triompheront. C'est une chose fort importante, sans doute, que le choix des ministres dans une monarchie constitutionnelle, et le roi fit souvent la faute d'en nommer de très suspects au parti de la liberté ; mais il n'était que trop facile alors d'obtenir leur renvoi, et la responsabilité des événements politiques doit peser tout entière sur l'assemblée législative. Aucun argument, aucune inquiétude, n'étaient écoutés par ses chefs ; ils répondaient aux observations de la sagesse, et de la sagesse désintéressée, par un sourire moqueur, symptôme de l'aridité qui résulte de l'amour-propre : on s'épuisait à leur rappeler les circonstances, et à leur en

déduire les causes ; on passait tour à tour de la théorie à l'expérience, et de l'expérience à la théorie, pour leur en montrer l'identité ; et, s'ils consentaient à répondre, ils niaient les faits les plus authentiques, et combattaient les observations les plus évidentes, en y opposant quelques maximes communes, bien qu'exprimées avec éloquence. Ils se regardaient entre eux comme s'ils avaient été seuls dignes de s'entendre, et s'encourageaient par l'idée que tout était pusillanimité dans la résistance à leur manière de voir. Tels sont les signes de l'esprit de parti chez les Français : le dédain pour leurs adversaires en est la base, et le dédain s'oppose toujours à la connaissance de la vérité ; les girondins méprisèrent les constitutionnels jusqu'à ce qu'ils eussent fait descendre, sans le vouloir, la popularité dans les derniers rangs de la société ; ils se virent traités de têtes faibles à leur tour, par des caractères féroces ; le trône qu'ils attaquaient leur servait d'abri, et ce ne fut qu'après en avoir triomphé, qu'ils furent à découvert devant le peuple : les hommes, en révolution, ont souvent plus à craindre de leurs succès que de leurs revers.

CHAPITRE IV.

Esprit des décrets de l'assemblée législative.

L'ASSEMBLÉE constituante avait fait plus de lois en deux ans que le parlement d'Angleterre en cinquante ; mais au moins ces lois réformaient des abus et se fondaient sur des principes. L'assemblée législative ne rendit pas moins de décrets, quoique rien de vraiment utile ne restât plus à faire ; mais l'esprit de faction inspira tout ce qu'elle appelait des lois. Elle accusa les frères du roi, confisqua les biens des émigrés, et rendit contre les prêtres un décret de proscription dont les amis de la liberté devaient être encore plus révoltés que les bons catholiques, tant il était contraire à la philosophie et à l'équité ! Quoi ! dira-t-on, les émigrés et les prêtres n'étaient-ils pas les ennemis de la révolution ? Ce motif était suffisant pour ne pas élire députés de tels hommes, pour ne pas les appeler à la direction des affaires publiques ; mais que deviendrait la société humaine, si, loin de ne s'appuyer que sur des principes immuables, l'on pouvait diriger les lois contre ses adversaires, comme une batterie ? L'assemblée constituante ne persécuta jamais ni les individus, ni les classes ; mais l'assemblée suivante ne fit que des décrets de circonstance, et l'on ne saurait guère citer une résolution prise par elle, qui pût durer au-delà du moment qui l'avait dictée.

L'arbitraire, contre lequel la révolution devait être dirigée, avait acquis une nouvelle force par cette révolution même ; en vain prétendait-on tout faire pour le peuple : les

révolutionnaires n'étaient plus que les prêtres d'un dieu Moloch, appelé l'intérêt de tous, qui demandait le sacrifice du bonheur de chacun. En politique, persécuter ne mène à rien, qu'à la nécessité de persécuter encore ; et tuer n'est pas détruire. On a dit, avec une atroce intention, que les morts seuls ne reviennent pas ; et cette maxime n'est pas même vraie, car les enfants et les amis des victimes sont plus forts par les ressentiments que ne l'étaient par leurs opinions ceux mêmes qu'on a fait périr. Il faut éteindre les haines et non pas les comprimer. La réforme est accomplie dans un pays, quand on a su rendre les adversaires de cette réforme fastidieux, mais non victimes.

CHAPITRE V.

De la première guerre contre la France et l'Europe.

ON ne doit pas s'étonner que les rois et les princes n'aient jamais aimé les principes de la révolution française. *C'est mon métier, à moi, d'être royaliste,* disait Joseph II. Mais comme l'opinion des peuples pénètre toujours dans le cabinet des rois, au commencement de la révolution, lorsqu'il ne s'agissait que d'établir une monarchie limitée, aucun monarque de l'Europe ne songeait sérieusement à faire la guerre à la France pour s'y opposer. Le progrès des lumières était tel dans toutes les parties du monde civilisé, qu'alors, comme aujourd'hui, un gouvernement représentatif, plus ou moins semblable à celui de l'Angleterre, paraissait convenable et juste ; et ce système ne rencontrait point d'adversaires imposants parmi les Anglais, ni parmi les Allemands. Burke, dès l'année 1791, exprima son indignation contre les crimes déjà commis en France et contre les faux systèmes de politique qu'on y avait adoptés ; mais ceux du parti aristocrate qui, sur le continent, citent aujourd'hui Burke comme l'ennemi de la révolution, ignorent peut-être qu'à chaque page il reproche aux Français de ne s'être pas conformés aux principes de la constitution d'Angleterre.

« Je recommande aux Français notre constitution, dit-il ; tout notre bonheur vient d'elle. La démocratie absolue, dit-il

ailleurs[10], n'est pas plus un gouvernement légitime que la monarchie absolue. Il n'y a[11] qu'une opinion en France contre la monarchie absolue ; elle était à sa fin, elle expirait sans agonie et sans convulsions ; toutes les dissensions sont venues de la querelle entre une démocratie despotique et un gouvernement balancé. »

Si la majorité de l'Europe, en 1789, approuvait l'établissement d'une monarchie limitée en France, d'où vient donc, dira-t-on, que dès l'année 1791 toutes les provocations sont venues du dehors ? Car bien que la France ait imprudemment déclaré la guerre à l'Autriche en 1792, dans le fait les puissances étrangères se sont montrées, les premières, ennemies des Français par la convention de Pilnitz et les rassemblements de Coblentz. Les récriminations réciproques doivent remonter jusqu'à cette époque. Toutefois l'opinion européenne et la sagesse de l'Autriche auraient prévenu la guerre, si l'assemblée législative eût été modérée. La plus grande précision dans la connaissance des dates est nécessaire pour juger avec impartialité qui, de l'Europe ou de la France, a été l'agresseur. Six mois plus tard rendent sage en politique ce qui ne l'était pas six mois plus tôt, et souvent on confond les idées, parce qu'on a confondu les temps.

Les puissances eurent tort, en 1791, de se laisser entraîner aux mesures imprudentes conseillées par les émigrés. Mais, après le 10 août 1792, quand le trône fut renversé, l'état des choses en France devint tout à fait inconciliable avec l'ordre social. Ce trône, toutefois, ne se serait-il pas

---

[10] *Œuvres* de Burke, vol. III, page 179.

[11] Page 183.

maintenu, si l'Europe n'avait pas menacé la France d'intervenir à main armée dans ses débats intérieurs, et révolté la fierté d'une nation indépendante, en lui imposant des lois ? La destinée seule a le secret de semblables suppositions : une chose est incontestable ; c'est que la convention de Pilnitz a commencé la longue guerre européenne. Or les jacobins désiraient cette guerre aussi vivement que les émigrés ; car les uns et les autres croyaient qu'une crise quelconque pourrait seule amener les chances dont ils avaient besoin pour triompher.

Au commencement de 1792, avant la déclaration de guerre, Léopold, empereur d'Allemagne, l'un des princes les plus éclairés dont le dix-huitième siècle puisse se vanter, écrivit à l'assemblée législative une lettre, pour ainsi dire, intime. Quelques députés de l'assemblée constituante, Barnave, Duport, l'avaient composée, et le modèle en fut envoyé par la reine à Bruxelles, à M. le comte de Mercy-Argenteau, qui avait été longtemps ambassadeur d'Autriche à Paris. Léopold attaquait, dans cette lettre, nominativement le parti des jacobins, et offrait son appui aux constitutionnels. Ce qu'il disait était sans doute éminemment sage, mais on ne trouva pas convenable que l'empereur d'Allemagne entrât dans de si grands détails sur les affaires de France, et les députés se révoltèrent contre les conseils que leur donnait un monarque étranger. Léopold avait gouverné la Toscane avec une parfaite modération, et l'on doit lui rendre la justice que toujours il avait respecté l'opinion publique et les lumières du siècle. Ainsi donc il crut de bonne foi au bien que ses avis pouvaient produire. Mais dans les débats politiques où la masse d'une nation prend part, il n'y a que la voix des événements qui soit entendue ; les arguments n'inspirent que le désir de leur répondre.

L'assemblée législative, qui voyait la rupture prête à éclater, sentait aussi que le roi ne pouvait guère s'intéresser aux succès des Français combattant pour la révolution. Elle se défiait des ministres, persuadée qu'ils ne voulaient pas sincèrement repousser les ennemis dont ils invoquaient en secret l'assistance. On confia le département de la guerre, à la fin de 1791, à M. de Narbonne, qui a péri depuis dans le siège de Torgau. Il s'occupa avec un vrai zèle de tous les préparatifs nécessaires à la défense du royaume. Grand seigneur, homme d'esprit, courtisan et philosophe, ce qui dominait dans son âme, c'était l'honneur militaire et la bravoure française. S'opposer aux étrangers, dans quelque circonstance que ce fût, lui paraissait toujours le devoir d'un citoyen et d'un gentilhomme. Ses collègues se liguèrent contre lui, et parvinrent à le faire renvoyer : ils saisirent le moment où sa popularité dans l'assemblée était diminuée, pour se débarrasser d'un homme qui faisait son métier de ministre de la guerre aussi consciencieusement qu'il l'aurait fait dans tout autre temps.

Un soir, M. de Narbonne, en rendant compte à l'assemblée de quelques affaires de son département, se servit de cette expression : « *J'en appelle aux membres les plus distingués de cette assemblée.* » Aussitôt la montagne en fureur se leva tout entière, et Merlin, Bazire et Chabot déclarèrent que tous les députés étaient également distingués : l'aristocratie du talent les révoltait autant que celle de la naissance.

Le lendemain de cet échec, les autres ministres, ne craignant plus l'ascendant de M. de Narbonne sur le parti populaire, engagèrent le roi à le renvoyer. Ce triomphe inconsidéré dura peu. Les républicains forcèrent le roi à prendre des ministres à leur dévotion, et ceux-là l'obligèrent à faire usage de l'initiative constitutionnelle pour aller lui-même à l'as-

semblée proposer la guerre contre l'Autriche. J'étais à cette séance où l'on contraignit Louis XVI à la démarche qui devait le blesser de tant de manières. Sa physionomie n'exprimait pas sa pensée, mais ce n'était point par fausseté qu'il cachait ses impressions ; un mélange de résignation et de dignité réprimait en lui tout signe extérieur de ses sentiments. En entrant dans l'assemblée, il regardait à droite et à gauche, avec cette sorte de curiosité vague qu'ont d'ordinaire les personnes dont la vue est si basse qu'elles cherchent en vain à s'en servir. Il proposa la guerre du même son de voix avec lequel il aurait pu commander le décret le plus indifférent du monde. Le président lui répondit avec le laconisme arrogant adopté dans cette assemblée, comme si la fierté d'un peuple libre consistait à maltraiter le roi qu'il a choisi pour chef constitutionnel.

Lorsque Louis XVI et ses ministres furent sortis, l'assemblée vota la guerre par acclamation. Quelques membres ne prirent point part à la délibération, mais les tribunes applaudirent avec transport ; les députés levèrent leurs chapeaux en l'air ; et ce jour, le premier de la lutte sanglante qui a déchiré l'Europe pendant vingt-trois années, ce jour ne fit pas naître dans la plupart des esprits la moindre inquiétude. Cependant, parmi les députés qui ont voté cette guerre, un grand nombre a péri d'une manière violente, et ceux qui se réjouissaient le plus venaient à leur insu de prononcer leur arrêt de mort.

CHAPITRE VI.

Des moyens employés en 1792 pour établir la république.

LES Français sont peu disposés à la guerre civile, et n'ont point de talent pour les conspirations. Ils sont peu disposés à la guerre civile, parce que chez eux la majorité entraîne presque toujours la minorité ; le parti qui passe pour le plus fort devient bien vite tout-puissant, car tout le monde s'y réunit. Ils n'ont point de talent pour les conspirations, par cela même qu'ils sont très propres aux révolutions ; ils ont besoin de s'exciter mutuellement par la communication de leurs idées ; le silence profond, la résolution solitaire qu'il faut pour conspirer, ne sont pas dans leur caractère. Ils en seraient peut-être plus capables, maintenant que des traits italiens se sont mêlés à leur naturel ; mais l'on ne voit pas d'exemples d'une conjuration dans l'histoire de France ; Henri III et Henri IV furent assassinés l'un et l'autre par deux fanatiques sans complices. La cour, il est vrai, sous Charles IX, prépara dans l'ombre le massacre de la Saint-Barthélemy ; mais ce fut une reine italienne qui donna son esprit de ruse et de dissimulation aux instruments dont elle se servit. Les moyens employés pour accomplir la révolution ne valaient pas mieux que ceux dont on se sert pour ourdir une conspiration : en effet, commettre un crime sur la place publique, ou le combiner dans son cabinet, c'est être également coupable ; mais il y a la perfidie de moins.

L'assemblée législative renversait la monarchie avec des sophismes. Ses décrets altéraient le bon sens et dépravaient la moralité de la nation. Il fallait une sorte d'hypocrisie politique, encore plus dangereuse que l'hypocrisie religieuse, pour détruire le trône pièce à pièce, en jurant toutefois de le maintenir. Aujourd'hui les ministres étaient accusés ; demain la garde du roi était licenciée ; un autre jour l'on accordait des récompenses aux soldats du régiment de Châteauvieux qui s'étaient révoltés contre leurs chefs ; les massacres d'Avignon trouvaient des défenseurs dans le sein de l'assemblée ; enfin, soit que l'établissement d'une république en France parût ou non désirable, il ne pouvait y avoir qu'une façon de penser sur le choix des moyens employés pour y parvenir ; et, plus on était ami de la liberté, plus la conduite du parti républicain excitait d'indignation au fond de l'âme.

Ce qu'il importe, avant tout, de considérer dans les grandes crises politiques, c'est si la révolution qu'on désire est en harmonie avec l'esprit du temps. En tâchant d'opérer le retour des anciennes institutions, c'est-à-dire, en voulant faire reculer la raison humaine, on enflamme toutes les passions populaires. Mais si l'on aspire au contraire à fonder une république dans un pays qui la veille avait tous les défauts et tous les vices que les monarchies absolues doivent enfanter, on se voit dans la nécessité d'opprimer pour affranchir, et de se souiller ainsi de forfaits, en proclamant le gouvernement qui se fonde sur la vertu. Une manière sûre de ne pas se tromper sur ce que veut la majorité d'une nation, c'est de ne suivre jamais qu'une marche légale pour parvenir au but même que l'on croit le plus utile. Dès qu'on ne se permet rien d'immoral, on ne contrarie jamais violemment le cours des choses.

La guerre des Français, qui fut depuis si brillante, commença par des revers. Les soldats, à Lille, après leur déroute, massacrèrent leur chef Théobald Dillon, dont ils soupçonnaient bien à tort la bonne foi. Ces premiers échecs avaient rendu la méfiance générale. Aussi l'assemblée législative poursuivait-elle sans cesse de dénonciations les ministres, comme des chevaux rétifs que les coups d'éperons ne peuvent faire avancer. Le premier devoir d'un gouvernement, aussi bien que d'une nation, est sans doute d'assurer son indépendance contre l'envahissement des étrangers. Mais une position aussi fausse pouvait-elle durer ? Et ne valait-il pas mieux ouvrir les portes de la France au roi qui voulait en sortir, que de chicaner du matin au soir la puissance ou plutôt la faiblesse royale, et de traiter le descendant de saint Louis, captif sur le trône, comme l'oiseau qu'on attache au sommet d'un arbre, et contre lequel chacun lance des traits tour à tour ?

L'assemblée législative, lassée de la patience même de Louis XVI, imagina de lui présenter deux décrets, auxquels sa conscience et sa sûreté ne lui permettaient pas de donner sa sanction. Par le premier, on condamnait à la déportation tout prêtre qui avait refusé de prêter serment, s'il était dénoncé par vingt citoyens actifs, c'est-à-dire, payant une contribution ; et par le second, on appelait à Paris une légion de Marseillais qu'on avait décidés à conspirer contre la couronne. Quel décret cependant, que celui dont les prêtres étaient les victimes ! On livrait l'existence d'un citoyen à des dénonciations qui portaient sur ses opinions présumées. Que craint-on du despotisme, si ce n'est un tel décret ? Au lieu de vingt citoyens actifs, il n'y a qu'à supposer des courtisans qui sont actifs aussi à leur manière, et l'on aura l'histoire de toutes les lettres de cachet, de tous les exils, de tous les empoisonne-

ments que l'on veut empêcher par l'institution du gouvernement libre.

Un généreux mouvement de l'âme décida le roi à s'exposer à tout plutôt que d'accéder à la proscription des prêtres : il pouvait, en se considérant comme prisonnier, donner sa sanction à cette loi, et protester contre elle en secret ; mais il ne put consentir à traiter la religion comme la politique ; et, s'il dissimula comme roi, il fut vrai comme martyr.

Dès que le veto du roi fut connu, l'on sut de toutes parts qu'il se préparait une émeute dans les faubourgs. Le peuple étant devenu despote, le moindre obstacle à ses volontés l'irritait. On vit aussi dans cette occasion le terrible inconvénient de placer l'autorité royale en présence d'une seule chambre. Le combat entre ces deux pouvoirs manque d'arbitre, et c'est l'insurrection qui lui en sert.

Vingt mille hommes de la dernière classe de la société, armés de piques et de lances, marchèrent aux Tuileries sans savoir pourquoi ; ils étaient prêts à commettre tous les forfaits, ou pouvaient être entraînés aux plus belles choses, suivant l'impulsion des événements et des hommes.

Ces vingt mille hommes pénétrèrent dans le palais du roi ; leurs physionomies étaient empreintes de cette grossièreté morale et physique dont on ne peut supporter le dégoût, quelque philanthrope que l'on soit. Si quelque sentiment vrai les avait animés, s'ils étaient venus réclamer contre des injustices, contre la cherté des grains, contre l'accroissement des impôts, contre les enrôlements militaires, enfin contre tout ce que le pouvoir et la richesse peuvent faire souffrir à la misère, les haillons dont ils étaient revêtus, leurs mains noircies par le travail, la vieillesse prématurée des femmes,

l'abrutissement des enfants, tout aurait excité de la pitié. Mais leurs affreux jurements entremêlés de cris, leurs gestes menaçants, leurs instruments meurtriers, offraient un spectacle épouvantable, et qui pouvait altérer à jamais le respect que la race humaine doit inspirer.

L'Europe a su comment madame Élisabeth, sœur du roi, voulut empêcher qu'on ne détrompât les furieux qui la prenaient pour la reine, et la menaçaient à ce titre. La reine elle-même devait être reconnue à l'ardeur avec laquelle elle pressait ses enfants contre son cœur. Le roi, dans ce jour, montra toutes les vertus d'un saint. Il n'était déjà plus temps de se sauver en héros ; le signe horrible du massacre, le bonnet rouge, fut placé sur sa tête dévouée ; mais rien ne pouvait l'humilier, puisque toute sa vie n'était qu'un sacrifice continuel.

L'assemblée, honteuse de ses auxiliaires, envoya quelques-uns des députés pour sauver la famille royale, et Vergniaud, l'orateur le plus éloquent peut-être de tous ceux qui se sont fait entendre à la tribune française, dissipa dans peu d'instants la populace.

Le général la Fayette, indigné de ce qui se passait à Paris, quitta son armée pour venir à la barre de l'assemblée demander justice de l'affreuse journée du 20 juin 1792. Si les girondins alors s'étaient réunis à lui et à ses amis, on pouvait peut-être encore empêcher l'entrée des étrangers, et rendre au roi l'autorité constitutionnelle qui lui était due. Mais à l'instant où M. de la Fayette termina son discours par ces paroles, qu'il lui convenait si bien de prononcer : « Telles sont les représentations que soumet à l'assemblée un citoyen auquel on ne saurait du moins disputer son amour pour la liberté ; » Guadet, collègue de Vergniaud, monta rapidement à la

tribune, et se servit avec habileté de la défiance que doit avoir toute assemblée représentative contre un général qui se mêle des affaires intérieures. Cependant, quand il rappelait les souvenirs de Cromwell, dictant au nom de son armée des lois aux représentants de son pays, on savait bien qu'il n'y avait là ni tyran, ni soldats, mais un citoyen vertueux qui, bien qu'ami de la république en théorie, ne pouvait supporter le crime, sous quelque bannière qu'il prétendît se ranger.

CHAPITRE VII.

Anniversaire du 14 juillet, célébré en 1792.

DES adresses de toutes les parties de la France, alors sincères, puisqu'il y avait du danger à les signer, exprimaient le vœu de la grande majorité des citoyens en faveur du maintien de la constitution. Quelque imparfaite qu'elle fût, c'était une monarchie limitée ; et tel a toujours été le vœu des Français : les factieux ou les soldats ont pu seuls empêcher qu'il ne prévalût. Si les Chefs du parti populaire avaient pu croire que la nation désirât véritablement la république, ils n'auraient pas eu besoin des moyens les plus injustes pour l'établir. On n'a point recours au despotisme, quand on a pour soi l'opinion ; et quel despotisme, juste ciel ! que celui qu'on voyait sortir alors des classes de la société les plus grossières, comme les vapeurs s'élèvent des marais pestilentiels ! Marat, dont la postérité se souviendra peut-être, afin de rattacher à un homme les crimes d'une époque, Marat se servait chaque jour de son journal, pour menacer des plus affreux supplices la famille royale et ses défenseurs. Jamais on n'avait vu la parole humaine ainsi dénaturée ; les hurlements des bêtes féroces pourraient être traduits dans ce langage.

Paris était divisé en quarante-huit sections, qui toutes envoyaient des députés à la barre de l'assemblée, pour dénoncer les moindres actes comme des forfaits. Quarante-quatre mille municipalités renfermaient chacune un club de jacobins qui relevait de celui de Paris, soumis lui-même aux ordres des faubourgs. Jamais une ville de sept cent mille

âmes ne fut ainsi transformée. L'on entendait de toutes parts des injures dirigées contre le palais des rois ; rien ne le défendait plus qu'une sorte de respect qui servait encore de barrière autour de cette antique demeure ; mais à chaque instant, cette barrière pouvait être franchie, et tout alors était perdu.

On écrivait des départements qu'on envoyait les hommes les plus furieux à Paris, pour célébrer le 14 juillet, et qu'ils n'y venaient que pour massacrer le roi et la reine. Le maire de Paris, Péthion, un froid fanatique, poussant à l'extrême toutes les idées nouvelles, parce qu'il était plus capable de les exagérer que de les comprendre ; Péthion, avec une niaiserie extérieure qu'on prenait pour de la bonne foi, favorisait toutes les émeutes. Ainsi l'autorité même se mettait du parti de l'insurrection. L'administration départementale, en vertu d'un article constitutionnel, suspendit Péthion de ses fonctions ; les ministres du roi confirmèrent cet arrêté, mais l'assemblée rétablit le maire dans sa place, et son ascendant s'accrut par sa disgrâce momentanée. Un chef populaire ne peut rien désirer de mieux qu'une persécution apparente, suivie d'un triomphe réel.

Les Marseillais envoyés au Champ-de-Mars pour célébrer le 14 juillet portaient écrit sur leurs chapeaux déguenillés : *Péthion, ou la Mort !* Ils passaient devant l'espèce d'estrade sur laquelle était placée la famille royale, en criant : *Vive Péthion !* misérable nom que le mal même qu'il a fait n'a pu sauver de l'obscurité ! À peine quelques faibles voix faisaient entendre : *Vive le roi !* comme un dernier adieu, comme une dernière prière.

L'expression du visage de la reine ne s'effacera jamais de mon souvenir : ses yeux étaient abîmés de pleurs ; la

splendeur de sa toilette, la dignité de son maintien, contrastaient avec le cortège dont elle était environnée. Quelques gardes nationaux la séparaient seuls de la populace ; les hommes armés, rassemblés dans le Champ-de-Mars, avaient plus l'air d'être réunis pour une émeute que pour une fête. Le roi se rendit à pied, du pavillon sous lequel il était, jusqu'à l'autel élevé à l'extrémité du Champ-de-Mars. C'est là qu'il devait prêter serment pour la seconde fois à la constitution, dont les débris allaient écraser le trône. Quelques enfants suivaient le roi en l'applaudissant ; ces enfants ne savaient pas encore de quel forfait leurs pères étaient prêts à se souiller.

Il fallait le caractère de Louis XVI, ce caractère de martyr qu'il n'a jamais démenti, pour supporter ainsi une pareille situation. Sa manière de marcher, sa contenance, avaient quelque chose de particulier ; dans d'autres occasions, on aurait pu lui souhaiter plus de grandeur ; mais il suffisait, dans ce moment, de rester en tout le même pour paraître sublime. Je suivis de loin sa tête poudrée au milieu de ces têtes à cheveux noirs ; son habit, encore brodé comme jadis, ressortait à côté du costume des gens du peuple qui se pressaient autour de lui. Quand il monta les degrés de l'autel, on crut voir la victime sainte, s'offrant volontairement en sacrifice. Il redescendit ; et, traversant de nouveau les rangs en désordre, il revint s'asseoir auprès de la reine et de ses enfants. Depuis ce jour le peuple ne l'a plus revu que sur l'échafaud.

CHAPITRE VIII.

Manifeste du duc de Brunswick.

ON a beaucoup dit que les termes dans lesquels le manifeste du duc de Brunswick était conçu ont été l'une des principales causes du soulèvement de la nation française contre les alliés en 1792. Je ne le crois pas : les deux premiers articles de ce manifeste contenaient ce que la plupart des écrits de ce genre, depuis la révolution, ont renfermé ; c'est-à-dire, que les puissances étrangères ne feraient point de conquête sur la France, et qu'elles ne voulaient point s'immiscer dans le gouvernement intérieur du pays. À ces deux promesses, qui sont rarement tenues, on ajoutait, il est vrai, la menace de traiter en rebelles ceux des gardes nationaux qui seraient trouvés les armes à la main ; comme si, dans aucun cas, une nation pouvait être coupable en défendant son territoire ! mais, quand même le manifeste eût été plus sagement rédigé, il n'aurait point affaibli alors l'esprit public des Français. On sait bien que toute puissance armée désire la victoire, et ne demande pas mieux que de diminuer les obstacles qu'elle doit rencontrer pour l'obtenir. Aussi les proclamations des étrangers, adressées aux nations contre lesquelles ils combattent, se réduisent-elles toutes à dire : Ne nous résistez pas ; et la réponse des peuples fiers doit être : Nous vous résisterons.

Les amis de la liberté, dans cette circonstance, étaient, comme ils le seront toujours, opposés aux étrangers ; mais ils ne pouvaient pas se dissimuler non plus qu'on avait mis le

roi dans une situation qui le réduisait à désirer le secours des coalisés. Quelles ressources pouvait-il alors rester aux patriotes vertueux ?

M. de la Fayette fit proposer à la famille royale de venir se réfugier à Compiègne, dans son armée. C'était le parti le meilleur et le plus sûr ; mais les personnes qui avaient la confiance du roi et de la reine haïssaient M. de la Fayette autant que s'il eût été un jacobin forcené. Les aristocrates de ce temps-là aimaient mieux tout risquer pour obtenir le rétablissement de l'ancien régime, que d'accepter un secours efficace, à la condition d'adopter sincèrement les principes de la révolution, c'est-à-dire, le gouvernement représentatif. L'offre de M. de la Fayette fut donc refusée, et le roi se soumit au terrible hasard d'attendre à Paris les troupes allemandes.

Les royalistes, qui sont sujets à toute l'imprudence de l'espoir, se persuadèrent que les défaites des armées françaises feraient une telle peur au peuple de Paris, qu'il deviendrait doux et soumis dès qu'il les apprendrait. La grande erreur des hommes passionnés en politique, c'est d'attribuer tous les genres de vices et de bassesses à leurs adversaires. Il faut savoir apprécier à quelques égards ceux qu'on hait, et ceux même qu'on méprise ; car nul homme, et surtout nulle masse d'hommes, n'a jamais entièrement abdiqué tout sentiment moral. Ces jacobins furieux, capables alors de tous les forfaits, avaient pourtant de l'énergie ; et c'est à l'aide de cette qualité qu'ils ont triomphé de tant d'armées étrangères.

CHAPITRE IX.

Révolution du 10 août 1792. Renversement de la monarchie.

L'OPINION publique se montre toujours, même au milieu des factions qui l'oppriment. Une seule révolution, celle de 1789, a été faite par la puissance de cette opinion ; mais, depuis cette année, presque aucune des crises qui ont eu lieu en France n'a été désirée par la nation.

Quatre jours avant le 10 août, on voulut porter dans l'assemblée un décret d'accusation contre M. de la Fayette, et quatre cent vingt-quatre voix, sur six cent soixante-dix, l'acquittèrent. Le vœu de cette majorité n'était certainement pas pour la révolution qui se préparait. La déchéance du roi fut demandée ; l'assemblée la rejeta : mais la minorité, qui la voulait, eut recours au peuple pour l'obtenir.

Le parti des constitutionnels était néanmoins toujours le plus nombreux ; et si, d'une part, les nobles n'étaient pas sortis de France, et que, de l'autre, les royalistes qui entouraient le roi se fussent réconciliés franchement avec les amis de la liberté, on aurait pu sauver encore la France et le trône. Ce n'est ni la première ni la dernière fois que nous avons été et que nous serons appelés, dans le cours de cet ouvrage, à montrer que le bien ne peut s'opérer en France que par la réunion sincère des royalistes de l'ancien régime avec les royalistes constitutionnels. Mais dans ce mot de sincère, que d'idées sont renfermées !

Les constitutionnels avaient en vain demandé la permission d'entrer dans le palais du roi pour le défendre. Les invincibles préjugés des courtisans les en avaient écartés. Incapables cependant, malgré le refus qu'on leur faisait subir, de se rallier au parti contraire, ils erraient autour du château, s'exposant à se faire massacrer pour se consoler de ne pouvoir se battre. De ce nombre étaient MM. de Lally, Narbonne, la Tour du Pin Gouvernet, Castellane, Montmorency, et plusieurs autres encore, dont les noms ont reparu dans toutes les circonstances honorables.

Avant minuit, le 9 août, les quarante-huit tocsins des sections de Paris commencèrent à se faire entendre, et toute la nuit ce son monotone, lugubre et rapide, ne cessa pas un instant. J'étais à ma fenêtre avec quelques-uns de mes amis, et, de quart d'heure en quart d'heure, la patrouille volontaire des constitutionnels nous envoyait des nouvelles. On nous disait que les faubourgs s'avançaient, ayant à leur tête Santerre le brasseur, et Westermann, militaire, qui depuis s'est battu contre la Vendée. Personne ne pouvait prévoir ce qui arriverait le lendemain, et nul ne s'attendait alors à vivre au-delà d'un jour. Il y eut néanmoins quelques moments d'espoir pendant cette nuit effroyable ; on se flatta, je ne sais pourquoi, peut-être seulement parce qu'on avait épuisé la crainte.

Tout à coup, à sept heures, le bruit affreux du canon des faubourgs se fait entendre ; et, dans la première attaque, les gardes suisses furent vainqueurs. Le peuple fuyait dans les rues avec autant d'effroi qu'il avait eu de fureur. Il faut le dire, le roi devait alors se mettre à la tête des troupes, et combattre ses ennemis. La reine fut de cet avis, et le conseil courageux qu'elle donna dans cette circonstance à son époux, l'honore et la recommande à la postérité.

Plusieurs bataillons de la garde nationale, entre autres celui des Filles-Saint-Thomas, étaient pleins d'ardeur et de zèle ; mais le roi, en quittant les Tuileries, ne pouvait plus compter sur cet enthousiasme qui fait la force des citoyens armés.

Beaucoup de républicains pensent que si Louis XVI eût triomphé le 10 août, les étrangers seraient arrivés à Paris, et y auraient rétabli l'ancien despotisme, devenu plus odieux encore par le moyen même dont il aurait tenu sa force. Il est possible que les choses fussent arrivées à cette extrémité ; mais qui les y avait conduites ? L'on peut toujours, dans les troubles civils, rendre un crime politiquement utile ; mais c'est par les crimes précédents qu'on parvient à créer cette infernale nécessité.

On vint me dire que tous mes amis, qui faisaient la garde en dehors du château, avaient été saisis et massacrés. Je sortis à l'instant pour en savoir des nouvelles ; le cocher qui me conduisait fut arrêté sur le pont par des hommes qui, silencieusement, lui faisaient signe qu'on égorgeait de l'autre côté. Après deux heures d'inutiles efforts pour passer, j'appris que tous ceux qui m'intéressaient vivaient encore, mais que la plupart d'entre eux étaient contraints à se cacher, pour éviter les proscriptions dont ils étaient menacés. Lorsque j'allais les voir le soir, à pied, dans les maisons obscures où ils avaient pu trouver asile, je rencontrais des hommes armés couchés devant les portes, assoupis par l'ivresse, et ne se réveillant à demi que pour prononcer des jurements exécrables. Plusieurs femmes du peuple étaient aussi dans le même état, et leurs vociférations avaient quelque chose de plus odieux encore. Dès qu'on apercevait une patrouille destinée à maintenir l'ordre, les honnêtes gens fuyaient pour

l'éviter ; car, ce qu'on appelait maintenir l'ordre, c'était contribuer au triomphe des assassins, et les préserver de tout obstacle.

CHAPITRE X.

Anecdotes particulières.

L'ON ne peut se résoudre à continuer de tels tableaux. Encore le 10 août semblait-il avoir pour but de s'emparer du gouvernement, afin de diriger tous ses moyens contre l'invasion des étrangers ; mais les massacres qui eurent lieu vingt-deux jours après le renversement du trône, n'étaient qu'une débauche de forfaits. On a prétendu que la terreur qu'on éprouvait à Paris, et dans toute la France, avait décidé les Français à se réfugier dans les camps. Singulier moyen que la peur, pour recruter une armée ! Mais une telle supposition est une offense faite à la nation. Je tâcherai de montrer, dans le chapitre suivant, que c'est malgré le crime, et non par son affreux secours, que les Français ont repoussé les étrangers qui voulaient leur imposer la loi.

À des criminels succédaient des criminels plus détestables encore. Les vrais républicains ne restèrent pas un jour les maîtres après le 10 août. Dès que le trône qu'ils attaquaient fut renversé, ils eurent à se défendre eux-mêmes ; ils n'avaient montré que trop de condescendance envers les horribles instruments dont on s'était servi pour établir la république ; mais les jacobins étaient bien sûrs de finir par les épouvanter de leur propre idole, à force de forfaits ; et l'on eût dit que les scélérats les plus intrépides en fait de crimes essayaient la tête de Méduse sur les différents chefs de parti, afin de se débarrasser de tous ceux qui n'en pouvaient supporter l'aspect.

Les détails de ces horribles massacres repoussent l'imagination, et ne fournissent rien à la pensée. Je m'en tiendrai donc à raconter ce que j'ai vu moi-même à cette époque ; peut-être est-ce la meilleure manière d'en donner une idée.

Pendant l'intervalle du 10 août au 2 septembre, de nouvelles arrestations avaient eu lieu à chaque instant. Les prisons étaient combles ; toutes les adresses du peuple qui, depuis trois ans, annonçaient d'avance ce que les chefs de parti avaient résolu, demandaient la punition des traîtres ; et ce nom s'étendait aux classes comme aux individus, aux talents comme à la fortune, à l'habit comme aux opinions ; enfin, à tout ce que les lois protègent, et que l'on voulait anéantir. Les troupes des Autrichiens et des Prussiens avaient déjà passé la frontière, et l'on répétait de toutes parts que si les étrangers avançaient, tous les honnêtes gens de Paris seraient massacrés. Plusieurs de mes amis, MM. de Narbonne, Montmorency, Baumets, étaient personnellement menacés, et chacun d'eux se tenait caché dans la maison de quelque bourgeois. Mais il fallait chaque jour changer de demeure, parce que la peur prenait à ceux qui donnaient un asile. On ne voulut pas d'abord se servir de ma maison, parce qu'on craignait qu'elle n'attirât l'attention ; mais d'un autre côté, il me semblait qu'étant celle d'un ambassadeur, et portant sur la porte le nom d'hôtel de Suède, elle pourrait être respectée, quoique M. de Staël fût absent. Enfin, il n'y eut plus à délibérer, quand on ne trouva plus personne qui osât recevoir les proscrits. Deux d'entre eux vinrent chez moi ; je ne mis dans ma confidence qu'un de mes gens dont j'étais sûre. J'enfermai mes amis dans la chambre la plus reculée, et je passai la nuit dans les appartements qui donnaient sur la rue, redoutant à chaque instant ce qu'on appelait les visites domiciliaires.

Un matin, un de mes domestiques, dont je me défiais, vint me dire que l'on avait affiché, au coin de ma rue, le signalement et la dénonciation de M. de Narbonne : c'était l'une des personnes cachées chez moi. Je crus que cet homme voulait pénétrer mon secret en m'effrayant, mais il me racontait le fait tout simplement. Peu de temps après, la redoutable visite domiciliaire se fit dans ma maison. M. de Narbonne, étant mis hors la loi, périssait le même jour, s'il était découvert ; et quelques précautions que j'eusse prises, je savais bien que si la recherche était exactement faite, il ne pouvait y échapper. Il fallait donc, à tout prix, empêcher cette recherche ; je rassemblai mes forces, et j'ai senti, dans cette circonstance, qu'on peut toujours dominer son émotion, quelque violente qu'elle soit, quand on sait qu'elle expose la vie d'un autre.

On avait envoyé, pour s'emparer des proscrits, dans toutes les maisons de Paris, des commissaires de la classe la plus subalterne ; et, pendant qu'ils faisaient leurs visites, des postes militaires gardaient les deux extrémités de la rue pour empêcher que personne ne s'échappât. Je commençai par effrayer, autant que je pus, ces hommes, sur la violation du droit des gens qu'ils commettaient en visitant la maison d'un ambassadeur ; et, comme ils ne savaient pas trop bien la géographie, je leur persuadai que la Suède était une puissance qui pouvait les menacer d'une attaque immédiate, parce qu'elle était frontière de la France. Vingt ans après, chose inouïe, cela s'est trouvé vrai ; car Lubeck et la Poméranie suédoise étaient au pouvoir des Français.

Les gens du peuple sont prenables tout de suite ou jamais : il n'y a presque point de gradations ni dans leurs sentiments, ni dans leurs idées. Je m'aperçus donc que mes raisonnements leur faisaient impression, et j'eus le courage,

avec la mort dans le cœur, de leur faire des plaisanteries sur l'injustice de leurs soupçons. Rien n'est plus agréable aux hommes de cette classe que des plaisanteries ; car, dans l'excès de leur fureur contre les nobles, ils ont du plaisir à être traités par eux comme des égaux. Je les reconduisis ainsi jusqu'à la porte, et je bénis Dieu de la force extraordinaire qu'il m'avait prêtée dans cet instant ; néanmoins cette situation ne pouvait se prolonger, et le moindre hasard suffisait pour perdre un proscrit qui était très connu par son ministère récent.

Un Hanovrien généreux et spirituel, le docteur Bollmann, qui, depuis, s'est exposé pour délivrer M. de la Fayette des prisons d'Autriche, apprit mon anxiété, et m'offrit, sans autre motif que l'enthousiasme de la bonté, de conduire M. de Narbonne en Angleterre, en lui donnant le passeport d'un de ses amis. Rien n'était plus hardi que cette action ; car, si un étranger, quel qu'il fût, avait été pris emmenant un proscrit sous un nom supposé, il eût été condamné à mort. Le courage du docteur Bollmann ne se démentit ni dans la volonté ni dans l'exécution, et quatre jours après son départ, M. de Narbonne était à Londres.

On m'avait accordé des passeports pour me rendre en Suisse ; mais il était si triste de se mettre en sûreté toute seule, quand on laissait encore tant d'amis en danger, que je retardais de jour en jour pour savoir ce que chacun d'eux était devenu. On vint me dire, le 31 août, que M. de Jaucourt, député à l'assemblée législative, et M. de Laily-Tollendal, venaient d'être conduits tous les deux à l'Abbaye, et l'on savait déjà qu'on n'envoyait dans cette prison que ceux qu'on voulait livrer aux assassins. Le beau talent de M. de Lally lui servit d'égide d'une façon singulière. Il fit le plaidoyer d'un de ses camarades de prison, traduit devant le

tribunal avant le massacre ; le prisonnier fut acquitté, et chacun sut qu'il le devait à l'éloquence de Lally. M. de Condorcet admirait son rare talent, et s'employa pour le sauver ; d'ailleurs, M. de Lally trouvait une protection efficace dans l'intérêt de l'ambassadeur d'Angleterre, qui était encore à Paris à cette époque[12]. M. de Jaucourt n'avait pas le même appui : je me fis montrer la liste de tous les membres de la commune de Paris, alors maîtres de la ville ; je ne les connaissais que par leur terrible réputation, et je cherchais au hasard un motif pour déterminer mon choix. Je me rappelai tout à coup que Manuel, l'un d'entre eux, se mêlait de littérature, et qu'il venait de publier des *Lettres de Mirabeau* avec une préface, bien mauvaise, il est vrai, mais dans laquelle cependant on remarquait la bonne volonté de montrer de l'esprit. Je me persuadai qu'aimer les applaudissements pouvait rendre accessible de quelque manière aux sollicitations ; ce fut donc à Manuel que j'écrivis pour lui demander une audience. Il me l'assigna pour le lendemain, chez lui, à sept heures du matin ; c'était une heure un peu démocratique, mais certes j'y fus exacte. J'arrivai avant qu'il fût levé, je l'attendis dans son cabinet, et je vis son portrait, à lui-même, placé sur son propre bureau ; cela me fit espérer que, du moins, il était un peu prenable par la vanité. Il entra, et je dois lui rendre la justice que ce fut par les bons sentiments que je parvins à l'ébranler.

Je lui peignis les vicissitudes effrayantes de la popularité, dont on pouvait lui citer des exemples chaque jour.

---

[12] Lady Sutherland, à présent marquise de Stafford, alors ambassadrice d'Angleterre, prodigua, dans ces temps affreux, les soins les plus dévoués à la famille royale.

« Dans six mois, lui dis-je, vous n'aurez peut-être plus de pouvoir (avant six mois il périt sur l'échafaud). Sauvez M. de Lally et M. de Jaucourt ; réservez-vous un souvenir doux et consolant pour l'époque où vous serez peut-être proscrit à votre tour. » Manuel était un homme remuable, entraîné par ses passions, mais capable de mouvements honnêtes ; car c'est pour avoir défendu le roi qu'il fut condamné à mort. Il m'écrivit, le 1er septembre, que M. de Condorcet avait obtenu la liberté de M. de Lally, et qu'à ma prière il venait de faire mettre M. de Jaucourt en liberté. Heureuse d'avoir sauvé la vie d'un homme aussi estimable, je résolus de partir le lendemain, mais je m'engageai à prendre, hors de la barrière, l'abbé de Montesquiou aussi proscrit, et à le conduire, déguisé en domestique, jusqu'en Suisse ; pour que le changement fût plus facile et plus sûr, je donnai à l'un de ses gens le passeport d'un des miens, et nous convînmes de la place où je trouverais l'abbé de Montesquiou sur le grand chemin. Il était donc impossible de manquer à ce rendez-vous, dont l'heure et le lieu étaient fixés, sans exposer celui qui m'attendait à faire naître les soupçons des patrouilles qui parcouraient les grandes routes.

La nouvelle de la prise de Longwy et de Verdun était arrivée le matin du 2 septembre. On entendait de nouveau, de toutes parts, cet effrayant tocsin, dont le souvenir n'était que trop gravé dans mon âme par la nuit du 10 août. On voulut m'empêcher de partir ; mais pouvais-je compromettre la sûreté d'un homme qui s'était alors confié à moi ?

J'avais des passeports très en règle, et je me figurai que le mieux serait de sortir en berline à six chevaux, avec mes gens en grande livrée. Il me semblait qu'en me voyant dans cet apparat, on me croirait le droit de partir, et qu'on me

laisserait passer. C'était très mal combiné ; car, ce qu'il faut avant tout dans de tels moments, c'est de ne pas frapper l'imagination du peuple, et la plus mauvaise chaise de poste m'aurait conduite plus sûrement. À peine ma voiture avait-elle fait quatre pas, qu'au bruit des fouets des postillons un essaim de vieilles femmes, sorties de l'enfer, se jettent sur mes chevaux, et crient qu'on doit m'arrêter, que j'emporte avec moi l'or de la nation, que je vais rejoindre les ennemis, que sais-je ? mille autres injures plus absurdes encore. Ces femmes attirent la foule à l'instant, et des gens du peuple, avec des physionomies féroces, se saisissent de mes postillons, et leur ordonnent de me mener à l'assemblée de la section du quartier où je demeurais (le faubourg Saint-Germain). En descendant de voiture, j'eus le temps de dire tout bas au domestique de l'abbé de Montesquiou de s'en aller, et d'avertir son maître.

J'entrai dans cette assemblée, dont les délibérations avaient l'air d'une insurrection en permanence. Celui qui se disait le président me déclara que j'étais dénoncée comme voulant emmener avec moi des proscrits, et qu'on allait examiner mes gens. Il trouva qu'il en manquait un désigné sur mon passeport (c'était celui que j'avais renvoyé) ; et, en conséquence de cette erreur, il exigea que je fusse conduite par un gendarme à l'Hôtel de ville. Rien n'était plus effrayant qu'un tel ordre ; il fallait traverser la moitié de Paris, et descendre sur la place de Grève, en face de l'Hôtel de ville : or, c'était sur les degrés mêmes de l'escalier de cet hôtel que plusieurs personnes avaient été massacrées, le 10 août ; aucune femme n'avait encore péri, mais le lendemain la princesse de Lamballe fut assassinée par le peuple, dont la fureur était déjà telle que tous les yeux semblaient demander du sang.

Je fus trois heures à me rendre du faubourg Saint-Germain à l'Hôtel de ville : on me conduisit au pas, à travers une foule immense qui m'assaillait par des cris de mort ; ce n'était pas moi qu'on injuriait, à peine alors me connaissait-on ; mais une grande voiture et des habits galonnés représentaient aux yeux du peuple ceux qu'il devait massacrer. Ne sachant pas encore combien dans les révolutions l'homme devient inhumain, je m'adressai deux ou trois fois aux gendarmes, qui passaient près de ma voiture, pour leur demander du secours, et ils me répondirent par les gestes les plus dédaigneux et les plus menaçants. J'étais grosse, et cela ne les désarmait pas ; tout au contraire, ils étaient d'autant plus irrités qu'ils se sentaient plus coupables : néanmoins le gendarme qu'on avait mis dans ma voiture, n'étant point animé par ses camarades, se laissa toucher par ma situation, et il me promit de me défendre au péril de sa vie. Le moment le plus dangereux devait être à la place de Grève : mais j'eus le temps de m'y préparer d'avance, et les figures dont j'étais entourée avaient une expression si méchante, que l'aversion qu'elles m'inspiraient me donnait plus de force.

Je sortis de ma voiture au milieu d'une multitude armée, et je m'avançai sous une voûte de piques. Comme je montois l'escalier, également hérissé de lances, un homme dirigea contre moi celle qu'il tenait dans sa main. Mon gendarme m'en garantit avec son sabre ; si j'étais tombée dans cet instant, c'en était fait de ma vie : car il est de la nature du peuple de respecter ce qui est encore debout ; mais, quand la victime est déjà frappée, il l'achève.

J'arrivai donc enfin à cette commune présidée par Robespierre, et je respirai, parce que j'échappais à la populace : quel protecteur cependant que Robespierre ! Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes lui servaient de secrétaires, et ce

dernier avait conservé sa barbe depuis quinze jours, pour se mettre plus sûrement à l'abri de tout soupçon d'aristocratie. La salle était comble de gens du peuple ; les femmes, les enfants, les hommes criaient de toutes leurs forces : *Vive la nation !* Le bureau de la commune, étant un peu élevé, permettait à ceux qui s'y trouvaient placés de se parler. On m'y avait fait asseoir ; et, pendant que je reprenais mes sens, le bailli de Virieu, envoyé de Parme, qui avait été arrêté en même temps que moi, se leva pour déclarer qu'il ne me connaissait pas ; que mon affaire, quelle qu'elle fût, n'avait aucun rapport avec la sienne, et qu'on ne devait pas nous confondre ensemble. Le manque de chevalerie du pauvre homme me déplut, et cela m'inspira un désir d'autant plus vif de m'être utile à moi-même, puisqu'il ne paraissait pas que le bailli de Virieu eût envie de m'en épargner le soin. Je me levai donc, et je représentai le droit que j'avais de partir, comme ambassadrice de Suède, et les passeports qu'on m'avait donnés en conséquence de ce droit. Dans ce moment Manuel arriva : il fut très étonné de me voir dans une si triste position ; et, répondant aussitôt de moi jusqu'à ce que la commune eût décidé de mon sort, il me fit quitter cette terrible place, et m'enferma avec ma femme de chambre dans son cabinet.

Nous restâmes là six heures à l'attendre, mourant de faim, de soif et de peur. La fenêtre de l'appartement de Manuel donnait sur la place de Grève, et nous voyions les assassins revenir des prisons avec les bras nus et sanglants, et poussant des cris horribles.

Ma voiture chargée était restée au milieu de la place, et le peuple se préparait à la piller, lorsque j'aperçus un grand homme en habit de garde national, qui monta sur le siège, et défendit à la populace de rien dérober. Il passa deux heures à

défendre mes bagages, et je ne pouvais concevoir comment un si mince intérêt l'occupait, au milieu de circonstances si effroyables. Le soir cet homme entra dans la chambre où l'on me tenait renfermée, accompagnant Manuel. C'était le brasseur Santerre, si cruellement connu depuis ; il avait été plusieurs fois témoin et distributeur, dans le faubourg Saint-Antoine, où il demeurait, des approvisionnements de blé envoyés par mon père dans les temps de disette, et il en conservait de la reconnaissance. D'ailleurs ne voulant pas, comme il l'aurait dû en sa qualité de commandant, courir au secours des prisonniers, garder ma voiture lui servait de prétexte. Il voulut s'en vanter auprès de moi, mais je ne pus m'empêcher de lui rappeler ce qu'il devait faire dans un pareil moment. Dès que Manuel me revit, il s'écria avec beaucoup d'émotion : *Ah ! que je suis bien aise d'avoir mis hier vos deux amis en liberté !* En effet, il souffrait amèrement des assassinats qui venaient de se commettre, mais il n'avait déjà plus le pouvoir de s'y opposer. L'abîme s'entr'ouvrait derrière les pas de chaque homme qui acquérait de l'autorité ; et, dès qu'il reculait, il y tombait.

Manuel, à la nuit, me ramena chez moi dans ma voiture ; il aurait craint de se dépopulariser en me conduisant de jour. Les réverbères n'étaient point allumés dans les rues, mais on rencontrait beaucoup d'hommes avec des flambeaux dont la lueur causait plus d'effroi que l'obscurité même. Souvent on arrêtait Manuel pour lui demander qui il était ; mais, quand il répondait, *le procureur de la commune*, cette dignité révolutionnaire était respectueusement saluée.

Arrivée chez moi, Manuel me dit qu'on m'expédierait un nouveau passeport, sans qu'il me fût permis d'emmener aucune autre personne pour me suivre que ma femme de chambre. Un gendarme devait me conduire jusqu'à la fron-

tière. Le lendemain Tallien, le même qui délivra vingt mois après la France de Robespierre, au 9 thermidor, vint chez moi, chargé par la commune de m'accompagner jusqu'à la barrière. À chaque instant on apprenait de nouveaux massacres. Plusieurs personnes, très compromises alors, étaient dans ma chambre ; je priai Tallien de ne pas les nommer ; il s'y engagea et tint sa promesse. Je montai dans ma voiture avec lui, et nous nous quittâmes sans avoir pu nous dire mutuellement notre pensée ; la circonstance glaçait la parole sur les lèvres.

Je rencontrai encore dans les environs de Paris quelques difficultés dont je me tirai ; mais en s'éloignant de la capitale, le flot de la tempête semblait s'apaiser, et dans les montagnes du Jura rien ne rappelait l'agitation épouvantable dont Paris était le théâtre. Cependant on entendit dire partout aux Français qu'ils voulaient repousser les étrangers. Je l'avouerai, dans cet instant je ne voyais d'étrangers que les assassins, sous les poignards desquels j'avais laissé mes amis, la famille royale, et tous les honnêtes gens de France.

CHAPITRE XI.

Les étrangers repoussés de France en 1792.

LES prisonniers d'Orléans avaient subi le sort des prisonniers de Paris, les prêtres avaient été massacrés au pied des autels, la famille royale était captive au Temple ; M. de la Fayette, fidèle au vœu durable de la nation, la monarchie constitutionnelle, avait quitté son armée plutôt que de faire un serment contraire à celui qu'il venait de prêter au roi. Une convention nationale était convoquée, et la république fut proclamée en présence des rois victorieux, dont les armées n'étaient qu'à quarante lieues de Paris. Cependant la plupart des officiers français étaient émigrés ; ce qu'il restait de troupes n'avait jamais fait la guerre, et l'administration était dans un état affreux. Il y avait de la grandeur dans une telle résolution, prise au milieu des plus grands périls ; bientôt elle fit revivre dans tous les cœurs l'intérêt que l'on prenait à la nation française ; et si, rentrés dans leurs foyers, les guerriers vainqueurs eussent renversé les révolutionnaires, encore une fois la cause de la France était gagnée.

Le général Dumourier montra, dans cette première campagne de 1792, un talent qu'on ne peut oublier. Il sut mettre en œuvre avec habileté la force militaire, qui, fondée par le patriotisme, a depuis servi l'ambition. À travers les horreurs dont cette époque était souillée, l'esprit public de 1792 avait quelque chose de vraiment admirable. Les citoyens, devenus soldats, se dévouaient à leur pays ; et les calculs personnels, l'amour de l'argent et du pouvoir, n'entraient pour rien en-

core dans les efforts des armées françaises. Aussi l'Europe elle-même éprouva-t-elle une sorte de respect pour la résistance inattendue qu'elle rencontra. Bientôt après, la fureur du crime s'empara du parti dominateur ; et, depuis, tous les vices ont succédé à tous les forfaits : triste amélioration pour l'espèce humaine !

CHAPITRE XII.

Procès de Louis XVI.

QUEL sujet ! il a été traité tant de fois, que je ne me permets ici de retracer qu'un petit nombre d'observations particulières.

Au mois d'octobre 1792, avant que l'horrible procès du roi fût commencé, avant que Louis XVI eût nommé ses défenseurs, M. Necker se présenta pour être chargé de cette noble et périlleuse fonction. Il publia un mémoire que la postérité recueillera comme un des témoignages les plus vrais et les plus désintéressés qu'on pût rendre en faveur du vertueux monarque jeté dans les fers[13]. M. de Malesherbes fut choisi par le roi pour son avocat auprès de la convention nationale. L'affreuse mort de cet homme admirable et de sa famille l'emporte sur tout autre souvenir ; mais la haute raison et la sincère éloquence de l'écrit de M. Necker pour la défense du roi doivent en faire un document de l'histoire.

On ne pouvait nier que Louis XVI, depuis son départ pour Varennes, ne se fût considéré comme captif, et en conséquence il n'avait rien fait pour seconder l'établissement d'une constitution que les plus sincères efforts n'auraient peut-être pu maintenir. Mais avec quelle délicatesse

---

[13] L'on séquestra la fortune de M. Necker en France, à compter du jour même où parut son mémoire justificatif de Louis XVI.

M. Necker, qui croyait toujours à la force de la vérité, ne la présente-t-il pas dans cette circonstance !

« Les hommes attentifs, les hommes justes admireront dans le roi la patience et la modération qu'il a montrées, lorsque tout changeait autour de lui, et lorsqu'il était exposé sans cesse à tous les genres d'insultes ; mais s'il eût fait des fautes, s'il eût méconnu dans quelques points ses nouvelles obligations, ne serait-ce pas à la nouvelle forme du gouvernement qu'il faudrait s'en prendre ? Ne serait-ce pas à cette constitution, où un monarque n'était rien qu'en apparence ; où la royauté même se trouvait hors de place ; où le chef du pouvoir exécutif ne pouvait discerner ni ce qu'il était, ni ce qu'il devait être ; où il était trompé jusque par les mots, et par les divers sens qu'on pouvait leur donner ; où il était roi sans aucun ascendant ; où il occupait le trône sans jouir d'aucun respect ; où il semblait en possession du droit de commander, sans avoir le moyen de se faire obéir ; où il était successivement, et selon le libre arbitre d'une seule assemblée délibérante, tantôt un simple fonctionnaire public, et tantôt le représentant héréditaire de la nation ? Comment pourrait-on exiger d'un monarque, mis tout à coup dans les liens d'un système politique aussi obscur que bizarre, et finalement proscrit par les députés de la nation eux-mêmes ; comment pourrait-on exiger de lui d'être seul conséquent au milieu de la variation continuelle des idées ? Et ne serait-ce pas une injustice extrême de juger un monarque sur tous ses projets, sur toutes ses pensées, dans le cours d'une révolution tellement extraordinaire, qu'il aurait eu besoin d'être en accord parfait, non seulement avec les choses connues, mais encore avec toutes celles dont on aurait vainement essayé de se former d'avance une juste idée ? »

M. Necker retrace ensuite dans son mémoire les bienfaits du règne de Louis XVI, avant la révolution ; les restes de la servitude abolis, la question préparatoire interdite, la corvée supprimée, les administrations provinciales établies, les états généraux convoqués. « N'est-ce pas Louis XVI, dit-il, qui, en s'occupant sans cesse de l'amélioration des prisons et des hôpitaux, a porté les regards d'un père tendre et d'un ami pitoyable dans les asiles de la misère et dans les réduits de l'infortune ou de l'erreur ? N'est-ce pas lui qui, seul peut-être avec saint Louis, entre tous les chefs de l'empire français, a donné le rare exemple de la pureté des mœurs ? Ne lui accordera-t-on pas encore le mérite particulier d'avoir été religieux sans superstition, et scrupuleux sans intolérance ? Et n'est-ce pas de lui qu'une partie des habitants de la France (les protestants), persécutés sous tant de règnes, ont reçu non seulement une sauvegarde légale, mais encore un état civil qui les admettait au partage de tous les avantages de l'ordre social ? Ces bienfaits sont dans le temps passé ; mais la vertu de la reconnaissance s'applique-t-elle à d'autres époques, à d'autres portions de la vie ? »

On est encore plus frappé du manque d'égards envers Louis XVI, dans le cours de son procès, que de sa condamnation même. Quand le président de la convention dit à celui qui fut son roi : « Louis, vous pouvez vous asseoir ! » on se sent plus d'indignation que lors même qu'on le voit accuser de forfaits qu'il n'avait jamais commis. Il faut être sorti de la poussière pour ne pas respecter de longs souvenirs, surtout quand le malheur les consacre ; et la vulgarité, jointe au crime, inspire autant de mépris que d'horreur. Aucun homme, vraiment supérieur, ne s'est fait remarquer parmi ceux qui ont entraîné la convention à condamner le roi ; le flot populaire s'élevait et s'abaissait à de certains mots, à de certaines phrases, sans que le talent d'un orateur aussi élo-

quent que Vergniaud pût influer sur les esprits. Il est vrai que la plupart des députés qui défendirent le roi dans la convention se mirent sur un détestable terrain. Ils commencèrent par déclarer qu'il était coupable ; l'un d'eux, entre autres, dit à la tribune que Louis XVI *était un traître, mais que la nation devait lui pardonner ;* et ils appelaient cela de la tactique d'assemblée ! Ils prétendaient qu'il fallait ménager l'opinion dominante, pour la modérer quand il en serait temps. Comment, avec cette prudence cauteleuse, auraient-ils pu lutter contre leurs ennemis, qui s'élançaient de toutes leurs forces sur la victime ? En France, on capitule toujours avec la majorité, lors même qu'on veut la combattre ; et cette misérable adresse diminue certainement les moyens, au lieu de les accroître. La puissance de la minorité ne peut consister que dans l'énergie de la conviction. Qu'est-ce que des faibles en nombre, qui sont faibles aussi en sentiment ?

Saint-Just, après avoir cherché vainement des faits authentiques contre le roi, finit par s'écrier : « Nul ne peut régner innocemment, » et rien ne prouvait mieux la nécessité de l'inviolabilité des rois que cette maxime ; car il n'est point de monarque qui ne pût être accusé d'une manière quelconque, si l'on ne mettait pas une barrière constitutionnelle autour de lui. Celle qui environnait le trône de Louis XVI devait être sacrée plus qu'aucune autre, puisqu'elle n'était pas sous-entendue comme ailleurs, mais solennellement garantie.

Les girondins voulaient sauver le roi ; et, pour y parvenir, ils demandaient l'appel au peuple. Mais en demandant cet appel, ils ne cessaient de se mettre en mesure avec les jacobins, en répétant continuellement que le roi méritait la mort. C'était désintéresser entièrement de sa cause. Louis XVI, dit Biroteau, est déjà condamné dans mon cœur ;

mais je demande l'appel au peuple, afin qu'il soit condamné par lui. Les girondins avaient raison d'exiger un tribunal compétent, s'il pouvait en exister un dans cette cause ; mais combien n'auraient-ils pas produit plus d'effet, s'ils l'avaient réclamé en faveur d'un innocent, au lieu de l'invoquer pour un prétendu coupable ? Les Français, on ne saurait trop le répéter, n'ont pas encore appris, dans la carrière civile, à être modérés quand ils sont forts, et hardis quand ils sont faibles ; ils devraient transporter dans la politique toutes leurs vertus guerrières, les affaires en iraient mieux.

Ce qu'on a le plus de peine à concevoir dans cette terrible discussion de la convention nationale, c'est l'abondance de paroles que chacun prodiguait dans une semblable circonstance. On s'attendait surtout à trouver dans ceux qui voulaient la mort du roi, une fureur concentrée ; mais montrer de l'esprit, mais faire des phrases : quelle persistance de vanité dans une telle scène !

Thomas Payne était le plus violent des démocrates américains ; cependant, comme il n'y avait point de calcul ni d'hypocrisie dans ses exagérations en politique, quand il fut question du jugement de Louis XVI, il donna le seul avis qui pût encore honorer la France, s'il eût été adopté ; c'était d'offrir au roi l'asile de l'Amérique. Les Américains sont reconnaissants envers lui, disait Payne, parce qu'il a favorisé leur indépendance. À ne considérer cette résolution que sous le point de vue républicain, c'était la seule qui pût affaiblir alors en France l'intérêt pour la royauté. Louis XVI n'avait pas les talents qu'il faut pour reconquérir à main armée une couronne, et une situation qui n'aurait point excité la pitié n'eût pas fait naître le dévouement. La mort que l'on donnait au plus honnête homme de France, mais en même temps au moins redoutable, à celui qui, pour ainsi dire, ne s'était pas

mêlé de son sort, ne pouvait être qu'un horrible hommage que l'on rendait encore à son ancienne grandeur. Il y aurait eu plus de républicanisme dans une résolution qui aurait montré moins de crainte et plus de justice.

Louis XVI ne refusa point, comme Charles Ier, de reconnaître le tribunal devant lequel il fut traduit, et répondit à toutes les questions qui lui furent adressées, avec une douceur inaltérable. Le président demandant à Louis XVI pourquoi il avait rassemblé les troupes au château, le 10 août, il répondit : *Le château était menacé, toutes les autorités constituées l'ont vu ; et, comme j'étais moi-même une autorité constituée, il était de mon devoir de me défendre*. Quelle manière modeste et indifférente de parler de soi, et par quel éclat d'éloquence pourrait-on attendrir plus profondément !

M. de Malesherbes, ancien ministre du roi, se présenta comme son défenseur. Il était l'un des trois hommes d'état, lui, M. Turgot et M. Necker, qui avaient conseillé à Louis XVI l'adoption volontaire des principes de la liberté. Il fut forcé, de même que les deux autres, à renoncer à sa place, à cause de ses opinions, dont les parlements étaient ennemis ; et maintenant, malgré son âge avancé, il reparaissait pour plaider la cause du roi en présence du peuple, comme jadis il avait plaidé celle du peuple auprès du roi ; mais le nouveau maître fut implacable.

Garat, alors ministre de la justice, et, dans des temps plus heureux pour lui, l'un des meilleurs écrivains de France ; Garat, dis-je, a consigné dans ses mémoires particuliers que, lorsqu'il se vit réduit par sa funeste place à porter au roi la sentence qui le condamnait à mort, le roi montra le calme le plus admirable en l'écoutant ; une fois seulement il exprima par un geste son mépris et son indignation : c'est à

l'article qui l'accusait d'avoir voulu verser le sang du peuple français. Sa conscience se révolta, lorsque tous ses autres sentiments étaient contenus. Le matin même de son exécution, le roi dit à l'un de ses serviteurs : *Vous irez vers la reine ;* puis, se reprenant, il répéta : *Vous irez vers ma femme*. Il se soumettait dans cet instant même à la privation de son rang, qui lui avait été imposée par ses meurtriers. Sans doute, il croyait que la destinée, en toutes choses, exécute les desseins de Dieu sur ses créatures.

Le testament du roi fait connaître tout son caractère. La simplicité la plus touchante y règne : chaque mot est une vertu, et l'on y voit toutes les lumières qu'un esprit juste, dans de certaines bornes, et une bonté infinie peuvent inspirer. La condamnation de Louis XVI a tellement ému tous les cœurs, que la révolution, pendant plusieurs années, en a été comme maudite.

CHAPITRE XIII.

De Charles Ier et de Louis XVI.

BEAUCOUP de personnes ont attribué les désastres de la France à la faiblesse du caractère de Louis XVI, et l'on n'a cessé de répéter que sa condescendance pour les principes de la liberté a été l'une des causes essentielles de la révolution. Il me semble donc curieux de montrer à ceux qui se persuadent qu'il suffisait en France, à cette époque, de tel ou tel homme pour tout prévenir, de telle ou telle résolution pour tout arrêter ; il me semble curieux, dis-je, de leur montrer que la conduite de Charles Ier a été, sous tous les rapports, l'opposé de celle de Louis XVI, et que pourtant deux systèmes contraires ont amené la même catastrophe : tant est invincible la force des révolutions dont l'opinion du grand nombre est la cause !

Jacques Ier, le père de Charles, disait que *l'on pouvait juger la conduite des rois, puisque l'on se permettait bien d'examiner les décrets de la Providence, mais que leur puissance ne pouvait pas plus être mise en doute que celle de Dieu*. Charles Ier avait été élevé dans ces maximes, et il regardait comme une mesure aussi condamnable qu'impolitique toute concession faite par l'autorité royale. Louis XVI, cent cinquante ans plus tard, était modifié par son siècle ; la doctrine de l'obéissance passive, qui subsistait encore en Angleterre du temps de Charles Ier, n'était plus soutenue, même par le clergé de France, en 1789. Le parlement anglais avait existé de tout temps ; et, quoiqu'il ne fût pas irrévocablement décidé que

son consentement fût nécessaire pour l'impôt, cependant on avait coutume de le lui demander. Mais, comme il accordait des subsides pour plusieurs années, le roi d'Angleterre n'était pas, comme aujourd'hui, dans l'obligation de le rassembler tous les ans, et très souvent on prolongeait les impôts, sans que le renouvellement en fût prononcé par les représentants du peuple. Toutefois le parlement protestait toujours contre cet abus ; la querelle des communes avec Charles Ier commença sur ce terrain. On lui reprocha deux impôts qu'il percevait sans le consentement de la nation. Irrité de ce reproche, il ordonna, d'après le droit constitutionnel qu'il en avait, que le parlement fût dissous, et il resta douze ans sans en convoquer un autre : interruption presque sans exemple dans l'histoire d'Angleterre. La querelle de Louis XVI commença, comme celle de Charles Ier, par des embarras de finances, et ce sont toujours ces embarras qui mettent les rois dans la dépendance des peuples ; mais Louis XVI convoqua les états généraux qui, depuis près de deux cents ans, étaient presque oubliés en France.

Louis XIV avait supprimé jusqu'aux remontrances du parlement de Paris, seul privilège politique laissé à ce corps, lorsqu'il enregistrait les édits bursaux. Henri VIII, en Angleterre, avait fait recevoir ses proclamations comme ayant force de loi. Ainsi donc, Charles Ier et Louis XVI pouvaient tous les deux se considérer comme les héritiers d'un pouvoir sans bornes, mais avec cette différence que le peuple anglais s'appuyait toujours, avec raison, sur le passé, pour réclamer ses droits ; tandis que les Français demandaient une chose nouvelle, puisque la convocation des états généraux n'était prescrite par aucune loi. Louis XVI, d'après la constitution ou la non-constitution de France, n'était point obligé à appeler les états généraux ; Charles Ier, en restant douze années sans

rassembler le parlement anglais, violait les privilèges reconnus.

Pendant les douze années d'interruption du parlement sous Charles Ier, la chambre étoilée, tribunal irrégulier qui exécutait les volontés du roi d'Angleterre, exerça toutes les rigueurs imaginables. Prynne fut condamné à avoir les oreilles coupées, pour avoir écrit d'après la doctrine des puritains contre les spectacles, et contre la hiérarchie ecclésiastique. Allison et Robins subirent la même peine, parce qu'ils manifestaient une opinion différente de celle de l'archevêque d'York. Lilburne fut attaché au pilori, inhumainement livré aux verges, et de plus bâillonné, parce que ses courageuses complaintes faisaient effet sur le peuple. Williams, un évêque, subit un supplice du même genre. Les plus cruelles punitions furent infligées à ceux qui se refusaient à payer les taxes ordonnées par une simple proclamation du roi ; des amendes assez fortes pour ruiner ceux qui y étaient condamnés, furent exigées par la même chambre étoilée dans une foule de cas différents : mais en général, c'était surtout contre la liberté de la presse qu'on sévissait avec violence. Louis XVI ne fit presque pas usage du moyen arbitraire des lettres de cachet pour exiler, ou pour mettre en prison ; aucun acte de tyrannie ne put lui être reproché ; et, loin de réprimer la liberté de la presse, ce fut l'archevêque de Sens, premier ministre du roi, qui invita, en son nom, tous les écrivains à faire connaître leur opinion sur la forme et la convocation des états généraux.

La religion protestante était établie en Angleterre ; mais comme l'Église anglicane admet le roi pour chef, Charles Ier avait certainement beaucoup plus d'influence sur son Église que le roi de France sur la sienne. Le clergé anglais, conduit par Laud, quoique protestant, était et plus absolu sous tous

les rapports, et plus sévère que le clergé français : car l'esprit philosophique s'était introduit chez quelques-uns des chefs de l'Église gallicane, et Laud était plus sûrement orthodoxe que le cardinal de Rohan, le premier des évêques de France. L'autorité et la hiérarchie ecclésiastiques furent maintenues avec une extrême sévérité par Charles Ier. La plupart des sentences cruelles qu'on peut reprocher à la chambre étoilée eurent pour objet de faire respecter le clergé anglais. Celui de France ne se défendit guère, et ne fut pas défendu ; tous les deux furent également supprimés par la révolution.

La noblesse anglaise n'eut point recours au mauvais moyen de l'émigration, au plus mauvais moyen encore d'appeler les étrangers ; elle entoura le trône constamment, et se battit avec le roi pendant la guerre civile. Les principes philosophiques, à la mode en France au commencement de la révolution, excitaient un grand nombre de nobles à tourner eux-mêmes en ridicule leurs privilèges. L'esprit du dix-septième siècle ne portait pas la noblesse anglaise à douter de ses propres droits. La chambre étoilée punit, avec une extrême rigueur, des hommes qui s'étaient permis de plaisanter sur quelques lords. La plaisanterie n'est jamais interdite aux Français. Les nobles d'Angleterre étaient graves et sérieux, tandis que ceux de France sont légers et moqueurs ; et cependant les uns et les autres furent également dépouillés de leurs privilèges : et, tandis que tout a différé dans les mesures de défense, tout fut pareil dans la défaite.

L'on a souvent dit que la grande influence de Paris sur le reste de la France était l'une des causes de la révolution. Londres n'a jamais exercé le même ascendant sur l'Angleterre, parce que les grands seigneurs anglais vivaient beaucoup plus dans les provinces que les grands seigneurs fran-

çais. Enfin, on a prétendu que le premier ministre de Louis XVI, M. Necker, avait des principes républicains, et qu'un homme tel que le cardinal de Richelieu aurait su prévenir la révolution. Le comte de Strafford, ministre favori de Charles Ier, était d'un caractère ferme et même despotique ; il avait, de plus que le cardinal de Richelieu, l'avantage d'être un grand et brave militaire, ce qui donne une meilleure grâce à l'exercice du pouvoir absolu. M. Necker a joui de la plus grande popularité qu'aucun homme ait eue en France ; le comte de Strafford a toujours été l'objet de l'animosité du peuple, et tous les deux cependant ont été renversés par la révolution, et sacrifiés par leur maître : le premier, parce que les communes le dénoncèrent, le second, parce que les courtisans exigèrent son renvoi. Enfin (c'est ici la plus remarquable des différences) on n'a cessé de reprocher à Louis XVI de n'avoir pas monté à cheval, de n'avoir pas repoussé la force par la force, et d'avoir craint la guerre civile avant tout. Charles Ier l'a commencée, avec des motifs sans doute très plausibles, mais enfin il l'a commencée. Il quitta Londres, se rendit dans la province, et se mit à la tête d'une armée qui défendit l'autorité royale jusqu'à la dernière extrémité. Charles Ier ne voulut pas reconnaître la compétence du tribunal qui le condamna ; Louis XVI ne fit pas une seule protestation contre ses juges. Charles Ier était infiniment supérieur à Louis XVI par son esprit, sa figure et ses talents militaires ; tout fait contraste entre ces deux monarques, excepté leur malheur.

Il existait cependant un rapport dans les sentiments, qui seul peut expliquer la ressemblance des destinées ; c'est que Charles Ier aimait au fond du cœur le catholicisme proscrit par l'opinion dominante en Angleterre, et que Louis XVI aussi souhaitait de maintenir les anciennes institutions poli-

tiques de la France. Ce rapport a causé la perte de tous les deux. C'est dans l'art de conduire l'opinion, ou d'y céder à propos, que consiste la science de gouverner dans les temps modernes.

CHAPITRE XIV.

Guerre entre la France et l'Angleterre. M. Pitt et M. Fox.

PENDANT plusieurs siècles, les rivalités de la France et de l'Angleterre ont fait le malheur de ces deux pays. C'était un combat de puissance, mais la lutte causée par la révolution ne peut être considérée sous le même rapport. S'il y a eu, depuis vingt-trois ans, des circonstances où l'Angleterre aurait pu traiter avec la France, il faut convenir aussi qu'elle a eu pendant ce temps de grandes raisons de lui faire la guerre, et plus souvent encore de se défendre contre elle. La première rupture, qui éclata en 1793, était fondée sur les motifs les plus justes. Si la convention, en se rendant coupable du meurtre de Louis XVI, n'avait point professé et propagé des principes subversifs de tous les gouvernements, si elle n'avait point attaqué la Belgique et la Hollande, les Anglais auraient pu ne pas prendre plus de part à la mort de Louis XVI, que Louis XIV n'en prit à celle de Charles I^{er}. Mais, au moment où le ministère renvoya l'ambassadeur de France, la nation anglaise souhaitait la guerre, plus vivement encore que son gouvernement.

Je crois avoir suffisamment développé, dans les chapitres précédents, qu'en 1791, pendant la durée de l'assemblée constituante, et même en 1792, sous l'assemblée législative, les puissances étrangères ne devaient pas accéder à la convention de Pilnitz. Ainsi donc, si la diplomatie anglaise s'est mêlée de ce grand acte politique, elle est interve-

nue trop tôt dans les affaires de France, et l'Europe s'en est mal trouvée, puisque c'est ainsi qu'elle a donné d'immenses forces militaires aux Français. Mais, au moment où l'Angleterre a déclaré formellement la guerre à la France, en 1793, les jacobins s'étaient tout à fait emparés du pouvoir, et non seulement leur invasion en Hollande, mais leurs crimes et les principes qu'ils proclamaient, faisaient un devoir d'interrompre toute communication avec eux. La persévérance de l'Angleterre, à cette époque, l'a préservée des troubles qui menaçaient son repos intérieur, lors de la révolte de la flotte et de la fermentation des sociétés populaires ; et de plus, elle a soutenu l'espoir des honnêtes gens, en leur montrant quelque part sur cette terre la morale et la liberté réunies à une grande puissance. Si l'on avait vu la nation anglaise envoyer des ambassadeurs à des assassins, la vraie force de cette île merveilleuse, la confiance qu'elle inspire, l'aurait abandonnée.

Il ne s'ensuit pas de cette manière de voir que l'opposition qui voulait la paix, et M. Fox qui, par ses étonnantes facultés, représentait un parti à lui seul, ne fussent inspirés par des sentiments très respectables. M. Fox se plaignait, et avec raison, de ce que l'on confondait sans cesse les amis de la liberté avec ceux qui l'ont souillée ; et il craignait que la réaction d'une tentative si malheureuse n'affaiblît l'esprit de liberté, principe vital de l'Angleterre. En effet, si la réformation eût échoué il y a trois siècles, que serait devenue l'Europe ? Et dans quel état serait-elle maintenant, si l'on enlevait à la France tout ce qu'elle a gagné par sa réforme politique ?

M. Pitt rendit à cette époque de grands services à l'Angleterre, en tenant d'une main ferme le gouvernail des affaires. Mais il penchait trop vers l'amour du pouvoir, mal-

gré la simplicité parfaite de ses goûts et de ses habitudes ; ayant été ministre très jeune, il n'avait pas eu le temps d'exister comme homme privé, et d'éprouver ainsi l'action de l'autorité sur ceux qui dépendent d'elle. Son cœur ne battait pas pour le faible, et les artifices politiques, qu'on est convenu d'appeler machiavélisme, ne lui inspiraient pas tout le mépris qu'on devait attendre d'un génie tel que le sien. Néanmoins, son admirable éloquence lui faisait aimer les débats d'un gouvernement représentatif : il tenait encore à la liberté par le talent, car il était ambitieux de convaincre, tandis que les hommes médiocres n'aspirent qu'à commander. Le ton sarcastique de ses discours était singulièrement adapté aux circonstances dans lesquelles il s'est trouvé ; lorsque toute l'aristocratie des sentiments et des principes triomphait à l'aspect des excès populaires, l'énergique ironie de M. Pitt convenait au patricien qui jette sur ses adversaires l'odieuse couleur de l'irréligion et de l'immoralité.

La clarté, la sincérité, la chaleur de M. Fox, pouvaient seules échapper à ces armes tranchantes. Il n'avait point de mystère en politique, parce qu'il regardait la publicité comme plus nécessaire encore dans les affaires des nations que dans tout autre rapport. Lors même qu'on n'était pas de son avis, on l'aimait mieux que son adversaire ; et, quoique la force de l'argumentation fût le caractère distinctif de son éloquence, on sentait tant d'âme au fond de ses raisonnements, que l'on en était ému. Son caractère portait l'empreinte de la dignité anglaise, comme celui de son antagoniste ; mais il avait une candeur naturelle, à laquelle le contact avec les hommes ne saurait porter atteinte, parce que la bienveillance du génie est inaltérable.

Il n'est pas nécessaire de décider entre ces deux grands hommes, et personne n'oserait se croire capable d'un tel ju-

gement. Mais la pensée salutaire qui doit résulter des discussions sublimes dont le parlement anglais a été le théâtre, c'est que le parti ministériel a toujours eu raison, quand il a combattu le jacobinisme et le despotisme militaire ; mais toujours tort, et grand tort, quand il s'est fait l'ennemi des principes libéraux en France. Les membres de l'opposition, au contraire, ont dévié des nobles fonctions qui leur sont attribuées, quand ils ont défendu les hommes dont les forfaits perdaient la cause de l'espèce humaine ; et cette même opposition a bien mérité de l'avenir, quand elle a soutenu la généreuse élite des amis de la liberté qui, depuis vingt-cinq ans, se dévoue à la haine des deux partis en France, et qui n'est forte que d'une grande alliance, celle de la vérité.

Un fait peut donner l'idée de la différence essentielle qui existe entre les torys et les whigs, entre les ministériels et l'opposition, relativement aux affaires de France. L'esprit de parti réussit à dénaturer les plus belles actions, tant que vivent encore ceux qui les ont faites ; mais il n'en est pas moins certain que l'antiquité n'offre rien de plus beau que la conduite du général la Fayette, de sa femme et de ses filles, dans les prisons d'Olmutz[14].

Le général était dans ces prisons pour avoir, d'une part, quitté la France après l'emprisonnement du roi ; et de

---

[14] On peut trouver les détails les plus exacts à cet égard, dans l'excellent ouvrage de M. Emmanuel de Toulongeon, intitulé : *Histoire de France depuis 1789*. Il importe aux étrangers qu'on leur fasse connaître les écrits véridiques sur la révolution ; car jamais on n'a publié, sur aucun sujet, un aussi grand nombre de livres et de brochures où le mensonge se soit replié de tant de manières, pour tenir lieu du talent et satisfaire à mille genres de vanités.

l'autre, pour s'être refusé à toute liaison avec les gouvernements qui faisaient la guerre à son pays ; et l'admirable madame de la Fayette, à peine sortie des cachots de Robespierre, ne perdit pas un jour pour venir s'enfermer avec son mari, et s'exposer à toutes les souffrances qui ont abrégé sa vie. Tant de fermeté dans un homme depuis si longtemps fidèle à la même cause, tant d'amour conjugal et filial dans sa famille, devaient intéresser le pays où ces vertus sont natives. Le général Fitz-Patrick demanda donc que le ministère anglais intercédât auprès de ses alliés pour en obtenir la liberté du général la Fayette. M. Fox plaida cette cause ; et cependant, le parlement anglais entendit le discours sublime dont nous allons transcrire la fin, sans que les députés d'un pays libre se levassent tous pour accéder à la proposition de l'orateur, qui n'aurait dû être, dans cette occasion, que leur interprète. Les ministres s'opposèrent à la motion du général Fitz-Patrick, en disant, comme à l'ordinaire, que la captivité du général la Fayette concernait les puissances du continent, et que l'Angleterre, en s'en mêlant, violerait le principe général qui lui défend de *s'immiscer* dans l'administration intérieure des pays étrangers. M. Fox combattit admirablement cette réponse, dès lors astucieuse. M. Windham, secrétaire de la guerre, repoussa les éloges que M. Fox avait donnés au général la Fayette, et ce fut à cette occasion que M. Fox lui répondit ainsi :

« Le secrétaire de la guerre a parlé, et ses principes sont désormais au grand jour. Il ne faut jamais pardonner à ceux qui commencent les révolutions, et cela dans le sens le plus absolu, sans distinction ni de circonstances ni de personnes. Quelque corrompu, quelque intolérant, quelque oppressif, quelque ennemi des droits et du bonheur de l'humanité que soit un gouvernement ; quelque vertueux, quelque modéré, quelque patriote, quelque humain que soit un réformateur,

celui qui commence la réforme la plus juste doit être dévoué à la vengeance la plus irréconciliable. S'il vient après lui des hommes indignes de lui, qui ternissent par leurs excès la cause de la liberté, ceux-là peuvent être pardonnés. Toute la haine de la révolution criminelle doit se porter sur celui qui a commencé une révolution vertueuse. Ainsi le très honorable secrétaire de la guerre pardonne de tout son cœur à Cromwell, parce que Cromwell n'est venu qu'en second, qu'il a trouvé les choses préparées, et qu'il n'a fait que tourner les circonstances à son profit ; mais nos grands, nos illustres ancêtres, Pym, Hampden, le lord Falkland, le comte de Bedford, tous ces personnages à qui nous sommes accoutumés à rendre des honneurs presque divins, pour le bien qu'ils ont fait à la race humaine et à leur patrie, pour les maux dont ils nous ont délivrés, pour le courage prudent, l'humanité généreuse, le noble désintéressement, avec lesquels ils ont poursuivi leurs desseins : voilà les hommes qui, suivant la doctrine professée dans ce jour, doivent être voués à une exécration éternelle.

« Jusqu'ici nous trouvions Hume assez sévère, lorsqu'il dit que Hampden est mort au moment favorable pour sa gloire, parce que, s'il eût vécu quelques mois de plus, il allait probablement découvrir le feu caché d'une violente ambition. Mais Hume va nous paraître bien doux auprès du très honorable secrétaire de la guerre. Selon ce dernier, les hommes qui ont noirci par leurs crimes la cause brillante de la liberté, ont été vertueux en comparaison de ceux qui voulaient seulement délivrer leur pays du poids des abus, des fléaux de la corruption et du joug de la tyrannie. Cromwell, Harrisson, Bradshaw, l'exécuteur masqué qui a fait tomber la tête de l'infortuné Charles I^{er} : voilà les objets de la tendre commisération et de l'indulgence éclairée du très honorable secrétaire de la guerre. Hampden, Bedford, Falkland, tué en

combattant pour son roi, voilà les criminels pour lesquels il ne trouve pas encore assez de haine dans son cœur, ni assez de supplices sur la terre. Le très honorable secrétaire de la guerre nous l'a dit positivement : aux yeux de ses rois et de ses ministres absolus, Collot-d'Herbois est bien loin de mériter autant de haine et de vengeance que la Fayette.

« Après m'être étonné d'abord de cette opinion, je commence à la concevoir. En effet, Collot-d'Herbois est un infâme et un monstre ; la Fayette est un grand caractère et un homme de bien. Collot-d'Herbois souille la liberté, il la rend haïssable par tous les crimes qu'il ose revêtir de son nom ; la Fayette l'honore, il la fait chérir par toutes les vertus dont il la montre environnée, par la noblesse de ses principes, par la pureté inaltérable de ses actions, par la sagesse et la force de son esprit, par la douceur, le désintéressement, la générosité de son âme. Oui, je le reconnais, d'après les nouveaux principes, c'est la Fayette qui est dangereux, c'est lui qu'il faut haïr ; et le *pauvre* Collot-d'Herbois a droit à cet accent si tendre avec lequel on a sollicité pour lui l'intérêt de la chambre. Oui, je rends justice à la sincérité du très honorable secrétaire de la guerre : il n'a rien feint, j'en suis sûr ; le son de sa voix n'a été que l'expression de son âme, chaque fois qu'il a imploré la miséricorde pour le pauvre Collot-d'Herbois, ou appelé de tous les coins de la terre, la haine, la vengeance et la tyrannie, pour exterminer le général la Fayette, sa femme et ses enfants, ses compagnons et ses serviteurs.

« Mais moi qui sens autrement, moi qui suis encore ce que j'ai toujours été, moi qui vivrai et mourrai l'ami de l'ordre, mais de la liberté, l'ennemi de l'anarchie, mais de la servitude, je n'ai pas cru qu'il me fût permis de garder le silence après de tels outrages, après de tels blasphèmes vomis

dans l'enceinte d'un parlement anglais, contre l'innocence et la vérité, contre les droits et le bonheur de l'espèce humaine, contre les principes de notre glorieuse révolution ; enfin, contre la mémoire sacrée de nos illustres ancêtres, de ces hommes dont la sagesse, les vertus et les bienfaits seront révérés et bénis par le peuple anglais jusqu'à la dernière génération. »

Malgré l'incomparable beauté de ces paroles, tel était l'effroi qu'inspirait alors aux Anglais la crainte d'un bouleversement social, que le mot de liberté même ne retentissait plus à leur âme. De tous les sacrifices qu'on peut faire à sa conscience d'homme public, il n'en est point de plus grand que ceux auxquels s'est condamné M. Fox, pendant la révolution de France. Ce n'est rien que de supporter des persécutions sous un gouvernement arbitraire ; mais de voir l'opinion s'éloigner de soi dans un pays libre ; mais d'être abandonné par ses anciens amis, quand, parmi ces amis, il y avait un homme tel que Burke ; mais de se trouver impopulaire dans la cause même du peuple, c'est une douleur pour laquelle M. Fox mérite d'être plaint autant qu'admiré. On l'a vu verser des larmes au milieu de la chambre des communes, en prononçant le nom de cet illustre Burke, devenu si violent dans ses passions nouvelles. Il s'approcha de lui, parce qu'il savait que son cœur était brisé par la mort de son fils ; car jamais l'amitié, dans un caractère tel que celui de Fox, ne saurait être altérée par les sentiments politiques.

Il pouvait être avantageux toutefois à l'Angleterre que M. Pitt fût le chef de l'état, dans la crise la plus dangereuse où ce pays se soit trouvé ; mais il ne l'était pas moins qu'un esprit aussi étendu que celui de M. Fox soutînt les principes malgré les circonstances, et sût préserver les dieux pénates des amis de la liberté, au milieu de l'incendie. Ce n'est point

pour contenter les deux partis que je les loue ainsi tous les deux, quoiqu'ils aient soutenu des opinions très opposées. Le contraire en France devait peut-être avoir lieu ; les factions diverses y sont presque toujours également blâmables ; mais, dans un pays libre, les partisans du ministère et les membres de l'opposition peuvent avoir tous raison à leur manière, et ils font souvent chacun du bien selon l'époque ; ce qui importe seulement, c'est de ne pas prolonger le pouvoir acquis par la lutte, après que le danger est passé.

CHAPITRE XV.

Du fanatisme politique.

LES événements que nous avons rappelés jusqu'à présent ne sont que de l'histoire, dont l'exemple peut s'offrir ailleurs. Mais un abîme va s'ouvrir maintenant sous nos pas ; nous ne savons quelle route suivre dans un tel gouffre, et la pensée se précipite avec effroi de malheurs en malheurs, jusqu'à l'anéantissement de tout espoir et de toute consolation. Nous passerons, le plus rapidement qu'il nous sera possible, sur cette crise affreuse, dans laquelle aucun homme ne doit fixer l'attention, aucune circonstance ne saurait exciter l'intérêt : tout est semblable, bien qu'extraordinaire ; tout est monotone, bien qu'horrible ; et l'on serait presque honteux de soi-même, si l'on pouvait regarder ces atrocités grossières d'assez près pour les caractériser en détail. Examinons seulement le grand principe de ces monstrueux phénomènes, le fanatisme politique.

Les passions mondaines ont toujours fait partie du fanatisme religieux ; et souvent, au contraire, la foi véritable à quelques idées abstraites alimente le fanatisme politique ; le mélange se trouve partout, mais c'est dans sa proportion que consiste le bien et le mal. L'ordre social est en lui-même un bizarre édifice : on ne peut cependant le concevoir autrement qu'il n'est ; mais les concessions auxquelles il faut se résoudre, pour qu'il subsiste, tourmentent par la pitié les âmes élevées, satisfont la vanité de quelques-uns, et provoquent l'irritation et les désirs du grand nombre. C'est à cet

état de choses, plus ou moins prononcé, plus ou moins adouci par les mœurs et par les lumières, qu'il faut attribuer le fanatisme politique dont nous avons été témoins en France. Une sorte de fureur s'est emparée des pauvres en présence des riches, et les distinctions nobiliaires ajoutant à la jalousie qu'inspire la propriété, le peuple a été fier de sa multitude ; et tout ce qui fait la puissance et l'éclat de la minorité, ne lui a paru qu'une usurpation. Les germes de ce sentiment ont existé dans tous les temps ; mais on n'a senti trembler la société humaine dans ses fondements qu'à l'époque de la terreur en France : on ne doit point s'étonner si cet abominable fléau a laissé de profondes traces dans les esprits, et la seule réflexion qu'on puisse se permettre, et que le reste de cet ouvrage, j'espère, confirmera, c'est que le remède aux passions populaires n'est pas dans le despotisme, mais dans le règne de la loi.

Le fanatisme religieux présente un avenir indéfini qui exalte toutes les espérances de l'imagination ; mais les jouissances de la vie sont aussi sans bornes aux yeux de ceux qui ne les ont pas goûtées. Le vieux de la Montagne envoyait ses sujets à la mort, à force de leur accorder des délices sur cette terre, et l'on voit souvent les hommes s'exposer à mourir pour mieux vivre. D'autre part, la vanité s'exalte par la défense des supériorités qu'elle possède ; elle paraît moins coupable que les attaquants, parce qu'une idée de propriété s'attache même aux injustices, lorsqu'elles ont existé depuis longtemps. Néanmoins les deux éléments du fanatisme religieux et du fanatisme politique subsistent toujours : la volonté de dominer, dans ceux qui sont au haut de la roue, l'ardeur de la faire tourner dans ceux qui sont en bas. Tel est le principe de toutes les violences : le prétexte change, la cause reste, et l'acharnement réciproque demeure le même. Les querelles des patriciens et des plébéiens, la guerre des

esclaves, celle des paysans, celle qui dure encore entre les nobles et les bourgeois, toutes ont eu également pour origine la difficulté de maintenir la société humaine sans désordre et sans injustice. Les hommes ne pourraient exister aujourd'hui ni séparés, ni réunis, si le respect de la loi ne s'établissait pas dans les têtes : tous les crimes naîtraient de la société même qui doit les prévenir. Le pouvoir abstrait des gouvernements représentatifs n'irrite en rien l'orgueil des hommes, et c'est par cette institution que doivent s'éteindre les flambeaux des furies. Ils se sont allumés dans un pays où tout était amour-propre ; et l'amour-propre irrité, chez le peuple, ne ressemble point à nos nuances fugitives ; c'est le besoin de donner la mort.

Des massacres, non moins affreux que ceux de la terreur, ont été commis au nom de la religion ; la race humaine s'est épuisée pendant plusieurs siècles en efforts inutiles pour contraindre tous les hommes à la même croyance. Un tel but ne pouvait être atteint, et l'idée la plus simple, la tolérance, telle que Guillaume Penn l'a professée, a banni pour toujours du nord de l'Amérique le fanatisme dont le Midi a été l'affreux théâtre. Il en est de même du fanatisme politique ; la liberté seule peut le calmer. Après un certain temps, quelques vérités ne seront plus contestées, et l'on parlera des vieilles institutions comme des anciens systèmes de physique, entièrement effacés par l'évidence des faits.

Les différentes classes de la société n'ayant presque point eu de relations entre elles en France, leur antipathie mutuelle en était plus forte. Il n'est aucun homme, même le plus criminel, qu'on puisse détester quand on le connaît, comme quand on se le représente. L'orgueil mettait partout des barrières, et nulle part des limites. Dans aucun pays, les gentilshommes n'ont été aussi étrangers au reste de la na-

tion ; ils ne touchaient à la seconde classe que pour la froisser. Ailleurs, une certaine bonhomie, des habitudes même plus vulgaires, confondent davantage les hommes, bien qu'ils soient légalement séparés ; mais l'élégance de la noblesse française accroissait l'envie qu'elle inspirait. Il était aussi difficile d'imiter ses manières que d'obtenir ses prérogatives. La même scène se répétait de rang en rang ; l'irritabilité d'une nation très vive portait chacun à la jalousie envers son voisin, envers son supérieur, envers son maître ; et tous les individus, non contents de dominer, s'humiliaient les uns les autres. C'est en multipliant les rapports politiques entre les divers rangs, en leur donnant les moyens de se servir mutuellement, qu'on peut apaiser dans le cœur la plus horrible des passions, la haine des mortels contre leurs semblables, l'aversion mutuelle des créatures dont les restes doivent tous reposer sous la même terre, et se ranimer en même temps au dernier jour.

CHAPITRE XVI.

Du gouvernement appelé le règne de la terreur.

ON ne sait comment approcher des quatorze mois qui ont suivi la proscription de la Gironde, le 31 mai 1793. Il semble qu'on descende, comme le Dante, de cercle en cercle, toujours plus bas dans les enfers. À l'acharnement contre les nobles et les prêtres on voit succéder l'irritation contre les propriétaires, puis contre les talents, puis contre la beauté même ; enfin, contre tout ce qui pouvait rester de grand et de généreux dans la nature humaine. Les faits se confondent à cette époque, et l'on craint de ne pouvoir entrer dans une telle histoire, sans que l'imagination en conserve d'ineffaçables traces de sang. L'on est donc forcé de considérer philosophiquement des événements sur lesquels on épuiserait l'éloquence de l'indignation, sans jamais satisfaire le sentiment intérieur qu'ils font éprouver.

Sans doute, en ôtant tout frein au peuple, on l'a mis en mesure de commettre tous les forfaits ; mais d'où vient que ce peuple était ainsi dépravé ? Le gouvernement dont on nous parle comme d'un objet de regrets, avait eu le temps de former la nation qui s'est montrée si coupable. Les prêtres, dont l'enseignement, l'exemple et les richesses sont propres, nous dit-on, à faire tant de bien, avaient présidé à l'enfance de la génération qui s'est déchaînée contre eux. La classe soulevée en 1789 devait être accoutumée à ces privilèges de la noblesse féodale, si particulièrement agréables, nous as-

sure-t-on encore, à ceux sur lesquels ils doivent peser. D'où vient donc que tant de vices ont germé sous les institutions anciennes ? Et qu'on ne prétende pas que les autres nations de nos jours se fussent montrées de même, si une révolution y avait eu lieu. L'influence française a excité des insurrections en Hollande et en Suisse, et rien de pareil au jacobinisme ne s'y est manifesté. Pendant les quarante années de l'histoire d'Angleterre, qu'on peut assimiler à celle de France sous tant de rapports, il n'est point de période comparable aux quatorze mois de la terreur. Qu'en faut-il conclure ? Qu'aucun peuple n'avait été aussi malheureux depuis cent ans que le peuple français. Si les nègres à Saint-Domingue ont commis bien plus d'atrocités encore, c'est parce qu'ils avaient été plus opprimés.

Il ne s'ensuit certes pas de ces réflexions, que les crimes méritent moins de haine ; mais, après plus de vingt années, il faut réunir à la vive indignation des contemporains, l'examen éclairé qui doit servir de guide dans l'avenir. Les querelles religieuses ont provoqué la révolution d'Angleterre ; l'amour de l'égalité, volcan souterrain de la France, agissait aussi sur la secte des puritains ; mais les Anglais alors étaient réellement religieux, et religieux protestants, ce qui rend à la fois plus austère et plus modéré. Quoique l'Angleterre, comme la France, se soit souillée par le meurtre de Charles I^{er}, et par le despotisme de Cromwell, le règne des jacobins est une affreuse singularité, dont il n'appartient qu'à la France de porter le poids dans l'histoire. Cependant on n'a point observé les troubles civils en penseur, quand on ne sait pas que la réaction est égale à l'action. Les fureurs des révoltes donnent la mesure des vices des institutions ; et ce n'est pas au gouvernement qu'on veut avoir, mais à celui qu'on a eu longtemps, qu'il faut s'en prendre de l'état moral d'une nation. On dit aujourd'hui que les Français sont pervertis par la ré-

volution. Et d'où venaient donc les penchants désordonnés qui se sont si violemment développés dans les premières années de la révolution, si ce n'est de cent ans de superstition et d'arbitraire ?

Il semblait, en 1793, qu'il n'y eût plus de place pour des révolutions en France, lorsqu'on avait tout renversé, le trône, la noblesse, le clergé, et que le succès des armées devait faire espérer la paix avec l'Europe. Mais c'est précisément quand le danger est passé, que les tyrannies populaires s'établissent : tant qu'il y a des obstacles et des craintes, les plus mauvais hommes se modèrent ; quand ils ont triomphé, leurs passions contenues se montrent sans frein.

Les girondins firent de vains efforts pour mettre en activité des lois quelconques, après la mort du roi ; mais ils ne purent faire accepter aucune organisation sociale : l'instinct de la férocité les repoussait toutes. Hérault de Séchelles proposa une constitution scrupuleusement démocratique, l'assemblée l'adopta ; mais elle ordonna qu'elle fût suspendue jusqu'à la paix. Le parti jacobin voulait exercer le despotisme, et c'est bien à tort qu'on a qualifié d'anarchie ce gouvernement. Jamais une autorité plus forte n'a régné sur la France ; mais c'était une bizarre sorte de pouvoir ; dérivant du fanatisme populaire, il inspirait l'épouvante à ceux mêmes qui commandaient en son nom ; car ils craignaient toujours d'être proscrits à leur tour par des hommes qui iraient plus loin qu'eux encore dans l'audace de la persécution. Le seul Marat vivait sans crainte dans ce temps ; car sa figure était si basse, ses sentiments si forcenés, ses opinions si sanguinaires, qu'il était sûr que personne ne pouvait se plonger plus avant que lui dans l'abîme des forfaits. Robespierre ne put atteindre lui-même à cette infernale sécurité.

Les derniers hommes qui, dans ce temps, soient encore dignes d'occuper une place dans l'histoire, ce sont les girondins. Ils éprouvaient sans doute au fond du cœur un vif repentir des moyens qu'ils avaient employés pour renverser le trône ; et quand ces mêmes moyens furent dirigés contre eux, quand ils reconnurent leurs propres armes dans les blessures qu'ils recevaient, ils durent sans doute réfléchir à cette justice rapide des révolutions, qui concentre dans quelques instants les événements de plusieurs siècles.

Les girondins combattaient chaque jour et chaque heure avec une éloquence intrépide contre des discours aiguisés comme des poignards, et qui renfermaient la mort dans chaque phrase. Les filets meurtriers dont on enveloppait de toutes parts les proscrits, ne leur ôtaient en rien l'admirable présence d'esprit qui seule peut faire valoir tous les talents de l'orateur.

M. de Condorcet, lorsqu'il fut mis hors la loi, écrivit sur la perfectibilité de l'esprit humain un livre qui contient sans doute des erreurs, mais dont le système général est inspiré par l'espoir du bonheur des hommes ; et il nourrissait cet espoir sous la hache des bourreaux, dans le moment même où sa propre destinée était perdue sans ressource. Vingt-deux des députés républicains furent traduits devant le tribunal révolutionnaire, et leur courage ne se démentit pas un instant. Quand la sentence de mort leur fut prononcée, l'un d'entre eux, Valazé, tomba du siège qu'il occupait ; un autre député, condamné comme lui, se trouvant à ses côtés, et croyant que son collègue avait peur, le releva rudement avec des reproches ; il le releva mort. Valazé venait de s'enfoncer un poignard dans le cœur, d'une main si ferme, qu'il ne respirait plus une seconde après s'être frappé. Telle est cependant l'inflexibilité de l'esprit de parti, que ces hommes qui

défendaient tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens en France, ne pouvaient se flatter d'obtenir quelque intérêt par leurs efforts. Ils luttaient, ils succombaient, ils périssaient, sans que le bruit avant-coureur de l'avenir pût leur promettre quelque récompense. Les royalistes constitutionnels eux-mêmes étaient assez insensés pour désirer le triomphe des terroristes, afin d'être ainsi vengés des républicains. Vainement ils savaient que ces terroristes les proscrivaient, l'orgueil irrité l'emportait sur tout : ils oubliaient, en se livrant ainsi à leurs ressentiments, la règle de conduite dont il ne faut jamais s'écarter en politique : c'est de se rallier toujours au parti le moins mauvais parmi ses adversaires, lors même que ce parti est encore loin de votre propre manière de voir.

La disette des subsistances, l'abondance des assignats, et l'enthousiasme excité par la guerre, furent les trois grands ressorts dont le comité de salut public se servit pour animer et dominer le peuple tout ensemble. Il l'effrayait, ou le payait, ou le faisait marcher aux frontières, selon qu'il lui convenait de s'en servir. L'un des députés à la convention disait : « *Il faut continuer la guerre, afin que les convulsions de la liberté soient plus fortes.* » On ne peut savoir si ces douze membres du comité de salut public avaient dans leur tête l'idée d'un gouvernement quelconque. Si l'on en excepte la conduite de la guerre, la direction des affaires n'était qu'un mélange de grossièreté et de férocité, dans lequel on ne peut découvrir aucun plan, hors celui de faire massacrer la moitié de la nation par l'autre. Car il était si facile d'être considéré par les jacobins comme faisant partie de l'aristocratie proscrite, que la moitié des habitants de la France encourait le soupçon qui suffisait pour conduire à la mort.

L'assassinat de la reine et de madame Élisabeth causa peut-être encore plus d'étonnement et d'horreur que l'at-

tentat commis contre la personne du roi ; car on ne saurait attribuer à ces forfaits épouvantables d'autre but que l'effroi même qu'ils inspiraient. La condamnation de MM. de Malesherbes, de Bailly, de Condorcet, de Lavoisier, décimait la France de sa gloire ; quatre-vingts personnes étaient immolées chaque jour, comme si le massacre de la Saint-Barthélemy dût se renouveler goutte à goutte. Une grande difficulté s'offrait à ce gouvernement, si l'on peut l'appeler ainsi ; c'est qu'il fallait à la fois se servir de tous les moyens de la civilisation pour faire la guerre, et de toute la violence de l'état sauvage pour exciter les passions. Le peuple et même les bourgeois n'étaient point atteints par les malheurs des classes élevées ; les habitants de Paris se promenaient dans les rues comme les Turcs pendant la peste, avec cette seule différence que les hommes obscurs pouvaient assez facilement se préserver du danger. En présence des supplices, les spectacles étaient remplis comme à l'ordinaire ; on publiait des romans intitulés : *Nouveau voyage sentimental*, l'*Amitié dangereuse*, *Ursule et Sophie ;* enfin toute la fadeur et toute la frivolité de la vie subsistaient à côté de ses plus sombres fureurs.

Nous n'avons point tenté de dissimuler ce qu'il n'est pas au pouvoir des hommes d'effacer de leur souvenir ; mais nous nous hâtons, pour respirer plus à l'aise, de rappeler dans le chapitre suivant les vertus qui n'ont pas cessé d'honorer la France, même à l'époque la plus horrible de son histoire.

CHAPITRE XVII.

De l'armée française pendant la terreur ; des fédéralistes et de la Vendée.

LA conduite de l'armée française, pendant le temps de la terreur, a été vraiment patriotique. On n'a point vu de généraux traîtres à leur serment envers l'état ; ils repoussaient les étrangers, tandis qu'ils étaient eux-mêmes menacés de périr sur l'échafaud, au moindre soupçon suscité contre leur conduite. Les soldats n'appartenaient point à tel ou tel chef, mais à la France. La patrie ne consistait plus que dans les armées ; mais là, du moins, elle était encore belle, et ses bannières triomphantes servaient, pour ainsi dire, de voile aux forfaits commis dans l'intérieur. Les étrangers étaient forcés de respecter le rempart de fer qu'on opposait à leur invasion ; et bien qu'ils se soient avancés jusqu'à trente lieues de Paris, un sentiment national, encore dans toute sa force, ne leur permit pas d'y arriver. Le même enthousiasme se manifestait dans la marine ; l'équipage d'un vaisseau de guerre, le *Vengeur*, foudroyé par les Anglais, répétait comme en concert le cri de *Vive la république !* en s'enfonçant dans la mer, et les chants d'une joie funèbre semblaient retentir encore du fond de l'abîme.

L'armée française ne connaissait pas alors le pillage, et ses chefs marchaient quelquefois comme les plus simples soldats à la tête de leurs troupes, parce que l'argent leur manquait pour acheter des chevaux dont ils auraient eu besoin. Dugommier, général en chef de l'armée des Pyrénées, à

l'âge de soixante ans, partit de Paris à pied pour aller rejoindre ses troupes sur les frontières d'Espagne. Les hommes que la gloire des armes a tant illustrés depuis, se distinguaient aussi par leur désintéressement. Ils portaient sans rougir des habits usés par la guerre, et plus honorables cent fois que les broderies et les décorations de toute espèce dont, plus tard, on les a vus chamarrés.

Les républicains honnêtes, mêlés à des royalistes, résistèrent avec courage au gouvernement conventionnel, à Toulon, à Lyon, et dans quelques autres départements. Ce parti fut appelé du nom de fédéralistes ; mais je ne crois pas cependant que les girondins, ou leurs partisans, aient jamais conçu le projet d'établir un gouvernement fédératif en France. Rien ne s'accorderait plus mal avec le caractère de la nation, qui aime l'éclat et le mouvement : il faut pour l'un et l'autre une ville qui soit le foyer des talents et des richesses de l'empire. On peut avoir raison de se plaindre de la corruption d'une capitale, et de tous les grands rassemblements d'hommes en général ; telle est la condition de l'espèce humaine ; mais on ne saurait guère ramener en France les esprits à la vertu que par les lumières et le besoin des suffrages. L'amour de la considération ou de la gloire, dans ses différents degrés, peut seul faire remonter graduellement de l'égoïsme à la conscience. D'ailleurs, l'état politique et militaire des grandes monarchies qui environnent la France exposerait son indépendance, si l'on affaiblissait sa force de réunion. Les girondins n'y ont point songé ; mais, comme ils avaient beaucoup d'adhérents dans les provinces, où l'on commençait à acquérir des connaissances en politique, par le simple effet d'une représentation nationale, c'est dans les provinces que l'opposition aux tyrans factieux de Paris s'est montrée.

C'est vers ce temps aussi qu'a commencé la guerre de la Vendée, et rien ne fait plus d'honneur au parti royaliste que les essais de guerre civile qu'il fit alors. Le peuple de ces départements sut résister à la convention et à ses successeurs pendant près de six années, ayant à sa tête des gentilshommes qui tiraient leurs plus grandes ressources de leur âme. Les républicains comme les royalistes ressentaient un profond respect pour ces guerriers citoyens : Lescure, la Roche-Jaquelein, Charette, etc., quelles que fussent leurs opinions, accomplissaient un devoir auquel tous les Français, dans ce temps, pouvaient se croire tenus également. Le pays qui a été le théâtre de la guerre vendéenne est coupé par des haies destinées à enclore les héritages. Ces haies paisibles servirent de boulevards aux paysans devenus soldats ; ils soutinrent un à un la lutte la plus dangereuse et la plus hardie. Les habitants de ces campagnes avaient beaucoup de vénération pour les prêtres, dont l'influence a fait du bien alors. Mais, dans un état où la liberté subsisterait depuis longtemps, l'esprit public n'aurait besoin d'être excité que par les institutions politiques. Les Vendéens ont, il est vrai, demandé dans leur détresse quelques secours à l'Angleterre ; mais ce n'étaient que des auxiliaires, et non des maîtres qu'ils acceptaient : car leurs forces étaient de beaucoup supérieures à celles qu'ils empruntaient des étrangers. Ils n'ont donc point compromis l'indépendance de leur patrie. Aussi les chefs de la Vendée sont-ils considérés même par le parti contraire ; ils s'expriment sur la révolution avec plus de mesure que les émigrés d'outre-Rhin. Les Vendéens s'étant battus, pour ainsi dire, corps à corps avec les Français, ne se persuadent pas aisément que leurs adversaires n'aient été qu'une poignée de rebelles qu'un bataillon aurait pu faire rentrer dans le devoir ; et, comme ils ont eu recours eux-

mêmes à la puissance des opinions, ils savent ce qu'elles sont, et reconnaissent la nécessité de transiger avec elles.

Un problème encore reste à résoudre : c'est comment il se peut que le gouvernement de 1793 et 1794 ait triomphé de tant d'ennemis. La coalition de l'Autriche, de la Prusse, de l'Espagne, de l'Angleterre, la guerre civile dans l'intérieur, la haine que la convention inspirait à tout ce qui restait encore d'hommes honnêtes hors des prisons, rien n'a diminué la résistance contre laquelle les étrangers ont vu leurs efforts se briser. Ce prodige ne peut s'expliquer que par le dévouement de la nation à sa propre cause. Un million d'hommes s'armèrent pour repousser les forces des coalisés ; le peuple était animé d'une fureur aussi fatale dans l'intérieur qu'invincible au-dehors. D'ailleurs, l'abondance factice, mais inépuisable, du papier-monnaie, le bas prix des denrées, l'humiliation des propriétaires, qui en étaient réduits à se condamner extérieurement à la misère, tout faisait croire aux gens de la classe ouvrière que le joug de la disparité des fortunes allait enfin cesser de peser sur eux ; cet espoir insensé doublait les forces que la nature leur a données ; et l'ordre social, dont le secret consiste dans la patience du grand nombre, parut tout à coup menacé. Mais l'esprit militaire, n'ayant pour but alors que la défense de la patrie, rendit le calme à la France en la couvrant de son bouclier. Cet esprit a suivi sa noble direction jusqu'au moment où, comme nous le verrons dans la suite, un homme a tourné contre la liberté même des légions sorties de terre pour la défendre.

CHAPITRE XVIII.

De la situation des amis de la liberté hors de France pendant le règne de la terreur.

IL est difficile de raconter ces temps horribles sans se rappeler vivement ses propres impressions, et je ne sais pas pourquoi l'on combattrait ce penchant naturel. Car la meilleure manière de représenter des circonstances si extraordinaires, c'est encore de montrer dans quel état elles mettaient les individus au milieu de la tourmente universelle.

L'émigration, pendant le règne de la terreur, n'était plus une mesure politique. L'on se sauvait de France pour échapper à l'échafaud, et l'on n'y pouvait rester qu'en s'exposant à la mort, pour éviter la ruine. Les amis de la liberté étaient plus détestés par les jacobins que les aristocrates eux-mêmes, parce qu'ils avaient lutté de près les uns contre les autres, et que les jacobins craignaient les constitutionnels, auxquels ils croyaient une influence encore assez forte sur l'esprit de la nation. Ces amis de la liberté se trouvaient donc presque sans asile sur la terre. Les royalistes purs ne manquaient point à leurs principes en se battant avec les armées étrangères contre leur pays ; mais les constitutionnels ne pouvaient adopter une telle résolution ; ils étaient proscrits par la France, et mal vus pas les anciens gouvernements de l'Europe, qui ne les connaissaient guère que par les récits des Français aristocrates, leurs ennemis les plus acharnés.

Je cachais chez moi, dans le pays de Vaud, quelques amis de la liberté, respectables à tous égards, et par leur rang

et par leurs vertus ; et comme on ne pouvait obtenir des autorités suisses d'alors une permission en règle pour autoriser leur séjour, ils portaient des noms suédois que M. de Staël leur attribuait, pour avoir le droit de les protéger. Les échafauds étaient dressés pour eux sur la frontière de leur patrie, et des persécutions de tout genre les attendaient sur la terre étrangère. Ainsi des religieux de l'ordre de la Trappe se sont vus détenus dans une île, au milieu d'une rivière qui sépare la Prusse de la Russie : chacun des deux pays se les renvoyait comme des pestiférés, et cependant on ne pouvait leur reprocher que d'être fidèles à leurs vœux.

Une circonstance particulière peut aider à peindre cette époque de 1793, où les périls se multipliaient à chaque pas. Un jeune gentilhomme français, M. Achille du Chayla, neveu du comte de Jaucourt, voulut sortir de France avec un passeport suisse que nous lui avions envoyé, pour le sauver sous un nom supposé, car nous nous croyions très permis de tromper la tyrannie. À Moret, ville frontière, située au pied du mont Jura, on soupçonna M. du Chayla de n'être pas ce que son passeport indiquait, et on l'arrêta, en déclarant qu'il resterait prisonnier jusqu'à ce que le lieutenant baillival de Nyon attestât qu'il était Suisse. M. de Jaucourt demeurait alors chez moi, sous l'un de ces noms suédois dont nous étions les inventeurs. À la nouvelle de l'arrestation de son neveu, son désespoir fut extrême ; car ce jeune homme, alors de la réquisition, porteur d'un faux passeport, et de plus fils d'un des chefs de l'armée de Condé, devait être fusillé à l'instant même, si l'on devinait son nom. Il ne restait qu'un espoir ; c'était d'obtenir de M. Reverdil, lieutenant baillival à Nyon, de réclamer M. du Chayla comme véritablement natif du pays de Vaud.

J'allai chez M. Reverdil pour lui demander cette grâce ; c'était un ancien ami de mes parents, et l'un des hommes les plus éclairés et les plus considérés de la Suisse française[15]. Il me refusa d'abord, en m'opposant des motifs respectables ; il se faisait scrupule d'altérer la vérité pour quelque objet que ce pût être ; et de plus, comme magistrat, il craignait de compromettre son pays par un acte de faux. « Si la vérité est découverte, me disait-il, nous n'aurons plus de droit de réclamer nos propres compatriotes qui peuvent être arrêtés en France, et j'expose ainsi l'intérêt de ceux qui me sont confiés, pour le salut d'un homme auquel je ne dois rien. » Cet argument avait un côté très plausible ; mais la fraude pieuse que je sollicitais pouvait seule sauver la vie d'un homme qui avait la hache meurtrière suspendue sur sa tête. Je restai deux heures avec M. Reverdil, cherchant à vaincre sa conscience par son humanité ; il résista longtemps : mais quand je lui répétai plusieurs fois : « Si vous dites *non*, un fils unique, un homme sans reproche, est assassiné dans vingt-quatre heures, et votre simple parole le tue, » mon émotion, ou plutôt la sienne, triompha de toute autre considération, et le jeune du Chayla fut réclamé. C'est la première fois qu'il se soit offert à moi une circonstance dans laquelle deux devoirs luttaient l'un contre l'autre avec une égale force ; mais je pense encore, comme je pensais il y a vingt-trois ans, que le danger présent de la victime devait l'emporter sur les dangers incertains de l'avenir. Il n'y a pas, dans le court espace de l'existence, une plus grande chance de bonheur que de

---

[15] M. Reverdil avait été choisi pour présider à l'éducation du roi de Danemark. Il a écrit, pendant son séjour dans le Nord, des Mémoires d'un grand intérêt sur les événements dont il a été témoin. Ces Mémoires n'ont pas encore paru.

sauver la vie à un homme innocent ; et je ne sais comment l'on pourrait résister à cette séduction, en supposant que, dans ce cas-là, c'en soit une.

Hélas ! je ne fus pas toujours si heureuse dans mes rapports avec mes amis. Il me fallut annoncer, peu de mois après à l'homme le plus capable d'affections, et par conséquent de douleurs profondes, à M. Matthieu de Montmorency, l'arrêt de mort prononcé contre son jeune frère, l'abbé de Montmorency, dont le seul tort était l'illustre nom qu'il avait reçu de ses ancêtres. Dans ce même temps, la femme, la mère et la belle-mère de M. de Montmorency étaient également menacées de périr ; encore quelques jours, et tous les prisonniers étaient, à cette époque affreuse, envoyés à l'échafaud. L'une des réflexions qui nous frappait le plus, dans nos longues promenades sur les bords du lac de Genève, c'était le contraste de l'admirable nature dont nous étions environnés, du soleil éclatant de la fin de juin, avec le désespoir de l'homme, de ce prince de la terre qui aurait voulu lui faire porter son propre deuil. Le découragement s'était emparé de nous ; plus nous étions jeunes, moins nous avions de résignation : car dans la jeunesse surtout on s'attend au bonheur, l'on croit en avoir le droit, et l'on se révolte à l'idée de ne pas l'obtenir. C'était pourtant dans ces moments mêmes, lorsque nous regardions en vain le ciel et les fleurs, et que nous leur reprochions d'éclairer et de parfumer l'air en présence de tant de forfaits ; c'était alors pourtant que se préparait la délivrance. Un jour, dont le nom nouveau déguise peut-être la date aux étrangers, le 9 thermidor, porta dans le cœur des Français une émotion de joie inexprimable. La pauvre nature humaine n'a jamais pu devoir une jouissance si vive qu'à la cessation de la douleur.

CHAPITRE XIX.

Chute de Robespierre, et changement de système dans le gouvernement.

LES hommes et les femmes que l'on conduisait à l'échafaud faisaient preuve d'un courage imperturbable ; les prisons offraient l'exemple des actes de dévouement les plus généreux ; on vit des pères s'immoler pour leurs fils, des femmes pour leurs époux ; mais le parti des honnêtes gens, comme le roi lui-même, ne se montra capable que des vertus privées. En général, dans un pays où il n'y a point de liberté, l'on ne trouve d'énergie que dans les factieux ; mais en Angleterre, l'appui de la loi et le sentiment de la justice rendent la résistance des classes supérieures tout aussi forte que pourrait l'être l'attaque de la populace. Si la division ne s'était pas mise entre les députés de la convention eux-mêmes, on ne sait combien de temps l'atroce gouvernement du comité de salut public aurait duré.

Ce comité n'était point composé d'hommes d'un talent supérieur ; la machine de terreur, dont les ressorts avaient été montés par les événements, exerçait seule la toute-puissance. Le gouvernement ressemblait à l'affreux instrument qui donnait la mort : on y voyait la hache plutôt que la main qui la faisait mouvoir. Il suffisait d'une question pour renverser le pouvoir de ces hommes ; c'était : Combien sont-ils ? Mais on mesurait leurs forces à l'atrocité de leurs crimes, et personne n'osait les attaquer. Ces douze membres du comité de salut public se défiaient les uns des autres,

comme la convention se défiait d'eux, comme ils se défiaient d'elle, comme l'armée, le peuple et les révolutionnaires se craignaient mutuellement. Aucun nom ne restera de cette époque, excepté Robespierre. Il n'était cependant ni plus habile ni plus éloquent que les autres ; mais son fanatisme politique avait un caractère de calme et d'austérité qui le faisait redouter de tous ses collègues.

J'ai causé une fois avec lui chez mon père, en 1789, lorsqu'on ne le connaissait que comme un avocat de l'Artois, très exagéré dans ses principes démocratiques. Ses traits étaient ignobles, son teint pâle, ses veines d'une couleur verte ; il soutenait les thèses les plus absurdes avec un sang-froid qui avait l'air de la conviction ; et je croirais assez que, dans les commencements de la révolution, il avait adopté de bonne foi, sur l'égalité des fortunes aussi bien que sur celle des rangs, de certaines idées attrapées dans ses lectures, et dont son caractère envieux et méchant s'armait avec plaisir. Mais il devint ambitieux lorsqu'il eut triomphé de son rival en démagogie, Danton, le Mirabeau de la populace. Ce dernier était plus spirituel que Robespierre, plus accessible à la pitié ; mais on le soupçonnait avec raison de pouvoir être corrompu par l'argent, et cette faiblesse finit toujours par perdre les démagogues ; car le peuple ne peut souffrir ceux qui s'enrichissent : c'est un genre d'austérité dont rien ne saurait l'engager à se départir.

Danton était un factieux, Robespierre un hypocrite ; Danton voulait du plaisir, Robespierre seulement du pouvoir ; il envoyait à l'échafaud les uns comme contre-révolutionnaires, les autres comme ultra-révolutionnaires. Il y avait quelque chose de mystérieux dans sa façon d'être, qui faisait planer une terreur inconnue au milieu de la terreur ostensible que le gouvernement proclamait. Jamais il

n'adopta les moyens de popularité généralement reçus alors : il n'était point mal vêtu ; au contraire, il portait seul de la poudre sur ses cheveux, ses habits étaient soignés, et sa contenance n'avait rien de familier. Le désir de dominer le portait sans doute à se distinguer des autres, dans le moment même où l'on voulait en tout l'égalité. L'on aperçoit aussi les traces d'un dessein secret, dans les discours embrouillés qu'il tenait à la convention, et qui rappellent, à quelques égards, ceux de Cromwell. Il n'y a guère cependant qu'un chef militaire qui puisse devenir dictateur. Mais alors le pouvoir civil était bien plus influent que le pouvoir militaire ; l'esprit républicain portait à la défiance contre tous les généraux victorieux ; les soldats eux-mêmes livraient leurs chefs, aussitôt qu'il s'élevait la moindre inquiétude sur leur bonne foi. Les dogmes politiques, si ce nom peut convenir à de tels égarements, régnaient alors, et non les hommes. On voulait quelque chose d'abstrait dans l'autorité, pour que tout le monde fût censé y avoir pris part. Robespierre avait acquis la réputation d'une haute vertu démocratique, on le croyait incapable d'une vue personnelle : dès qu'on l'en soupçonna, sa puissance fut ébranlée.

L'irréligion la plus indécente servait de levier au bouleversement de l'ordre social. Il y avait une sorte de conséquence à fonder le crime sur l'impiété ; c'est un hommage rendu à l'union intime des opinions religieuses avec la morale. Robespierre imagina de faire célébrer la fête de l'Être suprême, se flattant sans doute de pouvoir appuyer son ascendant politique sur une religion arrangée à sa manière, ainsi que l'ont fait souvent ceux qui ont voulu s'emparer de l'autorité. Mais, à la procession de cette fête impie, il s'avisa de passer le premier, pour s'arroger la prééminence sur ses collègues, et dès lors il fut perdu. L'esprit du moment et les moyens personnels de l'homme ne se prêtaient point à cette

entreprise. D'ailleurs, on savait qu'il ne connaissait d'autre moyen d'écarter ses concurrents que de les faire périr par le tribunal révolutionnaire, qui donnait au meurtre un air de légalité. Les collègues de Robespierre, non moins abominables que lui, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, l'attaquèrent pour se sauver eux-mêmes : l'horreur du crime ne leur inspira point cette résolution ; ils pensaient à tuer un homme, mais non à changer de gouvernement.

Il n'en était pas ainsi de Tallien, l'homme du 9 thermidor, ni de Barras, chef de la force armée ce jour-là, ni de plusieurs autres conventionnels qui se réunirent à eux contre Robespierre ; ils voulurent, en le renversant, briser du même coup le sceptre de la terreur. On vit donc cet homme qui avait signé pendant plus d'une année un nombre inouï d'arrêts de mort, couché tout sanglant sur la table même où il apposait son nom à ses sentences funestes. Sa mâchoire était brisée d'un coup de pistolet ; il ne pouvait pas même parler pour se défendre, lui qui avait tant parlé pour proscrire ! Ne dirait-on pas que la justice divine ne dédaigne pas, en punissant, de frapper l'imagination des hommes par toutes les circonstances qui peuvent le plus agir sur elle !

CHAPITRE XX.

De l'état des esprits au moment où la république directoriale s'est établie en France.

LE règne de la terreur doit être uniquement attribué aux principes de la tyrannie ; on les y retrouve tout entiers. Les formes populaires adoptées par ce gouvernement n'étaient qu'une sorte de cérémonial qui convenait à ces despotes farouches ; mais les membres du comité de salut public professaient à la tribune même le code du machiavélisme, c'est-à-dire, le pouvoir fondé sur l'avilissement des hommes ; ils avaient seulement soin de traduire en termes nouveaux ces vieilles maximes. La liberté de la presse leur était bien plus odieuse encore qu'aux anciens états féodaux ou théocratiques ; ils n'accordaient aucune garantie aux accusés, ni par les lois, ni par les juges. L'arbitraire sans bornes était leur doctrine ; il leur suffisait de donner pour prétexte à toutes les violences le nom propre de leur gouvernement, le salut public : funeste expression, qui renferme le sacrifice de la morale à ce qu'on est convenu d'appeler l'intérêt de l'état, c'est-à-dire, aux passions de ceux qui gouvernent !

Depuis la chute de Robespierre jusqu'à l'établissement du gouvernement républicain sous la forme d'un directoire, il y a eu un intervalle d'environ quinze mois, qu'on peut considérer comme la véritable époque de l'anarchie en France. Rien ne ressemble moins à la terreur que ce temps, quoiqu'il se soit encore commis bien des crimes alors. On n'avait

point renoncé au funeste héritage des lois de Robespierre ; mais la liberté de la presse commençait à renaître, et la vérité avec elle. Le vœu général était de fonder des institutions sages et libres, et de se débarrasser des hommes qui avaient gouverné pendant le règne du sang. Toutefois rien n'était si difficile que de satisfaire à ce double désir ; car la convention tenait encore l'autorité dans ses mains, et beaucoup d'amis de la liberté craignaient que la contre-révolution n'eût lieu, si l'on ôtait le pouvoir à ceux dont la vie était compromise par le rétablissement de l'ancien régime. C'est une pauvre garantie, cependant, que celle des forfaits qu'on a commis au nom de la liberté ; il s'ensuit bien qu'on redoute le retour des hommes qu'on a fait souffrir ; mais on est tout prêt à sacrifier ses principes à sa sûreté, si l'occasion s'en présente.

Ce fut donc un grand malheur pour la France que d'être obligée de remettre la république entre les mains des conventionnels. Quelques-uns étaient doués d'une grande habileté ; mais ceux qui avaient participé au gouvernement de la terreur devaient nécessairement y avoir contracté des habitudes serviles et tyranniques tout ensemble. C'est dans cette école que Bonaparte a pris plusieurs des hommes qui, depuis, ont fondé sa puissance ; comme ils cherchaient avant tout un abri, ils n'étaient rassurés que par le despotisme.

La majorité de la convention voulait punir quelques-uns des députés les plus atroces qui l'avaient opprimée ; mais elle traçait la liste des coupables d'une main tremblante, craignant toujours qu'on ne pût l'accuser elle-même des lois qui avaient servi de justification ou de prétexte à tous les crimes. Le parti royaliste envoyait des agents au-dehors, et trouvait des partisans dans l'intérieur, par l'irritation même qu'excitait la durée du pouvoir conventionnel. Néanmoins, la crainte de perdre tous les avantages de la révolution ratta-

chait le peuple et les soldats à l'autorité existante. L'armée se battait toujours contre les étrangers avec la même énergie, et ses exploits avaient déjà obtenu une paix importante pour la France, le traité de Bâle avec la Prusse. Le peuple aussi, l'on doit le dire, supportait des maux inouïs avec une persévérance étonnante ; la disette d'une part, et la dépréciation du papier-monnaie de l'autre, réduisaient la dernière classe de la société à l'état le plus misérable. Si les rois de France avaient fait subir à leurs sujets la moitié de ces souffrances, on se serait révolté de toutes parts. Mais la nation croyait se dévouer à la patrie, et rien n'égale le courage inspiré par une telle conviction.

La Suède ayant reconnu la république française, M. de Staël résidait à Paris comme ministre. J'y passai quelques mois pendant l'année 1795, et c'était vraiment alors un spectacle bien bizarre que la société de Paris. Chacun de nous sollicitait le retour de quelques émigrés de ses amis. J'obtins à cette époque plusieurs rappels ; en conséquence, le député Legendre, homme presque du peuple, fit une dénonciation contre moi à la tribune de la convention. L'influence des femmes, l'ascendant de la bonne compagnie, ce qu'on appelait vulgairement *les salons dorés*, semblaient très redoutables à ceux qui n'y étaient point admis, et dont on séduisait les collègues en les y invitant. L'on voyait, les jours de décade, car les dimanches n'existaient plus, tous les éléments de l'ancien et du nouveau régime réunis dans les soirées, mais non réconciliés. Les élégantes manières des personnes bien élevées perçaient à travers l'humble costume qu'elles gardaient encore, comme au temps de la terreur. Les hommes convertis du parti jacobin entraient pour la première fois dans la société du grand monde, et leur amour-propre était plus ombrageux encore sur tout ce qui tient au bon ton qu'ils voulaient imiter, que sur aucun autre sujet. Les femmes de

l'ancien régime les entouraient pour en obtenir la rentrée de leurs frères, de leurs fils, de leurs époux, et la flatterie gracieuse dont elles savaient se servir venait frapper ces rudes oreilles, et disposait les factieux les plus acerbes à ce que nous avons vu depuis ; c'est-à-dire, à refaire une cour, à reprendre tous ses abus, mais en ayant grand soin de se les appliquer à eux-mêmes.

Les apologies de ceux qui avaient pris part à la terreur étaient vraiment la plus incroyable école de sophisme à laquelle on pût assister. Les uns disaient qu'ils avaient été contraints à tout ce qu'ils avaient fait, et l'on aurait pu leur citer mille actions spontanément serviles ou sanguinaires. Les autres prétendaient qu'ils s'étaient sacrifiés au bien public, et l'on savait qu'ils n'avaient songé qu'à se préserver du danger ; tous rejetaient le mal sur quelques-uns ; et, chose singulière dans un pays immortel par sa bravoure militaire, plusieurs des chefs politiques donnaient simplement la peur comme une excuse suffisante de leur conduite.

Un conventionnel très connu me racontait un jour, entre autres, qu'au moment où le tribunal révolutionnaire avait été décrété, il avait prévu tous les malheurs qui en sont résultés ; « et cependant, ajoutait-il, le décret passa dans l'assemblée à l'unanimité. » Or, il assistait lui-même à cette séance, votant pour ce qu'il regardait comme l'établissement de l'assassinat juridique, mais il ne lui venait pas seulement dans l'esprit, en me racontant ce fait, que l'on pût s'attendre à sa résistance. Une telle naïveté de bassesse laisse ignorer jusqu'à la possibilité de la vertu.

Les jacobins qui avaient trempé personnellement dans les crimes de la terreur, tels que Lebon, Carrier, etc., se faisaient presque tous remarquer par le même genre de physio-

nomie. On les voyait lire leur plaidoyer avec une figure pâle et nerveuse, allant d'un côté à l'autre de la tribune de la convention, comme un animal féroce dans sa cage ; étaient-ils assis, ils se balançaient sans se lever ni changer de place, avec une sorte d'agitation stationnaire qui semblait indiquer seulement l'impossibilité du repos.

Au milieu de ces éléments dépravés, il existait un parti de républicains, débris de la Gironde, persécutés avec elle, sortant des prisons ou des cavernes qui leur avaient servi d'asile contre la mort. Ce parti méritait de l'estime à beaucoup d'égards, mais il n'était pas guéri des systèmes démocratiques ; et, de plus, il avait un esprit soupçonneux qui lui faisait voir partout des fauteurs de l'ancien régime. Louvet, l'un de ces girondins échappés à la proscription, l'auteur d'un roman, *Faublas,* que les étrangers prennent souvent pour la peinture des mœurs françaises, était républicain de bonne foi. Il ne se fiait à personne ; il appliquait à la politique le genre de défaut qui a fait le malheur de la vie de Jean-Jacques ; et plusieurs hommes de la même opinion lui ressemblaient à cet égard. Mais les soupçons des républicains et des jacobins en France tenaient d'abord à ce qu'ils ne pouvaient faire adopter leurs principes exagérés, et secondement à une certaine haine contre les nobles, dans laquelle il se mêlait de mauvais mouvements. On avait raison de ne pas vouloir de la noblesse en France, telle qu'elle existait jadis ; mais l'aversion contre les gentilshommes n'est qu'un sentiment subalterne qu'il faut savoir dominer, pour organiser la France d'une manière stable.

L'on vit proposer cependant, en 1795, un plan de constitution républicaine, beaucoup plus raisonnable et mieux combiné que la monarchie décrétée par l'assemblée constituante en 1791. Boissy d'Anglas, Daunou et Lanjuinais, noms

qu'on retrouve toujours quand un rayon de liberté luit sur la France, étaient membres du comité de constitution. On osa proposer deux chambres, sous le nom de conseil des anciens et de conseil des cinq-cents ; des conditions de propriété pour être éligible ; deux degrés d'élection, ce qui n'est pas une bonne institution en soi-même, mais ce que les circonstances rendaient nécessaire alors, pour relever les choix ; enfin un directoire composé de cinq personnes. Ce pouvoir exécutif n'avait point encore l'autorité nécessaire pour maintenir l'ordre ; il lui manquait plusieurs prérogatives indispensables, et dont la privation amena, comme on le verra dans la suite, des convulsions destructives.

L'essai d'une république avait de la grandeur ; toutefois, pour qu'il pût réussir, il aurait fallu peut-être sacrifier Paris à la France, et adopter des formes fédératives, ce qui, nous l'avons dit, ne s'accorde ni avec le caractère ni avec les habitudes de la nation. D'un autre côté, l'unité du gouvernement républicain paraît impossible, contraire à la nature même des choses dans un grand pays. Mais du reste l'essai a surtout manqué par le genre d'hommes qui ont exclusivement occupé les emplois ; le parti auquel ils avaient tenu pendant la terreur les rendait odieux à la nation : ainsi l'on jeta trop de serpents dans le berceau d'Hercule.

La convention, instruite par l'exemple de l'assemblée constituante, dont l'ouvrage avait été renversé parce qu'elle l'avait abandonné trop tôt à ses successeurs, rendit les décrets du 5 et du 13 fructidor, qui maintenaient dans leurs places les deux tiers des députés existants ; mais on convint cependant que l'un des tiers restants serait renouvelé dans dix-huit mois, et l'autre un an plus tard. Ce décret produisit une sensation terrible dans l'opinion, et rompit tout à fait le traité tacitement signé entre la convention et les honnêtes

gens : on voulait pardonner aux conventionnels, pourvu qu'ils renonçassent au pouvoir ; mais il était naturel qu'ils voulussent le conserver au moins comme une sauvegarde. Les Parisiens furent un peu trop violents dans cette circonstance, et peut-être l'envie d'occuper toutes les places, passion qui commençait à fermenter dans les esprits, les aigrit-elle alors. On savait pourtant que des hommes très estimables étaient désignés comme devant être directeurs ; les conventionnnels voulaient se faire honneur par de bons choix, et peut-être était-il sage d'attendre le terme fixé pour écarter légalement et graduellement le reste des députés ; mais il se mêla des royalistes dans le parti qui ne voulait que s'approprier les places de la république ; et, comme il est constamment arrivé depuis vingt-cinq ans, du moment où la cause de la révolution parut compromise, ceux qui la défendaient eurent pour eux le peuple et l'armée, les faubourgs et les soldats. C'est alors que l'on vit s'établir entre la force populaire et la force militaire une alliance qui rendit bientôt celle-ci maîtresse de l'autre. Les guerriers français, si admirables dans la résistance qu'ils opposaient aux puissances coalisées, se sont faits, pour ainsi dire, les janissaires de la liberté chez eux ; et, s'immisçant dans les affaires intérieures de la France, ils ont disposé de l'autorité civile, et se sont chargés d'opérer les diverses révolutions dont nous avons été les témoins.

Les sections de Paris, de leur côté, ne furent peut-être pas exemptes de l'esprit de faction, car la cause de leur tumulte n'était pas d'un intérêt public urgent, puisqu'il suffisait d'attendre dix-huit mois pour qu'il ne restât plus un conventionnel en place. L'impatience les perdit ; elles attaquèrent l'armée de la convention le 13 vendémiaire, et l'issue ne fut pas douteuse. Le commandant de cette armée était le général Bonaparte : son nom parut pour la première fois dans les

annales du monde, le 13 vendémiaire (4 octobre) 1795. Il avait déjà contribué, mais sans être cité, à la reprise de Toulon, en 1793, lorsque cette ville se révolta contre la convention. Le parti qui renversa Robespierre l'avait destitué après le 9 thermidor ; et, n'ayant alors aucune ressource de fortune, il présenta un mémoire aux comités du gouvernement, pour aller à Constantinople former les Turcs à la guerre. C'est ainsi que Cromwell voulut partir pour l'Amérique, dans les premiers moments de la révolution d'Angleterre. Barras, depuis directeur, s'intéressait à Bonaparte, et le désigna dans les comités de la convention pour la défendre. On prétend que le général Bonaparte a dit qu'il aurait pris le parti des sections, si elles lui avaient offert de commander leurs bataillons. Je doute de cette anecdote ; non que le général Bonaparte ait été, dans aucune époque de la révolution, exclusivement attaché à une opinion quelconque, mais parce qu'il a eu toujours trop bien l'instinct de la force pour avoir voulu se mettre du côté nécessairement alors le plus faible.

On craignait beaucoup à Paris que, le lendemain du 13 vendémiaire, le règne de la terreur ne fût rétabli. En effet, ces mêmes conventionnels qui avaient cherché à plaire quand ils se croyaient réconciliés avec les honnêtes gens, pouvaient se porter à tous les excès, en voyant que leurs efforts pour faire oublier leur conduite passée étaient sans fruit. Mais les vagues de la révolution commençaient à se retirer, et le retour durable du jacobinisme était déjà devenu impossible. Cependant il résulta de ce combat du 13 vendémiaire, que la convention se fit un principe de nommer cinq directeurs qui eussent voté la mort du roi ; et, comme la nation n'approuvait en aucune manière cette aristocratie du régicide, elle ne s'identifia point avec ses magistrats. Un résultat non moins fâcheux de la journée du 13 vendémiaire, ce fut un décret du 2 brumaire qui excluait de tout emploi public les

parents des émigrés, et tous ceux qui dans les sections avaient voté pour des projets liberticides. Telle était l'expression du jour, car en France, à chaque révolution, on rédige une phrase nouvelle, qui sert à tout le monde, pour que chacun ait de l'esprit ou du sentiment tout fait, si par hasard la nature lui avait refusé l'un et l'autre.

Le décret d'exclusion du 2 brumaire faisait une classe de proscrits dans l'état ; ce qui certes ne vaut pas mieux qu'une classe de privilégiés, et n'est pas moins contraire à l'égalité devant la loi. Le directoire était le maître d'exiler, d'emprisonner, de déporter à son gré les individus désignés comme attachés à l'ancien régime, les nobles et les prêtres, auxquels on refusait le bienfait de la constitution en les plaçant sous le joug de l'arbitraire. Une amnistie accompagne d'ordinaire l'installation de tout gouvernement nouveau ; ce fut au contraire une proscription en masse qui signala celle du directoire. Quels dangers présentaient tout à la fois à ce gouvernement les prérogatives constitutionnelles qui lui manquaient, et la puissance révolutionnaire dont on avait été prodigue envers lui !

CHAPITRE XXI.

Des vingt mois pendant lesquels la république a existé en France, depuis le mois de novembre 1795 jusqu'au 18 fructidor (4 septembre 1797).

IL faut rendre justice aux directeurs, et plus encore à la puissance des institutions libres, sous quelque forme qu'elles soient admises. Les vingt premiers mois qui succédèrent à l'établissement de la république, présentent une période d'administration singulièrement remarquable. Cinq hommes, Carnot, Rewbell, Barras, Lareveillère, Letourneur, choisis par la colère, et ne possédant pas pour la plupart des facultés transcendantes, arrivèrent au pouvoir dans les circonstances les plus défavorables. Ils entrèrent au palais du Luxembourg qui leur était destiné, sans y trouver une table pour écrire, et l'état n'était pas plus en ordre que le palais. Le papier-monnaie était réduit presque au millième de sa valeur nominale ; il n'y avait pas cent mille francs en espèces au trésor public ; les subsistances étaient encore si rares, que l'on contenait à peine le mécontentement du peuple à cet égard ; l'insurrection de la Vendée durait toujours ; les troubles civils avaient fait naître des bandes de brigands, connus sous le nom de chauffeurs, qui commettaient d'horribles excès dans les campagnes ; enfin, presque toutes les armées françaises étaient désorganisées.

En six mois le directoire releva la France de cette déplorable situation. L'argent remplaça le papier sans secousse ;

les propriétaires anciens vécurent en paix à côté des acquéreurs de biens nationaux ; les routes et les campagnes redevinrent d'une sûreté parfaite ; les armées ne furent que trop victorieuses ; la liberté de la presse reparut ; les élections suivirent leur cours légal, et l'on aurait pu dire que la France était libre, si les deux classes des nobles et des prêtres avaient joui des mêmes garanties que les autres citoyens. Mais la sublime perfection de la liberté consiste en ceci, qu'elle ne peut rien faire à demi. Si vous voulez persécuter un seul homme dans l'état, la justice ne s'établira jamais pour tous ; à plus forte raison, lorsque cent mille individus se trouvent placés hors du cercle protecteur de la loi. Les mesures révolutionnaires ont donc gâté la constitution, dès l'établissement du directoire : la dernière moitié de l'existence de ce gouvernement, qui a duré en tout quatre années, a été si misérable sous tous les rapports, qu'on a pu facilement attribuer le mal aux institutions elles-mêmes. Mais l'histoire impartiale mettra cependant sur deux lignes très différentes la république avant le 18 fructidor, et la république après cette époque, si toutefois ce nom peut encore être mérité par les autorités factieuses qui se renversèrent l'une l'autre, sans cesser d'opprimer la masse sur laquelle elles retombaient.

Les deux partis extrêmes, les jacobins et les royalistes, attaquèrent le directoire dans les journaux, chacun à sa manière, pendant la première période directoriale, sans que le gouvernement s'y opposât, et sans qu'il en fût ébranlé. La société de Paris était d'autant plus libre, que la classe des gouvernants n'en faisait pas partie. Cette séparation avait et devait avoir sans doute beaucoup d'inconvénients à la longue ; mais, précisément parce que le gouvernement n'était pas à la mode, tous les esprits ne s'agitaient pas, comme ils se sont agités depuis, par le désir effréné d'obtenir

des places, et il existait d'autres objets d'intérêt et d'activité. Une chose surtout digne de remarque sous le directoire, ce sont les rapports de l'autorité civile avec l'armée. On a beaucoup dit que la liberté, comme elle existe en Angleterre, n'est pas possible pour un état continental, à cause des troupes réglées qui dépendent toujours du chef de l'état. Je répondrai ailleurs à ces craintes sur la durée de la liberté, toujours exprimées par ses ennemis, par ceux mêmes qui ne veulent pas permettre qu'une tentative sincère en soit faite. Mais on ne saurait trop s'étonner de la manière dont les armées ont été conduites par le directoire, jusqu'au moment où, craignant le retour de l'ancienne royauté, il les a lui-même malheureusement introduites dans les révolutions intérieures de l'état.

Les meilleurs généraux de l'Europe obéissaient à cinq directeurs, dont trois n'étaient que des hommes de loi. L'amour de la patrie et de la liberté était encore assez puissant sur les soldats eux-mêmes, pour qu'ils respectassent la loi plus que leur général, si ce général voulait se mettre au-dessus d'elle. Toutefois la prolongation indéfinie de la guerre a nécessairement mis un grand obstacle à l'établissement d'un gouvernement libre en France ; car, d'une part, l'ambition des conquêtes commençait à s'emparer de l'armée, et de l'autre, les décrets de recrutement qu'on obtenait des législateurs, ces décrets avec lesquels on a depuis asservi le continent, portaient déjà des atteintes funestes au respect pour les institutions civiles. On ne peut s'empêcher de regretter qu'à cette époque les puissances encore en guerre avec la France, c'est-à-dire, l'Autriche et l'Angleterre, n'aient pas accédé à la paix. La Prusse, Venise, la Toscane, l'Espagne et la Suède avaient déjà traité en 1795, avec un gouvernement beaucoup moins régulier que celui du directoire ; et peut-être l'esprit d'envahissement qui a fait tant de

mal aux peuples du continent comme aux Français eux-mêmes, ne se serait-il pas développé, si la guerre avait cessé avant les conquêtes du général Bonaparte en Italie. Il était encore temps de tourner l'activité française vers les intérêts politiques et commerciaux. On n'avait jusqu'alors considéré la guerre que comme un moyen d'assurer l'indépendance de la nation ; l'armée ne se croyait destinée qu'à maintenir la révolution ; les militaires n'étaient point un ordre à part dans l'état ; enfin il y avait encore en France quelque enthousiasme désintéressé, sur lequel on pouvait fonder le bien public.

Depuis 1793 jusqu'au commencement de 1795, l'Angleterre et ses alliés se seraient déshonorés en traitant avec la France ; qu'aurait-on dit des augustes ambassadeurs d'une nation libre, revenant à Londres après avoir reçu l'accolade de Marat ou de Robespierre ? Mais, quand une fois l'intention d'établir un gouvernement régulier se manifesta, il fallait ne rien négliger pour interrompre l'éducation guerrière des Français.

L'Angleterre, en 1797, dix-huit mois après l'installation du directoire, envoya des négociateurs à Lille ; mais les succès de l'armée d'Italie avaient inspiré de l'arrogance aux chefs de la république ; les directeurs étaient déjà vieux dans le pouvoir, et s'y croyaient affermis. Les gouvernements qui commencent souhaitent tous la paix : il faut savoir profiter de cette circonstance avec habileté ; en politique comme à la guerre, il y a des coups de temps qu'on doit se hâter de saisir. Mais l'opinion en Angleterre était exaltée par Burke, qui avait acquis un grand ascendant sur ses compatriotes, en prédisant trop bien les malheurs de la révolution. Il écrivit, lors de la négociation de Lille, des lettres *sur la paix régicide* qui renouvelèrent l'indignation publique contre les Français.

M. Pitt, cependant, avait donné lui-même quelques éloges à la constitution de 1795 ; et d'ailleurs, si le système politique adopté par la France, quel qu'il fût, cessait de compromettre la sûreté des autres pays, que pouvait-on exiger de plus ?

Les passions des émigrés, auxquelles le ministère anglais s'est toujours beaucoup trop abandonné, lui ont souvent fait commettre des erreurs dans le jugement des affaires de France. Il crut opérer une grande diversion en transportant les royalistes à Quiberon, et n'amena qu'une scène sanglante, dont tous les efforts les plus courageux de l'escadre anglaise ne purent adoucir l'horreur. Les malheureux gentilshommes français qui s'étaient vainement flattés de trouver en Bretagne un grand parti prêt à se lever pour eux, furent abandonnés en un instant. Le général Lemoine, commandant de l'armée française, m'a raconté avec admiration les tentatives réitérées des marins anglais pour s'approcher de la côte, et recevoir dans les chaloupes les émigrés cernés de toutes parts, et fuyant à la nage pour regagner les vaisseaux hospitaliers de l'Angleterre. Mais les ministres anglais, et M. Pitt à leur tête, en voulant toujours faire triompher en France le parti purement royaliste, ne consultèrent nullement l'opinion du pays, et de cette erreur sont nés les obstacles qu'ils ont rencontrés pendant longtemps dans leurs combinaisons politiques. Le ministère anglais devait, plus que tout autre gouvernement de l'Europe, comprendre l'histoire de la révolution de France, si semblable à celle d'Angleterre : mais l'on dirait qu'à cause de l'analogie même, il voulait s'en montrer d'autant plus l'ennemi.

CHAPITRE XXII.

Deux prédictions singulières tirées de l'Histoire de la révolution par M. Necker.

M. NECKER n'a jamais publié un livre politique sans braver un danger quelconque, soit pour sa fortune, soit pour lui-même. Les circonstances dans lesquelles il a fait paraître son histoire de la révolution, pouvaient l'exposer à tant de chances funestes, que je fis beaucoup d'efforts pour l'en empêcher. Il était inscrit sur la liste des émigrés, c'est-à-dire, soumis à la peine de mort d'après les lois françaises, et déjà l'on répandait de toutes parts que le directoire avait l'intention de faire une invasion en Suisse. Néanmoins il publia, vers la fin de l'année 1796, un ouvrage sur la révolution, en quatre volumes, dans lequel il présenta les vérités les plus hardies. Il n'y mit d'autre ménagement que celui de se placer à la distance de la postérité pour juger les hommes et les choses. Il joignit à cette histoire, pleine de chaleur, de sarcasme et de raison, l'analyse des principales constitutions libres de l'Europe ; et l'on serait vraiment découragé d'écrire, en lisant ce livre, où toutes les questions sont approfondies, si l'on ne se disait pas que dix-huit années de plus, et une manière de sentir individuelle, peuvent ajouter encore quelques idées au même système.

Deux prédictions bien extraordinaires doivent être signalées dans cet ouvrage : l'une annonce la lutte du directoire avec le corps représentatif, qui eut lieu quelque temps après, et qui fut amenée, ainsi que M. Necker l'annonçait,

par les prérogatives constitutionnelles qui manquaient au pouvoir exécutif.

« La disposition essentielle de la constitution républicaine donnée à la France en 1795, dit-il, la disposition capitale, et qui peut mettre en péril l'ordre ou la liberté, c'est la séparation complète et absolue des deux autorités premières ; l'une qui fait les lois, l'autre qui dirige et surveille leur exécution. On avait réuni, confondu tous les pouvoirs dans l'organisation monstrueuse de la convention nationale ; et par un autre extrême, moins dangereux sans doute, on n'a voulu conserver entre eux aucune des affinités que le bien de l'état exige. On s'est alors ressaisi tout à coup des maximes écrites ; et, sur la foi d'un petit nombre d'instituteurs politiques, on a cru qu'on ne pouvait établir une trop forte barrière entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Rappelons d'abord que les instructions tirées de l'exemple nous donnent un résultat bien différent. On ne connaît aucune république où les deux pouvoirs dont je viens de parler ne soient entremêlés dans une certaine mesure ; et les temps anciens, comme les temps modernes, nous offrent le même tableau. Quelquefois un sénat, dépositaire de l'autorité exécutive, propose les lois à un conseil plus étendu, ou à la masse entière des citoyens ; et quelquefois aussi ce sénat, exerçant dans un sens inverse son droit d'association au pouvoir législatif, suspend ou révise les décrets du grand nombre. Le gouvernement libre de l'Angleterre est fondé sur les mêmes principes, et le monarque y concourt aux lois par sa sanction et par l'assistance ordinaire de ses ministres aux deux chambres du parlement. Enfin, l'Amérique a donné un droit de réjection mitigé au président du congrès, à ce chef de l'état, qu'elle a investi de l'autorité exécutive ; et dans le même temps elle a mis en part de cette autorité l'une des deux sections du corps législatif.

« La constitution républicaine de la France est le premier modèle, ou plutôt le premier essai d'une séparation absolue entre les deux pouvoirs suprêmes.

« L'autorité exécutive agira toujours seule et sans aucune inspection habituelle de la part de l'autorité législative ; et, en revanche, aucun assentiment de la part de l'autorité exécutive ne sera nécessaire à la plénitude des lois. Enfin, les deux pouvoirs n'auront pour lien politique que des adresses exhortatives, et ils ne communiqueront ensemble que par des envoyés ordinaires et extraordinaires.

« Une organisation si nouvelle ne doit-elle pas entraîner des inconvénients ? ne doit-elle pas, un jour à venir, exposer à de grands dangers ?

« Supposons en effet que le choix des cinq directeurs tombe, en tout ou en partie, sur des hommes d'un caractère faible ou incertain ; quelle considération pourront-ils conserver en paraissant tout à fait séparés du corps législatif, et de simples machines obéissantes ?

« Que si, au contraire, les cinq directeurs élus se trouvaient des hommes vigoureux, hardis, entreprenants et parfaitement unis entre eux, le moment arriverait où l'on regretterait peut être l'isolement de ces chefs exécutifs, où l'on voudrait que la constitution les eût mis dans la nécessité d'agir en présence d'une section du corps législatif, et de concert avec elle. Le moment arriverait où l'on se repentirait peut-être d'avoir laissé, par la constitution même, un champ libre aux premières suggestions de leur ambition, aux premiers essais de leur despotisme. »

Ces directeurs hardis et entreprenants se sont trouvés ; et, comme il ne leur était pas permis de dissoudre le corps

législatif, ils ont employé des grenadiers à la place du droit légal que la constitution devait leur donner. Rien ne présageait encore cette crise, quand M. Necker l'a prédite ; mais, ce qui est plus étonnant, c'est qu'il a pressenti la tyrannie militaire qui devait résulter de la crise même qu'il annonçait en 1796.

Dans une autre partie de son ouvrage, M. Necker, en mêlant sans cesse l'éloquence au raisonnement, rend la politique populaire. Il suppose un discours de saint Louis, adressé à la nation française, et vraiment admirable ; il faut le lire tout entier, car il y a un charme et une pensée dans chaque parole. Toutefois, l'objet principal de cette fiction, c'est de se figurer un prince qui, dans son illustre vie, s'est montré capable d'un dévouement héroïque, déclarant à la nation jadis soumise à ses aïeux, qu'il ne veut pas troubler par la guerre intestine les efforts qu'elle fait maintenant pour obtenir la liberté, même républicaine, mais qu'au moment où les circonstances tromperaient son espoir, et la livreraient au despotisme, il viendrait aider ses anciens sujets à s'affranchir de l'oppression d'un tyran.

Quelle vue perçante dans l'avenir et dans l'enchaînement des causes et des effets ne faut-il pas, pour avoir formé une telle conjecture sous le directoire, il y a vingt ans !

CHAPITRE XXIII.

De l'armée d'Italie.

LES deux grandes armées de la république, celles du Rhin et de l'Italie, furent presque constamment victorieuses jusqu'au traité de Campo-Formio, qui suspendit pendant quelques instants la longue guerre continentale. L'armée du Rhin, dont le général Moreau était le chef, avait conservé toute la simplicité républicaine ; l'armée d'Italie, commandée par le général Bonaparte, éblouissait par ses conquêtes, mais elle s'écartait chaque jour davantage de l'esprit patriotique qui avait animé jusqu'alors les armées françaises. L'intérêt personnel prenait la place de l'amour de la patrie, et l'attachement à un homme l'emportait sur le dévouement à la liberté. Bientôt aussi les généraux de l'armée d'Italie commencèrent à s'enrichir, ce qui diminua d'autant leur enthousiasme pour les principes austères sans lesquels un état libre ne saurait subsister.

Le général Bernadotte, dont j'aurai l'occasion de parler dans la suite, vint, à la tête d'une division de l'armée du Rhin, se joindre à l'armée d'Italie. Il y avait une sorte de contraste entre la noble pauvreté des uns et la richesse irrégulière des autres ; ils ne se ressemblaient que par la bravoure. L'armée d'Italie était celle de Bonaparte, l'armée du Rhin celle de la république française. Toutefois rien ne fut si brillant que la conquête rapide de l'Italie. Sans doute, le désir qu'ont eu de tout temps les Italiens éclairés de se réunir en un seul état, et d'avoir assez de force nationale pour ne plus

rien craindre ni rien espérer des étrangers, contribua beaucoup à favoriser les progrès du général Bonaparte. C'est au cri de *vive l'Italie* qu'il a passé le pont de Lodi, et c'est à l'espoir de l'indépendance qu'il dut l'accueil des Italiens. Mais les victoires qui soumettaient à la France des pays au-delà de ses limites naturelles, loin de favoriser sa liberté, l'exposaient au danger du gouvernement militaire.

On parlait déjà beaucoup à Paris du général Bonaparte ; la supériorité de son esprit en affaires, jointe à l'éclat de ses talents comme général, donnait à son nom une importance que jamais un individu quelconque n'avait acquise depuis le commencement de la révolution. Mais, bien qu'il parlât sans cesse de la république dans ses proclamations, les hommes attentifs s'apercevaient qu'elle était à ses yeux un moyen et non un but. Il en fut ainsi pour lui de toutes les choses et de tous les hommes. Le bruit se répandit qu'il voulait se faire roi de Lombardie. Un jour je rencontrai le général Augereau qui venait d'Italie, et qu'on citait, je crois alors avec raison, comme un républicain zélé. Je lui demandai s'il était vrai que le général Bonaparte songeât à se faire roi. « Non, assurément, répondit-il, c'est un jeune homme trop bien élevé pour cela. » Cette singulière réponse était tout à fait d'accord avec les idées du moment. Les républicains de bonne foi auraient regardé comme une dégradation pour un homme, quelque distingué qu'il fût, de vouloir faire tourner la révolution à son avantage personnel. Pourquoi ce sentiment n'a-t-il pas eu plus de force et de durée parmi les Français !

Bonaparte s'arrêta dans sa marche sur Rome en signant la paix de Tolentino, et c'est alors qu'il obtint la cession des superbes monuments des arts qu'on a vus longtemps réunis dans le Musée de Paris. La véritable place de ces chefs-d'œuvre était sans doute en Italie, et l'imagination les y re-

grettait : mais de tous les illustres prisonniers, ce sont ceux auxquels les Français avaient raison d'attacher le plus de prix. Le général Bonaparte écrivit au directoire qu'il avait fait de ces monuments une des conditions de la paix avec le pape. *J'ai particulièrement insisté*, dit-il, *sur les bustes de Junius et de Marcus Brutus que je veux envoyer à Paris les premiers.* Le général Bonaparte qui, depuis, a fait ôter ces bustes de la salle du corps législatif, aurait pu leur épargner la peine du voyage.

CHAPITRE XXIV.

De l'introduction du gouvernement militaire en France, par la journée du 18 fructidor.

AUCUNE époque de la révolution n'a été plus désastreuse que celle qui a substitué le régime militaire à l'espoir justement fondé d'un gouvernement représentatif. J'anticipe toutefois sur les événements, car le gouvernement d'un chef militaire ne fut point encore proclamé, au moment où le directoire envoya des grenadiers dans les deux chambres ; seulement cet acte tyrannique, dont des soldats furent les agents, prépara les voies à la révolution opérée deux ans après par le général Bonaparte lui-même ; et il parut simple alors qu'un chef militaire adoptât une mesure que des magistrats s'étaient permise.

Les directeurs ne se doutaient guère cependant des suites inévitables du parti qu'ils prenaient. Leur situation était périlleuse ; ils avaient, ainsi que j'ai tâché de le montrer, trop de pouvoir arbitraire, et trop peu de pouvoir légal. On leur avait donné tous les moyens de persécuter qui excitent la haine, mais aucun des droits constitutionnels avec lesquels ils auraient pu se défendre. Au moment où le second tiers des chambres fut renouvelé par l'élection de 1797, l'esprit public devint une seconde fois impatient d'écarter les conventionnels des affaires ; mais une seconde fois aussi, au lieu d'attendre une année pendant laquelle la majorité du directoire devait changer, et le dernier tiers des chambres se renouveler, la vivacité française porta les ennemis du gou-

vernement à vouloir le renverser sans nul délai. L'opposition au directoire ne fut pas d'abord formée par des royalistes purs ; mais ils s'y mêlèrent par degrés. D'ailleurs, dans les dissensions civiles les hommes finissent toujours par prendre les opinions dont on les accuse, et le parti qui attaquait le directoire était ainsi forcément poussé vers la contre-révolution.

On vit s'agiter de toutes parts un esprit de réaction intolérable ; à Lyon, à Marseille, on assassinait des hommes, il est vrai, très coupables, mais on les assassinait. Les journaux proclamaient chaque jour la vengeance, en s'armant de la calomnie, en annonçant ouvertement la contre-révolution. Il y avait dans l'intérieur des deux conseils, comme au-dehors, un parti très décidé à ramener l'ancien régime, et le général Pichegru en était un des principaux instruments.

Le directoire, en tant que conservateur de sa propre existence politique, avait de grandes raisons de se mettre en défense ; mais comment le pouvait-il ? Les défauts de la constitution, que M. Necker avait si bien signalés, rendaient très difficile au gouvernement de résister légalement aux attaques des conseils. Celui des anciens inclinait à défendre les directeurs, seulement parce qu'il tenait, quoique bien imparfaitement, la place d'une chambre des pairs ; mais, comme les députés de ce conseil n'étaient point nommés à vie, ils avaient peur de se dépopulariser en soutenant des magistrats repoussés par l'opinion publique. Si le gouvernement avait eu le droit de dissoudre les cinq-cents, la simple menace d'user de cette prérogative aurait suffi pour les contenir. Enfin si le pouvoir exécutif avait pu opposer un veto même suspensif, aux décrets des conseils, il se serait contenté des moyens dont la loi l'eût armé pour se maintenir. Mais ces mêmes magistrats, dont l'autorité était si bornée, avaient

une grande force comme faction révolutionnaire ; et ils n'étaient pas assez scrupuleux pour se laisser battre selon les règles de l'escrime constitutionnelle, quand ils n'avaient qu'à recourir à la force pour se débarrasser de leurs adversaires. On vit, dans cette occasion, ce qu'on verra toujours, l'intérêt personnel de quelques individus renverser les barrières de la loi, si ces barrières ne sont pas construites de manière à se maintenir par elles-mêmes.

Deux directeurs, Barthélémy et Carnot, étaient du parti des conseils représentatifs. Certainement on ne pouvait soupçonner Carnot de souhaiter le retour de l'ancien régime ; mais il ne voulait pas, ce qui lui fait honneur, adopter des moyens illégaux pour repousser l'attaque du pouvoir législatif. La majorité du directoire, Rewbell, Barras et Lareveillère, hésitèrent quelque temps entre deux auxiliaires dont ils pouvaient également disposer : le parti jacobin, et l'armée. Ils eurent peur, avec raison, du premier ; c'était une arme bien redoutable encore que les terroristes, et celui qui s'en servait pouvait être terrassé par elle. Les directeurs crurent donc qu'il valait mieux faire venir des adresses des armées, et demander au général Bonaparte, celui de tous les commandants en chef qui se prononçait alors le plus fortement contre les conseils, d'envoyer un de ses généraux de brigade à Paris pour être aux ordres du directoire. Bonaparte choisit le général Augereau ; c'était un homme très décidé dans l'action, et peu capable de raisonnement, ce qui le rendait un excellent instrument du despotisme, pourvu que ce despotisme s'intitulât révolution.

Par un contraste singulier, le parti royaliste des deux conseils invoquait les principes républicains, la liberté de la presse, celle des suffrages, toutes les libertés enfin, surtout celle de renverser le directoire. Le parti populaire, au con-

traire, se fondait toujours sur les circonstances, et défendait les mesures révolutionnaires qui servaient de garantie momentanée au gouvernement. Les républicains se voyaient contraints à désavouer leurs propres principes, parce qu'on les tournait contre eux ; et les royalistes empruntaient les armes des républicains pour attaquer la république. Cette bizarre combinaison des armes troquées dans le combat s'est représentée dans d'autres circonstances. Toutes les minorités invoquent la justice, et la justice c'est la liberté. L'on ne peut juger un parti que par la doctrine qu'il professe quand il est le plus fort. Néanmoins, quand le directoire prit la funeste résolution d'envoyer des grenadiers saisir les législateurs sur leurs bancs, il n'avait même déjà plus besoin du mal qu'il se déterminait à faire. Le changement de ministère et les adresses des armées suffisaient pour contenir le parti royaliste, et le directoire se perdit en poussant trop loin son triomphe ; car il était si contraire à l'esprit d'une république, de faire agir des soldats contre les représentants du peuple, qu'on devait ainsi la tuer, tout en voulant la sauver. La veille du jour funeste, chacun savait qu'un grand coup allait être frappé ; car, en France, on conspire toujours sur la place publique, ou plutôt on ne conspire pas ; on s'excite les uns les autres, et qui sait écouter ce qu'on dit saura d'avance ce qu'on va faire.

Le soir qui précéda l'entrée du général Augereau dans les conseils, la frayeur était telle, que la plupart des personnes connues quittèrent leurs maisons dans la crainte d'y être arrêtées. Un de mes amis me fit trouver un asile dans une petite chambre, dont la vue donnait sur le pont Louis XVI. J'y passai la nuit à regarder les préparatifs de la terrible scène qui devait avoir lieu dans peu d'heures ; on ne voyait dans les rues que des soldats, tous les citoyens étaient renfermés chez eux. Les canons qu'on amenait autour du palais

où se rassemblait le corps législatif, roulaient sur le pavé ; mais hors ce bruit, tout était silence. On n'apercevait nulle part un rassemblement hostile, et l'on ne savait contre qui tous ces moyens étaient dirigés. La liberté fut la seule puissance vaincue dans cette malheureuse lutte ; on eût dit qu'on la voyait s'enfuir comme une ombre à l'approche du jour qui allait éclairer sa perte.

On apprit le matin que le général Augereau avait conduit ses bataillons dans le conseil des cinq-cents, et qu'il y avait arrêté plusieurs des députés qui s'y trouvaient réunis en comité, et que présidait alors le général Pichegru. On s'étonne du peu de respect que les soldats témoignèrent pour un général qui les avait souvent conduits à la victoire ; mais on était parvenu à le désigner comme un contre-révolutionnaire, et ce nom exerce en France une sorte de puissance magique, quand l'opinion est en liberté. D'ailleurs, le général Pichegru n'avait aucun moyen de faire effet sur l'imagination : c'était un homme fort honnête, mais sans physionomie, ni dans ses traits, ni dans ses paroles ; le souvenir de ses victoires ne tenait pas sur lui, parce que rien ne les annonçait dans sa façon d'être. On a souvent répandu le bruit qu'il avait été guidé par les conseils d'un autre à la guerre ; je ne sais ce qui en était, mais cela pouvait se croire, parce que son regard et son entretien étaient si ternes, qu'ils ne donnaient pas l'idée qu'il fut propre à devenir le chef d'aucune entreprise. Néanmoins son courage et sa persévérance politique ont, depuis, mérité l'intérêt autant que son malheur.

Quelques membres du conseil des anciens, ayant à leur tête l'intrépide et généreux vieillard Dupont de Nemours et le respectable Barbé-Marbois, se rendirent à pied à la salle de leurs séances, ayant à leur tête Laffon-Ladebat, alors président ; et, après avoir constaté que l'entrée du conseil leur

était interdite par les troupes, ils revinrent de même, passant au milieu des soldats alignés, sans que le peuple qui les regardait comprît qu'il s'agissait de ses représentants opprimés par la force armée. La crainte de la contre-révolution avait malheureusement désorganisé l'esprit public : on ne savait où saisir la cause de la liberté, entre ceux qui la déshonoraient et ceux qu'on accusait de la haïr. On condamna les hommes les plus honorables, Barbé-Marbois, Tronçon-Ducoudray, Camille Jordan, etc., à la déportation outre-mer. Des mesures atroces suivirent cette première violation de toute justice. La dette publique fut réduite de deux tiers, et l'on appela cette opération, *la mobiliser ;* tant les Français sont habiles à trouver des mots qui semblent doux pour les actions les plus dures ! Les prêtres et les nobles furent proscrits de nouveau avec une impitoyable barbarie. On abolit la liberté de la presse, car elle est inconciliable avec l'exercice du pouvoir arbitraire. L'invasion de la Suisse, le projet insensé d'une descente en Angleterre, éloignèrent tout espoir de paix avec l'Europe. On évoqua l'esprit révolutionnaire, mais il reparut sans l'enthousiasme qui l'avait jadis animé ; et, comme l'autorité civile ne s'appuyait point sur la justice, sur la magnanimité, enfin, sur aucune des grandes qualités qui doivent la caractériser, l'ardeur patriotique se tourna vers la gloire militaire, qui du moins alors pouvait satisfaire l'imagination.

CHAPITRE XXV.

Anecdotes particulières.

IL en coûte de parler de soi, dans une époque surtout où les récits les plus importants commandent seuls l'attention des lecteurs. Néanmoins je ne puis me refuser à repousser une inculpation qui me blesse. Les journaux chargés, en 1797, d'insulter tous les amis de la liberté, ont prétendu que, voulant la république, j'approuvais la journée du 18 fructidor. Je n'aurais sûrement pas conseillé, si j'y avais été appelée, d'établir une république en France ; mais, une fois qu'elle existait, je n'étais pas d'avis qu'on dût la renverser. Le gouvernement républicain, considéré abstraitement et sans application à un grand état, mérite le respect qu'il a de tout temps inspiré ; et la révolution du 18 fructidor, au contraire, doit toujours faire horreur, et par les principes tyranniques dont elle partait, et par les suites affreuses qui en ont été la conséquence nécessaire. Parmi les individus dont le directoire était composé, je ne connaissais que Barras ; et, loin d'avoir le moindre crédit sur les autres, quoiqu'ils ne pussent ignorer combien j'aimais la liberté, ils me savaient si mauvais gré de mon attachement pour les proscrits, qu'ils donnèrent l'ordre sur les frontières de la Suisse, à Versoix, près de Coppet, de m'arrêter et de me conduire en prison à Paris, à cause, disaient-ils, de mes efforts pour faire rentrer les émigrés. Barras me défendit avec chaleur et générosité ; et c'est lui qui m'obtint la permission de retourner en France quelque temps après. La reconnaissance que je lui devais entretint entre lui et moi des relations de société.

M. de Talleyrand était revenu d'Amérique un an avant le 18 fructidor. Les honnêtes gens, en général, désiraient la paix avec l'Europe, qui était alors disposée à traiter. Or, M. de Talleyrand paraissait devoir être, ce qu'on l'a toujours trouvé depuis, un négociateur fort habile. Les amis de la liberté souhaitaient que le directoire s'affermît par des mesures constitutionnelles, et qu'il choisît dans ce but des ministres en état de soutenir le gouvernement. M. de Talleyrand semblait alors le meilleur choix possible pour le département des affaires étrangères, puisqu'il voulait bien l'accepter. Je le servis efficacement à cet égard, en le faisant présenter à Barras par un de mes amis, et en le recommandant avec force. M. de Talleyrand avait besoin qu'on l'aidât pour arriver au pouvoir ; mais il se passait ensuite très bien des autres pour s'y maintenir. Sa nomination est la seule part que j'aie eue dans la crise qui a précédé le 18 fructidor, et je croyais ainsi la prévenir ; car on pouvait espérer que l'esprit de M. de Talleyrand amènerait une conciliation entre les deux partis. Depuis, je n'ai pas eu le moindre rapport avec les diverses phases de sa carrière politique.

La proscription s'étendit de toutes parts après le 18 fructidor ; et cette nation, qui avait déjà perdu sous le règne de la terreur les hommes les plus respectables, se vit encore privée de ceux qui lui restaient. On fut au moment de proscrire Dupont de Nemours, le plus chevaleresque champion de la liberté qu'il y eût en France, mais qui ne pouvait la reconnaître dans la dispersion des représentants du peuple par la force armée. J'appris le danger qu'il courait, et j'envoyai chercher Chénier le poète, qui, deux ans auparavant, avait, à ma prière, prononcé le discours auquel M. de Talleyrand dut son rappel ; Chénier, malgré tout ce qu'on peut reprocher à sa vie, était susceptible d'être attendri, puisqu'il avait du talent, et du talent dramatique. Il s'émut à la peinture de la si-

tuation de Dupont de Nemours et de sa famille, et courut à la tribune, où il parvint à le sauver, en le faisant passer pour un homme de quatre-vingts ans, quoiqu'il en eût à peine soixante. Ce moyen déplut à l'aimable Dupont de Nemours, qui a toujours eu de grands droits à la jeunesse par son âme.

Chénier était un homme à la fois violent et susceptible de frayeur ; plein de préjugés, quoiqu'il fût enthousiaste de la philosophie ; inabordable au raisonnement quand on voulait combattre ses passions, qu'il respectait comme ses dieux pénates. Il se promenait à grands pas dans la chambre, répondait sans avoir écouté, pâlissait, tremblait de colère, lorsqu'un mot qui lui déplaisait frappait tout seul ses oreilles, faute d'avoir la patience d'entendre le reste de la phrase. C'était néanmoins un homme d'esprit et d'imagination, mais tellement dominé par son amour-propre, qu'il s'étonnait de lui-même, au lieu de travailler à se perfectionner.

Chaque jour accroissait l'effroi des honnêtes gens. Quelques mots d'un général qui m'accusa publiquement de pitié pour les conspirateurs, me firent quitter Paris pour me retirer à la campagne ; car, dans les crises politiques, la pitié s'appelle trahison. J'allai donc dans la maison d'un de mes amis, où je trouvai, par un hasard singulier, l'un des plus illustres et des plus braves royalistes de la Vendée, le prince de la Tremoille, qui était venu dans l'espoir de faire tourner les circonstances en faveur de sa cause, et dont la tête était à prix. Je voulus lui céder un asile dont il avait plus besoin que moi ; il s'y refusa, se proposant de sortir de France, puisque alors tout espoir de contre-révolution était perdu. Nous nous étonnions, avec raison, que le même coup de vent nous eût atteints tous les deux, quoique nos situations précédentes fussent très diverses.

Je revins à Paris ; tous les jours, on tremblait pour quelques nouvelles victimes enveloppées dans la persécution générale qu'on faisait subir aux émigrés et aux prêtres. Le marquis d'Ambert, qui avait été le colonel du général Bernadotte avant la révolution, fut pris et traduit devant une commission militaire : terrible tribunal, dont l'existence, hors de l'armée, suffit pour constater qu'il y a tyrannie. Le général Bernadotte alla trouver le directoire, et lui demanda, pour seul prix de tous ses services, la grâce de son colonel ; les directeurs furent inflexibles : ils appelaient justice une égale répartition de malheur.

Deux jours après le supplice de M. d'Ambert, je vis entrer dans ma chambre, à dix heures du matin, le frère de M. Norvins de Monbreton, que j'avais connu en Suisse pendant son émigration. Il me dit, avec une grande émotion, que l'on avait arrêté son frère, et que la commission militaire était assemblée pour le juger à mort ; il me demanda si je pouvais trouver un moyen quelconque de le sauver. Comment se flatter de rien obtenir du directoire, quand les prières du général Bernadotte avaient été infructueuses ? et comment se résoudre cependant à ne rien tenter pour un homme qu'on connaît, et qui sera fusillé dans deux heures, si personne ne vient à son secours ? Je me rappelai tout à coup que j'avais vu chez Barras, un général Lemoine, celui que j'ai cité à l'occasion de l'expédition de Quiberon, et qu'il m'avait paru causer volontiers avec moi. Ce général commandait la division de Paris, et il avait le droit de suspendre les jugements de la commission militaire établie dans cette ville. Je remerciai Dieu de cette idée, et je partis à l'instant même avec le frère du malheureux Norvins ; nous entrâmes tous les deux dans la chambre du général, qui fut bien étonné de me voir. Il commença par me faire des excuses sur sa toilette du matin, sur son appartement ; enfin, je ne pouvais l'empêcher

de revenir continuellement à la politesse, quoique je le suppliasse de n'y pas donner un instant, car cet instant pouvait être irréparable. Je me hâtai de lui dire le sujet de ma venue, et d'abord il me refusa nettement. Mon cœur tressaillait à l'aspect de ce frère qui pouvait penser que je ne trouvais pas les paroles faites pour obtenir ce que je demandais. Je recommençai mes sollicitations, en me recueillant pour rassembler toutes mes forces : je craignais d'en dire trop, ou trop peu ; de perdre l'heure fatale après laquelle c'en était fait, ou de négliger un argument qui pouvait frapper au but. Je regardais tour à tour la pendule et le général, pour voir laquelle des deux puissances, son âme ou le temps, approchait le plus vite du terme. Deux fois le général prit la plume pour signer le sursis, et deux fois la crainte de se compromettre l'arrêta ; enfin, il ne put nous refuser, et grâces lui soient encore rendues. Il donna le papier sauveur, et M. de Monbreton courut au tribunal, où il apprit que son frère avait déjà tout avoué ; mais le sursis rompit la séance, et l'homme innocent a vécu.

C'est notre devoir, à nous autres femmes, de secourir dans tous les temps les individus accusés pour des opinions politiques, quelles qu'elles puissent être ; car, qu'est-ce que des opinions dans les temps de partis ? Pouvons-nous être certains que tels ou tels événements, telle ou telle situation, n'auraient pas changé notre manière de voir ? Et, si l'on en excepte quelques sentiments invariables, qui sait comment le sort aurait agi sur nous ?

CHAPITRE XXVI.

Traité de Campo-Formio en 1797. Arrivée du général Bonaparte à Paris.

LE directoire n'était point enclin à la paix, non qu'il voulût étendre la domination française au-delà du Rhin et des Alpes, mais parce qu'il croyait la guerre utile à la propagation du système républicain. Son plan était d'entourer la France d'une ceinture de républiques, telles que celles de Hollande, de Suisse, de Piémont, de Lombardie, de Gênes. Partout il établissait un directoire, deux conseils de députés, enfin une constitution semblable en tout à celle de France. C'est un des grands défauts des Français, résultat de leurs habitudes sociales, que de s'imiter les uns les autres, et de vouloir qu'on les imite. Ils prennent les variétés naturelles dans la manière de penser de chaque homme, ou même de chaque nation, pour un esprit d'hostilité contre eux.

Le général Bonaparte était assurément moins sérieux et moins sincère dans l'amour des idées républicaines que le directoire, mais il avait beaucoup plus de sagesse dans l'appréciation des circonstances. Il pressentit que la paix allait devenir populaire en France, parce que les passions s'apaisaient, et qu'on était las des sacrifices ; en conséquence il signa le traité de Campo-Formio avec l'Autriche. Mais ce traité contenait la cession de la république de Venise, et l'on ne conçoit pas encore comment il parvint à déterminer ce directoire, qui pourtant était, à certains égards, républicain, au plus grand attentat qu'on pût commettre d'après ses propres

principes. À dater de cet acte, non moins arbitraire que le partage de la Pologne, il n'a plus existé dans le gouvernement de France aucun respect pour aucune doctrine politique, et le règne d'un homme a commencé quand celui des principes a fini.

Le général Bonaparte se faisait remarquer par son caractère et son esprit autant que par ses victoires, et l'imagination des Français commençait à s'attacher vivement à lui. On citait ses proclamations aux républiques cisalpine et ligurienne. Dans l'une on remarquait cette phrase : *Vous étiez divisés et pliés par la tyrannie ; vous n'étiez pas en état de conquérir la liberté.* Dans l'autre : *Les vraies conquêtes, les seules qui ne coûtent point de regrets, ce sont celles que l'on fait sur l'ignorance.* Il régnait un ton de modération et de noblesse dans son style, qui faisait contraste avec l'âpreté révolutionnaire des chefs civils de la France. Le guerrier parlait alors en magistrat, tandis que les magistrats s'exprimaient avec la violence militaire. Le général Bonaparte n'avait point mis à exécution dans son armée les lois contre les émigrés. On disait qu'il aimait beaucoup sa femme, dont le caractère était plein de douceur ; on assurait qu'il était sensible aux beautés d'Ossian ; on se plaisait à lui croire toutes les qualités généreuses qui donnent un beau relief aux facultés extraordinaires. On était d'ailleurs si fatigué des oppresseurs empruntant le nom de la liberté, et des opprimés regrettant l'arbitraire, que l'admiration ne savait où se prendre ; et le général Bonaparte semblait réunir tout ce qui devait la captiver.

C'est avec ce sentiment du moins que je le vis pour la première fois à Paris. Je ne trouvai pas de paroles pour lui répondre, quand il vint à moi me dire qu'il avait cherché mon père à Coppet, et qu'il regrettait d'avoir passé en Suisse sans le voir. Mais lorsque je fus un peu remise du trouble de

l'admiration, un sentiment de crainte très prononcé lui succéda. Bonaparte alors n'avait aucune puissance ; on le croyait même assez menacé par les soupçons ombrageux du directoire ; ainsi la crainte qu'il inspirait n'était causée que par le singulier effet de sa personne sur presque tous ceux qui l'approchent. J'avais vu des hommes très dignes de respect, j'avais vu aussi des hommes féroces : il n'y avait rien dans l'impression que Bonaparte produisit sur moi, qui pût me rappeler ni les uns ni les autres. J'aperçus assez vite, dans les différentes occasions que j'eus de le rencontrer pendant son séjour à Paris, que son caractère ne pouvait être défini par les mots dont nous avons coutume de nous servir ; il n'était ni bon, ni violent, ni doux, ni cruel, à la façon des individus à nous connus. Un tel être, n'ayant point de pareil, ne pouvait ni ressentir, ni faire éprouver aucune sympathie : c'était plus ou moins qu'un homme. Sa tournure, son esprit, son langage sont empreints d'une nature étrangère ; avantage de plus pour subjuguer les Français, ainsi que nous l'avons dit ailleurs.

Loin de me rassurer en voyant Bonaparte plus souvent, il m'intimidait toujours davantage. Je sentais confusément qu'aucune émotion du cœur ne pouvait agir sur lui. Il regarde une créature humaine comme un fait ou comme une chose, mais non comme un semblable. Il ne hait pas plus qu'il n'aime ; il n'y a que lui pour lui ; tout le reste des créatures sont des chiffres. La force de sa volonté consiste dans l'imperturbable calcul de son égoïsme ; c'est un habile joueur d'échecs dont le genre humain est la partie adverse qu'il se propose de faire échec et mat. Ses succès tiennent autant aux qualités qui lui manquent, qu'aux talents qu'il possède. Ni la pitié, ni l'attrait, ni la religion, ni l'attachement à une idée quelconque, ne sauraient le détourner de sa direction principale. Il est pour son intérêt ce que le juste doit être

pour la vertu : si le but était bon, sa persévérance serait belle.

Chaque fois que je l'entendais parler, j'étais frappée de sa supériorité : elle n'avait pourtant aucun rapport avec celle des hommes instruits et cultivés par l'étude ou la société, tels que l'Angleterre et la France peuvent en offrir des exemples. Mais ses discours indiquaient le tact des circonstances, comme le chasseur a celui de sa proie. Quelquefois il racontait les faits politiques et militaires de sa vie d'une façon très intéressante ; il avait même, dans les récits qui permettaient de la gaieté, un peu de l'imagination italienne. Cependant rien ne pouvait triompher de mon invincible éloignement pour ce que j'apercevais en lui. Je sentais dans son âme une épée froide et tranchante qui glaçait en blessant ; je sentais dans son esprit une ironie profonde à laquelle rien de grand ni de beau, pas même sa propre gloire, ne pouvait échapper ; car il méprisait la nation dont il voulait les suffrages, et nulle étincelle d'enthousiasme ne se mêlait à son besoin d'étonner l'espèce humaine.

Ce fut dans l'intervalle entre le retour de Bonaparte et son départ pour l'Égypte, c'est-à-dire, vers la fin de 1797, que je le vis plusieurs fois à Paris ; et jamais la difficulté de respirer que j'éprouvais en sa présence ne put se dissiper. J'étais un jour à table entre lui et l'abbé Sieyes : singulière situation, si j'avais pu prévoir l'avenir ! J'examinais avec attention la figure de Bonaparte ; mais, chaque fois qu'il découvrait en moi des regards observateurs, il avait l'air d'ôter à ses yeux toute expression, comme s'ils fussent devenus de marbre. Son visage était alors immobile, excepté un sourire vague qu'il plaçait sur ses lèvres à tout hasard, pour dérouter quiconque voudrait observer les signes extérieurs de sa pensée.

L'abbé Sieyes, pendant le dîner, causa simplement et facilement, ainsi qu'il convient à un esprit de sa force. Il s'exprima sur mon père avec une estime sentie. *C'est le seul homme*, dit-il, *qui ait jamais réuni la plus parfaite précision dans les calculs d'un grand financier à l'imagination d'un poète*. Cet éloge me plut, parce qu'il était caractérisé. Le général Bonaparte, qui l'entendit, me dit aussi quelques mots obligeants sur mon père et sur moi, mais en homme qui ne s'occupe guère des individus dont il ne peut tirer parti.

Sa figure, alors maigre et pâle, était assez agréable ; depuis, il est engraissé, ce qui lui va très mal : car on a besoin de croire un tel homme tourmenté par son caractère, pour tolérer un peu que ce caractère fasse tellement souffrir les autres. Comme sa stature est petite, et cependant sa taille fort longue, il était beaucoup mieux à cheval qu'à pied ; en tout, c'est la guerre, et seulement la guerre qui lui sied. Sa manière d'être dans la société est gênée sans timidité ; il a quelque chose de dédaigneux quand il se contient, et de vulgaire quand il se met à l'aise ; le dédain lui va mieux, aussi ne s'en fait-il pas faute.

Par une vocation naturelle pour l'état de prince, il adressait déjà des questions insignifiantes à tous ceux qu'on lui présentait. Êtes-vous marié ? demandait-il à l'un des convives. Combien avez-vous d'enfants ? disait-il à l'autre. Depuis quand êtes-vous arrivé ? Quand partez-vous ? et autres interrogations de ce genre, qui établissent la supériorité de celui qui les fait sur celui qui veut bien se laisser questionner ainsi. Il se plaisait déjà dans l'art d'embarrasser, en disant des choses désagréables : art dont il s'est fait depuis un système, comme de toutes les manières de subjuguer les autres en les avilissant. Il avait pourtant, à cette époque, le désir de plaire, puisqu'il renfermait dans son esprit le projet de ren-

verser le directoire, et de se mettre à sa place ; mais, malgré ce désir, on eût dit qu'à l'inverse du prophète, il maudissait involontairement, quoiqu'il eût l'intention de bénir.

Je l'ai vu un jour s'approcher d'une Française très connue par sa beauté, son esprit et la vivacité de ses opinions ; il se plaça tout droit devant elle comme le plus roide des généraux allemands, et lui dit : *Madame, je n'aime pas que les femmes se mêlent de politique. « Vous avez raison, général,* lui répondit-elle : *mais dans un pays où on leur coupe la tête, il est naturel qu'elles aient envie de savoir* pourquoi. *» Bonaparte alors ne répliqua rien. C'est un homme que la résistance véritable apaise ; ceux qui ont souffert son despotisme doivent en être autant accusés que lui-même.* Le directoire fit au général Bonaparte une réception solennelle qui, à plusieurs égards, doit être considérée comme une époque dans l'histoire de la révolution. On choisit la cour du palais du Luxembourg pour cette cérémonie. Aucune salle n'aurait été assez vaste pour contenir la foule qu'elle attirait ; il y avait des spectateurs à toutes les fenêtres et sur tous les toits. Les cinq directeurs, en costume romain, étaient placés sur une estrade au fond de la cour, et près d'eux les députés des deux conseils, les tribunaux et l'Institut. Si ce spectacle avait eu lieu avant que la représentation nationale eût subi le joug du pouvoir militaire, le 18 fructidor, on y aurait trouvé de la grandeur ; une belle musique jouait des airs patriotiques, des drapeaux servaient de dais au directoire, et ces drapeaux rappelaient de grandes victoires.

Bonaparte arriva très simplement vêtu, suivi de ses aides de camp, tous d'une taille plus haute que la sienne, mais presque courbés par le respect qu'ils lui témoignaient. L'élite de la France, alors présente, couvrait le général victorieux d'applaudissements ; il était l'espoir de chacun : républi-

cains, royalistes, tous voyaient le présent et l'avenir dans l'appui de sa main puissante. Hélas ! de tous les jeunes gens qui criaient alors *vive Bonaparte*, combien son insatiable ambition en a-t-elle laissé vivre ?

M. de Talleyrand, en présentant Bonaparte au directoire, l'appela *le libérateur de l'Italie et le pacificateur du continent. Il assura que le général Bonaparte détestait le luxe et l'éclat, misérable ambition des âmes communes, et qu'il aimait les poésies d'Ossian, surtout parce qu'elles détachent de la terre*. La terre n'eût pas mieux demandé, je crois, que de le laisser se détacher d'elle. Enfin Bonaparte parla lui-même avec une sorte de négligence affectée, comme s'il eût voulu faire comprendre qu'il aimait peu le régime sous lequel il était appelé à servir.

Il dit que depuis vingt siècles, le royalisme et la féodalité avaient gouverné le monde, et que la paix qu'il venait de conclure était l'ère du gouvernement républicain. *Lorsque le bonheur des Français, ajouta-t-il, sera assis sur de meilleures lois organiques, l'Europe entière sera libre*. Je ne sais s'il entendait, par les lois organiques de la liberté, l'établissement de son pouvoir absolu. Quoi qu'il en soit, Barras, alors son ami, et président du directoire, lui répondit, en le supposant de bonne foi dans tout ce qu'il venait de dire ; il finit par le charger spécialement de conquérir l'Angleterre, mission un peu difficile.

On chanta de toutes parts l'hymne que Chénier avait composé pour célébrer cette journée. En voici le premier couplet :

Contemplez nos lauriers civiques !
L'Italie a produit ces fertiles moissons ;

Ceux-là croissaient pour nous au milieu des glaçons ;
Voici ceux de Fleurus, ceux des plaines belgiques.
Tous les fleuves surpris nous ont vus triomphants ;
Tous les jours nous furent prospères.
Que le front blanchi de nos pères
Soit couvert des lauriers cueillis par leurs enfants.
Tu fus longtemps l'effroi, sois l'honneur de la terre,
Ô république des Français !
Que le chant des plaisirs succède aux cris de guerre,
La victoire a conquis la paix.

Hélas ! que sont-ils devenus, ces jours de gloire et de paix, dont la France se flattait il y a vingt années ! Tous ces biens ont été dans les mains d'un seul homme : qu'en a-t-il fait ?

CHAPITRE XXVII.

Préparatifs du général Bonaparte pour aller en Égypte. Son opinion sur l'invasion de la Suisse.

LE général Bonaparte, à cette même époque, à la fin de 1797, sonda l'opinion publique relativement aux directeurs ; il vit qu'ils n'étaient point aimés, mais qu'un sentiment républicain rendait encore impossible à un général de se mettre à la place des magistrats civils. Un soir il parlait avec Barras de son ascendant sur les peuples italiens, qui avaient voulu le faire duc de Milan et roi d'Italie. *Mais je ne pense*, dit-il, *à rien de semblable dans aucun pays*, « *Vous faites bien de n'y pas songer en France*, répondit Barras ; *car, si le directoire vous envoyait demain au Temple, il n'y aurait pas quatre personnes qui s'y opposassent.* » Bonaparte était assis sur un canapé à côté de Barras ; à ces paroles il s'élança vers la cheminée, n'étant point maître de son irritation ; puis, reprenant cette espèce de calme apparent dont les hommes les plus passionnés parmi les habitants du Midi sont capables, il déclara qu'il voulait être chargé d'une expédition militaire. Le directoire lui proposa la descente en Angleterre ; il alla visiter les côtes ; et, reconnaissant bientôt que cette expédition était insensée, il revint, décidé à tenter la conquête de l'Égypte.

Bonaparte a toujours cherché à s'emparer de l'imagination des hommes, et, sous ce rapport, il sait bien comment il faut les gouverner, quand on n'est pas né sur le trône. Une invasion en Afrique, la guerre portée dans un pays presque

fabuleux, l'Égypte, devait agir sur tous les esprits. L'on pouvait aisément persuader aux Français qu'ils tireraient un grand avantage d'une telle colonie dans la Méditerranée, et qu'elle leur offrirait un jour les moyens d'attaquer les établissements des Anglais dans l'Inde. Ces projets avaient de la grandeur, et devaient augmenter encore l'éclat du nom de Bonaparte. S'il était resté en France, le directoire aurait lancé contre lui, par tous les journaux dont il disposait, des calomnies sans nombre, et terni ses exploits dans l'imagination des oisifs : Bonaparte se serait trouvé réduit en poussière avant même que la foudre l'eût frappé. Il avait donc raison de vouloir se faire un personnage poétique, au lieu de rester exposé aux commérages jacobins qui, sous leur forme populaire, ne sont pas moins adroits que ceux des cours.

Il n'y avait point d'argent pour transporter une armée en Égypte ; et ce que Bonaparte fit surtout de condamnable, ce fut d'exciter le directoire à l'invasion de la Suisse, afin de s'emparer du trésor de Berne, que deux cents ans de sagesse et d'économie avaient amassé. La guerre avait pour prétexte la situation du pays de Vaud. Il n'est pas douteux que le pays de Vaud n'eût le droit de réclamer une existence indépendante, et qu'il ne fasse très bien maintenant de la conserver. Mais, si l'on a blâmé les émigrés de s'être réunis aux étrangers contre la France, le même principe ne doit-il pas s'appliquer aux Suisses qui invoquaient le terrible secours des Français ? D'ailleurs il ne s'agissait pas du pays de Vaud seul, dans une guerre qui devait nécessairement compromettre l'indépendance de la Suisse entière. Cette cause me paraissait si sacrée que je ne croyais point encore alors tout à fait impossible d'engager Bonaparte à la défendre. Dans toutes les circonstances de ma vie, les erreurs que j'ai commises en politique sont venues de l'idée que les hommes

étaient toujours remuables par la vérité, si elle leur était présentée avec force.

Je restai près d'une heure tête à tête avec Bonaparte ; il écoute bien et patiemment, car il veut savoir si ce que l'on lui dit pourrait l'éclairer sur ses propres affaires ; mais Démosthène et Cicéron réunis ne l'entraîneraient pas au moindre sacrifice de son intérêt personnel. Beaucoup de gens médiocres appellent cela de la raison : c'est de la raison du second ordre ; il y en a une plus haute, mais qui ne se devine point par le calcul seulement.

Le général Bonaparte, en causant avec moi sur la Suisse, m'objecta l'état du pays de Vaud comme un motif pour y faire entrer les troupes françaises. Il me dit que les habitants de ce pays étaient soumis aux aristocrates de Berne, et que des hommes ne pouvaient pas maintenant exister sans droits politiques. Je tempérai, tant que je le pus, cette ardeur républicaine, en lui représentant que les Vaudois étaient parfaitement libres sous tous les rapports civils, et que, quand la liberté existait de fait, il ne fallait pas, pour l'obtenir de droit, s'exposer au plus grand des malheurs, celui de voir les étrangers sur son territoire. « L'amour-propre et l'imagination, reprit le général, font tenir à l'avantage de participer au gouvernement de son pays, et c'est une injustice que d'en exclure une portion des citoyens. » — Rien n'est plus vrai en principe, lui dis-je, général ; mais il est également vrai que c'est par ses propres efforts qu'il faut obtenir la liberté, et non en appelant comme auxiliaire une puissance nécessairement dominante. – Le mot de *principe* a depuis paru très suspect au général Bonaparte ; mais alors il lui convenait de s'en servir, et il me l'objecta. J'insistai de nouveau sur le bonheur et la beauté de l'Helvétie, sur le repos dont elle jouissait depuis plusieurs siècles. « Oui, sans doute, inter-

rompit Bonaparte, mais il faut aux hommes des *droits politiques ; oui*, répéta-t-il comme une chose apprise, *oui, des droits politiques ;* » et changeant de conversation, parce qu'il ne voulait plus rien entendre sur ce sujet, il me parla de son goût pour la retraite, pour la campagne, les beaux-arts, et se donna la peine de se montrer à moi sous des rapports analogues au genre d'imagination qu'il me supposait.

Cette conversation me fit cependant concevoir l'agrément qu'on peut lui trouver quand il prend l'air bonhomme, et parle comme d'une chose simple de lui-même et de ses projets. Cet art, le plus redoutable de tous, a captivé beaucoup de gens. À cette même époque, je revis encore quelquefois Bonaparte en société, et il me parut toujours profondément occupé des rapports qu'il vouloir établir entre lui et les autres hommes, les tenant à distance, ou les rapprochant de lui, suivant qu'il croyait se les attacher plus sûrement. Quand il se trouvait avec les directeurs surtout, il craignait d'avoir l'air d'un général sous les ordres de son gouvernement, et il essayait tour à tour dans ses manières, avec cette sorte de supérieurs, la dignité ou la familiarité ; mais il manquait le ton vrai de l'une et de l'autre. C'est un homme qui ne saurait être naturel que dans le commandement.

CHAPITRE XXVIII.

Invasion de la Suisse.

LA Suisse étant menacée d'une invasion prochaine, je quittai Paris au mois de janvier 1798, pour aller rejoindre mon père à Coppet. Il était encore inscrit sur la liste des émigrés, et une loi positive condamnait à mort un émigré qui restait dans un pays occupé par les troupes françaises. Je fis l'impossible pour l'engager à quitter sa demeure ; il ne le voulut point : *À mon âge*, disait-il, *il ne faut point errer sur la terre*. Je crois que son motif secret était de ne pas s'éloigner du tombeau de ma mère ; il avait, à cet égard, une superstition de cœur qu'il n'aurait sacrifiée qu'à l'intérêt de sa famille, mais jamais au sien propre. Depuis quatre ans que la compagne de sa vie n'existait plus, il ne se passait presque pas un jour qu'il n'allât se promener près du monument où elle repose, et en partant il aurait cru l'abandonner.

Lorsque l'entrée des Français fut positivement annoncée, nous restâmes seuls, mon père et moi, dans le château de Coppet, avec mes enfants en bas âge. Le jour marqué pour la violation du territoire suisse, nos gens curieux descendirent au bas de l'avenue, et mon père et moi, qui attendions ensemble notre sort, nous nous plaçâmes sur un balcon, d'où l'on voyait le grand chemin par lequel les troupes dévoient arriver. Quoique ce fût au milieu de l'hiver, le temps était superbe, les Alpes se réfléchissaient dans le lac, et le bruit du tambour troublait seul le calme de la scène. Mon cœur battait cruellement par la crainte de ce qui pou-

vait menacer mon père. Je savais que le directoire parlait de lui avec respect ; mais je connaissais aussi l'empire des lois révolutionnaires sur ceux qui les avaient faites. Au moment où les troupes françaises passèrent la frontière de la confédération helvétique je vis un officier quitter sa troupe pour monter à notre château. Une frayeur mortelle me saisit : mais ce qu'il nous dit me rassura bientôt. Il était chargé par le directoire d'offrir à mon père une sauvegarde ; cet officier très connu depuis sous le titre de maréchal Suchet, se conduisit à merveille pour nous, et son état-major, qu'il amena le lendemain chez mon père, suivit son exemple.

Il est impossible de ne pas trouver chez les Français, malgré les torts qu'on a pu avoir raison de leur reprocher, une facilité sociale qui fait vivre à l'aise avec eux. Néanmoins cette armée, qui avait si bien défendu l'indépendance dans son pays, voulait conquérir la Suisse entière, et pénétrer jusque dans les montagnes des petits cantons, où des hommes simples conservaient l'antique trésor de leurs vertus et de leurs usages. Sans doute, Berne et d'autres villes de Suisse possédaient d'injustes privilèges, et de vieux préjugés se mêlaient à la démocratie des petits cantons ; mais était-ce par la force qu'on pouvait améliorer des pays accoutumés à ne reconnaître que l'action lente et progressive du temps ? Les institutions politiques de la Suisse, il est vrai, se sont perfectionnées à plusieurs égards, et, jusqu'à ces derniers temps, on aurait pu croire que la médiation même de Bonaparte avait éloigné quelques préjugés des cantons catholiques. Mais l'union et l'énergie patriotique ont beaucoup perdu depuis la révolution. L'on s'est habitué à recourir aux étrangers, à prendre part aux passions politiques des autres nations, tandis que le seul intérêt de l'Helvétie, c'est d'être pacifique, indépendante et fière.

On parlait, en 1797, de la résistance que le canton de Berne et les petits cantons démocratiques voulaient opposer à l'invasion dont ils étaient menacés. Je fis des vœux alors contre les Français pour la première fois de ma vie ; pour la première fois de ma vie j'éprouvai la douloureuse angoisse de blâmer mon propre pays assez pour souhaiter le triomphe de ceux qui le combattaient. Jadis, au moment de livrer la bataille de Granson, les Suisses se prosternèrent devant Dieu, et leurs ennemis crurent qu'ils allaient rendre les armes ; mais ils se relevèrent, et furent vainqueurs. Les petits cantons, en 1798, dans leur noble ignorance des choses de ce monde, envoyèrent leur contingent à Berne ; ces soldats religieux se mirent à genoux devant l'église, en arrivant sur la place publique. *Nous ne redoutons pas*, disaient-ils, *les armées de la France ; nous sommes quatre cents, et, si cela ne suffit pas, nous sommes prêts à faire marcher encore quatre cents autres de nos compagnons au secours de notre patrie*. Qui ne serait touché de cette grande confiance en de si faibles moyens ? Mais le temps des trois cents Spartiates était passé ; le nombre pouvait tout, et le dévouement individuel luttait en vain contre les ressources d'un grand état et les combinaisons de la tactique.

Le jour de la première bataille des Suisses contre les Français, quoique Coppet soit à trente lieues de Berne, nous entendions, dans le silence de la fin du jour, les coups de canon qui retentissaient au loin à travers les échos des montagnes. On osait à peine respirer pour mieux distinguer ce bruit funeste ; et, quoique toutes les probabilités fussent pour l'armée française, on espérait encore un miracle en faveur de la justice ; mais le temps seul en est l'allié tout-puissant. Les troupes suisses furent vaincues en bataille rangée ; les habitants se défendirent toutefois très longtemps dans leurs montagnes ; les femmes et les enfants prirent les armes ; des

prêtres furent massacrés au pied des autels. Mais, comme il y avait dans ce petit espace une volonté nationale, les Français furent obligés de transiger avec elle ; et jamais les petits cantons n'acceptèrent la république une et indivisible, présent métaphysique que le directoire leur offrait à coups de canon. Il faut pourtant convenir qu'il y avait en Suisse un parti pour l'unité de la république, et que ce parti comptait des noms fort respectables. Jamais le directoire n'a influé sur les affaires des nations étrangères, sans s'appuyer sur une portion quelconque des hommes du pays. Mais ces hommes, quelque prononcés qu'ils fussent en faveur de la liberté, ont eu peine à maintenir leur popularité, parce qu'ils s'étaient ralliés à la toute-puissance des Français. Lorsque le général Bonaparte fut à la tête de la France, il fit la guerre pour augmenter son empire, cela se conçoit ; mais bien que le directoire désirât aussi de s'emparer de la Suisse comme d'une position militaire avantageuse, son principal but était d'étendre le système républicain en Europe. Or, comment pouvait-il se flatter d'y parvenir, en contraignant l'opinion des peuples, et surtout de ceux qui, comme les Suisses, avaient le droit de se croire les plus anciens amis de la liberté ? La violence ne convient qu'au despotisme ; aussi s'est-elle enfin montrée sous son véritable nom, sous celui d'un chef militaire ; mais le directoire y préluda par des mesures tyranniques.

Ce fut encore par une suite de ces combinaisons, moitié abstraites et moitié positives, moitié révolutionnaires et moitié diplomates, que le directoire voulut réunir Genève à la France ; il commit à cet égard une injustice d'autant plus révoltante, qu'elle était en opposition avec tous les principes qu'il professait. On ôtait à un petit état libre son indépendance, malgré le vœu bien prononcé de ses habitants ; on anéantissait complètement la valeur morale d'une répu-

blique, berceau de la réformation, et qui avait produit plus d'hommes distingués qu'aucune des plus grandes provinces de France ; enfin, le parti démocratique faisait ce qu'il eût considéré comme un crime dans ses adversaires. En effet, que n'aurait-on pas dit des rois ou des aristocrates qui eussent voulu ôter à Genève son existence individuelle ? car les états aussi en ont une. Les Français retiraient-ils de cette acquisition ce qu'elle faisait perdre à la richesse de l'esprit humain en général ? et la fable de la poule aux œufs d'or ne peut-elle pas s'appliquer aux petits états indépendants que les grands sont jaloux de posséder ? On détruit par la conquête les biens mêmes dont on désirait la possession.

Mon père, par la réunion de Genève, se trouvait Français légalement, lui qui l'avait toujours été par ses sentiments et par sa carrière. Il fallait donc qu'il obtînt sa radiation de la liste des émigrés pour vivre en sûreté dans la Suisse, alors occupée par les armées du directoire. Il me remit, pour le porter à Paris, un mémoire, véritable chef-d'œuvre de dignité et de logique. Le directoire, après l'avoir lu, fut unanime dans la résolution de rayer M. Necker ; et, quoique cet acte fût de la justice la plus évidente, j'en conserverai toujours de la reconnaissance, tant j'en éprouvai de plaisir !

Je traitai alors avec le directoire pour le payement des deux millions que mon père avait laissés en dépôt au trésor public. Le gouvernement reconnut la dette, mais il offrit de la payer en biens du clergé, et mon père s'y refusa : non qu'il prétendît adopter ainsi la couleur de ceux qui considèrent la vente de ces biens comme illégitime, mais parce que, dans aucune circonstance, il n'avait voulu réunir ses opinions à ses intérêts, afin qu'il ne pût exister le moindre doute sur sa parfaite impartialité.

CHAPITRE XXIX.

De la fin du directoire.

APRÈS le coup funeste que la force militaire avait porté, le 18 fructidor, à la considération des représentants du peuple, le directoire se maintint encore, comme on vient de le voir, pendant près de deux années, sans aucun changement extérieur dans son organisation. Mais le principe de vie qui l'avait animé n'existait plus ; et l'on aurait pu dire de lui comme du géant dans l'Arioste, qu'il combattait encore, oubliant qu'il était mort. Les élections, les délibérations des conseils, ne présentaient aucun intérêt, puisque les résultats en étaient toujours connus d'avance. Les persécutions qu'on faisait subir aux nobles et aux prêtres n'étaient plus même provoquées par la haine populaire ; la guerre n'avait plus d'objet, puisque l'indépendance de la France et la limite du Rhin étaient assurées. Mais loin de rattacher l'Europe à la France, les directeurs commençaient déjà l'œuvre funeste que Napoléon a si cruellement terminée : ils inspiraient aux nations autant d'aversion pour le gouvernement français, que les princes seuls en avaient d'abord éprouvé.

On proclama la république romaine du haut du Capitole, mais il n'y avait de républicains dans la Rome de nos jours que les statues ; et c'était n'avoir aucune idée de la nature de l'enthousiasme, que d'imaginer qu'en le contrefaisant on le ferait naître. Le consentement libre des peuples peut seul donner aux institutions politiques une certaine beauté native et spontanée, une harmonie naturelle qui garantisse leur du-

rée. Le monstrueux système du despotisme dans les moyens, sous prétexte de la liberté dans le but, ne créait que des gouvernements à ressort, qu'il fallait remonter sans cesse, et qui s'arrêtaient dès qu'on cessait de les faire marcher. On donnait des fêtes à Paris avec des costumes grecs et des chars antiques, mais rien n'était fondé dans les âmes, et l'immoralité seule faisait des progrès de toutes parts ; car l'opinion publique ne récompensait ni n'intimidait personne.

Une révolution avait eu lieu dans l'intérieur du directoire comme dans l'intérieur d'un sérail, sans que la nation y prît la moindre part. Les nouveaux choix étaient tombés sur des hommes tellement vulgaires, que la France, tout à fait lassée d'eux, appelait à grands cris un chef militaire : car elle ne voulait, ni des jacobins dont le souvenir lui faisait horreur, ni de la contre-révolution que l'arrogance des émigrés rendait redoutable.

Les avocats qu'on avait appelés dans l'année 1799 à la place de directeurs, n'y développaient que les ridicules de l'autorité, sans les talents et les vertus qui la rendent utile et respectable : c'était en effet une chose singulière que la facilité avec laquelle un directeur se donnait des airs de cour, du soir au lendemain ; il faut que ce ne soit pas un rôle bien difficile. Gohier, Moulins, que sais-je ? les plus inconnus des mortels, étaient-ils nommés directeurs, le jour d'après ils ne s'occupaient plus que d'eux-mêmes : ils vous parlaient de leur santé, de leurs intérêts de famille, comme s'ils étaient devenus des personnages chers à tout le monde. Ils étaient entretenus dans cette illusion par des flatteurs de bonne ou mauvaise compagnie, mais qui faisaient enfin leur métier de courtisans, en montrant à leur prince une sollicitude touchante sur tout ce qui pouvait le regarder, à condition d'en obtenir une petite audience pour une requête particulière.

Ceux de ces hommes qui avaient eu des reproches à se faire pendant le règne de la terreur, conservaient toujours à ce sujet une agitation remarquable. Prononciez-vous un mot qui put se rapporter au souvenir qui les inquiétait, ils vous racontaient aussitôt leur histoire dans le plus grand détail, et quittaient tout pour vous en parler des heures entières. Reveniez-vous à l'affaire dont vous vouliez les entretenir, ils ne vous écoutaient plus. La vie de tout individu qui a commis un crime politique est toujours rattachée à ce crime, soit pour le justifier, soit pour le faire oublier à force de pouvoir.

La nation, fatiguée de cette caste révolutionnaire, en était arrivée à ce période des crises politiques où l'on croit trouver du repos par le pouvoir d'un seul. Ainsi Cromwell gouverna l'Angleterre, en offrant aux hommes compromis par la révolution l'abri de son despotisme. L'on ne peut nier à quelques égards la vérité de ce mot, qu'a dit depuis Bonaparte : *J'ai trouvé la couronne de France par terre, et je l'ai ramassée ;* mais c'était la nation française elle-même qu'il fallait relever.

Les Russes et les Autrichiens avaient remporté de grandes victoires en Italie ; les partis se multipliaient à l'infini dans l'intérieur, et l'on entendait dans le gouvernement cette sorte de craquement qui précède la chute de l'édifice. On souhaita d'abord que le général Joubert se mît à la tête de l'état ; il préféra le commandement des troupes, et se fit tuer noblement par l'ennemi, ne voulant pas survivre aux revers des armées françaises. Les vœux de tous auraient désigné Moreau pour premier magistrat de la république ; et certainement ses vertus l'en renvoient digne : mais il ne se sentait peut-être pas assez d'habileté politique pour une telle situation, et il aimait mieux s'exposer aux dangers qu'aux affaires.

Parmi les autres généraux français, on n'en connaissait guère qui fussent propres à la carrière civile. Un seul, le général Bernadotte, réunissait, comme il l'a prouvé dans la suite, les qualités d'un homme d'état et d'un grand militaire. Mais le parti républicain était le seul qui le portât alors, et ce parti n'approuvait pas plus l'usurpation de la république, que les royalistes n'approuvaient celle du trône. Bernadotte se borna donc, comme nous le rappellerons dans le chapitre suivant, à rétablir les armées pendant qu'il fut ministre de la guerre. Les scrupules, de quelque genre qu'ils pussent être, n'arrêtaient pas le général Bonaparte ; aussi nous allons voir comment il s'est emparé des destinées de la France, et de quelle manière il les a conduites.

Ce livre numérique

a été édité par la

bibliothèque numérique romande

https://ebooks-bnr.com/

en avril 2019.

– Élaboration :

Ont participé à l'élaboration de ce livre numérique : Martinpeacher (Wikisource), Denise, Françoise.

– Sources :

Ce livre numérique est réalisé principalement d'après : *Considérations sur les principaux événemens de la révolution française, ouvrage posthume de Madame la Baronne de Staël* (tome premier et tome second), Paris, Delaunay, Bossange et Masson, 1818. D'autres éditions, en particulier la numérisation de Wikisource, basée sur la même édition, ont été consultées en vue de l'établissement du présent texte. L'illustration de première page, *La Prise de la Bastille*, aquarelle, a été peinte par Jean-Pierre Houël en 1789 (Bibliothèque nationale de France – Gallica).

– Dispositions :

Ce livre numérique – basé sur un texte libre de droit – est à votre disposition. Vous pouvez l'utiliser librement, sans le modifier, mais vous ne pouvez en utiliser la partie d'édition spécifique (notes de la BNR, présentation éditeur, photos et maquettes, etc.) à des fins commerciales et professionnelles sans l'autorisation de la Biblio-

thèque numérique romande. Merci d'en indiquer la source en cas de reproduction. Tout lien vers notre site est bienvenu…

– Qualité :

Nous sommes des bénévoles, passionnés de littérature. Nous faisons de notre mieux mais cette édition peut toutefois être entachée d'erreurs et l'intégrité parfaite du texte par rapport à l'original n'est pas garantie. Nos moyens sont limités et **votre aide nous est indispensable ! Aidez-nous à réaliser ces livres et à les faire connaître…**

– Autres sites de livres numériques :

Plusieurs sites partagent un catalogue commun qui répertorie un ensemble d'ebooks et en donne le lien d'accès. Vous pouvez consulter ce catalogue à l'adresse : www.noslivres.net.